

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL
AU
31 DÉCEMBRE 2023**

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE.....	5
1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ.....	5
1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE.....	6
1.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE	6
2. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	9
2.1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE.....	9
2.2. LA DÉMARCHE RSE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE	10
2.3. DÉTAIL DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS.....	17
2.3.1. Maintenir une relation bienveillante et loyale avec nos clients	17
2.3.2. Encourager et accompagner ses clients dans leur transformation durable	21
2.3.3. Répondre aux enjeux du territoires par le biais du mécénat et des soutiens locaux.....	25
2.3.4. Soutenir nos clients dans tous les moments de leur vie.....	31
2.3.5. Être un employeur responsable, en favorisant la diversité, la mixité et l'équité	33
2.3.6. Aider les collaborateurs à s'épanouir durablement.....	34
2.3.7. Agir pour la protection de l'environnement et renforcer la démarche d'achats responsables	39
2.3.8. Investir sur les enjeux sociaux et environnementaux	53
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	98
3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL.....	98
3.1.1. Présentation du Conseil.....	99
3.1.2. Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités	123
3.1.3. Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au directeur général.....	126
3.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL.....	128
3.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	128
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	130
4.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE	130
4.1.1. Environnement économique et financier global.....	130
4.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché.	134
4.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	135
4.1.4. Faits marquants.....	136
4.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	136
4.2.1. Présentation du Groupe de la Caisse Régionale.....	136
4.2.2. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale	137
4.2.3. Résultat consolidé.....	137
4.2.4. Bilan consolidé	138
4.2.5. Activité et résultat des filiales	140
4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS.....	141
4.3.1. Résultat financier sur base individuelle.....	141
4.3.2. Bilan et variation de capitaux propres sur base individuelle.....	142
4.3.3. Hors bilan sur base individuelle.....	143
4.4. LE CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION	143
4.4.1. Les parts sociales des Caisses locales.....	144
4.4.2. Les certificats coopératifs d'associés	144
4.4.3. Les certificats coopératifs d'investissement	144

4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	144
4.5.1. Principales filiales non consolidées	144
4.5.2. Participations	145
4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	145
4.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	145
4.7.1. Évènements postérieurs à la clôture.....	145
4.7.2. Les perspectives pour 2024.....	145
4.8. INFORMATIONS DIVERSES	146
4.8.1. Dispositifs de contrôle interne de l'information comptable et financière.....	146
4.8.2. Informations sur les délais de paiement.....	148
4.8.3. Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre du rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale.....	149
4.8.4. Informations relatives aux comptes inactifs.....	151
4.8.5. Charges non fiscalement déductibles.....	151
4.8.6. Rémunération des dirigeants.....	151
4.8.7. Liste des mandats des mandataires sociaux.....	151
4.8.8. Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique..	152
4.8.9. Activité en matière de recherche et développement (R&D)	152
4.8.10. Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.....	152
4.8.11. Calendrier des publications des résultats.....	152
5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES.....	154
5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES	154
5.2. FACTEURS DE RISQUE	154
5.2.1. Risques de crédit et de contrepartie.....	155
5.2.2. Risques financiers.....	158
5.2.3. Risques opérationnels et risques connexes	162
5.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue.....	165
5.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale	171
5.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	173
5.3. GESTION DES RISQUES.....	176
5.3.1. Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	176
5.3.2. Dispositif de stress tests.....	179
5.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	179
5.3.4. Risques de crédit	188
5.3.5. Risques de marché.....	213
5.3.6. Gestion du bilan.....	219
5.3.7. Risques opérationnels.....	223
5.3.8. Risques juridiques.....	229
5.3.9. Risques de non-conformité.....	229
6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	236
7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023	376
8. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024.....	444
9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	451
10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	453

1

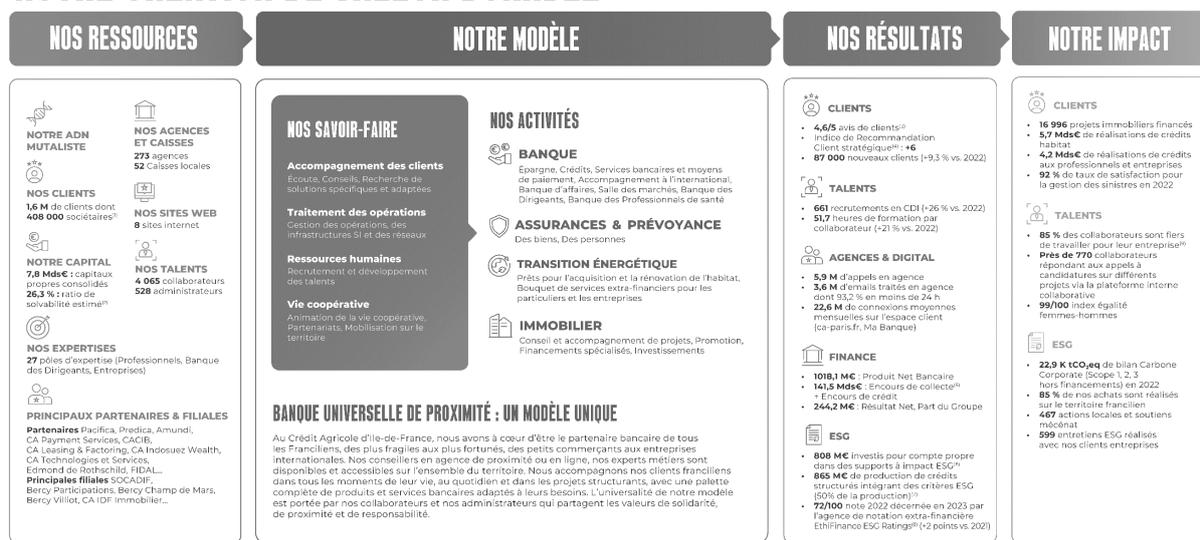
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

1. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA CAISSE RÉGIONALE ET DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

UNE PERFORMANCE DURABLE AU SERVICE DE CHAQUE FRANCIEN :

NOTRE CRÉATION DE VALEUR DURABLE

Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de notre territoire



NOS ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

CLIENTS

Banque régionale coopérative, nous nous engageons à investir et innover constamment pour apporter à tous les Franciliens la meilleure qualité de service et de conseil dans une relation proche et loyale.

COLLABORATEURS

Entreprise à taille humaine, nous permettons à tous nos collaborateurs de se réaliser pleinement dans le travail et agissons pour le progrès social.

ENVIRONNEMENT

Acteur engagé, nous agissons pour neutraliser notre impact environnemental et accélérer les transitions de nos clients.

MUTUALISTE ET SOCIÉTAL

Banque mutualiste, nous, administrateurs et collaborateurs, accompagnons de façon pérenne nos territoires pour une société plus solidaire et harmonieuse.

(1) Somme des sociétaires des 52 Caisnes locales. (2) Ratio fonds propres totaux pour une exigence phaseée de 11,0 % depuis le 2 avril 2020. (3) Moyenne des 73 692 avis déposés en 2023. L'avis des clients est recueilli via un mail ou un SMS, au fil de l'eau en fonction des parcours vécus par les clients, sur une échelle de 5 étoiles. (4) L'Indice de Recommandation Client stratégique s'obtient en reliant au pourcentage des promoteurs (clients donnant une note de 9 à 10) le pourcentage des détracteurs (clients donnant une note de 0 à 6). Les neutres ne sont pas comptabilisés (clients donnant une note de 7 à 8). (5) Bilan et hors bilan, compris les encours des comptes titres des clients. (6) sont retenus dans cet indicateur les obligations durables, sociales et vertes ainsi que les fonds non cotés à l'impact. (7) Crédits dont la rémunération prend en compte des critères Environnement, Social, Gouvernance ou crédits avec un objet de transition énergétique. (8) Cette notation extra-financière (anciennement Gais) s'appuie sur un référentiel d'une centaine de critères sur les thèmes Gouvernance, Social, Environnement et Parties Prenantes Externes. (9) Réponse à la question "De suis fier/fière de travailler pour mon entreprise" extraite de l'enquête annuelle "Indice d'Engagement et de Recommandation".

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

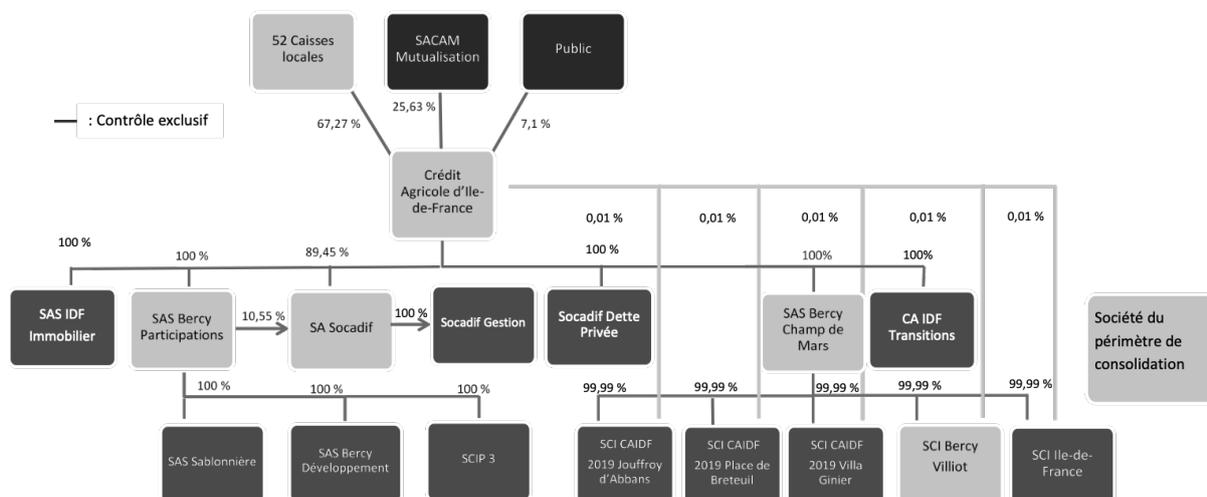
Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des « Établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ». Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Le Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole d'Ile-de-France est coté depuis 1988 au second marché de la Bourse de Paris (devenu Eurolist hors SRD) sous le code ISIN FR0000045528.

1.2. ORGANIGRAMME DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE



La composition détaillée du capital au 31 décembre 2023 est mentionnée dans la note 20 "Composition des fonds propres" des comptes individuels (Titre 7)".

1.3. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,8 millions de sociétaires qui élisent plus de 27 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

CAISSES RÉGIONALES

PUBLIC



détenant

59,7%³



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

40,3%



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 59,7% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés et les actions d'autocontrôle) à hauteur de 40,3%.

2

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

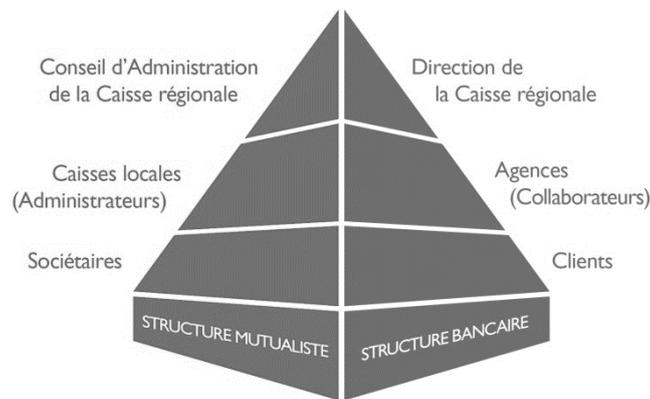
2. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES : DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

2.1. PRÉSENTATION DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une banque coopérative et mutualiste qui défend des valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité. Au service de ses clients, sa finalité est de leur proposer les meilleures prestations au meilleur coût dans un souci permanent de respect de ses valeurs.

Une banque coopérative

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'est pas une banque comme les autres : c'est une banque coopérative. Son système de gouvernance s'appuie sur une structure pyramidale avec, à sa base, ses Caisses locales et ses sociétaires (clients détenteurs des parts sociales de leur Caisse locale).



Chaque Caisse locale rassemble tous les sociétaires présents sur un territoire donné. La Caisse Régionale d'Ile-de-France est composée de 52 Caisses locales qui détiennent la majeure partie de son capital. Elles sont réparties sur 7 départements franciliens et 81 communes dans l'Oise :



Les objectifs de cette structure sont différents de ceux d'une banque commerciale « classique ». Sa première mission - puisqu'elle est impulsée par des clients sociétaires, en hyper local - est de construire des projets utiles et sur le long terme pour dynamiser le territoire francilien.

Grâce à son statut, le client sociétaire bénéficie d'informations complètes sur sa banque. Il est, chaque année, invité à participer à l'Assemblée Générale de sa Caisse locale. À cette occasion, il est informé des comptes de sa Caisse locale, des actions solidaires menées au cours de l'année, de la stratégie de sa Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole, et il vote pour élire ses représentants, les Administrateurs. Le siège de chaque Caisse locale est situé au cœur de son territoire, dans l'une des 273 agences bancaires de la Caisse Régionale.

Une banque mutualiste

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France, du fait d'un statut coopératif, est une « société de personnes » et non une « société anonyme ». L'humain y est perçu comme au centre de la vie économique et sociale. À ce titre, la banque répond à des attentes profondes des concitoyens qui souhaitent conjuguer l'efficacité économique, le respect de l'Homme et de l'environnement. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans ce courant de pensée : il construit un mutualisme francilien moderne, qu'il met au service d'une relation économique durable avec ses clients, ses sociétaires et son territoire.

Pour en savoir plus sur les activités de banque-assurance du Crédit Agricole d'Ile-de-France, nous vous invitons à consulter son « **modèle d'affaires** » dans le rapport financier annuel.

2.2. LA DÉMARCHE RSE DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

L'ancrage dans un groupe engagé

Le Crédit Agricole, société coopérative et mutualiste, est né de l'entraide entre agriculteurs et de la volonté d'accompagner l'évolution sociétale et économique de son territoire. Depuis toujours, l'engagement coopératif et territorial du Crédit Agricole est une réalité. La responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) fait partie intégrante de son identité, menée par ses valeurs de proximité, responsabilité et solidarité.

La raison d'être du Crédit Agricole est d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Le Groupe Crédit Agricole a publié en novembre 2021 son Projet Sociétal, autour de trois priorités :



Les priorités et engagements sont explicités en annexe n°2.

La politique RSE du Crédit Agricole d'Ile-de-France

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Pour y répondre, la Caisse Régionale s'engage à former 100% de ses collaborateurs sur ces nouveaux enjeux, à accompagner 100% de ses clients dans leurs Transitions, et atteindre la neutralité Carbone en 2050.

Acteur engagé sur son territoire, Crédit Agricole d'Ile-de-France place la responsabilité sociétale et environnementale au cœur de ses décisions et de son projet stratégique d'entreprise « Uniques ». Parmi ses quatre engagements définis à cette occasion, les engagements Clients et Collaborateurs traduisent l'importance et la volonté de Crédit Agricole d'Ile-de-France de prendre en compte ses parties prenantes dans l'ensemble de ses projets stratégiques ; l'engagement « Environnement » prouve sa volonté d'accélérer sur les enjeux environnementaux et d'aider au développement des énergies renouvelables sur son territoire ; le pilier « Mutualiste & Sociétal » affirme l'ambition de la Caisse Régionale d'être attentive à ses impacts sur la société et d'accompagner ses clients en pleine transformation sociétale, liée au vieillissement de la population, aux enjeux de pouvoir d'achat et aux développements des nouvelles technologies en particulier. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est conscient que les enjeux environnementaux et sociétaux sont indissociables afin de ne pas créer de nouvelles inégalités et d'accentuer les fragilités sociales pour une transition juste.

Depuis plusieurs années, le Crédit-Agricole d'Ile-de-France fait appel à un organisme externe de notation nommé Ethifinance ESG¹ Ratings, anciennement GAIA Research, afin d'évaluer la performance extra-financière de l'entreprise au-delà de ses aspects financiers et ainsi déterminer ses axes de progression sur ses enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La Caisse Régionale constate une hausse de sa notation (Rating 2023 sur données 2022) avec une note de 72/100, (+2 pts depuis 2022, + 5 points depuis 2021) correspondant à la mise en œuvre et à l'accélération de sa politique RSE. En 2023, le Crédit-Agricole d'Ile-de-France a obtenu le certificat Ethifinance ESG Ratings 2023 Niveau Or et se classe en 1^{ère} position du secteur Finance sous-catégorie Banque sur 21 entreprises évaluées par Ethifinance ESG Ratings pour l'année 2022.

Par ailleurs, pour fédérer ses collaborateurs autour de ces enjeux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi d'intégrer dès 2024, cette variable dans sa politique de rémunération variable. *(L'agence de notation ESG d'Ethifinance, s'appuie sur un référentiel d'une centaine de critères sur les thèmes Gouvernance, Social, Environnement et Parties Prenantes Externes pour calculer son indice Ethifinance)*

Dès 2021, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a formalisé une politique RSE, structurée autour de deux volets :

- **Accompagner ses clients dans un monde en transition**
- **Être une entreprise responsable et engagée pour son territoire et la société**

Cette Politique RSE guide et structure les actions du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Elle est disponible sur le site ca-paris.com. La Déclaration de Performance Extra-Financière du Crédit Agricole d'Ile-de-France est axée autour de ces deux volets et huit engagements.

La gouvernance RSE et l'engagement des collaborateurs

La formalisation d'une Politique RSE a entraîné la création d'une gouvernance spécifique sur ce sujet, accompagnée par une implication accrue des dirigeants et des collaborateurs :

¹ Le sigle ESG, Environnemental, Social et de Gouvernance, est communément utilisé par la communauté financière internationale pour désigner ces trois domaines qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière d'une entreprise.

- Un suivi des enjeux RSE par différentes instances :
 - Une nouvelle gouvernance a été mise en place pour piloter la trajectoire Carbone et la feuille de route Transitions du Crédit Agricole d'Ile-de-France avec deux instances dédiées: (1) Un comité de pilotage RSE et (2) un comité dédié aux solutions bancaires & extra-bancaires afin d'accompagner tous nos Clients (Particuliers, Professionnels, Agriculteurs, Entreprises & Collectivités Publiques). Chaque comité se réunit mensuellement, présidé par l'un des Directeurs Généraux Adjointes et composé de membres du comité de direction et de collaborateurs référents Transitions. Il s'assure de la réalisation de chacun des engagements pris dans la Politique RSE et de l'avancée des projets.
 - Des sessions inspirationnelles sont également organisées trimestriellement pour acculturer et expliquer ces nouveaux sujets pour les membres du comité de direction et des comités présentés ci-dessus.
 - Un suivi régulier en comité de direction, avec des points d'avancement réguliers sur la Trajectoire Carbone & sur l'ensemble des projets autour de la RSE.
 - Un suivi du Conseil d'administration de la Caisse Régionale. En 2023, 3 sujets relevant de la politique RSE ont été présentés au Conseil :
 - La création de la SAS Ile-de-France Transitions en mai
 - Le dossier NZBA en octobre
 - Le projet photovoltaïque de la Sablonnière en décembre
 - En 2023, 2 commissions RSE comprenant des membres élus du CSE ont également été mises en place.
 - Par ailleurs, pour marquer ses engagements dans sa nouvelle organisation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a créé une Filière Transitions pour accélérer et coordonner les projets internes pour accompagner ses clients dans leurs transitions, fédérer autour de sa stratégie RSE, pour la diffuser au sein de l'entreprise, afin d'organiser la montée en compétences des collaborateurs sur ces nouveaux enjeux. Cette structure souple et agile est directement rattachée à l'un des Directeurs Généraux Adjointes, ce qui lui permet d'avoir un rôle transverse auprès de l'ensemble des directions, avec toujours un triple prisme : collaborateurs, clients et territoire.
- Une déclinaison de la Politique RSE dans les différentes politiques de l'entreprise, et notamment :
 - La déclaration d'appétit pour les risques 2023 intègre la RSE dans la taxonomie des 26 risques majeurs, en particulier la prise en compte du risque climatique.
 - Les politiques d'engagements encadrent l'octroi de crédit, rappellent les enjeux de développement du territoire et prennent en compte le risque climatique.
 - La politique financière prend en compte la RSE dans les investissements pour compte propre.
 - Les politiques et procédures en lien avec les risques et la conformité (recouvrement, entrée en relation, commercialisation des parts sociales, devoir de conseil) adressent l'accompagnement des clients en difficulté (surendettement, clientèle fragile,...).
- Une intégration de la RSE dans le dispositif de prévention des risques :
 - La protection du consommateur et le comportement responsable de la banque dans ses pratiques commerciales représentent une part significative des contrôles permanents (devoir de conseil, lutte contre le blanchiment et l'évasion fiscale, respect des obligations en matière de gestion des réclamations, de la tarification, de gestion de la clientèle fragile, ou surendettée).
 - Les contrôles et le non-respect des obligations font l'objet d'un suivi régulier au niveau du Comité de Contrôle Interne et du Comité de Management de la Conformité. Des plans d'actions sont mis en place le cas échéant.

- La cartographie des risques opérationnels intègre de nombreux risques en lien avec la thématique RSE.
- Une implication des collaborateurs avec :
 - une communauté interne des « éco-engagés », renouvelée chaque année sur la base du volontariat, avec 134 collaborateurs du siège et du réseau d'agences, dont le rôle est de proposer de nouvelles idées, de challenger les actions mises en place et de tester des solutions ;
 - La nomination de référents « Transitions » au sein de chacune des directions et parmi nos administrateurs ;
 - L'intégration depuis 2022 d'un objectif RSE spécifique dans les entretiens individuels annuels, co-construit par les managers et les collaborateurs, dans l'objectif de les sensibiliser sur l'importance des enjeux des transitions dans leurs activités professionnelles ;
 - Le déploiement d'une conférence obligatoire sur le climat à destination de l'ensemble des collaborateurs, entre décembre 2022 et mars 2023 ;
 - La mise en place des Matinales Transitions pour fédérer et embarquer l'ensemble des collaborateurs sur des problématiques clés. Des animations (ateliers DIY, Zéro Déchets, Journée de la Banque, Semaines Développement Durable...) ou des quizz sont également proposés aux collaborateurs pour accompagner leur montée en compétence sur ces sujets.

Les enjeux RSE majeurs et risques extra-financiers

Pour définir ses principaux risques RSE dans sa Déclaration de Performance Extra-Financière 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est appuyé sur les travaux réalisés par le cabinet de conseil EthiFinance, et notamment sur la définition de ses enjeux matériels associés à des risques et des opportunités. Ce diagnostic a été présenté en 2021 au Comité de direction et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale et a servi de base à la formalisation de la Politique RSE.

Enjeux et risques extra-financiers

Les tableaux ci-dessous indiquent les enjeux RSE clés du Crédit Agricole d'Ile-de-France, associés à des risques et opportunités, et les politiques mises en œuvre pour les gérer.

Enjeu n°1 « Accompagner ses clients dans un monde en transition »

ENGAGEMENTS RSE	RISQUES - OPPORTUNITÉS	POLITIQUES DE MAITRISE DES RISQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	CONTRIBUTION AUX ODD
Maintenir une relation bienveillante et loyale avec ses clients	Satisfaction, fidélisation Réputation, marque Potentiel d'innovation Risques juridiques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Être loyal et utile à ses clients (1.1.1) Respecter l'éthique dans les affaires (1.1.2) 	Avis clients Taux de nouveaux clients	
Encourager et accompagner ses clients dans leur transformation durable	Solvabilité-sécurité portefeuille clients Réputation, marque Compliance / obligation de reporting à venir (taxonomie européenne) Risques financiers	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner ses clients particuliers dans leur transition (1.2.1) Encourager les transitions écologique et énergétique des clients entreprises, PME, professionnels et agriculteurs (1.2.2) 	<i>autres indicateurs</i>	  
Répondre aux enjeux du territoire par le biais du mécénat et des soutiens locaux	Différenciation et innovation Captation marchés porteurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Développer le mutualisme et poursuivre le mécénat (1.3.1) Agir en faveur de l'inclusion numérique (1.3.2) Accompagner le développement économique du territoire (1.3.3) Lutter contre la désertification médicale (1.3.4) 	Nombre de projets soutenus par les Caisses locales Nombre de bénéficiaires d'actions locales Taux de clients sociétaires parmi les clients	   
Soutenir nos clients dans tous les moments de leur vie	Satisfaction, fidélisation Réputation, marque Risques juridiques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> S'engager auprès de ses clients dans tous leurs moments de vie (4.1) Accompagner ses clients en situation de fragilité financière (1.4.2) 	<i>autres indicateurs</i>	 

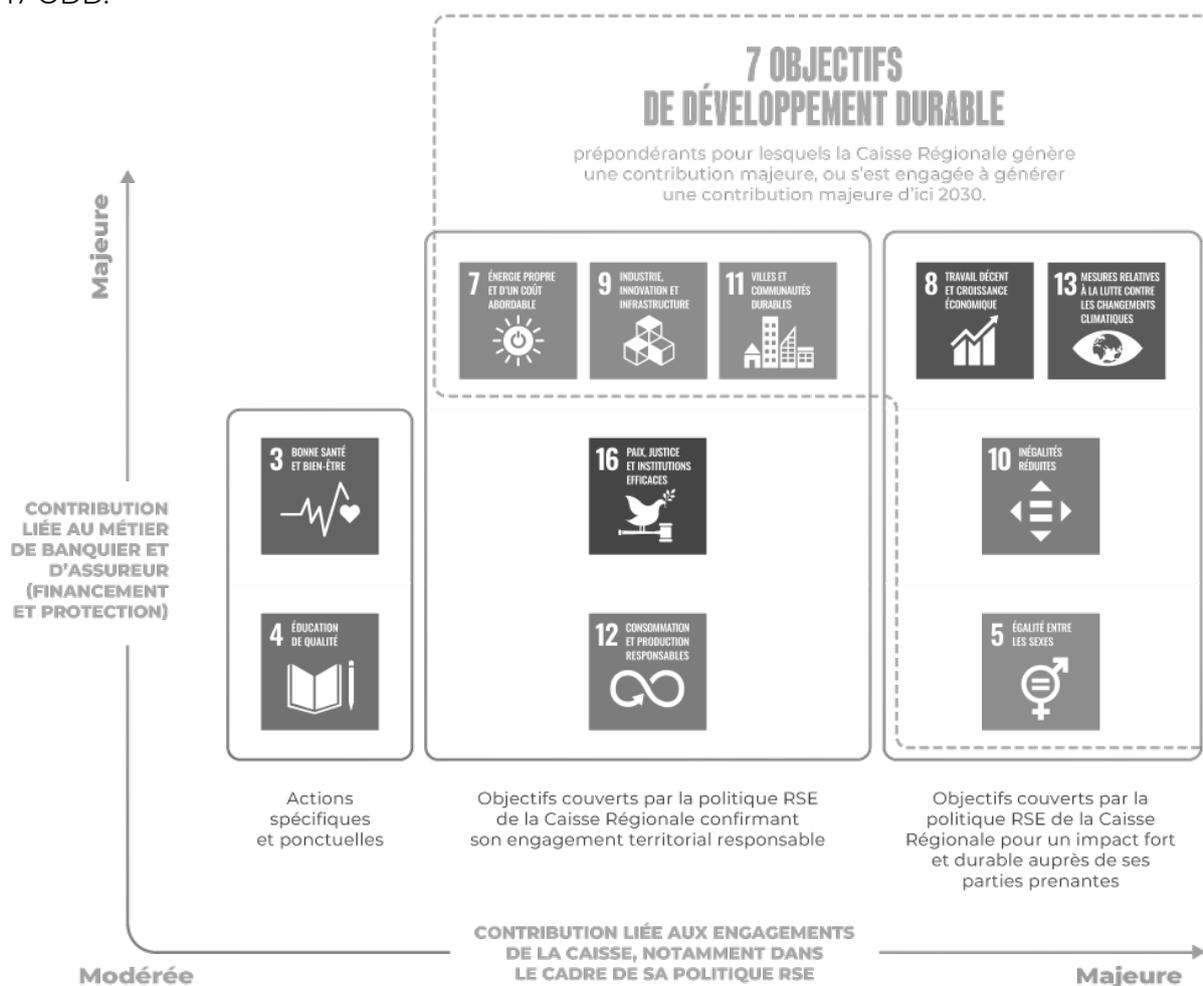
Enjeu n°2 « Être une entreprise responsable et engagée pour son territoire et la société »

ENGAGEMENTS RSE	RISQUES - OPPORTUNITÉS	POLITIQUES DE MAITRISE DES RISQUES	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE	CONTRIBUTION AUX ODD
Être un employeur responsable, en favorisant la diversité, la mixité et l'équité	Qualité marque-employeur Attraction / rétention des talents Compliance obligations légales	Handicap / Mixité / Diversité	Effectif au 31/12 Taux de recrutements en CDI Taux de femmes au Comité de direction Taux de collaborateurs en situation de handicap	 
Aider nos collaborateurs à s'épanouir durablement	Risques et coûts RH (contentieux, absentéisme, turn-over, grève...) Performance et transformation	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la transformation managériale (2.2.1) Attirer, diversifier et fidéliser les talents (2.2.2) Mettre en place une dynamique d'innovation sociale (2.2.3) Accompagner le développement et l'employabilité (2.2.4) 	Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	
Agir pour la protection de l'environnement	Economies-coûts Réputation, acceptabilité Compliance réglementation Qualité des fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> Achats responsables (2.3.1) Maitriser et réduire son empreinte carbone (2.3.2) 	% des réponses aux AO prenant en compte la notation RSE Consommations d'énergie par m² Emissions CO2 (énergie et déplacements pro) Part d'électricité verte consommée	 
Investir sur les enjeux sociaux et environnementaux	Portefeuille investissements plus sûr	Portefeuille obligataire / Investissements dans des fonds non cotés	Part du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG	 

La démarche RSE de la Caisse Régionale a été intégrée dans la déclaration d'appétit pour les risques présentée au Conseil d'Administration chaque année.

Contribution aux Objectifs de Développement Durable

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a réalisé en 2021 sa matrice de matérialité, appuyée sur les **Objectifs de Développement Durable (ODD)** adoptés en 2015 lors du Sommet des Nations Unies sur le développement durable dans un référentiel commun. La contribution du Crédit Agricole d'Ile-de-France est majeure, soit par son métier de banquier et d'assureur, soit par les engagements pris dans le cadre de sa Politique RSE, sur 7 des 17 ODD.



Politique relative aux risques en matière de durabilité

En réponse à la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception des produits que de leur distribution :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021.
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements, à savoir les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte.

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables. Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable en annexe.

Le Groupe Crédit Agricole met également en œuvre des politiques relatives aux risques associés au changement climatique ainsi qu'aux risques liés à la biodiversité.

Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole S.A. En 2023, Crédit Agricole

S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi, CAA a annoncé un objectif de -25% des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019 tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18% des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050 d'ici à 2025.

Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui sera applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises. Il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

2.3. DÉTAIL DES ENJEUX, ACTIONS ET INDICATEURS

VOLET 1 – ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS UN MONDE EN TRANSITION

2.3.1. MAINTENIR UNE RELATION BIENVEILLANTE ET LOYALE AVEC NOS CLIENTS



2.3.1.1. Être loyal et utile à ses clients

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France compte, au 31 décembre 2023, 1 442 023 clients particuliers, dont 75 145 nouveaux clients, soit un taux de nouveaux clients² de 5,2%, contre 4,7% en 2022.

Il réaffirme sa volonté d'être loyal et utile à tous ses clients avec sept grands objectifs :

- Travailler à l'amélioration continue de ses processus,
- Encourager ses clients dans des pratiques durables,

² Taux de nouveaux clients = conquête brute des clients particuliers de l'année rapportée au stock

- S'engager auprès de ses clients dans tous leurs moments de vie et pour tous leurs besoins,
- Pratiquer une politique tarifaire transparente,
- Faciliter l'accès à la banque pour tous ses clients,
- Fidéliser ses clients,
- Protéger leurs données personnelles.

Indicateurs clés	2020	2021	2022	2023
Avis Clients	4,6/5	4,5/5	4,6/5	4,6/5
Taux de nouveaux clients	5,4%	5,5%	4,7%	5,2%

Travailler à l'amélioration de ses processus

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a poursuivi en 2023 l'amélioration de ses parcours clients en écoutant les irritants et les avis de ses clients.

Actions déployées ou poursuivies en 2023 :

- Création d'une nouvelle démarche d'entrée en relation qui s'appuie sur les principes de loyauté et de transparence.
- Amélioration continue des parcours clients permettant à ceux-ci d'être avertis des échéances de leurs placements et d'être accompagnés sur leurs réinvestissements.
- Amélioration continue du parcours permettant aux jeunes clients d'être accompagnés pour choisir la carte adaptée à leurs besoins.
- Mise en place d'avis clients supplémentaires sur les parcours pour procéder à une amélioration continue des processus clients.

Pratiquer une politique tarifaire transparente

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France pratique une politique de transparence, avec notamment des tarifs disponibles sur Internet et réorganisés pour assurer plus de lisibilité, la mention de tous les tarifs gratuits et un format web interactif.

La Caisse Régionale s'attache à écouter ses clients et à mettre en œuvre les améliorations attendues notamment en termes d'accès simple à l'information, comme la reformulation de libellés dans le dépliant pour faciliter la compréhension, l'info multicanale via l'application mobile « Ma Banque » pour favoriser l'information de ses clients de plus en plus mobinautes, l'information dématérialisée pour ses clients favorables aux e-documents... Enfin, la Caisse Régionale maintient un positionnement milieu de marché en privilégiant la justesse de son rapport qualité/prix plutôt qu'une politique de prix bas au détriment de la qualité de services.

Pour ce faire, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est engagé à exonérer, à partir du 1^{er} janvier 2023, des frais d'irrégularités et d'incidents ainsi que les commissions d'intervention, pour les clients en situation de fragilité financière et disposant de l'offre de découvert OCF.

Faciliter l'accès à la banque pour tous ses clients

Les clients ont le choix des canaux avec lesquels ils souhaitent interagir avec leur conseiller dédié, que ce soit internet, smartphone, email, agence de proximité en présentiel ou en visioconférence.

Le site www.ca-paris.fr permet de personnaliser les messages selon les profils des clients de leur situation. Le client dispose des coordonnées complètes de son conseiller et/ou de son agence sur l'application MA BANQUE ou sur le site ca-paris.fr. La prise de rendez-vous est facilitée au travers d'un service dédié sur les canaux web et mobile pour des rendez-vous

par téléphone, en présentiel ou en visioconférence. Enfin, à tout moment, le client peut, dans la messagerie de son espace personnel ou via sa boîte email personnelle, adresser un email à son conseiller.

Fidéliser ses clients

Parce que fidéliser ses clients est une priorité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France vise l'excellence relationnelle dans ses échanges. Tous les clients ont un interlocuteur identifié, des conseillers experts leur apportant des conseils personnalisés en fonction de leurs besoins.

Des avantages concrets sont proposés pour reconnaître la fidélité de ses clients, dont :

- Les « Engagements relationnels du Crédit Agricole », destinés à mieux satisfaire et mieux accompagner ses clients, avec par exemple :
 - La transparence sur ses produits (fiche « mémo » explicative simplifiée remise aux clients souhaitant souscrire à un produit/service) ;
 - Des délais de rétractation allongés pour la plupart des produits ;
 - Des avantages fidélité, renouvelables chaque année et pouvant être offerts à un membre de l'entourage.
- Des avantages spécifiques pour les clients Assurances, comme les formules « Intégral » de l'assurance auto et habitation ou des avantages pour les enfants d'assurés auto Pacifica ;
- Des avantages fidélité sur l'offre Automobile, tels qu'un Bonus fidélité sur le 2nd véhicule, un Avantage Bon conducteur, un Bonus petits rouleurs ou encore un Bonus Vert (100 € remboursés la 1^{er} année pour les véhicules électriques) ;
- Lors de la souscription d'un nouveau produit, le client fidèle peut bénéficier d'un bon de fidélité de 30 € qu'il peut utiliser ou donner à un proche ;
- Sur la banque au quotidien, en souscrivant à la formule premium et/ou prestige, le conjoint bénéficie gratuitement d'une 2^{ème} carte bancaire.

Protéger les données personnelles de ses clients, collaborateurs et tous tiers

La politique de protection des données du Crédit Agricole d'Ile-de-France vise à fournir des informations détaillées sur la manière par laquelle la Caisse Régionale, agissant en qualité de responsable de traitement, protège les données personnelles de ses clients. Cette politique est disponible sur le site internet www.ca-paris.fr, rubrique « Politique de protection des données ». Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a développé ces dernières années la formation et la sensibilisation de ses collaborateurs sur ce sujet.

2.3.1.2. Respecter l'éthique dans les affaires

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France défend ses valeurs coopératives au travers d'un comportement éthique. Au-delà de la conformité aux réglementations, il s'agit de s'assurer d'une véritable culture éthique présente au quotidien, dans tous les métiers et dans toutes les directions de la Caisse Régionale, au cœur de sa relation à ses clients.

Le Groupe Crédit Agricole, lui-même, exprime, au travers de sa Charte Éthique, ses engagements pour un comportement animé par l'ensemble de ses valeurs et principes d'actions vis-à-vis de ses clients, sociétaires, actionnaires, ainsi que de ses fournisseurs et de l'ensemble des acteurs avec qui il interfère. Il agit, vis-à-vis de ses collaborateurs, en employeur responsable. Cette Charte constitue un document de référence qui reprend les principes d'actions et de comportements à respecter au quotidien vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs, de la société et de l'ensemble des parties prenantes, et à partir duquel seront déclinés ou ajustés toutes les autres chartes, tous les codes de conduite et règlements intérieurs dans toutes les entités et métiers du Groupe. Adoptée par le Crédit

Agricole d'Ile-de-France, elle traduit sa volonté de faire encore plus pour servir au mieux ses clients, qui sont depuis la création du Groupe, la raison même de son existence.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à faire vivre ce comportement éthique par la somme d'un certain nombre de réflexes, de postures et d'ambitions, partagés par l'ensemble des dirigeants et collaborateurs de la banque :

- Professionnalisme et compétences. Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de la Caisse Régionale respectent le règlement intérieur et les procédures qui régissent le fonctionnement de leur entité et doivent les mettre en pratique de manière responsable ;
- Conduite responsable. Chaque administrateur, dirigeant, collaborateur est porteur de l'image de la Caisse Régionale. En toute situation et en tout lieu, il doit avoir une conduite responsable et éthique : il s'abstient de toute action susceptible de nuire à la réputation et à l'intégrité de l'image de la Caisse Régionale. Il doit comprendre les besoins de son client et l'informer honnêtement quand un produit présente des risques ;
- Confidentialité et intégrité des informations. Chaque administrateur, dirigeant et collaborateur observe un même devoir de discrétion et s'interdit de diffuser indûment ou d'exploiter, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, les informations confidentielles qu'il détient. Chaque collaborateur veille à transmettre des informations intègres et sincères à ses clients, actionnaires, autorités de tutelle, communauté financière et parties prenantes en général ;
- Prévention des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et collaborateurs de la Caisse Régionale doivent se prémunir de toute situation de conflits d'intérêts afin de préserver, en toutes circonstances, la primauté des intérêts des clients ;
- Vigilance. L'action de tous, administrateurs, dirigeants, collaborateurs, vise à protéger les intérêts de la clientèle, à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, à respecter les sanctions internationales, à lutter contre la corruption, à prévenir la fraude et à protéger l'intégrité des marchés. Chacun exerce une vigilance appropriée à la nature des métiers du Groupe et, si nécessaire, son droit d'alerte, dans le respect des réglementations et procédures en vigueur.

Pour que ces comportements soient connus de tous et respectés au quotidien vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs, de la société et de l'ensemble des parties prenantes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à former l'ensemble des collaborateurs aux formations réglementaires. En 2023, la part des collaborateurs ayant réalisé chacune des formations réglementaires est de 99% pour les formations Lutte contre la corruption, Prévention de la fraude, Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, Abus de marché et de 100% pour les formations Prévention des Conflits d'intérêts, Droit au Compte et Clients en fragilité financière.

En application de la loi Sapin II, dans ses volets Lutte contre la corruption et Lanceurs d'alerte, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté d'un Code de Conduite anti-corruption, annexé à son Règlement Intérieur, qui aborde de manière synthétique les situations auxquelles ses collaborateurs et dirigeants peuvent être confrontés quotidiennement dans leur vie professionnelle. Ce code guide leur comportement face à ces situations et concerne tous les collaborateurs de la banque, sans souci de position hiérarchique, de fonction, ou du pays dans lequel ils travaillent et sert de référence à nos partenaires (fournisseurs, clients, etc.). Chacun d'entre eux doit le respecter.

De même, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a renforcé, depuis 2019, le dispositif de droit d'alerte de ses collaborateurs et de ses fournisseurs, en mettant en place une plateforme informatique qui s'inscrit dans le cadre du programme de prévention des comportements non éthiques, délictueux et criminels, dans le but d'accompagner tout collaborateur souhaitant exercer sa faculté d'alerte en toute sécurité. L'outil mis à disposition garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

Le Crédit Agricole est la 1^{ère} banque française à bénéficier de la norme internationale ISO 37 001 pour son dispositif de lutte contre la corruption et le Crédit Agricole d'Ile-de-France a contribué, en 2022, au renouvellement de ce certificat pour une durée de trois ans.

En matière d'éthique, dans le prolongement du Code de Conduite Général, mis à la disposition de tous ses collaborateurs en 2020 et qui est un outil pédagogique, pensé pour guider au quotidien chacune des actions, décisions et comportements des collaborateurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté, depuis 2021, d'une Charte des animations commerciales qui positionne la Primauté de l'intérêt du Client ainsi que la Protection des collaborateurs comme des principes fondamentaux à respecter dans toute animation mise en place au sein des Réseaux.

Enfin, s'agissant de lutte contre l'évasion fiscale qui est une préoccupation politique croissante et qui se traduit par une exigence de transparence conduisant, entre autres, à la signature d'accords obligeant les établissements financiers à transmettre automatiquement des renseignements financiers à la juridiction dans laquelle une personne non résidente est éventuellement redevable de l'impôt, le Groupe Crédit Agricole a pris des engagements forts. En la matière, la banque privée internationale a d'ores et déjà établi une politique prenant en considération le critère de résidence des clients dans des pays pratiquant l'Echange Automatique d'Informations. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'attache à mettre en œuvre cette politique qui est intégrée depuis 2019, dans sa propre politique d'entrée en relation.

Par ailleurs, la lutte contre l'évasion fiscale passe également par l'application de la réglementation FATCA visant à renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains et le déploiement, au sein de la Caisse Régionale, d'un dispositif en lien avec la directive européenne DAC 6 visant à identifier et déclarer à l'administration fiscale, les dispositifs transfrontières qui représenteraient un caractère potentiellement agressif d'un point de vue fiscal (obligation de moyens depuis le 1^{er} janvier 2021). Ce dispositif s'appuie sur les processus existants, la nomination d'un Référent et de correspondants experts, ainsi que la mise en place d'un plan de contrôle spécifique.

2.3.2. ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS LEUR TRANSFORMATION DURABLE



Accompagner et conseiller 100% de ses clients dans leurs transitions est une ambition phare du Crédit Agricole d'Ile-de-France. En effet, la Caisse Régionale souhaite accompagner tous les Franciliens dans leurs transitions environnementales et sociétales. Sa volonté est de faciliter leurs démarches en proposant des solutions bancaires et extra-bancaires afin d'accélérer leurs projets et ce, dans une démarche de transition juste. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France souhaite accompagner tous les acteurs franciliens afin d'agir collectivement en faveur d'un territoire responsable et solidaire.

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux, le Crédit Agricole d'Ile-de-France se focalise sur 4 axes stratégiques :

- Encourager et conseiller tous les clients dans leurs démarches de sobriété énergétique (réduction et séquestration GES) ;
- Participer activement au développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, méthanisation...) et ainsi faire évoluer le mix énergétique du territoire ;
- S'engager avec les clients et sur le territoire afin de faire évoluer l'économie francilienne vers une économie bas carbone et de réduire les pressions sur l'environnement (biodiversité, eau, pollutions, économie circulaire) ;

- S'engager en tant qu'acteur responsable vis-à-vis des transformations sociales et dans une démarche de Transition Juste pour tous, sans accentuer les inégalités. Les enjeux sociétaux et environnementaux sont interconnectés.

Actions déployées en 2023 :

- Création d'une filiale Crédit Agricole d'Ile-de-France Transitions en juin 2023, pour investir en fonds propres sur des projets de développements d'ENR ou d'accélération des transitions sur le territoire francilien ;
- Création d'une filière Transitions en novembre 2023 pour accélérer, avec l'ensemble des directions et des filières commerciales, le développement de solutions clients, nouer de nouveaux partenariats, améliorer et fluidifier l'expérience client et collaborateur, avec en cible l'accompagnement de 100% des clients ;
- Création d'un fonds mécénat dédié à l'environnement et/ou à la mobilité visant à transformer le territoire au bénéfice du bien-être des Franciliens, grâce à des projets de recherche et/ou d'innovation mis en place par des associations locales.

2.3.2.1. Accompagner ses clients particuliers dans leur transition

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a construit une offre complète pour aider les franciliens dans leur transformation durable. Ce projet ambitieux s'articule sur 4 axes avec l'objectif commun de proposer des solutions d'accompagnement dans la transition écologique sur :

- Le logement
- Les déplacements
- La consommation
- L'épargne

L'ensemble des offres et des services proposés aspirent à mettre en avant un accompagnement de bout en bout, intuitif, tout en valorisant et en récompensant les actes écoresponsables. Les premières expérimentations montrent des résultats encourageants.

Proposer un accompagnement complet sur le logement

Avec son offre de services bancaires et extra-bancaires, le Crédit Agricole d'Ile-de-France accompagne ses clients propriétaires ou futurs acquéreurs de leur logement, pour faciliter leurs démarches dans une optique de rénovation énergétique performante. Acteur engagé, la Caisse Régionale veut contribuer à la rénovation énergétique des bâtiments et à la réduction des passoires thermiques en Ile-de-France.

Actions déployées en 2023 :

- Accompagnement des futurs propriétaires dans l'acquisition d'un logement économe en énergie par le biais de notre offre de prêt privative « Immo Durable ». Celle-ci permet aux clients faisant l'acquisition d'un logement avec une note DPE³ A, B ou C de bénéficier d'un taux zéro sur 10% du financement jusqu'à 50 k€. En 2023, 2 649 franciliens ont bénéficié de ce prêt Immo Durable pour un montant de financement de 73,6 M€. 65% de ces prêts ont été octroyés à de nouveaux clients ;
- Un auto diagnostic rapide du logement, disponible sur le site internet de la Caisse Régionale ;
- Un audit énergétique à tarif préférentiel du logement pour identifier les travaux à réaliser, le calcul du montant des aides gouvernementales et la gestion administrative pour les percevoir, ainsi que la validation des devis des artisans pour vérifier l'adéquation

³ Diagnostic de Performance Énergétique

avec l'audit. Ce service est proposé en partenariat avec Ithaque, une start-up francilienne ;

- Un financement adapté pour répondre aux besoins de chaque catégorie de propriétaire (prêt à la consommation, prêt éco-PTZ, prêt in fine) et ainsi, ne pas accentuer les fractures sociales ;
- Pour favoriser l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes, le Crédit Agricole d'Ile-de-France soutient le nouveau dispositif issu de la loi Alur du Bail Réel Solidaire, conçu pour devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue.

Permettre à ses clients d'investir dans des projets solidaires et responsables

Les clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France bénéficient d'une large gamme de fonds dits ISR (Investissement Socialement Responsable), proposée par Amundi : la gamme engagée et responsable. La majorité des solutions proposées sont labellisées Finansol, ISR France ou Greenfin.

Cette gamme de placements 100% engagée, alignée sur le Projet Sociétal Groupe, s'articule autour de 4 domaines d'engagements :

- Agir pour le climat et l'environnement ;
- Contribuer aux évolutions sociétales ;
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire ;
- Soutenir les entreprises françaises.

Actions déployées en 2023 :

- Etoffement de la gamme d'épargne responsable, offrant aux clients un large choix d'investissement en fonction des actions qu'ils souhaitent promouvoir. Notamment, le Groupe Crédit Agricole propose une nouvelle gamme à impact pour les supports d'assurance vie :
 - Impact Transition by CA (lancé en janvier 2023)
 - Impact Sociétal by CA (lancé en janvier 2023)
 - Impact Carbone (lancé en avril 2023)
- Développement des encours des clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les fonds de la gamme engagée et responsable d'Amundi, qui s'élèvent au 31/12/2023 à 652 M€ sur un total d'encours Amundi de 2 890 M€, soit 22,6% ;
- Accélération des souscriptions du Livret Engagé Sociétal, notamment par l'augmentation du plafond de souscription, et de la possibilité de souscrire en toute autonomie. Ainsi, l'épargne de plus de 50 000 clients sociétaux contribue pour 573 M€ au financement de projets locaux répondant à trois enjeux phares : agir pour le climat, renforcer la cohésion sociale, et soutenir les transitions agricole et agro-alimentaire.

2.3.2.2. Encourager les transitions écologiques et énergétiques des clients entreprises, PME, professionnels et agriculteurs

Conformément aux engagements pris dans sa Politique RSE, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a créé en 2022 une nouvelle filière destinée à accompagner les transitions écologique et énergétique des entreprises du territoire francilien.

Pour ce faire, il a construit un panorama de solutions répondant aux besoins détectés et aux problématiques rencontrées par ses clients. Cette démarche repose à la fois sur des solutions bancaires, via les lignes métiers intégrées à la Caisse Régionale et/ou celles du Groupe Crédit Agricole, et sur des solutions non bancaires, via des partenariats noués avec des sociétés spécialisées dans ces domaines. C'est le cas par exemple de celui signé avec la société « Carbometrix » pour le calcul de l'empreinte carbone.

Accompagnement des clients de la Direction des Entreprises

Actions déployées et poursuivies en 2023 :

- Poursuite des formations et des actions de sensibilisation des équipes commerciales Entreprises sur la prise en compte des enjeux extra-financiers, et des évolutions réglementaires afférentes ;
- Réalisation de 479 entretiens ESG avec les clients en 2023 ;
- Consolidation de notre dispositif dédié à l'accompagnement des transitions des entreprises franciliennes reposant à la fois sur des solutions non bancaires, via 7 partenariats déjà noués avec des sociétés spécialisées (comme Carbometrix et R3), et des solutions bancaires novatrices ;
- 94 mises en relations entre nos clients entreprises et nos partenaires RSE, à l'issue de l'entretien ESG et en fonction du niveau de maturité des clients ;
- Construction et mise en marché du « Crédit Trajectoire Décarbonation » : une solution de financement novatrice et engagée intégrant un critère extra-financier environnemental unique lié à la baisse des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur (scope 1, 2 et 3 complet). Il vise à accompagner les entreprises franciliennes dans la mise en place d'objectifs de décarbonation compatibles avec les recommandations scientifiques pour limiter la hausse du réchauffement climatique et converger vers l'ambition de neutralité carbone.
- 7 crédits Trajectoire Décarbonation ont été mis en place pour un montant total de 37,8 M€.
- Accélération de l'intégration de critères extra-financiers dans les financements structurés. La moitié de la production de crédits structurés intègre des critères ESG, pour un objectif de 40% en 2023, soit un montant de 866 M€ (vs. 760 M€ en 2022) auxquels s'ajoutent 423 M€ de crédits structurés mis en place avec un engagement de définir des critères ESG dans les prochains mois (vs. 441 M€ en 2022).
- Participation à des réalisations d'envergure en lien avec la transition énergétique et/ou via l'intégration de critères ESG dans les financements tels que :
Par l'octroi d'un Crédit Trajectoire Décarbonation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a accompagné le Comptoir Général du Ressort, groupe industriel français à l'implantation mondiale spécialisé dans la fabrication de composants mécaniques et mécatroniques pour les marchés de l'aéronautique, automobile et industrie dans le financement de l'achat de nouvelles machines et matériels pour ses sites de production et ainsi réaliser ses objectifs ambitieux de baisse des émissions de gaz à effets de serre. Il s'agit du premier Crédit Trajectoire Décarbonation mis en place suite à la mise en marché de cette solution novatrice construite par les équipes du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;

Accompagnement des clients professionnels et de la Banque des PME

Actions déployées en 2023 :

- Co-construction avec l'IFCAM (Université du Groupe Crédit Agricole) de formations dédiées aux conseillers de clientèles professionnelles sur l'entretien « Transitions », dans la perspective de déployer ce questionnaire pour accompagner les clients professionnels courant T2 2024 ;
- Formation des équipes commerciales de la Banque des PME sur la démarche d'accompagnement des clients dans leur transition écologique fin 2022, afin de monter en puissance en 2023, dans le sillage de la Direction des Entreprises ;
- Déploiement des entretiens ESG au sein des équipes. Ces entretiens deviennent un nouvel axe de dialogue avec les clients, permettant d'identifier leur maturité dans leur

démarche de transition. En 2023, 142 entretiens ont été réalisés, soit presque 10% de la clientèle de la Banque des PME ;

- Quatre mises en relation de clients de la Banque des PME avec l'écosystème de partenaires externes et de filiales du Groupe mis en place par la Direction des Entreprises, afin de les accompagner sur différents sujets de transition RSE, en rebond aux échanges issus de l'entretien ESG.

Accompagnement des clients agriculteurs

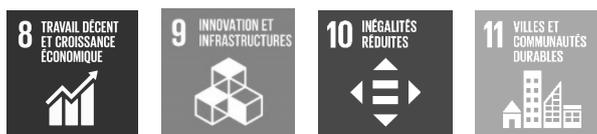
Au travers notamment de ses activités de financement, le Crédit Agricole d'Ile-de-France soutient les agriculteurs installés sur son territoire. Les transitions (agronomiques, énergétiques, environnementales) ainsi que la diversification agricole sous toutes ses formes (circuit-court, autoconsommation, ateliers de transformation...) sont au cœur des échanges et rythment l'accompagnement au quotidien effectué par la Caisse Régionale, qui se traduit par exemple par :

- L'accompagnement des projets photovoltaïques sur des bâtiments agricoles, avec l'appui de la filiale du Groupe « Unifergie » ;
- Au financement de terres agricoles pour des jeunes agriculteurs en lieu et place d'investisseurs immobiliers ;
- Au développement des ventes en circuit-court grâce notamment au financement de « casiers » en libre-service ou de boutiques à la ferme.

Actions déployées en 2023 :

- La mise en place progressive d'un accompagnement « bas-carbone » à destination des agriculteurs sur le territoire francilien, en lien avec les Organisations Professionnelles Agricoles ;
- Le soutien des appels à projets mis en place par les pouvoirs publics (Région, Ministère de l'Agriculture...) via des conditions spécifiques et bonifiées ;
- Dans le cadre du projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, et pour affirmer ses valeurs autour du marqueur « Souveraineté Alimentaire », le Crédit Agricole d'Ile-de-France soutient 2 thématiques clés en lien avec son territoire :
 - Le renouvellement des générations et l'accompagnement des vocations : participation active aux différents stages de formation et d'accompagnement à destination des « jeunes agriculteurs » avec l'animation du module « financement et épargne bancaire en lien avec l'installation » ;
 - La valorisation du métier d'agriculteur avec sa présence aux animations organisées toute l'année sur son territoire aux côtés des Organisations Professionnelles Agricoles (Festival de la Terre, Innov'Agri...) et celles à son initiative (Visite Ma Ferme, Les visites du Salon International de l'Agriculture pour les scolaires et centres de loisirs...)

2.3.3. REPONDRE AUX ENJEUX DU TERRITOIRES PAR LE BIAIS DU MECENAT ET DES SOUTIENS LOCAUX



2.3.3.1. Développer le mutualisme et poursuivre le mécénat en faveur du territoire

Dans une société qui investit le champ de la solidarité et de l'ancrage local, le Crédit Agricole d'Ile-de-France se positionne comme Banque Mutualiste Francilienne. Elle est organisée autour de ses Caisses locales et administrateurs pleinement investis sur les territoires. C'est un critère différenciant, s'appuyant sur ses valeurs.

Ce modèle permet d'instaurer une relation privilégiée à l'égard des clients sociétaires :

- En leur offrant une information complète sur l'activité, les résultats et les orientations stratégiques de leur banque et des moments d'échange lors des Assemblées Générales de Caisse locale.
- En les associant à la vie de leur Caisse locale (éléments financiers, actions soutenues) et en tenant compte de leur avis.
- En les informant régulièrement des actions locales menées près de chez eux (lors d'événements et via la Lettre électronique « So'ciétaires So'lidaires »).
- En leur réservant des produits et des services attractifs et solidaires.

Le développement d'un mutualisme francilien figure en bonne place parmi les défis que le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est fixés.

Les actions des Caisses locales en faveur de projets d'animation et de développement de leur territoire

Les 52 Caisses locales affiliées au Crédit Agricole d'Ile-de-France mettent en application les valeurs mutualistes de proximité, de responsabilité et de solidarité, et remplissent leur objectif d'animation du territoire en soutenant des projets d'intérêt général portés par des acteurs locaux (associations, communes, entreprises...).

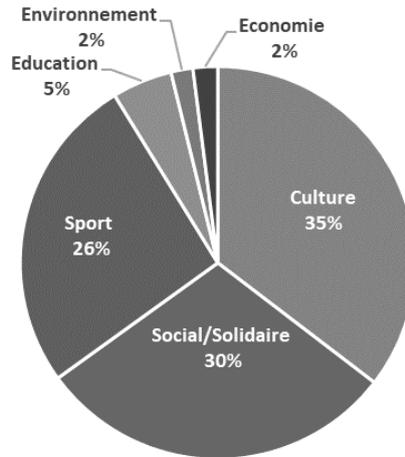
Indicateurs clés	2022	2023
Nombre de projets soutenus par les Caisses locales	398 pour 556 177 €	450 pour 502 392 €
Nombre de bénéficiaires d'actions locales	398	450
Taux de clients sociétaires parmi les clients ⁴	25,1%	25,5%

Ces projets concernent des domaines divers et sont choisis par le Conseil d'Administration de chaque Caisse locale en fonction des priorités identifiées sur leur territoire.

⁴ Nombre de clients sociétaires (personnes physiques et morales) rapporté au nombre de clients total

Domaines d'intervention des actions des caisses locales en 2023

(en % en nombre de projets)



Cette année, les Caisses locales du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont soutenu en premier lieu des projets culturels, un secteur particulièrement fragilisé par la crise sanitaire (35% des projets). Les actions à visée solidaire représentent 30% des projets soutenus, et le sport, qui joue un rôle social et éducatif essentiel, représente 26%. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a par ailleurs renforcé son soutien aux actions environnementales en hyper local, par rapport aux années précédentes.

Les sociétaires, acteurs de la solidarité sur le territoire

Les sociétaires du Crédit Agricole d'Ile-de-France partagent ces valeurs et ont à leur disposition des produits bancaires dédiés leur permettant d'agir de façon solidaire :

- La **carte bancaire sociétaire** : elle offre toutes les fonctionnalités d'une carte bancaire, avec une dimension solidaire. À chaque opération de paiement ou de retrait, le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse 1 centime d'euro (sans frais supplémentaire pour le client) en faveur d'un fonds mutualiste. Ce fonds abonde des projets d'intérêt général soutenus par les Caisses locales sur leur territoire. En 2023, 300 k€ ont été capitalisés sur ce fonds. Cette enveloppe est allouée à des associations du territoire par les comités régionaux regroupant les présidents de Caisse locale.
- Le **Livret Engagé Sociétaire** : il permet aux clients sociétaires d'épargner en toute sécurité jusqu'à 50 000 euros au taux préférentiel de 2,10% (taux nominal annuel brut du livret sociétaire en vigueur au 31/12/2023, susceptible de variation). Le sociétaire qui en est détenteur peut ainsi cumuler des « Tookets », une monnaie sociale et solidaire, qu'il peut ensuite distribuer aux associations qu'il souhaite soutenir au sein d'une liste présélectionnée par les Caisses locales. Les associations convertissent ensuite leurs Tookets en euros auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ce nouveau livret permet aux clients sociétaires de contribuer à financer des projets en faveur :

- Du climat et de la transition vers une économie bas-carbone,
- De la cohésion et l'inclusion sociale,
- Des transitions agricoles, agro-alimentaires et de la souveraineté alimentaire.

Au 31 décembre 2023, 51,4% des sociétaires disposent d'une carte sociétaire et 13,9% disposent d'un livret engagé sociétaire.

Les fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat, des outils au service de ses valeurs mutualistes

Depuis 2012, le fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat soutient des projets d'envergure régionale, en complémentarité avec l'action des Caisses locales qui œuvrent en faveur d'initiatives de proximité, en consacrant 1 million d'euros par an à diverses opérations.

Le champ d'intervention du 1^{er} fonds du Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat s'articule autour de deux objectifs :

- Accompagner et favoriser les jeunes talents franciliens,
- Protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de l'Ile-de-France.

Le fonds de dotation privilégie d'ailleurs, tant que faire se peut, les projets qui allient la dimension « patrimoine » et « jeunes talents ».

Depuis la création de Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat en octobre 2012, 253 projets ont été présentés aux instances de décision du fonds de dotation. Parmi ceux-ci le conseil d'administration a accordé 139 soutiens pour un montant global de 10 852 000 euros.

En 2023, le fonds a soutenu 17 projets pour 1 091 000 €. Le tiers des projets accordés depuis la création du fonds de dotation a été apporté par des administrateurs de Caisse locale ou de Caisse Régionale, signe de l'intégration du mécénat dans la vie mutualiste du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a créé fin 2023, un 2^{ème} fonds de dotation dédié à l'Environnement et/ou à la Mobilité visant à transformer notre territoire pour favoriser le bien-être des Franciliens grâce à des projets de recherche et/ou d'innovation. Afin d'engager ses collaborateurs, la Caisse Régionale a mis en place une gouvernance plus participative : d'une part, en intégrant sur la base du volontariat des collaborateurs au sein des différentes instances et d'autre part, la consultation d'un appel aux « likes » pour connaître leurs Coups de Cœur.

2.3.3.2. Agir en faveur de l'inclusion numérique en Île-de-France

Partant du constat que 40% des français ont des difficultés avec le numérique, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a déployé tout au long de l'année 2023 une démarche d'accompagnement de ses clients pour les aider à gagner en aisance et en vigilance.

Actions déployées en 2023 :

- Réalisation de 125 ateliers de formation au numérique « Clic Club » dans les agences bancaires : plus de 1 000 clients formés au total sur l'année, par 263 collaborateurs et 73 administrateurs bénévoles.

2.3.3.3. Agir contre la précarité alimentaire en Île-de-France

La Caisse Régionale a soutenu les étudiants confrontés à la précarité alimentaire en offrant à l'association Linkee les moyens de distribuer 100 000 repas et 10 000 kits d'hygiène. De plus, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a aussi soutenu l'école de la 2^{ème} chance en lui permettant de distribuer 9 000 repas dans des écoles de l'Essonne et du Val de Marne.

2.3.3.4. Accompagner le développement économique du territoire

Soutien et accompagnement des commerçants, des artisans et des entreprises sur le territoire

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France reste plus que jamais mobilisé pour accompagner ses 70 000 clients professionnels. Avec ses 600 collaborateurs dédiés au marché des professionnels, la banque régionale est présente au quotidien grâce à son réseau de 273 agences de proximité ainsi qu'à ses 5 pôles Professionnels et 5 Pôles de la Banque des PME. Elle réalise des diagnostics d'activité auprès de tous ses clients professionnels afin d'accompagner au mieux leur développement.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France poursuit ainsi l'accompagnement de ses clients dans la digitalisation de leur activité, grâce notamment à l'ensemble des solutions monétiques qu'elle peut proposer. Le numérique étant une opportunité pour les commerçants de développer leur activité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France offre à l'ensemble de ses clients la possibilité notamment d'ouvrir une boutique en ligne, de se faire payer à distance, de se faire référencer sur les moteurs de recherche, quel que soit le secteur d'activité, grâce à la plateforme Groupe CA « CA Mon Commerce ».

Soutien et accompagnement des créateurs d'entreprises ou porteurs de projets

Le taux de mortalité des entreprises de moins de 5 ans non accompagnées étant très élevé (80%), le suivi par l'un des réseaux est un gage de pérennité. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France encourage les porteurs de projets en ce sens. La Caisse Régionale a tissé des partenariats stratégiques avec Initiative Ile-de-France, le Réseau Entreprendre et France Active Métropole qui ont pour mission de développer le tissu économique local, la création d'emplois, et de soutenir les porteurs de projets. Chaque année, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses partenaires accompagnent ensemble une centaine d'entrepreneurs pour la création, la reprise et le développement de sociétés. Le prêt d'honneur accordé par l'association fait office de fonds propres pour les entrepreneurs et facilite leurs démarches avec les banques.

Promotion du développement de l'entrepreneuriat féminin sur le territoire francilien

Engagé dans le soutien à l'entrepreneuriat féminin, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est partenaire pour la 4^{ème} année consécutive du concours « Créatrices d'avenir » organisé par Initiative Ile-de-France, à l'issue duquel une lauréate dans chacune des 5 catégories (Mixité des métiers, Impact, Innovation, Quartier et Artisanat) remporte une dotation financière.

Soutien aux start-ups du territoire

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a créé, en 2019 avec le Groupe RAISE, un véhicule pour financer des start-ups franciliennes en distribuant des prêts participatifs. La Caisse Régionale s'est engagée dans cette initiative pour un montant total de 20 M€, dispositif qui s'est traduit à fin 2023 par 16,7 M€ de prêts accordés à 42 entreprises du territoire.

Soutien des jeunes franciliens dans leur insertion professionnelle

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est engagé depuis 2018 dans un partenariat avec le groupe de presse AEF Info, de nombreuses entreprises et la Région Ile-de-France, dans la mise au point de la plateforme « Jeunes d'Avenirs Recrut' ». Cette plateforme recueille les demandes d'emplois des jeunes de la région et les offres des petites entreprises.

Actions déployées en 2023 :

- Le renouvellement du soutien à la plateforme, dans un contexte de crise économique rendant plus difficile encore la recherche d'un emploi par les jeunes ;
- Le partenariat avec le Salon Jeunes d'Avenirs de Paris les 12 et 13 avril, qui a réuni une centaine d'exposants et où environ 12 600 jeunes se sont rendus pour trouver un emploi, une alternance ou une formation.
- En 2023, 2^{ème} édition du Forum « TerreMaVie » dédiée à la promotion des métiers de l'Agriculture et du Vivant.

2.3.3.5. Lutter contre la désertification médicale

Le système de santé français est en pleine mutation avec un transfert de responsabilité vers les paramédicaux (vaccination, tests détection angine, suivi de certaines pathologies ...). Les professionnels au cœur de notre système de santé, ne sont plus que les médecins, mais également les infirmiers, les masseurs kinésithérapeutes, les sages-femmes et les pharmaciens. La télé médecine est de plus en plus intégrée dans le parcours de santé.

La pyramide des âges et le changement de mentalité face au travail font que le système de santé doit se réorganiser. En complément des maisons de santé pluridisciplinaires, on voit se développer des centres de santé avec des médecins salariés intégrant une nouvelle organisation du rythme de travail. En parallèle, une grande place est laissée au développement de l'innovation.

Le lancement du label « Santé by Crédit Agricole IDF » en 2021 visant un accompagnement adapté des professionnels de santé quel que soit leur statut et à chaque étape de leur vie privée et professionnelle, se poursuit. Les équipes ont été renforcées par 6 nouveaux collaborateurs en 2023, ce qui porte aujourd'hui à 19 le nombre de Chargés d'Affaires Santé sur notre territoire.

Pour faciliter l'installation des jeunes médecins, en partenariat avec Initiative Ile-de-France et la Région Ile-de-France, le Crédit Agricole d'Ile-de-France continue d'alimenter un fonds de dotation, dont le but est de distribuer des Prêts d'honneurs Santé Initiative (PSI) aux soignants qui s'installent. Ils peuvent ainsi bénéficier d'un prêt à taux 0% pouvant atteindre 50 k€ sur cinq ans, complété par un prêt sur-mesure de la Caisse Régionale pour financer le reste du projet d'installation.

En complément des partenariats existants : le syndicat Jeunes Médecins IDF, l'Association des Jeunes Anesthésistes-Réanimateurs en Ile-de-France (AJAR PARIS) et le Syndicat Représentatif Parisien des Internes en Médecine Générale (SRP IMG), le Crédit Agricole IDF a mis en place en 2023, deux nouveaux partenaires avec des écoles de masseurs kinésithérapeutes franciliens : le Bureau Des Etudiants de l'école des Mureaux (BDE OKLM) et de l'école de Paris (EKP).

Banque du territoire, le Crédit Agricole Ile-de-France met son modèle coopératif et mutualiste au service d'initiatives sociales et environnementales inspirantes, et s'engage résolument aux côtés de « celles et ceux qui font » en soutenant des associations locales en lien avec la Santé.

Des actions ont également été mises en place sur le territoire, afin de rapprocher les Chargés d'Affaires Santé et les Chargés d'Affaires Collectivités Publiques dont les expertises sont complémentaires pour lutter contre la désertification médicale.

Demain à travers sa filiale Crédit Agricole Santé & Territoires, le Groupe Crédit Agricole souhaite répondre à deux enjeux sociétaux forts :

- L'accès à tous à l'offre de santé primaire, sur l'ensemble du territoire et à tout moment ;
- L'adaptation de la société au vieillissement.

2.3.4. SOUTENIR NOS CLIENTS DANS TOUS LES MOMENTS DE LEUR VIE



2.3.4.1. S'engager auprès de ses clients dans tous leurs moments de vie et pour tous leurs besoins

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a continué en 2023 de s'engager au plus près des moments de vie de ses clients.

Actions déployées et poursuivies en 2023 :

- Déploiement d'une démarche de soutien pour les clients aidants familiaux : afin de répondre aux nouveaux enjeux liés au vieillissement de la population, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place avec l'Association Française des Aidants deux « cafés des Aidants » à Paris et en région parisienne mi-décembre 2022. Ces ateliers sont animés par des travailleurs sociaux et un psychologue. Cette Trajectoire Aidants a été enrichie en 2023 par le lancement d'un simulateur « Mes aides face à la perte d'autonomie » pour qu'en fonction de leurs besoins, les aidants familiaux connaissent les aides dont ils peuvent bénéficier et estimer leur reste à charge mensuel. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France facilite ainsi et accompagne ses clients pour faire face aux nouveaux enjeux sociétaux ;
- Expérimentation d'un nouveau partenariat avec la Start-up COLIBREE intergénération afin d'aider nos Jeunes à trouver plus facilement un logement à un tarif avantageux et nos Seniors pour bénéficier d'un revenu additionnel et être moins seuls. Ce nouveau concept émergent a rencontré des résultats encourageants, ce qui confirme son attractivité auprès de 2 cibles clés pour nous.

2.3.4.2. Accompagner ses clients en situation de fragilité financière

Clients particuliers

En septembre 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a déployé un dispositif digital pour améliorer le quotidien des personnes en difficulté financière, intégrant un simulateur en ligne « Mes Aides » pour identifier toutes les aides auxquelles le client peut prétendre, ainsi qu'une série de vidéos de sensibilisation sur les difficultés financières.

Par ailleurs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'est doté depuis 2017 d'une structure dédiée, le Point Passerelle, au service de ses clients qui rencontrent des difficultés financières après un aléa de la vie (décès d'un proche, maladie/accident, perte d'emploi, divorce/séparation...). Ces événements peuvent être la source de graves difficultés sur le plan financier et engendrer pour ces clients des situations d'exclusion bancaire ou sociale. Le Point Passerelle est une structure d'accueil, d'écoute bienveillante, et d'accompagnement qui apporte par ses conseils, ses préconisations et ses actions, un soutien concret sur les plans financier, social et humain aux clients de la Caisse Régionale qui traversent ces moments de vie difficiles.

Le Point Passerelle peut également être amené à étendre ses interventions en fonction des évolutions de l'environnement économique et social. Par exemple : pendant la crise du COVID aux clients qui ont connu du chômage partiel, ou plus récemment aux clients qui souffrent de la crise énergétique.

Tous ces événements peuvent être la source de graves difficultés financières et engendrer des situations d'exclusion bancaire ou sociale pour les personnes concernées.

L'objectif du Point Passerelle est de permettre aux clients de la Caisse Régionale de retrouver une autonomie financière et une situation budgétaire durablement équilibrée.

Depuis son lancement, plus de 2 100 clients du Crédit Agricole d'Ile-de-France ont pu bénéficier de ce service entièrement gratuit. En 2023, le Point Passerelle d'Ile-de-France a poursuivi et intensifié ses interventions en accompagnant plus de 430 clients.

Grâce à cet accompagnement dédié, ces clients ont pu retrouver une situation financière et bancaire équilibrée dans plus de 70% des cas.

Clients professionnels

En 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement dénommé « Coups Durs » à destination de l'ensemble de nos clients professionnels afin de les accompagner et les soutenir face à une difficulté temporaire, imprévue et exceptionnelle. Pour être éligible, l'exploitation de l'entreprise doit être au moins équilibrée, sa situation financière saine et sa pérennité n'est pas menacée.

Clients agriculteurs

Depuis 2011, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, aux côtés d'Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) franciliennes, accompagne les agriculteurs en situation de fragilité sur le plan humain, technique ou économique à travers un dispositif régional visant à lutter contre le mal-être des agriculteurs. En 2022, 131 personnes domiciliées sur le territoire francilien ont bénéficié d'une étude de leur situation et 40 ont été accompagnées via des partenaires conventionnés.

VOLET 2 – ÊTRE UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET ENGAGÉE POUR SON TERRITOIRE ET LA SOCIÉTÉ

2.3.5. ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE, EN FAVORISANT LA DIVERSITÉ, LA MIXITÉ ET L'ÉQUITÉ



Garantir l'équité et promouvoir la mixité-diversité

Pour promouvoir sa politique d'égalité de traitement et plus largement de diversité, le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un corpus de règles internes: des accords d'entreprise, mais aussi des plans d'action et de promotion (sensibilisation et formation des salariés et managers à la non-discrimination, etc.).

Un accord sur l'intégration des personnes en situation de handicap existe depuis 2007, il est renouvelé périodiquement. Parmi les moyens d'actions avancés: l'accompagnement des nouveaux embauchés; des formations diplômantes (contrats de professionnalisation, cursus en alternance...) avec l'aide et le savoir-faire de l'IFCAM, l'Institut de Formation du Crédit Agricole; la sensibilisation des managers; le maintien dans l'emploi; le recours significatif aux entreprises du secteur adapté (notamment retraitement des déchets et numérisation des dossiers papiers). La semaine du handicap constitue un temps fort de la sensibilisation des salariés. Les animations proposées à cette occasion visent à promouvoir une idée positive de la différence en rappelant à chacun que le handicap n'interdit pas la performance. Toutes ces actions contribuent à l'accroissement du taux de travailleur handicapés et à augmenter le nombre de déclarations internes, ayant permis à fin 2022 d'atteindre le taux de 5,85%, contre 5,35% en 2021.

Un nouvel accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, signé le 26/07/2023, contribue également à renforcer la politique de promotion de la diversité dans l'entreprise. A ce titre, le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'engage à assurer le respect de l'équité dans l'attribution des augmentations individuelles. Aussi, chaque année à l'occasion de la campagne d'attribution des augmentations individuelles et de reconnaissance d'expertise, la DRH compare le taux de femmes bénéficiaires (nombre de femmes bénéficiaires/total des femmes x 100) au taux d'hommes bénéficiaires. En 2022, 39.2% des hommes ont bénéficié d'une augmentation de salaire ou d'une promotion versus 40.5% des femmes, des proportions comparables à 2021.

Comme toutes les entreprises de sa taille, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a publié l'Index sur l'égalité salariale femme-homme en mars 2023. La note obtenue de 89/100 témoigne d'une forte implication de la Caisse Régionale en matière d'évolution salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes et confirme l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise.

Indicateurs clés	2021	2022	2023
Effectif au 31/12 :	3857	3 864	4065
<i>dont CDI</i>	3618	3630	3790
<i>dont CDD</i>	82	54	50
<i>dont alternants</i>	157	180	225
Effectif ETP	3798	3 812	4 017

Indicateurs clés	2021	2022	2023
Taux de recrutements en CDI ⁵	8,9%	14,4%	17,4%
Taux de femmes au Comité de direction	35,7%	35,7%	35,7%
Index égalité femmes/hommes	94/100	89/100	99/100
Taux de collaborateurs en situation de handicap (taux légal 6%)	5,36%	5,85%	*

* le taux au 31.12.2023 ne sera connu et validé qu'en mai 2024

Il est à noter qu'au regard de l'activité directe du Crédit Agricole d'Ile-de-France, les thématiques liées à la promotion et au respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants ont été jugées comme non pertinentes. Néanmoins, les impacts indirects sont traités, notamment dans l'activité Achats.

2.3.6. AIDER LES COLLABORATEURS A S'EPANOUIR DURABLEMENT



2.3.6.1. Poursuivre la transformation managériale pour aider les équipes à faire face au changement

Après 3 ans passées aux côtés de l'EM Lyon à mettre en œuvre un parcours de transformation vers un Leadership équilibré entre bienveillance et exigence, les années 2022 et 2023 ont été consacrées à l'ancrage de nouvelles pratiques et postures managériales. Pour répondre aux besoins exprimés par les managers et leurs équipes, le co-développement et le feedback ont été déployés auprès de toute la communauté. Ils constituent à la fois une réponse opérationnelle à la résolution de problème par la mobilisation de l'intelligence collective (co-développement), et des outils pour améliorer la communication dans les équipes, l'expression des besoins mutuels et donc l'efficacité de fonctionnement (feedback).

2023 a été l'occasion d'ancrer ces pratiques lors des travaux collectifs spécifiques des managers, réunis en groupe de pairs à 3 reprises au 3^{ème} trimestre pour appréhender notre culture actuelle et mettre en main les postures associées à notre culture aspirationnelle.

Des travaux ont également été menés, durant ces groupes de pairs, sur la manière d'adresser la performance, en mobilisant le levier de la reconnaissance.

Enfin, afin de mesurer avec précision les besoins des managers, et mettre en place des dispositifs pertinents et personnalisés pour répondre à leurs besoins, nous avons permis à tous les collaborateurs de s'exprimer, à l'occasion de l'entretien annuel, sur leurs besoins pour mieux performer. Des questions ouvertes ont généré une matière qualitative très riche qui a conduit à la construction de modules de formation diffusés en webinaire auprès de l'ensemble des managers.

Actions déployées en 2023 :

- Poursuite de l'animation de la communauté de 50 managers dont le rôle a été d'accompagner la mise en main de nouvelles pratiques auprès de tous managers de l'entreprise et d'animer les groupes de pairs à l'occasion de réflexions collectives sur notre

⁵ Nombre de recrutements en CDI de l'année rapporté à l'ensemble des collaborateurs en CDI

transformation et notre culture (60 à 70% des 600 managers présents à chaque groupe de pairs)

- Diffusion d'une conférence inspirante sur la reconnaissance au service de la performance en partenariat avec le média Philonomist, spécialiste du traitement des sujets de l'entreprise par le prisme de la philosophie.
- Création et diffusion de 9 webinaires de 2 heures sur des thèmes répondant aux besoins des managers, par exemple Gestion du temps et de l'énergie, Intelligence émotionnelle...
- Poursuite du déploiement des ateliers sur la prévention des risques psycho-sociaux, afin de renforcer la capacité d'action des managers sur l'engagement des équipes.
- Poursuite des coachings personnalisés des managers, pour mieux accompagner les situations individuelles et les médiations.
- Test d'un nouveau dispositif d'accompagnement des managers et des collaborateurs sur 8 équipes pionnières pour faire progresser la mise en responsabilité dans l'entreprise

L'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER), sur l'item « *Dans mon équipe, j'ai l'opportunité de donner et recevoir régulièrement un retour constructif à la suite d'une expérience vécue (feedback)* » se situe à 75% des collaborateurs plutôt d'accord et d'accord pour l'année 2023 (+1 point). Plus globalement, l'item « *Je bénéficie au quotidien du soutien et de l'accompagnement de mon manager* » se situe à 82% (+5 points).

2.3.6.2. Attirer, diversifier et fidéliser les talents

Le marché de l'emploi francilien est sous tension dans les métiers de la banque de détail. Afin de contribuer à la dynamique de son développement commercial, l'impact de la marque employeur doit être différentiant pour répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des collaborateurs.

Pour attirer et diversifier les talents issus de la « génération Y » en quête de sens, le Crédit Agricole d'Ile-de-France développe une marque employeur qui reflète ses valeurs et son éthique. Pour fidéliser ses collaborateurs, il contribue à leur épanouissement au travail et participe plus largement au bien-être et à la santé en entreprise.

Actions déployées en 2023 :

- De nouvelles approches pour faire face aux besoins de recrutement :
 - Renforcement des équipes au sein du service Recrutement afin d'augmenter notre volume sur cette activité ;
 - Adhésion de la Caisse Régionale d'Ile-de-France au pôle national du recrutement de la FNCA mis en place en juillet 2023 dans l'optique d'optimiser ses processus ;
 - Un recrutement davantage orienté sur la personnalité, le relationnel client et l'expérience professionnelle, quel que soit le diplôme, grâce à trois partenariats : Pôle Emploi avec la méthode de recrutement par simulation (MRS), Business K Concept et APELS (Agence Pour l'Education par Le Sport) ;

Au total, 661 recrutements en CDI ont été réalisés en 2023 concernant des profils variés, dont 577 dans le réseau. L'accroissement de l'effectif (+5,2% vs. 2022) et du taux de recrutement en CDI (+3 points vs. 2022) s'explique essentiellement par l'amélioration de la couverture des postes vacants dans un contexte de turn-over important en Ile-de-France.

- Pour être un employeur reconnu sur le marché francilien du travail :
 - Quatre sessions de soirées job-dating co-organisées avec le prestataire Wizbii ;
 - Une communication hebdomadaire sur LinkedIn pour illustrer la vie du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ses valeurs mutualistes et RSE ;
 - Poursuite du partenariat avec CY Cergy Paris Université.

- Création d'un poste de Campus Manager pour l'accompagnement des alternants et la relation avec les écoles ;
 - Des actions de communication et des campagnes de recrutement via nos réseaux sociaux ;
 - Mise à jour et développement de notre outil de recommandation qui s'appuie sur le développement de la cooptation.
- Pour que les collaborateurs deviennent acteurs de leur parcours professionnel :
- Une équipe de gestionnaires RH à l'écoute des collaborateurs dans la construction de leur projet professionnel, disposant d'un outil leur permettant d'être proactifs dans le suivi d'un portefeuille de collaborateurs ;
 - La 2^{ème} édition du forum interne des emplois, en format digital, pour promouvoir les métiers et les perspectives de carrière (460 inscrits et 83 métiers représentés avec une participation en hausse de 22% par rapport 2022) ;
 - L'amélioration continue du processus d'entretien de performance et de développement ;
 - L'amélioration de la revue des effectifs, pour plus d'efficacité dans l'identification des potentiels, des personnes en difficulté et pour rappeler au manager les possibilités d'accompagnement par les équipes ressources humaines.

En 2023, le taux de recommandation employeur est de 71%, soit une progression de 2 points par rapport à 2022.

2.3.6.3. Mettre en place une dynamique d'innovation sociale

Dans un contexte d'évolution des attentes des salariés, et plus particulièrement des nouvelles générations, en matière de qualité de vie et de conditions de travail le Crédit Agricole d'Ile-de-France a intégré dans son nouveau plan stratégique « Uniques » un projet rémunération et avantages sociaux comme levier d'attractivité et de fidélisation, avec l'objectif de mieux faire connaître son alignement sur les meilleures pratiques salariales et sociales parmi les établissements bancaires d'Ile-de-France et d'améliorer la satisfaction des collaborateurs, mesurée annuellement par une enquête interne. Cette démarche s'accompagne également d'une politique de prévention des risques professionnels. L'enjeu est de favoriser l'engagement, le bien-être au travail, la mobilisation des collaborateurs et de renforcer l'attractivité de la banque, dans un contexte de fort turn-over qui touche particulièrement la région francilienne et le secteur bancaire.

L'entreprise souligne aussi l'importance et l'engagement de tous sur le sujet de la qualité de vie et des conditions de travail. Elle distingue ce qui relève de :

- Les services proposés aux salariés, intégrant notamment l'accès à des salles de sport, au « café des aidants », ainsi qu'à des places en crèche à partir de début 2024.
- La facilitation de la vie au travail, avec la poursuite de l'investissement dans la formation des managers, le traitement des irritants pour les collaborateurs, la procédure de déclaration des incivilités ou l'analyse du travail en vue d'améliorer les conditions de son exercice ;
- La facilitation de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, avec notamment le déploiement d'un outil permettant de veiller au respect du droit à la déconnexion, ou la charte des bonnes pratiques managériales ;
- Le Crédit Agricole d'Ile-de-France mesure également la QVCT⁶ à l'aide de la question extraite de l'enquête de satisfaction collaborateurs « je recommanderais mon entreprise à mon entourage comme un bon employeur ». Pour un objectif fixé à 80% dans le nouveau plan stratégique, cet indicateur ressort en 2023 à 76% de réponses positives⁷.

⁶ Qualité de Vie et des Conditions de Travail

⁷ Plutôt d'accord ou d'accord

En matière de prévention des risques professionnels, diverses actions ont rythmé l'année : formation des managers sur les risques psycho-sociaux, recours plus systématique à l'analyse du travail, amélioration du dispositif de traitement des incivilités et d'accompagnement des victimes, refonte du DUERP⁸.

De nombreuses négociations ont également été conduites en 2023, témoignant d'un dialogue social constructif et soutenu, et aboutissant à la conclusion de nombreux accords sur les salaires (accord salarial 2023, accord de rétribution globale; accord sur la Rémunération Extra Conventionnelle; accord d'intéressement; PERCOL; prime de transport; forfait mobilité durable), mais aussi sur la complémentaire santé ou l'égalité professionnelle femme-homme.

En France, conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.

Toutes ces mesures sociales et actions engagées en faveur du bien-être de nos collaborateurs, pour les fidéliser et rendre nos métiers plus attractifs, se sont inscrites dans un contexte de turn-over important dans le secteur bancaire et en Ile-de-France. Celui-ci s'établit au Crédit Agricole d'Ile-de-France à 13,7% en 2023, un niveau qui demeure élevé bien qu'en léger recul (-0,3 points) par rapport à 2022. L'absentéisme a diminué de 0,8 point en 2023 pour s'établir à 3,3%.

Par ailleurs, les entités du Groupe Crédit Agricole respectent la déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022, et appliquent les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

2.3.6.4. Accompagner la transformation des métiers, le développement et l'employabilité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France recherche, de manière continue, à donner les moyens à tous ses collaborateurs de s'adapter à un contexte très évolutif dans leurs métiers et à des interactions dans l'exercice de leur mission. Étant un acteur influent du territoire, la banque souhaite non seulement réaliser les objectifs de son projet sociétal mais surtout améliorer l'employabilité de ses collaborateurs.

Actions déployées en 2023 :

- Renforcement de l'accompagnement des nouveaux collaborateurs avec l'augmentation de 10 jours de la durée de de leur parcours d'intégration : entraînement opérationnel sur la réglementation AMF, l'entrée en relation, le crédit, ainsi que des journées thématiques dédiées à la méta compétence « Apprendre à apprendre », aux « Transitions » et au « Mutualisme » ;
- Mise en place d'un dispositif de 60 agences dites « Ecole » pour accompagner les nouveaux arrivants non expérimentés dans l'appropriation progressive de leur métier sur une durée de 3 mois.
- Élargissement des dispositifs de formation diplômants sur les périmètres de la gestion de patrimoine, de l'ingénierie patrimoniale et de l'accompagnement des entreprises, de niveau Master ;

⁸ Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

- Mise en place d'un abondement de 500 euros pour les collaborateurs qui mobilisent leur CPF⁹ afin de réaliser des formations certifiantes dont l'objectif rejoint les orientations du plan de développement des compétences de l'entreprise ;
- Évolution de l'« Ecole Crédit Agricole d'Ile-de-France » vers « le Campus by Crédit Agricole d'Ile-de-France » dont l'objectif est de simplifier les relations entre collègues, managers, formateurs et les apprenants, en s'appuyant de plus en plus sur les connaissances relatives aux sciences cognitives ;
- Finalisation du déploiement de la formation obligatoire sur le climat, afin de permettre à tous les collaborateurs de répondre aux besoins des clients et de participer à la transformation durable de l'entreprise. L'objectif est à la fois de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs sur la réalité du réchauffement climatique et de travailler sur les solutions en tant que citoyen et collaborateur ;
- Mise à disposition de la plateforme de ressources de formation « Edflex » dans l'objectif de proposer de la formation personnalisée en réponse à des besoins métier. Ces parcours incluant des quizz, permettent l'acquisition de compétences directement mobilisables et contribuant à l'identification des trajectoires professionnelles individuelles ;
- Poursuite des investissements dans la mise en place d'outils de pilotage pour faciliter le suivi des formations individuelles et pour améliorer la capacité de chacun à être acteur de son projet professionnel.

Indicateur clé	2020	2021	2022	2023
Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur	33	31,9	42,8	51,7

1 022 collaborateurs se sont auto-inscrits sur la plateforme de formation (soit 194 de plus qu'en 2022) et 2 842 modules ont fait l'objet d'une auto-inscription (soit 1 067 de plus qu'en 2022).

Intégrer les collaborateurs à la stratégie de l'entreprise et favoriser leur sens de l'innovation

La plateforme « Ampli » lancée fin 2020 a montré sa capacité à mobiliser les collaborateurs autour d'un projet commun, dans un nouveau contexte de travail hybride à distance et en présentiel. En donnant du sens aux projets de l'entreprise, cette plateforme rend le collaborateur acteur du plan stratégique, via des appels à candidatures pour participer à des projets, ou via des appels à idées.

Actions déployées ou poursuivies en 2023 :

- Poursuite des « Matinales de l'inno », visant à inspirer et embarquer les collaborateurs, et répondre aux nouvelles évolutions de la société. 5 Matinales ont eu lieu en 2023 : Economie circulaire, les évolutions du Mécénat en France, Cyber-protection, Alimentation durable, Intelligence artificielle. Au total, plus de 560 participants en présentiel ou à distance, une participation en forte hausse par rapport à 2022 ;
- Accélération de l'utilisation de la plateforme « Ampli » (chiffres en cours de certification) :
 - 2 741 collaborateurs inscrits (soit environ 2/3 des collaborateurs), et 522 connexions uniques par mois.
 - Une accélération de la mobilisation des collaborateurs : plus de 766 se sont portés volontaires pour des projets ;
 - Une acculturation aux méthodes agiles et aux enjeux RSE : plus de 55 achats sur la boutique de formations certifiantes, d'ateliers d'initiation aux enjeux climatiques

⁹ Compte personnel de formation

2.3.7. AGIR POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RENFORCER LA DEMARCHE D'ACHATS RESPONSABLES



2.3.7.1. Achats responsables

La Politique Achats Responsables du Crédit Agricole contribue à répondre aux enjeux sociétaux et à la création de valeur pour ses fournisseurs.

Elle se décline en 6 axes majeurs :

- Assurer un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs
- Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème
- Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs
- Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats
- Agir pour la transition vers une économie bas carbone
- S'assurer du bon respect de la politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France déjà signataire de la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables », a obtenu le Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en février 2023. Ce label, le premier décerné par les pouvoirs publics en la matière récompense une démarche continue d'amélioration dans les relations durables et équitables avec les fournisseurs. Il est attribué pour une période de trois ans, et passé en revue annuellement. Les fournisseurs en sont informés.

La fonction Achats du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'appuie sur le système d'information Achats Groupe, qui permet de conserver la piste d'audit sur :

- Les appels d'offres tracés et historisés,
- Les fournisseurs traités équitablement,
- Les grilles de notation pondérées renseignées pour réaliser des appels d'offres en toute objectivité.

Le Crédit Agricole Ile-de-France s'appuie sur les notations RSE de l'organisme ECOVADIS, pour prendre en compte les actions et investissements RSE réalisés par ses fournisseurs.

Cette notation est systématiquement prise en compte lors des appels d'offres et la grille de notation est communiquée avec le cahier des charges.

Dans ces grilles, la pondération liée à la RSE est au minimum de 15.

Actions déployées en 2023 :

L'année 2023 a été marquée par :

- Le développement des achats responsables :
 - Obtention du Label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » et mise en œuvre du plan d'actions associé.
 - Organisation de la 1^{ère} Rencontre Fournisseurs dédiée à la décarbonation des achats, qui a rassemblé en présentiel une soixantaine de fournisseurs.
 - Augmentation de la pondération de la notation RSE dans les appels d'offres, passant de 10% à 15%, et prenant en compte outre la notation Ecovadis, l'empreinte carbone des soumissionnaires, et leurs initiatives RSE spécifiques.
 - Mise à jour de la Charte Achats qui devient Charte Achats Responsables.

- Déploiement d'une formation e-learning Achats Responsables auprès de tous les acteurs du processus achats.

La poursuite de l'animation interne du processus d'engagement de dépense, dans le but d'amélioration continue des délais de règlement.

Indicateur clé	2020	2021	2022	2023
% des réponses aux appels d'offres prenant en compte la notation RSE ECOVADIS	100%	67%	100%	88%

La variation de cet indicateur en 2023 est liée à un appel d'offres sur lequel le critère RSE a bien été pris en compte mais n'apparaît pas clairement dans la grille de notation.

Par ailleurs,

- 49% des prestataires du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont considérés comme conformes à la réglementation sur le devoir de vigilance en 2023, contre 39% en 2022.

85% des achats¹⁰ ont été réalisés sur le territoire francilien.

2.3.7.2. Maitriser et réduire son empreinte carbone

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est engagé dans la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Il a établi un plan d'actions chiffré afin de demeurer dans le scénario d'une hausse des températures du climat de +1,5°C défini par l'Accord de Paris (2015) et d'atteindre la neutralité carbone de son fonctionnement d'ici à 2040. Il est par ailleurs engagé avec l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole dans l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 sur l'ensemble des émissions de GES, incluant le portefeuille de financements.

Les émissions carbonées liées aux financements

Estimation par la méthodologie SAFE

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

La méthodologie SAFE permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macro-économique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

¹⁰ Hors impôts et taxes, hors prestations intra-groupe

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100% des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

SAFE permet également de réaliser une **cartographie sectorielle et géographique des émissions financées**. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au **risque climatique de transition**.

Pour l'année 2023, l'estimation des émissions carbone liées aux financements aux entreprises du Crédit Agricole d'Ile-de-France est de 1 048 kilos teqCO₂ (calculée sur la base des encours crédits au 31/12/2023). L'assiette de calcul porte sur 17,6 Mds€, soit 32% des encours de crédit au bilan. Elle exclut notamment le financement de l'habitat aux particuliers.

Les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)

Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat de Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD – *Non-Financial Reporting Directive*) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*).

L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Groupe (volet "matérialité financière" telle que définie par la NFRD) est quant à elle traitée au sein la partie 4 "La gestion des risques ESG" de ce chapitre.

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- Adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- Création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdier" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les

populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances *Net Zero* du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité (cf. infra). Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

Accélérer le développement des énergies renouvelables

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Energies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « *Ambitions 2025* ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- La production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- Le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;

- Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee¹¹, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- Entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- Collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- Réduction de 25% des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances¹² (2025 par rapport à 2019) ;
- **Pétrole et gaz** : diminution de 75% des émissions CO_{2e} liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25% de l'exposition¹³ de Crédit Agricole CIB

¹¹ Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

¹² Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

¹³ L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique¹⁴ ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero 2050*) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;

- **Électricité** : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- **Pétrole et gaz** : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- **Électricité** : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030¹⁵, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

Net Zero Banking Alliance : présentation de nos cibles et engagements sectoriels

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

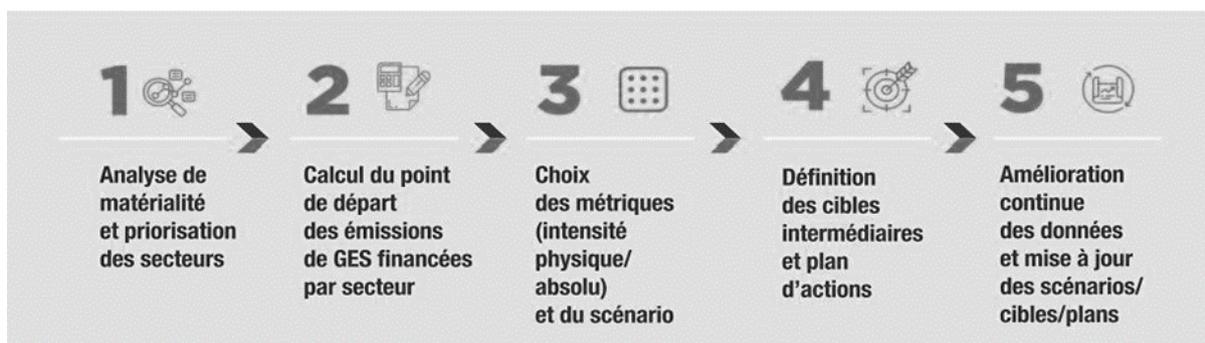
Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses Régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

La Caisse Régionale d'Ile-de-France conduit à son niveau ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance, avec une méthodologie reposant sur 5 grandes étapes :

¹⁴ L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

¹⁵ Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030



Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans ses portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs des portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75% des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.

En 2023, le Groupe a calculé le point de départ par secteur de ses émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. A été utilisée la plupart du temps la méthodologie PCAF, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions des clients que l'on peut s'attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner les portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, le Groupe a appuyé ses trajectoires sur les travaux de l'AIE¹⁶ (scénario NZE 2050¹⁷) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.

Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse Régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 »).

Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.

¹⁶ *International Energy Agency* ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

¹⁷ Le *Net Zero Emission* est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

Électricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO ₂ e/kWh	- 58%	95 gCO ₂ e/kWh

Note sur PCAF – SAFE : Ces deux méthodes sont complémentaires car elles permettent d'avoir à la fois une vision fine sur l'empreinte carbone du portefeuille de crédit, secteur par secteur (PCAF) et à la fois d'avoir une estimation agrégée et sans double comptage entre secteur de l'empreinte carbone financée (SAFE).

En effet, en l'état, le Groupe n'a pas terminé l'exercice d'évaluation via PCAF de l'ensemble de ses financements sur tous les secteurs (par souci de priorisation sur les secteurs les plus émissifs par rapport à ses lignes de financement et également car certains secteurs n'ont pas encore de méthodologie de calcul des émissions de CO₂ reconnue par les standards ou n'ont pas suffisamment de données permettant de le faire). De plus, une fois cet exercice terminé, le Groupe devra également retraiter les calculs afin de pouvoir additionner les secteurs entre eux pour éviter de compter deux fois certaines émissions CO₂ (les mêmes émissions de CO₂ pouvant être imputées à deux clients à la fois selon la manière de calculer sur PCAF).

Conserver les deux permet pour le moment d'avoir l'estimation de l'ensemble de l'empreinte carbone du portefeuille de financement et d'investissement par SAFE (147 MTCO₂ en 2021 pour le Groupe) et de pouvoir se fixer, via l'évaluation PCAF, des cibles de réduction sectorielle basée sur une évaluation plus fine des émissions financées secteur par secteur.

Plans d'action

- Accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- Accroître de 80% de l'exposition aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- Élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- Se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO₂/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).
- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO ₂ /km	- 50%	95 gCO ₂ /km

Plans d'action

- Financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- Promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- Accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO₂e/m²/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020 ⁽²⁾	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO ₂ e/m ² /an	- 40%	22 kgCO ₂ e/m ² /an

Plans d'action

- Jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50% l'exposition aux bâtiments verts¹⁸ (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts¹⁹ cumulés sur la période 2023-2030 ;
- Mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO₂e/m²/an²⁰ en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

Plans d'action

- Systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;

¹⁸ Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

¹⁹ Vert : DPE > D.

²⁰ Objectif défini par le scénario CRREM 2020.

- Développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- Adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- Capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- En se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- En accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- En adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- À l'échelle de la France et de l'exploitation.

Plans d'action

- Au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- Au niveau de chaque Caisse Régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

La réduction de l'empreinte carbone en propre

En 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a pour la 3^{ème} année consécutive réalisé un calcul annuel de son empreinte carbone en propre selon la méthodologie GHG Protocol afin de mesurer l'évolution de son empreinte par rapport à la trajectoire envisagée.

Son bilan carbone, à partir des données de 2022, est le suivant :

téqCO ₂	2020	2021	2022	Évolution
Scope 1	732	629	520	-17,3%
Scope 2	385	379	360	-5,0%
Scope 3 amont	20 069	19 574	22 047	+12,6%
Total	21 186	20 582	22 927	+11,4%

Scope 1 : émissions directes

Scope 2 : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée

Scope 3 : autres émissions indirectes (hors financements et investissements du portefeuille)

Le bilan carbone du Crédit Agricole d'Ile-de-France affiche une hausse en 2022 par rapport à l'année précédente.

Les émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2 sont en baisse de 12,7% en lien avec les mesures de sobriété énergétique mises en place depuis la fin d'année 2022 et la conversion du dernier contrat de fourniture d'électricité en énergie verte.

En revanche, les émissions du scope 3 sont en hausse de 11,4% en raison de la forte reprise de l'activité en sortie de la pandémie Covid 19 :

- Fin des confinements impactant les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels des collaborateurs
- Reprise des investissements dans le parc immobilier avec le renouvellement des ascenseurs, des automates et du mobilier des agences
- Augmentation des achats en lien avec la reprise de l'activité.

La consommation d'énergie

Sur les Scopes 1 et 2 du bilan carbone, le levier principal dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre est la maîtrise de sa consommation d'énergie et des types d'énergie utilisée. (chiffres et méthodologie 2023 en cours de certification)

Répartition des différentes sources d'énergie			
En kWh PCI	2021	2022	2023
Électricité	79,6%	82,7%	83,6%
Gaz	12,5%	11,1%	8,6%
CPCU ²¹	7,0%	6,1%	6,5%
Fioul	0,8%	0,1%	0,4%
Froid			0,9%

La diminution de la consommation énergétique et de l'empreinte carbone associée

Actions déployées en 2023 :

En 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a accéléré ses actions de réduction des consommations énergétiques de ses agences mais également l'utilisation des énergies fossiles.

Un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments de la Caisse Régionale (sièges et agences) a commencé au 1^{er} trimestre 2023 et se terminera au 1^{er} trimestre 2024.

Dans la continuité de cet audit, un plan massif d'investissement dans la rénovation énergétique des agences a été initié dans le cadre du projet d'entreprise « Uniques ».

En parallèle, les mesures de sobriété mises en œuvre durant la crise énergétique d'octobre 2022 ont été reconduites sur l'ensemble de l'année 2023, avec notamment des températures de chauffage et de climatisation fixées à 19°C et 26°C respectivement.

A l'automne 2023, il a été décidé que pour la soixantaine d'agences chauffées au gaz, la climatisation réversible sera utilisée en priorité afin de réduire le recours aux énergies fossiles.

Enfin, la Caisse Régionale s'est dotée d'un nouvel outil de pilotage énergétique afin de suivre au mieux les actions en cours et de trouver les futurs gisements d'économies. Cet outil lui permet notamment d'analyser les niveaux de consommation journaliers et horaires des agences bancaires grâce à la présence de compteurs connectés mis en place par les

21 Réseau de chaleur parisien

distributeurs d'énergie sur la quasi-totalité du parc (361 compteurs fournisseurs dont 323 compteurs communicants). Ainsi il est possible de détecter les anomalies et d'enclencher des plans d'actions adaptés.

L'adoption d'une énergie verte

En plus du contrat signé fin 2015 entre EDF et le Groupe Crédit Agricole qui assure à ses entités que 100% de l'électricité consommée provient d'énergies renouvelables peu émettrices de gaz à effet de serre, un contrat d'électricité verte a été signé par le Crédit Agricole d'Ile-de-France avec le fournisseur EDENKIA pour son site du Lendit en 2022, ce qui porte à 100% les sites du Crédit Agricole d'Ile-de-France couverts par ce type de contrat de fourniture d'électricité.

La poursuite des choix énergétiques visant une hausse de la consommation d'électricité verte permet une diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs clés	2022	2023
Consommation d'énergie totale (MWh)	18 924	16 698
Consommation d'énergie totale (kWh) / m ²	181	162
Émissions de CO ₂ liées aux consommations d'énergie en TeqCO ₂	1 052	773
Part d'électricité verte consommée dans la consommation d'électricité totale	96%	100%

Les déplacements des collaborateurs

Les déplacements domicile-travail

Ils constituent la part prépondérante de l'empreinte carbone sur ce segment et représentent 3 634 téqCO₂ en 2022, en hausse de 14% par rapport à 2021 en raison de la baisse du nombre de jours télétravaillés et des absences pour arrêt maladie à la sortie de la crise sanitaire.

Un Plan de Mobilité Entreprise est déployé avec pour objectif de faciliter les trajets domicile-travail des collaborateurs et de réduire l'empreinte carbone liée à leurs déplacements.

Actions déployées en 2023 :

- Augmentation de la prise en charge du Pass Navigo à 75% contre 50% auparavant ;
- Mise en place d'une solution de covoiturage avec l'application Klaxit
- Mise à disposition de places de stationnement réservées dans les sièges
- Incitation à l'usage de véhicules vertueux, avec une remise de 30% sur le taux clients PAC Auto Vert.
- Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides
- Extension des places de stationnement de vélos et trottinettes électriques
- Sensibilisation à l'éco-conduite (test)

Actions prévues pour 2024 et validées en 2023 :

- Mise en place d'un Forfait Mobilité Durable annuel pour les salariés en CDI et CDD
- Généralisation de la sensibilisation à l'éco-conduite

Les déplacements professionnels

Indicateurs clés	2022	2023
Émissions de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en TeqCO ₂	544	707

L'année 2023 se traduit comparativement à 2022 par une importante hausse des déplacements des collaborateurs, essentiellement en voiture et en train. Le moyen de transport principal reste la voiture (54% des km et 81% des émissions générées par les déplacements). Cette augmentation s'explique essentiellement par la reprise des déplacements en sortie de la pandémie.

Pour réduire l'impact carbone de ces déplacements, la Caisse Régionale privilégie les déplacements en train vers la province et remplace progressivement les véhicules essence de sa flotte en autopartage par des véhicules électriques.

Un Plan de Mobilité Entreprise a été établi fin 2022, avec en particulier le déploiement du covoiturage, en partenariat avec l'application Klaxit.

La consommation de papier

De par son activité tertiaire, le papier est la matière première la plus utilisée par le Crédit Agricole d'Ile-de-France. La dématérialisation des processus en cours s'accompagne d'une baisse structurelle de la consommation de papier.

Le niveau de consommation

Pour agir favorablement sur le niveau de consommation, plusieurs actions ont déjà été conduites : le développement de l'e-courrier, la dématérialisation des contrats et la signature électronique en agence, les impressions recto-verso par défaut, la dématérialisation des fiches de salaire et des avenants au contrat de travail, l'abaissement du grammage du papier utilisé pour la bureautique. Chiffres 2023 en cours de certification

Consommation papier (tonnes)	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Activités bancaires (périmètre CITEO ²²)	294	239,3	231,6	232,2	+0,3%
Papier bureautique	140,8	125	115	86	-25,2%
Total	434,8	364,3	346,7	318,2	-8,2%

Action déployées ou poursuivies en 2023 :

- La réduction des espaces de stockage du papier sur le lieu de travail, à l'identique des conditions rencontrées en télétravail, afin d'inciter les collaborateurs à tendre vers le zéro papier ;
- Le retrait quasi total des imprimantes individuelles en agence, remplacées par une solution d'impression centralisée ;
- La poursuite de la mise en place de points centralisés de collecte du papier (apport volontaire) au détriment des poubelles individuelles, afin de réduire les impressions papier et favoriser un comportement éco-citoyen.

Enfin, le télétravail des collaborateurs a eu également un effet favorable sur la baisse de la consommation de papier bureautique en favorisant le zéro papier.

L'origine du papier

Le 2^{ème} axe retenu dans la politique environnementale relative au papier concerne sa nature et son origine. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France achète exclusivement depuis 2015 du papier thermique sans phénol (ou à défaut sans bisphénol A) pour les bobines DAB et TPE (tickets clients). Le papier A4 bureautique depuis 2015 et celui utilisé pour la fabrication des chèquiers depuis 2016 sont exclusivement labélisés PEFC ou FSC issus de forêts gérées durablement. Le papier « Activités bancaires » est presque exclusivement labélisé PEFC et FSC.

²² CITEO est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers

Au global, 95,7% du papier nécessaire à l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est issu de forêts gérées durablement et 15,5% du papier A4 est issu de papier recyclé.

L'économie circulaire et la gestion des déchets

L'objectif recherché au travers du tri sélectif, de la collecte et de la valorisation des déchets est de favoriser l'économie circulaire et ainsi préserver les ressources naturelles. De nombreuses actions ont été menées depuis plusieurs années :

- Le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques sont confiés à des Etablissement de Service d'Aide par le Travail (ESAT) ;
- Les cartouches d'encre des rares imprimantes individuelles résiduelles sont collectées en 2022 sur demande des entités pour être réemployées après retraitement ;
- Tous les sites sont équipés de corbeilles et de poubelles pour faciliter le tri sélectif. La collecte de ces autres déchets et le traitement adapté pour chaque catégorie sont confiés à la société PAPREC depuis fin 2016.

Actions déployées et poursuivies en 2023 :

- Collecte spécifique dans les agences des capsules de café Nespresso par PAPREC afin de recycler l'aluminium d'une part et le marc en compost d'autre part ;
- Collecte des piles usagées dans les agences ;
- Abandon des gobelets des distributeurs de boissons afin de réduire les déchets ;
- Tri, collecte et recyclage de l'ensemble des matériels informatiques obsolètes ;
- Sensibilisation des collaborateurs autour du recyclage et de l'économie circulaire à l'occasion du « Mois de la consommation responsable » :
 - Organisation d'un atelier sur le recyclage animé par Paprec ainsi qu'un atelier zéro-déchet animé par la Recyclerie Sportive ;
 - Mise en place d'une éco-box au siège, dans le cadre du partenariat du Groupe Crédit Agricole avec la Recyclerie Sportive, pour collecter, récupérer et revaloriser du matériel sportif.

Catégories de déchets (en tonnes)	2020	2021	2022	2023	Évolution 2022/2023
Papier	165,8	292,2	246,2	238,1	-3%
DIB (déchet industriel banal)	172,1	260,9	281,8	388	38%
Biodéchets	17,3	11,4	11,2	17,6	57%
DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)	2,2	13,2	1,9	5,1	538%
Consommables d'impression	1,2	0,0	1,9	1,1	-40%
Emballages boissons	4,2	1,3	13,2	10,3	-22%
Polystyrène	0,7	0,0	0,0	8,2	N.A.
Verre	0,0	2,5	2,4	0,0	N.A.
Total	363,5	581,5	557,5	668,6	20%

La thématique « gaspillage alimentaire » est essentielle dans une démarche RSE responsable, toutefois elle relativement marginale par rapport à l'activité de la Caisse Régionale et n'a donc pas été retenue dans les axes majeurs de sa Politique RSE. Cette thématique concerne le fournisseur de restauration API en charge du restaurant inter-entreprises situé au Siège, pour lequel il s'agit d'un enjeu majeur. Elle est mentionnée dans son rapport annuel. Le niveau de maturité RSE du prestataire de restauration fait partie des différents critères de sélection utilisés dans l'appel d'offres réalisé par la Caisse Régionale.

2.3.7.3. Déployer des actions en faveur de la protection de la biodiversité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France soutient la biodiversité à travers ses financements des territoires agricoles franciliens, et en particulier :

- Le financement d'études de sols en vue d'améliorer leur fertilisation et les assolements cultivés ;
- Le financement de projets de réhabilitation avec intégration de haies.
- Le soutien apporté à la filière apicole sur le territoire francilien avec notamment le financement de matériel de pointe afin que les agriculteurs puissent adapter leurs pratiques au cycle de vie des abeilles et l'accompagnement en diversification de nos agriculteurs souhaitant s'orienter vers cette filière

La politique actuelle du Crédit Agricole d'Ile-de-France d'entrée en relation sur le marché des entreprises, des professionnels et des agriculteurs n'aborde pas, directement ou indirectement, les sujets du « respect du bien-être animal » ou « d'une alimentation responsable, équitable et durable ». Sur le sujet du bien-être animal, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est en relation avec les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) en charge de cette thématique et est tenu informé régulièrement des actions sur son territoire francilien.

2.3.8. INVESTIR SUR LES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX



Avec un portefeuille de titres financiers (hors participations Groupe) de 4 075 M€ au 31/12/2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est un investisseur visible, en faveur d'une croissance responsable, inclusive et respectueuse de l'environnement.

La Caisse Régionale prend en compte la dimension extra-financière dans l'ensemble de ses investissements pour compte propre.

Pour les fonds, cela se matérialise par l'analyse systématique des engagements RSE des sociétés de gestion. Concernant les fonds non cotés, la Caisse Régionale investit exclusivement dans des supports promouvant les pratiques « ESG » avec une classification Article 8 ou Article 9 selon la Réglementation SFDR.

Concernant les investissements obligataires et les actions en direct, la Caisse Régionale a décidé en 2023, de sortir de son univers d'investissement le secteur pétrolier et de procéder aux cessions des titres concernés.

En complément de cette politique qui concerne l'ensemble du portefeuille, la Caisse Régionale s'est fixée depuis 2020 l'objectif d'allouer une part significative de son portefeuille à des actifs dont l'impact environnemental ou social est au cœur de leur stratégie.

Ces investissements sont suivis en comité financier à travers un indicateur calculé comme :

(A) la somme de :

- (1) L'encours des obligations vertes, sociales et durables
- (2) L'encours des autres titres et fonds répondant aux critères de l'impact :
 - a. Intentionnalité : volonté affichée de l'investisseur de générer un bénéfice social ou environnemental mesurable pour contribuer au développement durable
 - b. Additionnalité : contribution spécifique de l'investissement à impact

- c. Mesurabilité : l'atteinte des objectifs définis doit faire l'objet d'une mesure auditable. Lorsqu'une rémunération de la performance existe, celle-ci doit intégrer des critères extra-financiers

Rapportée à :

(B) l'encours du portefeuille géré par la Caisse Régionale (hors participations Groupe)

La part de ce portefeuille, qui vise à soutenir des entreprises ou des projets contribuant à trouver des solutions aux défis environnementaux et sociaux, est en constante progression depuis 2020. L'encours du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG a progressé de 40,8% par rapport à décembre 2022, en lien avec des investissements importants réalisés en cours d'année en obligations « durables ». Le ratio progresse de 4,3 points sur un an en raison de la hausse de l'encours durable d'une part et de l'arrivée à maturité de titres non reconnus comme « durables » d'autre part.

Indicateur clé	2020	2021	2022	2023	Rappel de l'objectif fixé
Part du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG	331 M€ soit 7,5% du portefeuille géré	451 M€ soit 11,7% du portefeuille géré	574 M€ soit 15,6% du portefeuille géré	808 M€ soit 19,9% du portefeuille géré	10% du portefeuille géré (objectif atteint)

Portefeuille obligataire

La Caisse Régionale privilégie pour un même niveau de risque et un niveau de rendement comparable les obligations vertes, sociales et durables (labels « Green », « social », « sustainable » et « pandemic »). L'encours investi dans ces obligations gérées en direct est passé de 543 M€ fin 2022 à 772 M€ fin 2023.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a procédé en décembre 2023 à la cession de ses titres obligataires dans le secteur pétrolier, pour un montant non significatif à l'échelle de l'ensemble du portefeuille.

Investissements dans des fonds non cotés en capital investissement, en immobilier et en infrastructure

Tous les investissements dans des fonds non cotés font l'objet d'une analyse détaillée des engagements et des réalisations des sociétés de gestion en matière de RSE.

Plus de 90% des sociétés de gestion du portefeuille ont signé les PRI (Principles for Responsible Investment).

Capital investissement :

Les investissements dans les fonds de capital investissement participent au développement économique du territoire national en favorisant le développement d'entreprises génératrices d'emploi. A côté des fonds généralistes dont l'utilité économique n'est plus à démontrer, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est investi dans 12 fonds de capital investissement à impact qui œuvrent pour répondre de manière ciblée à des objectifs sociaux et/ou environnementaux. Ces fonds bénéficient d'une classification SFDR 9 et/ou du Label Greenfin. L'encours engagé de ces fonds de capital investissement à impact est de 18,1 M€.

Immobilier :

Au sein de la poche d'investissement dans des fonds immobiliers, la Caisse est investie actuellement dans trois fonds qui visent à répondre plus spécifiquement à des enjeux de transition énergétique et d'éducation. Ces trois fonds sont classés Article 9 et représentent un encours engagé de 13 M€

Infrastructure :

La poche infrastructure n'est pas en reste avec un premier investissement de 5 M€ réalisé dans un fonds classé SFDR 9, visant à apporter des solutions en matière d'efficacité énergétique. Ce fonds investi en fin d'année 2022 a été transféré au 4^{ème} trimestre 2023 dans Crédit Agricole d'Ile-de-France Transitions, la nouvelle filiale créée en 2023 pour soutenir des projets de financement en lien avec la transition énergétique et les autres formes de transition.

Indépendamment du portefeuille décrit par l'indicateur sur la part des supports à impact ESG, SOCADIF s'est doté d'une politique RSE en 2022 et a signé la charte des PRI²³. En 2023, SOCADIF a répondu à son premier questionnaire PRI. Une fraction de ses investissements entre dans la catégorie des supports à impact ESG. Une nouvelle filiale SOCADIF Dette Privée a été créée en 2023 pour soutenir en financements obligataires in fine des projets de développement ou d'investissements de clients ou prospects de la Caisse Régionale, accentuant son engagement au service du développement du territoire francilien.

TAXONOMIE EUROPEENNE ET GREEN ASSET RATIO DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

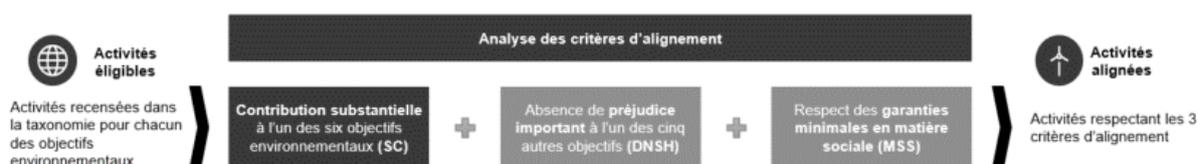
Informations à PUBLIER conformément à l'article 8 du règlement taxonomie

Cadre et exigences règlementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- i) Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- ii) Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- iii) Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.

²³ Principes pour l'investissement responsable

- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examens techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (*alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit*).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

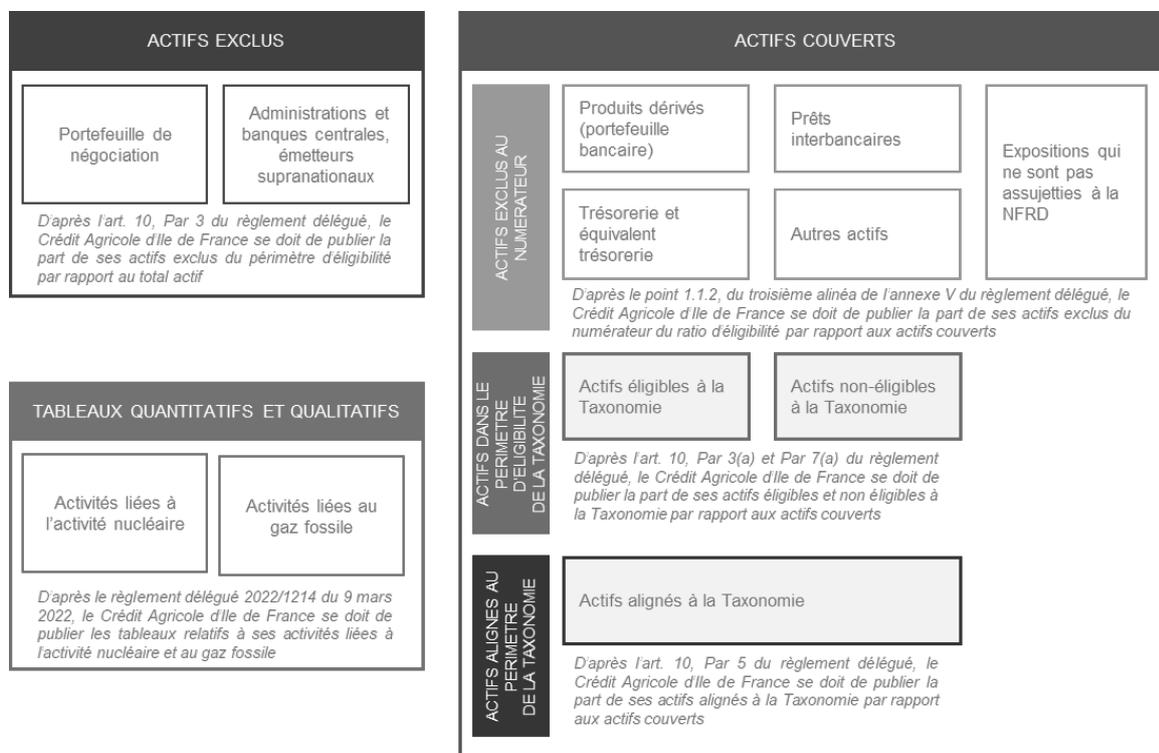
- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (*c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués*) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement est menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
- Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
- Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) le Crédit Agricole d'Ile-de-France devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (*ajoutées par le règlement 2023/2485*). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Méthodologie de détermination des actifs alignés

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est assujetti pour la première fois à la publication de la part des actifs alignés à la Taxonomie.

Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1^{er} janvier 2022) pour les ménages de l'Union européenne ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales de l'Union européenne ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

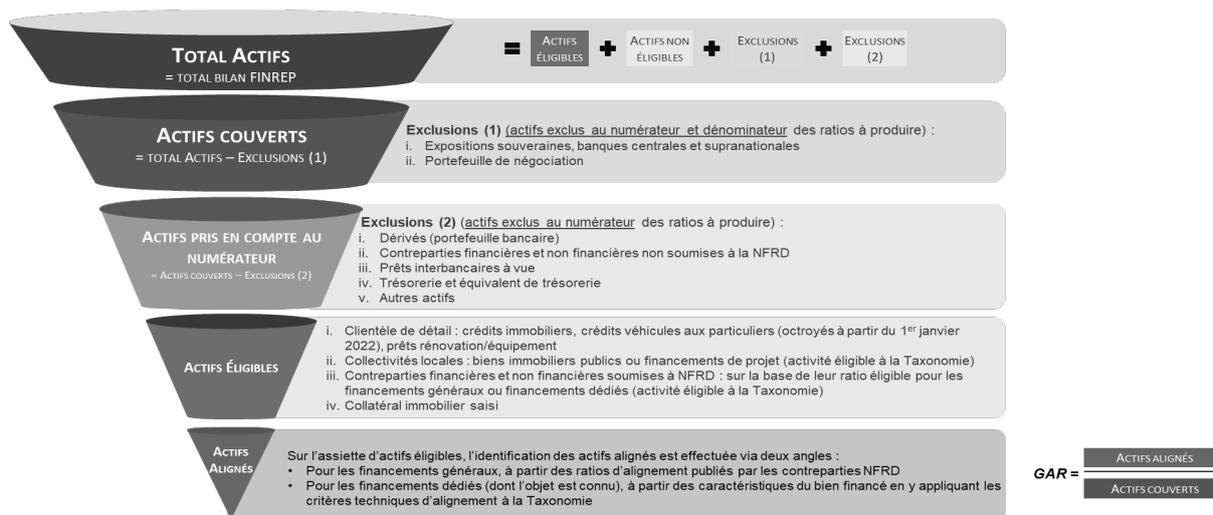
Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les ratios d'actifs verts (Green Asset Ratio), chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement vertes, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

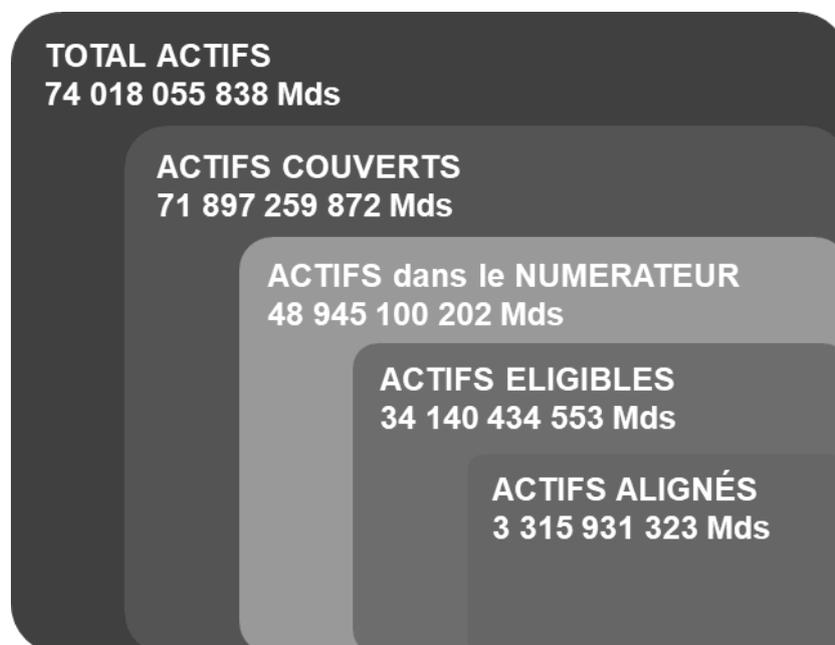
Le montant **d'actifs alignés** est rapporté au montant **d'actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs²⁴ ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

²⁴ Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



Nos chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2023



Nos tableaux sur le périmètre du Crédit Agricole d'Ile-de-France publiés au titre de la Taxonomie au 31 décembre 2023

Modèle 0 - Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP (base CA)	ICP (base CAPEX)	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% d'actifs exclus du numérateur du GAR (article 7, paragraphes 2 et 3 et section 1.1.2 de l'annexe V)	% d'actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7, paragraphe 1 et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	3 315 931 323,06 €	4,61%	4,60%	97,13%	33,87%	2,87%
ICP supplémentaires	<i>GAR (flux)</i>						
	<i>Portefeuille de négociation</i>						
	<i>Garanties financières</i>	68 894 424,28 €	7,01%	5,74%			
	<i>Actifs sous gestion</i>	0,00 €	0,00%	0,00%			
	<i>Frais et commissions perçus</i>						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
Million EUR		Date de référence des informations T						Date de référence des informations T						Date de référence des informations T			
		Valeur comptable brute totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)								
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)								
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								
					Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant					Dont utilisation du produit	Dont habilitant		Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	48 945 100 202,14 €	34 125 522 811,42 €	3 315 746 906,05 €	3 166 584 904,55 €	28 598 003,26 €	20 101 916,09 €	14 911 741,61 €	184 417,01 €	0,00 €	184 417,01 €	34 140 434 553,04 €	3 315 931 323,06 €	3 166 584 904,55 €	28 598 003,26 €	20 286 333,11 €	
2	Entreprises financières	8 912 040 209,75 €	2 533 779 358,42 €	847 972,90 €	0,00 €	11 493,24 €	481 972,50 €	8 215 314,95 €	2 873,76 €	0,00 €	2 873,76 €	2 541 994 673,37 €	850 846,66 €	0,00 €	11 493,24 €	484 846,26 €	
3	Établissements de crédit	8 842 332 195,61 €	2 529 472 318,84 €	421 479,04 €	0,00 €	11 493,24 €	409 925,56 €	8 188 105,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 537 660 424,63 €	421 479,04 €	0,00 €	11 493,24 €	409 925,56 €	
4	Prêts et avances	8 555 804 466,87 €	2 481 183 295,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 481 183 295,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	286 137 781,88 €	48 127 678,28 €	421 418,80 €	0,00 €	11 493,24 €	409 925,56 €	8 188 105,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	56 315 784,06 €	421 418,80 €	0,00 €	11 493,24 €	409 925,56 €	
6	Instruments de capitaux propres	389 946,86 €	161 345,17 €	60,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 345,17 €	60,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7	Autres entreprises financières	69 708 014,13 €	4 307 039,58 €	426 493,86 €	0,00 €	0,00 €	72 046,94 €	27 209,17 €	2 873,76 €	0,00 €	2 873,76 €	4 334 248,74 €	429 367,62 €	0,00 €	0,00 €	74 920,70 €	
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
9	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
11	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
12	Dont sociétés de gestion	22 010 919,59 €	2 201,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 201,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
13	Prêts et avances	21 012 644,59 €	2 101,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 101,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
15	Instruments de capitaux propres	998 275,00 €	99,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	Dont entreprise d'assurance	47 551,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 335,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 335,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
17	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
19	Instruments de capitaux propres	47 551,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 335,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 335,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20	Entreprises non financières	1 595 975 258,51 €	411 512 990,96 €	148 314 008,69 €	0,00 €	28 586 490,11 €	18 435 706,01 €	6 696 423,82 €	181 543,25 €	0,00 €	181 543,25 €	418 209 414,78 €	148 495 551,95 €	0,00 €	28 586 490,11 €	18 617 249,26 €	
21	Prêts et avances	1 367 927 280,26 €	345 363 577,22 €	120 749 702,86 €	0,00 €	27 028 668,14 €	9 755 971,66 €	6 676 122,95 €	180 508,12 €	0,00 €	180 508,12 €	352 039 700,17 €	120 930 210,98 €	0,00 €	27 028 668,14 €	9 936 479,78 €	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	222 727 772,79 €	65 332 937,59 €	27 238 010,64 €	0,00 €	1 553 044,51 €	8 476 965,70 €	1 873,38 €	34,88 €	0,00 €	1 000,25 €	65 351 365,08 €	27 239 010,88 €	0,00 €	1 553 044,51 €	8 477 965,94 €	
23	Instruments de capitaux propres	5 320 205,46 €	816 476,14 €	326 295,20 €	0,00 €	4 777,47 €	202 768,65 €	1 873,38 €	34,88 €	0,00 €	0,00 €	818 349,53 €	326 330,08 €	0,00 €	4 777,47 €	202 803,54 €	
24	Ménages	34 741 285 706,58 €	30 511 221 605,23 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 511 221 605,23 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €	
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	31 468 271 680,84 €	30 488 557 225,91 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 488 557 225,91 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €	
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	22 679 101,36 €	22 664 379,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 664 379,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
27	dont prêts pour véhicules à moteur	9 008 261,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28	Financement d'administrations locales	3 695 799 027,31 €	669 008 856,81 €	9 773 959,17 €	9 773 939,26 €	19,91 €	0,00 €	2,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	669 008 859,66 €	9 773 959,17 €	9 773 939,26 €	19,91 €	0,00 €	
29	Financement de logements	37 688 902,74 €	37 688 902,74 €	9 773 939,26 €	9 773 939,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 688 902,74 €	9 773 939,26 €	9 773 939,26 €	0,00 €	0,00 €	
30	Autres financements d'administrations locales	3 658 110 124,57 €	631 319 954,07 €	19,91 €	0,00 €	19,91 €	0,00 €	2,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	631 319 956,92 €	19,91 €	0,00 €	19,91 €	0,00 €	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
Million EUR		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				Date de référence des informations T				Date de référence des informations T					
			Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
			Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)															
33	Entreprises financières et non financières	17 484 939 669,93 €														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	17 443 155 302,86 €														
35	Prêts et avances	13 226 406 126,09 €														
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 926 157 098,12 €														
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	142 299,70 €														
38	Titres de créance	366 370 070,00 €														
39	Instruments de capitaux propres	3 850 379 106,77 €														
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	41 784 367,07 €														
41	Prêts et avances	384 220,02 €														
42	Titres de créance	40 801 520,79 €														
43	Instruments de capitaux propres	598 626,25 €														
44	Dérivés	912 306 000,00 €														
45	Prêts interbancaires à vue	3 968 241 000,00 €														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	92 572 000,00 €														
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	494 101 000,00 €														
48	Total des actifs du GAR	71 897 259 872,07 €	34 125 522 811,42 €	3 315 746 906,05 €	3 166 584 904,55 €	28 598 003,26 €	20 101 916,09 €	14 911 741,61 €	184 417,01 €	0,00 €	184 417,01 €	34 140 434 553,04 €	3 315 931 323,06 €	3 166 584 904,55 €	28 598 003,26 €	20 286 333,11 €
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR															
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 855 054 550,78 €														
51	Expositions sur des banques centrales	1 858 415,40 €														
52	Portefeuille de négociation	263 883 000,00 €														
53	Total des actifs	74 018 055 838,25 €														
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	982 412 491,33 €	195 593 361,44 €	68 812 767,47 €	0,00 €	4 309 877,51 €	11 374 628,76 €	3 003 803,94 €	81 656,81 €	0,00 €	81 656,81 €	198 597 165,38 €	68 894 424,28 €	0,00 €	4 309 877,51 €	11 456 285,57 €
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Modèle 1 - Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

Million EUR	Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T					Date de référence des informations T					Date de référence des informations T				
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)		TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)									
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)									
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)									
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont utilisation du produit	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont financement spécialisé	Dont transitoire	Dont habilitant				
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af		
GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	48 945 100 202,14 €	32 682 019 240,32 €	3 307 446 350,58 €	3 166 584 904,55 €	12 070 962,10 €	35 183 158,77 €	5 595 730,30 €	159 180,79 €	0,00 €	128 940,97 €	32 687 614 970,62 €	3 307 605 531,37 €	3 166 584 904,55 €	12 070 962,10 €	35 312 099,74 €
2	Entreprises financières	8 912 040 209,75 €	943 790 008,64 €	2 119 738,44 €	0,00 €	401 158,66 €	1 120 536,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	943 790 008,64 €	2 119 738,44 €	0,00 €	401 158,66 €	1 120 536,53 €
3	Établissements de crédit	8 842 332 195,61 €	905 522 623,78 €	812 249,20 €	0,00 €	80 452,68 €	731 736,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	905 522 623,78 €	812 249,20 €	0,00 €	80 452,68 €	731 736,28 €
4	Prêts et avances	8 555 804 466,87 €	855 580 446,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	855 580 446,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	286 137 781,88 €	49 788 969,01 €	812 188,96 €	0,00 €	80 452,68 €	731 736,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 788 969,01 €	812 188,96 €	0,00 €	80 452,68 €	731 736,28 €
6	Instruments de capitaux propres	389 946,86 €	153 208,09 €	60,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 208,09 €	60,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Autres entreprises financières	69 708 014,13 €	38 267 384,86 €	1 307 489,24 €	0,00 €	320 705,98 €	388 800,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 267 384,86 €	1 307 489,24 €	0,00 €	320 705,98 €	388 800,25 €
8	Dont entreprises d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12	Dont sociétés de gestion	22 010 919,59 €	22 010 919,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 010 919,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Prêts et avances	21 012 644,59 €	21 012 644,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 012 644,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	Instruments de capitaux propres	998 275,00 €	998 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	998 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Dont entreprise d'assurance	47 551,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
17	Prêts et avances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
19	Instruments de capitaux propres	47 551,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	Entreprises non financières	1 595 975 258,51 €	553 420 673,13 €	138 741 562,56 €	0,00 €	11 669 738,04 €	32 878 305,04 €	5 595 730,30 €	159 180,79 €	0,00 €	128 940,97 €	559 016 403,42 €	138 900 743,35 €	0,00 €	11 669 738,04 €	33 007 246,02 €
21	Prêts et avances	1 367 927 280,26 €	458 038 027,17 €	105 381 993,98 €	0,00 €	8 826 199,91 €	13 190 980,10 €	5 557 071,50 €	128 934,37 €	0,00 €	128 934,37 €	463 595 098,67 €	105 510 928,36 €	0,00 €	8 826 199,91 €	13 319 914,47 €
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	222 727 772,79 €	93 943 615,09 €	32 922 734,41 €	0,00 €	2 834 301,58 €	19 527 328,26 €	33 133,44 €	30 228,90 €	0,00 €	0,00 €	93 976 748,53 €	32 952 963,31 €	0,00 €	2 834 301,58 €	19 527 328,26 €
23	Instruments de capitaux propres	5 320 205,46 €	1 439 030,87 €	436 834,17 €	0,00 €	9 236,54 €	159 996,68 €	5 525,35 €	17,52 €	6,60 €	1 444 556,22 €	436 851,69 €	9 236,54 €	0,00 €	160 003,28 €	
24	Ménages	34 741 285 706,58 €	30 511 221 605,23 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 511 221 605,23 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	31 468 271 680,84 €	30 488 557 225,91 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 488 557 225,91 €	3 156 810 965,29 €	3 156 810 965,29 €	0,00 €	1 184 237,58 €
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	22 664 379,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	dont prêts pour véhicules à moteur	9 008 261,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Financement d'administrations locales	3 695 799 027,31 €	673 586 953,32 €	9 774 084,29 €	9 773 939,26 €	65,40 €	79,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	673 586 953,32 €	9 774 084,29 €	9 773 939,26 €	65,40 €	79,62 €
29	Financement de logements	37 688 902,74 €	37 688 902,74 €	9 773 939,26 €	9 773 939,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 688 902,74 €	9 773 939,26 €	9 773 939,26 €	0,00 €	0,00 €
30	Autres financements d'administrations locales	3 658 110 124,57 €	635 898 050,58 €	145,03 €	0,00 €	65,40 €	79,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	635 898 050,58 €	145,03 €	0,00 €	65,40 €	79,62 €
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
Million EUR		Valeur comptable brute totale	Date de référence des informations T				Date de référence des informations T				Date de référence des informations T						
			Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)						
			Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
			Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habitant		Dont utilisation du produit		Dont habitant		Dont financement spécialisé		Dont transitoire		Dont habitant	
32	Autres actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)																
33	Entreprises financières et non financières	17 484 939 669,93 €															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	17 443 155 302,86 €															
35	Prêts et avances	13 226 406 126,09 €															
36	dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 926 157 098,12 €															
37	dont prêts à la rénovation de bâtiments	142 299,70 €															
38	Titres de créance	366 370 070,00 €															
39	Instruments de capitaux propres	3 850 379 106,77 €															
40	Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD	41 784 367,07 €															
41	Prêts et avances	384 220,02 €															
42	Titres de créance	40 801 520,79 €															
43	Instruments de capitaux propres	598 626,25 €															
44	Dérivés	912 306 000,00 €															
45	Prêts interbancaires à vue	3 968 241 000,00 €															
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	92 572 000,00 €															
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	494 101 000,00 €															
48	Total des actifs du GAR	71 897 259 872,07 €	32 682 019 240,32 €	3 307 446 350,58 €	3 166 584 904,55 €	12 070 962,10 €	35 183 158,77 €	5 595 730,30 €	159 180,79 €	0,00 €	128 940,97 €	32 687 614 970,62 €	3 307 605 531,37 €	3 166 584 904,55 €	12 070 962,10 €	35 312 099,74 €	
49	Autres actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR																
50	Administrations centrales et émetteurs supranationaux	1 855 054 550,78 €															
51	Expositions sur des banques centrales	1 858 415,40 €															
52	Portefeuille de négociation	263 883 000,00 €															
53	Total des actifs	74 018 055 838,25 €															
Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																	
54	Garanties financières	982 412 491,33 €	143 232 860,41 €	56 315 560,38 €	0,00 €	754 633,67 €	3 342 233,31 €	2 513 863,10 €	58 326,29 €	0,00 €	58 326,29 €	145 746 723,51 €	56 373 886,67 €	0,00 €	754 633,67 €	3 400 559,60 €	
55	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
56	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
57	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté au 31/12/2023). Le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Atténuation du changement climatique (CCM)												Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD					
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute							
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
44	0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	58 935,28 €	4 898,11 €			0,00 €	0,00 €							58 935,28 €	4 898,11 €									
47	0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	26,74 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							26,74 €	0,00 €									
54	0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	94 938,46 €	16 631,26 €			0,00 €	0,00 €							94 938,46 €	16 631,26 €									
65	1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
78	1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
81	1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
84	1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON DISTILLEES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
85	1105 - FABRICATION DE BIERE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
89	1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
91	1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
94	1393 - FABRICATION DE TAPIS ET MOQUETTES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
101	1413 - FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
103	1419 - FABRICATION D'AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
109	1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
114	1624 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS	128,49 €	61,19 €			0,00 €	0,00 €							128,49 €	61,19 €									
117	1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	147,01 €	146,88 €			0,00 €	0,00 €							147,01 €	146,88 €									
119	1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
122	1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	12,26 €	12,26 €			0,00 €	0,00 €							12,26 €	12,26 €									
129	1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	2 708,87 €	1 260,38 €			0,00 €	0,00 €							2 708,87 €	1 260,38 €									
130	2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	73 704,48 €	5 054,02 €			0,00 €	0,00 €							73 704,48 €	5 054,02 €									
131	2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	114 726,53 €	3 039,11 €			0,00 €	0,00 €							114 726,53 €	3 039,11 €									
133	2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	66,11 €	16,03 €			0,00 €	0,00 €							66,11 €	16,03 €									
134	2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	323,39 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							323,39 €	0,00 €									
135	2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	1 003 512,31 €	243 275,71 €			0,00 €	0,00 €							1 003 512,31 €	243 275,71 €									
137	2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	1 421 679,28 €	43 081,19 €			0,00 €	0,00 €							1 421 679,28 €	43 081,19 €									
138	2030 - FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
139	2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
140	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
144	2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	97,37 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							97,37 €	0,00 €									
146	2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	4,61 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							4,61 €	0,00 €									
147	2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	5,88 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							5,88 €	0,00 €									
151	2222 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €									
153	2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	11 924,02 €	11 924,02 €			0,00 €	0,00 €							11 924,02 €	11 924,02 €									
167	2351 - FABRICATION DE CIMENT	1 818 085,95 €	1 716 935,26 €			0,00 €	0,00 €							1 818 085,95 €	1 716 935,26 €									
177	2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES N.C.A.	80 424,04 €	39 380,05 €			0,00 €	0,00 €							80 424,04 €	39 380,05 €									

	Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
		Atténuation du changement climatique (CCM)										Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
179	2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER	3 553,20 €	2 281,53 €					0,00 €	0,00 €									3 553,20 €	2 281,53 €						
186	2443 - METALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ETAIN	48,87 €	48,87 €					0,00 €	0,00 €									48,87 €	48,87 €						
194	2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	115,71 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									115,71 €	0,00 €						
211	2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	4 004,51 €	416,41 €					0,00 €	0,00 €									4 004,51 €	416,41 €						
213	2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	1 594,42 €	377,63 €					0,00 €	0,00 €									1 594,42 €	377,63 €						
214	2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
216	2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
221	2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	3 117,70 €	2 534,09 €					0,00 €	0,00 €									3 117,70 €	2 534,09 €						
225	2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	119,87 €	33,17 €					0,00 €	0,00 €									119,87 €	33,17 €						
228	2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
230	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	1 999 156,47 €	1 529 034,28 €					8,40 €	0,00 €									1 999 164,87 €	1 529 034,28 €						
231	2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEUR S D'AVIONS ET DE VEHICULES	50 634 451,50 €	29 874 233,11 €					0,00 €	0,00 €									50 634 451,50 €	29 874 233,11 €						
241	2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
247	2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	169,28 €	157,33 €					0,00 €	0,00 €									169,28 €	157,33 €						
251	2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	100,28 €	59,64 €					0,00 €	0,00 €									100,28 €	59,64 €						
252	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	18 115 344,89 €	1 719 870,02 €					0,00 €	0,00 €									18 115 344,89 €	1 719 870,02 €						
253	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	923 877,01 €	11 711,12 €					0,00 €	0,00 €									923 877,01 €	11 711,12 €						
254	2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	16,95 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									16,95 €	0,00 €						
255	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	372 105,04 €	296 986,34 €					0,00 €	0,00 €									372 105,04 €	296 986,34 €						
258	3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	14,26 €	13,11 €					0,00 €	0,00 €									14,26 €	13,11 €						
259	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
260	3040 - CONSTRUCTION DE VEHICULES MILITAIRES DE COMBAT	6,05 €	2,02 €					0,00 €	0,00 €									6,05 €	2,02 €						
263	3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	3 799 581,75 €	40 811,83 €					0,00 €	0,00 €									3 799 581,75 €	40 811,83 €						
269	3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
274	3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET DENTAIRE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
276	3299 - AUTRES ACTIVITES MANUFACTURIERES N.C.A.	0,68 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,68 €	0,00 €						
285	3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	978,37 €	241,84 €					0,00 €	0,00 €									978,37 €	241,84 €						
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	11 729 753,70 €	2 995 889,50 €					0,00 €	0,00 €									11 729 753,70 €	2 995 889,50 €						
287	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	3 075 244,00 €	3 019 606,29 €					0,00 €	0,00 €									3 075 244,00 €	3 019 606,29 €						
288	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	398 633,86 €	398 230,64 €					0,00 €	0,00 €									398 633,86 €	398 230,64 €						
289	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	1 881 158,72 €	1 250 542,17 €					0,00 €	0,00 €									1 881 158,72 €	1 250 542,17 €						
290	3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	1 384,68 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									1 384,68 €	0,00 €						
293	3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	310 701,32 €	189 233,72 €					0,00 €	0,00 €									310 701,32 €	189 233,72 €						
294	3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	1 844 856,47 €	1 289 457,57 €					0,00 €	0,00 €									1 844 856,47 €	1 289 457,57 €						
299	3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	215 136,80 €	97 611,16 €					116 620,44 €	116 620,44 €									331 757,24 €	214 231,60 €						
301	3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	11 959 326,98 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									11 959 326,98 €	0,00 €						
303	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	11 944 884,13 €	1 209 987,15 €					0,00 €	0,00 €									11 944 884,13 €	1 209 987,15 €						
304	4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	2 571 317,05 €	4 389,49 €					0,14 €	0,00 €									2 571 317,19 €	4 389,49 €						

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Atténuation du changement climatique (CCM)										Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
305	4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	39 185 057,56 €	6 434 340,71 €			6 640 134,85 €	180 510,21 €			45 825 192,42 €	6 614 850,92 €													
306	4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET SOUTERRAINES	683 678,37 €	248 338,31 €			0,00 €	0,00 €			683 678,37 €	248 338,31 €													
307	4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS	152,68 €	25,07 €			25,87 €	0,70 €			178,55 €	25,77 €													
311	4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	1 301 672,35 €	619 575,98 €			161,16 €	4,38 €			1 301 833,52 €	619 580,36 €													
315	4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	131,52 €	31,33 €			14,00 €	0,38 €			145,52 €	31,71 €													
324	4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	0,00 €	0,00 €			596,97 €	0,00 €			596,97 €	0,00 €													
338	4618 - INTERMEDIAIRES SPECIALISES DANS LE COMMERCE D'AUTRES PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
339	4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	0,07 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,07 €	0,00 €													
346	4633 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, OEUFS, HUILES ET MATIERES GRASSES COMESTIBLES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
355	4643 - COMMERCE DE GROS D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
361	4649 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES BIENS DOMESTIQUES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
371	4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	19 418,21 €	19 336,47 €			0,00 €	0,00 €			19 418,21 €	19 336,47 €													
375	4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	195,96 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			195,96 €	0,00 €													
378	4690 - COMMERCE DE GROS NON SPECIALISE	1,91 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			1,91 €	0,00 €													
379	4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE	18 871,89 €	8 413,87 €			0,00 €	0,00 €			18 871,89 €	8 413,87 €													
380	4719 - GRANDS MAGASINS	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
388	4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	0,07 €	0,07 €			0,00 €	0,00 €			0,07 €	0,07 €													
396	4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES, APPAREILS D'ECLAIRAGE ET AUTRES ARTICLES DE MENAGE EN MAGASIN SPECIALISE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
405	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET ORTHOPEDIQUES EN MAGASIN SPECIALISE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
406	4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	28,19 €	28,19 €			0,00 €	0,00 €			28,19 €	28,19 €													
414	4791 - VENTE A DISTANCE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
417	4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	17 299 017,12 €	10 102 791,69 €			0,00 €	0,00 €			17 299 017,12 €	10 102 791,69 €													
418	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	17 606 218,18 €	12 524 010,87 €			0,00 €	0,00 €			17 606 218,18 €	12 524 010,87 €													
420	4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	4 941 573,87 €	1 795 669,31 €			0,00 €	0,00 €			4 941 573,87 €	1 795 669,31 €													
421	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	9 019 263,72 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			9 019 263,72 €	0,00 €													
428	5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	466 266,42 €	204 797,63 €			0,00 €	0,00 €			466 266,42 €	204 797,63 €													
431	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	872 816,60 €	319 012,23 €			0,00 €	0,00 €			872 816,60 €	319 012,23 €													
432	5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	0,05 €	0,05 €			0,00 €	0,00 €			0,05 €	0,05 €													
436	5229 - AUTRES SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	116 386,24 €	104 667,30 €			0,00 €	0,00 €			116 386,24 €	104 667,30 €													
437	5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	3 175,47 €	712,26 €			0,00 €	0,00 €			3 175,47 €	712,26 €													
439	5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	315 956,16 €	0,00 €			38 972,92 €	0,00 €			354 929,08 €	0,00 €													
443	5610 - RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
445	5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	18 168,55 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			18 168,55 €	0,00 €													
451	5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €													
453	5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	3 548 891,45 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €			3 548 891,45 €	0,00 €													
458	5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	13,30 €	13,30 €			0,00 €	0,00 €			13,30 €	13,30 €													
460	6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	8,75 €	0,00 €			583,61 €	7,12 €			592,36 €	7,12 €													
461	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	47 449,28 €	0,00 €			18 979,71 €	0,00 €			66 428,99 €	0,00 €													
462	6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	140,05 €	24,35 €			37,51 €	14,75 €			177,56 €	39,10 €													

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Atténuation du changement climatique (CCM)										Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	
463	6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
464	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	708 371,02 €	39,03 €					120,16 €	12,42 €					708 491,17 €	51,45 €									
466	6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	1 656 323,59 €	67,40 €					0,00 €	0,00 €					1 656 323,59 €	67,40 €									
468	6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	2 013 501,77 €	1 123 118,68 €					0,00 €	0,00 €					2 013 501,77 €	1 123 118,68 €									
469	6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	385,14 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					385,14 €	0,00 €									
472	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	45 606,74 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					45 606,74 €	0,00 €									
474	6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
475	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	2 915 847,09 €	213 228,03 €					0,31 €	0,00 €					2 915 847,41 €	213 228,03 €									
479	6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	67 455,45 €	5 188,88 €					0,00 €	0,00 €					67 455,45 €	5 188,88 €									
486	6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	7,94 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					7,94 €	0,00 €									
491	6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	28 887 690,58 €	6 823 913,64 €					0,00 €	0,00 €					28 887 690,58 €	6 823 913,64 €									
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	245 639 424,45 €	105 913 516,76 €					0,00 €	0,00 €					245 639 424,45 €	105 913 516,76 €									
493	6831 - AGENCES IMMOBILIERES	1 352,79 €	160,59 €					0,00 €	0,00 €					1 352,79 €	160,59 €									
495	6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	0,68 €	0,19 €					0,00 €	0,00 €					0,68 €	0,19 €									
497	7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	786 131,00 €	1 147,49 €					1 184,28 €	32,19 €					787 315,28 €	1 179,68 €									
499	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	1 123,97 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					1 123,97 €	0,00 €									
501	7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	252 092,54 €	153 537,84 €					0,00 €	0,00 €					252 092,54 €	153 537,84 €									
502	7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
506	7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	140 297,52 €	0,00 €					1 002,13 €	1 002,13 €					141 299,64 €	1 002,13 €									
507	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	401 434,08 €	381 477,51 €					0,00 €	0,00 €					401 434,08 €	381 477,51 €									
508	7320 - ETUDES DE MARCHÉ ET SONDAGES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
514	7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	839 321,61 €	85 697,01 €					0,00 €	0,00 €					839 321,61 €	85 697,01 €									
523	7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
525	7740 - LOCATION-BAIL DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE PRODUITS SIMILAIRES, A L'EXCEPTION DES OEUVRES SOUMISES A COPYRIGHT	6,06 €	0,00 €					260,75 €	0,00 €					266,81 €	0,00 €									
528	7830 - AUTRE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES HUMAINES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
543	8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	3 965 261,55 €	1 604 266,12 €					0,00 €	0,00 €					3 965 261,55 €	1 604 266,12 €									
545	8292 - ACTIVITES DE CONDITIONNEMENT	21 921 954,80 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					21 921 954,80 €	0,00 €									
546	8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
565	8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	2 674,80 €	83,59 €					0,00 €	0,00 €					2 674,80 €	83,59 €									
569	8622 - ACTIVITE DES MEDECINS SPECIALISTES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
571	8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	902 072,16 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					902 072,16 €	0,00 €									
572	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0,02 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,02 €	0,00 €									
574	8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	15,03 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					15,03 €	0,00 €									
579	9001 - ARTS DU SPECTACLE VIVANT	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
587	9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
596	9420 - ACTIVITES DES SYNDICATS DE SALAIRES	755 390,53 €	441 155,31 €					0,00 €	0,00 €					755 390,53 €	441 155,31 €									

Modèle 2 - GAR Informations par secteur (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
		Atténuation du changement climatique (CCM)										Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)
44	0620 - EXTRACTION DE GAZ NATUREL	138 253,01 €	111 392,43 €			0,00 €	0,00 €							138 253,01 €	111 392,43 €										
47	0729 - EXTRACTION D'AUTRES MINERAIS DE METAUX NON FERREUX	1 119,88 €	7,49 €			0,00 €	0,00 €							1 119,88 €	7,49 €										
54	0910 - ACTIVITES DE SOUTIEN A L'EXTRACTION D'HYDROCARBURES	220 152,19 €	183 642,40 €			0,00 €	0,00 €							220 152,19 €	183 642,40 €										
65	1051 - EXPLOITATION DE LAITERIES ET FABRICATION DE FROMAGE	1 346 063,76 €	20 708,67 €			0,00 €	0,00 €							1 346 063,76 €	20 708,67 €										
78	1089 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS ALIMENTAIRES N.C.A.	32,02 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							32,02 €	0,00 €										
81	1101 - PRODUCTION DE BOISSONS ALCOOLIQUES DISTILLEES	12 529 599,29 €	10,71 €			0,00 €	0,00 €							12 529 599,29 €	10,71 €										
84	1104 - PRODUCTION D'AUTRES BOISSONS FERMENTEES NON DISTILLEES	26 834 694,93 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							26 834 694,93 €	0,00 €										
85	1105 - FABRICATION DE BIERE	31 373,73 €	9 412,12 €			0,00 €	0,00 €							31 373,73 €	9 412,12 €										
89	1310 - PREPARATION DE FIBRES TEXTILES ET FILATURE	2 971 849,84 €	237 747,99 €			0,00 €	0,00 €							2 971 849,84 €	237 747,99 €										
91	1330 - ENNOBLISSEMENT TEXTILE	2 078 125,84 €	528 337,08 €			0,00 €	0,00 €							2 078 125,84 €	528 337,08 €										
94	1393 - FABRICATION DE TAPIS ET MOQUETTES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €										
101	1413 - FABRICATION DE VETEMENTS DE DESSUS	40,69 €	40,69 €			0,00 €	0,00 €							40,69 €	40,69 €										
103	1419 - FABRICATION D'AUTRES VETEMENTS ET ACCESSOIRES	628,13 €	0,66 €			0,00 €	0,66 €							628,13 €	0,66 €										
109	1520 - FABRICATION DE CHAUSSURES	2 193,26 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							2 193,26 €	0,00 €										
114	1624 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN BOIS	67,30 €	18,36 €			0,00 €	0,00 €							67,30 €	18,36 €										
117	1712 - FABRICATION DE PAPIER ET DE CARTON	646,38 €	558,82 €			0,00 €	0,00 €							646,38 €	558,82 €										
119	1722 - FABRICATION D'ARTICLES EN PAPIER A USAGE SANITAIRE OU DOMESTIQUE	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €										
122	1729 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN PAPIER OU EN CARTON	46,88 €	16,59 €			0,00 €	0,00 €							46,88 €	16,59 €										
129	1920 - RAFFINAGE DU PETROLE	7 104,64 €	3 177,18 €			0,00 €	0,00 €							7 104,64 €	3 177,18 €										
130	2011 - FABRICATION DE GAZ INDUSTRIELS	38 747,50 €	11 792,72 €			0,00 €	0,00 €							38 747,50 €	11 792,72 €										
131	2012 - FABRICATION DE COLORANTS ET DE PIGMENTS	759 778,34 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							759 778,34 €	0,00 €										
133	2014 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES DE BASE	42,07 €	28,05 €			0,00 €	0,00 €							42,07 €	28,05 €										
134	2015 - FABRICATION DE PRODUITS AZOTES ET D'ENGRAIS	401,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							401,00 €	0,00 €										
135	2016 - FABRICATION DE MATIERES PLASTIQUES DE BASE	638 598,74 €	425 732,49 €			0,00 €	0,00 €							638 598,74 €	425 732,49 €										
137	2020 - FABRICATION DE PESTICIDES ET D'AUTRES PRODUITS AGROCHIMIQUES	1 992 505,05 €	53 851,49 €			0,00 €	0,00 €							1 992 505,05 €	53 851,49 €										
138	2030 - FABRICATION DE PEINTURES, VERNIS, ENCRE ET MASTICS	29 493,71 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							29 493,71 €	0,00 €										
139	2041 - FABRICATION DE SAVONS, DETERGENTS ET PRODUITS D'ENTRETIEN	1 053,88 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							1 053,88 €	0,00 €										
140	2042 - FABRICATION DE PARFUMS ET DE PRODUITS POUR LA TOILETTE	108 094,69 €	44 220,55 €			0,00 €	0,00 €							108 094,69 €	44 220,55 €										
144	2059 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS CHIMIQUES N.C.A.	165,96 €	24,64 €			0,00 €	0,00 €							165,96 €	24,64 €										
146	2110 - FABRICATION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE BASE	1 675 461,51 €	97 724,68 €			0,00 €	0,00 €							1 675 461,51 €	97 724,68 €										
147	2120 - FABRICATION DE PREPARATIONS PHARMACEUTIQUES	7 076 418,81 €	2 243 640,84 €			0,00 €	0,00 €							7 076 418,81 €	2 243 640,84 €										
151	2222 - FABRICATION D'EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	491,68 €	182,62 €			0,00 €	0,00 €							491,68 €	182,62 €										
153	2229 - FABRICATION D'AUTRES ARTICLES EN MATIERES PLASTIQUES	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €							0,00 €	0,00 €										
167	2351 - FABRICATION DE CIMENT	4 444 014,33 €	3 534 931,60 €			0,00 €	0,00 €							4 444 014,33 €	3 534 931,60 €										
177	2399 - FABRICATION D'AUTRES PRODUITS MINERAUX NON METALLIQUES N.C.A.	73 768,26 €	36 884,13 €			0,00 €	0,00 €							73 768,26 €	36 884,13 €										
179	2420 - FABRICATION DE TUBES, TUYAUX, PROFILS CREUX ET ACCESSOIRES CORRESPONDANTS EN ACIER	3 702,81 €	2 206,72 €			0,00 €	0,00 €							3 702,81 €	2 206,72 €										
186	2443 - METALLURGIE DU PLOMB, DU ZINC OU DE L'ETAIN	357,99 €	357,99 €			0,00 €	0,00 €							357,99 €	357,99 €										

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
		Atténuation du changement climatique (CCM)										Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
194	2511 - FABRICATION DE STRUCTURES METALLIQUES ET DE PARTIES DE STRUCTURES	117,08 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									117,08 €	0,00 €						
211	2611 - FABRICATION DE COMPOSANTS ELECTRONIQUES	5 024,73 €	0,00 €					5 024,73 €	0,00 €									10 049,45 €	0,00 €						
213	2620 - FABRICATION D'ORDINATEURS ET D'EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES	1 930,09 €	503,50 €					0,00 €	0,00 €									1 930,09 €	503,50 €						
214	2630 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	62,12 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									62,12 €	0,00 €						
216	2651 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET D'APPAREILS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	2 386 890,60 €	410 246,82 €					0,00 €	0,00 €									2 386 890,60 €	410 246,82 €						
221	2711 - FABRICATION DE MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	5 298,56 €	1 873,69 €					0,00 €	0,00 €									5 298,56 €	1 873,69 €						
225	2732 - FABRICATION D'AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES OU ELECTRIQUES	210,94 €	121,62 €					0,00 €	0,00 €									210,94 €	121,62 €						
228	2751 - FABRICATION D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	96,25 €	1,20 €					0,00 €	0,00 €									96,25 €	1,20 €						
230	2790 - FABRICATION D'AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	3 598 779,37 €	1 525 241,17 €					8,40 €	0,00 €									3 598 787,77 €	1 525 241,17 €						
231	2811 - FABRICATION DE MOTEURS ET TURBINES, A L'EXCEPTION DES MOTEURS D'AVIONS ET DE VEHICULES	50 634 629,35 €	27 342 518,44 €					0,00 €	0,00 €									50 634 629,35 €	27 342 518,44 €						
241	2829 - FABRICATION DE MACHINES DIVERSES D'USAGE GENERAL	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €						
247	2893 - FABRICATION DE MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE	750,79 €	412,24 €					0,00 €	0,00 €									750,79 €	412,24 €						
251	2899 - FABRICATION D'AUTRES MACHINES D'USAGE SPECIFIQUE N.C.A.	138,99 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									138,99 €	0,00 €						
252	2910 - CONSTRUCTION DE VEHICULES AUTOMOBILES	18 944 580,14 €	434 168,03 €					0,00 €	0,00 €									18 944 580,14 €	434 168,03 €						
253	2920 - FABRICATION DE CARROSSERIES ET REMORQUES	1 014 963,48 €	182 172,93 €					0,00 €	0,00 €									1 014 963,48 €	182 172,93 €						
254	2931 - FABRICATION D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	18,14 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									18,14 €	0,00 €						
255	2932 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS AUTOMOBILES	80 840,10 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									80 840,10 €	0,00 €						
258	3020 - CONSTRUCTION DE LOCOMOTIVES ET D'AUTRE MATERIEL FERROVIAIRE ROULANT	48,19 €	14,42 €					0,00 €	0,00 €									48,19 €	14,42 €						
259	3030 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE ET SPATIALE	149 378,83 €	6 087,57 €					0,00 €	0,00 €									149 378,83 €	6 087,57 €						
260	3040 - CONSTRUCTION DE VEHICULES MILITAIRES DE COMBAT	35,78 €	0,50 €					0,00 €	0,00 €									35,78 €	0,50 €						
263	3099 - FABRICATION D'AUTRES EQUIPEMENTS DE TRANSPORT N.C.A.	4 081 183,41 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									4 081 183,41 €	0,00 €						
269	3212 - FABRICATION D'ARTICLES DE JOAILLERIE ET BIJOUTERIE	494,75 €	0,00 €					77,10 €	0,00 €									571,86 €	0,00 €						
274	3250 - FABRICATION D'INSTRUMENTS ET DE FOURNITURES A USAGE MEDICAL ET DENTAIRE	1 097 405,43 €	3 605,65 €					0,00 €	0,00 €									1 097 405,43 €	3 605,65 €						
276	3299 - AUTRES ACTIVITES MANUFACTURIERES N.C.A.	9,13 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									9,13 €	0,00 €						
285	3320 - INSTALLATION DE MACHINES ET D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	1 044,33 €	263,83 €					0,00 €	0,00 €									1 044,33 €	263,83 €						
286	3511 - PRODUCTION D'ELECTRICITE	14 446 384,76 €	6 189 390,36 €					0,00 €	0,00 €									14 446 384,76 €	6 189 390,36 €						
287	3512 - TRANSPORT D'ELECTRICITE	3 090 823,85 €	3 090 823,85 €					0,00 €	0,00 €									3 090 823,85 €	3 090 823,85 €						
288	3513 - DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	2 497 422,13 €	2 436 379,05 €					10,92 €	10,92 €									2 497 433,04 €	2 436 389,97 €						
289	3514 - COMMERCE D'ELECTRICITE	4 885 160,12 €	4 533 338,94 €					0,00 €	0,00 €									4 885 160,12 €	4 533 338,94 €						
290	3521 - PRODUCTION DE COMBUSTIBLES GAZEUX	1 064,67 €	203,27 €					0,00 €	0,00 €									1 064,67 €	203,27 €						
293	3530 - PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNE	824 701,02 €	747 984,65 €					0,00 €	0,00 €									824 701,02 €	747 984,65 €						
294	3600 - CAPTAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION D'EAU	532 095,44 €	330 132,21 €					0,00 €	0,00 €									532 095,44 €	330 132,21 €						
299	3822 - TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	63 515,14 €	14 332,40 €					49 786,22 €	49 786,22 €									113 301,36 €	64 118,61 €						
301	3832 - RECUPERATION DE DECHETS TRIES	13 494 645,98 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									13 494 645,98 €	0,00 €						
303	4110 - PROMOTION IMMOBILIERE	11 269 546,13 €	25,69 €					0,00 €	0,00 €									11 269 546,13 €	25,69 €						
304	4120 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS RESIDENTIELS ET NON RESIDENTIELS	2 569 200,60 €	3 860,53 €					0,12 €	0,00 €									2 569 200,71 €	3 860,54 €						
305	4211 - CONSTRUCTION DE ROUTES ET AUTOROUTES	6 950 428,22 €	889 965,24 €					5 557 071,50 €	128 934,37 €									12 507 499,72 €	1 018 899,61 €						
306	4212 - CONSTRUCTION DE VOIES FERREES DE SURFACE ET SOUTERRAINES	577 461,38 €	218 418,03 €					0,00 €	0,00 €									577 461,38 €	218 418,03 €						

	Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
		Atténuation du changement climatique (CCM)										Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)
307	4213 - CONSTRUCTION DE PONTS ET TUNNELS	27,08 €	3,47 €					21,65 €	0,50 €					48,73 €	3,97 €										
311	4299 - CONSTRUCTION D'AUTRES OUVRAGES DE GENIE CIVIL N.C.A.	681 609,46 €	185 982,53 €					134,88 €	3,13 €					681 744,34 €	185 985,66 €										
315	4321 - INSTALLATION ELECTRIQUE	55,96 €	17,50 €					11,72 €	0,27 €					67,67 €	17,77 €										
324	4399 - AUTRES TRAVAUX DE CONSTRUCTION SPECIALISES N.C.A.	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €										
338	4618 - INTERMEDIAIRES SPECIALISES DANS LE COMMERCE D'AUTRES PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €										
339	4619 - CENTRALES D'ACHAT NON ALIMENTAIRES	977,80 €	98,05 €					0,00 €	0,00 €					977,80 €	98,05 €										
346	4633 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS LAITIERS, OEUFS, HUILES ET MATIERES GRASSES COMESTIBLES	408 663,99 €	55 224,86 €					0,00 €	0,00 €					408 663,99 €	55 224,86 €										
355	4643 - COMMERCE DE GROS D'APPAREILS ELECTROMENAGERS	944 050,26 €	74 043,16 €					0,00 €	0,00 €					944 050,26 €	74 043,16 €										
361	4649 - COMMERCE DE GROS D'AUTRES BIENS DOMESTIQUES	512 988,48 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					512 988,48 €	0,00 €										
371	4671 - COMMERCE DE GROS DE COMBUSTIBLES ET DE PRODUITS ANNEXES	96 824,26 €	96 786,15 €					0,00 €	0,00 €					96 824,26 €	96 786,15 €										
375	4675 - COMMERCE DE GROS DE PRODUITS CHIMIQUES	160,82 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					160,82 €	0,00 €										
378	4690 - COMMERCE DE GROS NON SPECIALISE	655,62 €	194,97 €					0,00 €	0,00 €					655,62 €	194,97 €										
379	4711 - COMMERCE DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE A PREDOMINANCEALIMENTAIRE	5 759 819,25 €	183 760,04 €					0,00 €	0,00 €					5 759 819,25 €	183 760,04 €										
380	4719 - GRANDS MAGASINS	59 393 350,60 €	15 100 004,39 €					0,00 €	0,00 €					59 393 350,60 €	15 100 004,39 €										
388	4730 - COMMERCE DE DETAIL DE CARBURANTS EN MAGASIN SPECIALISE	88,51 €	1,39 €					0,00 €	0,00 €					88,51 €	1,39 €										
396	4759 - COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES, APPAREILS D'ECLAIRAGE ET AUTRES ARTICLES DE MENAGE EN MAGASIN SPECIALISE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €										
405	4774 - COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES MEDICAUX ET ORTHOPEDIQUES EN MAGASIN SPECIALISE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €										
406	4775 - COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE	112,76 €	84,57 €					0,00 €	0,00 €					112,76 €	84,57 €										
414	4791 - VENTE A DISTANCE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €										
417	4920 - TRANSPORTS FERROVIAIRES DE FRET	21 356 243,03 €	4 786 744,13 €					0,00 €	0,00 €					21 356 243,03 €	4 786 744,13 €										
418	4931 - TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	16 880 188,56 €	6 534 266,54 €					0,00 €	0,00 €					16 880 188,56 €	6 534 266,54 €										
420	4939 - AUTRES TRANSPORTS TERRESTRES DE VOYAGEURS N.C.A.	4 178 409,67 €	1 583 849,21 €					0,00 €	0,00 €					4 178 409,67 €	1 583 849,21 €										
421	4941 - TRANSPORTS ROUTIERS DE FRET	37 659 381,83 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					37 659 381,83 €	0,00 €										
428	5110 - TRANSPORTS AERIENS DE PASSAGERS	1 306 804,13 €	522 750,32 €					0,00 €	0,00 €					1 306 804,13 €	522 750,32 €										
431	5210 - ENTREPOSAGE ET STOCKAGE	2 630 365,72 €	2 260 061,06 €					0,00 €	0,00 €					2 630 365,72 €	2 260 061,06 €										
432	5221 - SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS TERRESTRES	2,42 €	2,42 €					0,00 €	0,00 €					2,42 €	2,42 €										
436	5229 - AUTRES SERVICES AUXILIAIRES DES TRANSPORTS	572 268,20 €	523 336,52 €					0,00 €	0,00 €					572 268,20 €	523 336,52 €										
437	5310 - ACTIVITES DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	3 853,58 €	1 578,53 €					0,00 €	0,00 €					3 853,58 €	1 578,53 €										
439	5510 - HOTELS ET HEBERGEMENT SIMILAIRE	14 719 547,18 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					14 719 547,18 €	0,00 €										
443	5610 - RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	167,94 €	13,44 €					0,00 €	0,00 €					167,94 €	13,44 €										
445	5629 - AUTRES SERVICES DE RESTAURATION N.C.A.	135 407,82 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					135 407,82 €	0,00 €										
451	5819 - AUTRES ACTIVITES D'EDITION	97,88 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					97,88 €	0,00 €										
453	5829 - EDITION D'AUTRES LOGICIELS	1 767 575,57 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					1 767 575,57 €	0,00 €										
458	5920 - ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	66,52 €	66,52 €					0,00 €	0,00 €					66,52 €	66,52 €										
460	6020 - PROGRAMMATION DE TELEVISION ET TELEDIFFUSION	149,01 €	0,00 €					308,69 €	6,09 €					457,70 €	6,09 €										
461	6110 - TELECOMMUNICATIONS FILAIRES	88 571,99 €	3 163,29 €					3 163,29 €	0,00 €					91 735,27 €	3 163,29 €										
462	6120 - TELECOMMUNICATIONS SANS FIL	29,52 €	7,50 €					22,43 €	3,31 €					51,96 €	10,81 €										
463	6130 - TELECOMMUNICATIONS PAR SATELLITE	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €										
464	6190 - AUTRES ACTIVITES DE TELECOMMUNICATION	708 309,14 €	3,38 €					7,72 €	0,61 €					708 316,86 €	3,99 €										
466	6202 - CONSEIL INFORMATIQUE	980 628,92 €	404,39 €					0,00 €	0,00 €					980 628,92 €	404,39 €										

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	a		b		c		d		e		f		g		h		y		z		aa		ab	
	Atténuation du changement climatique (CCM)										Adaptation au changement climatique (CCA)						TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)							
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD			
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute					
Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)	Mio EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
468	6209 - AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	22 884 717,80 €	3 496 037,76 €					0,00 €	0,00 €					22 884 717,80 €	3 496 037,76 €									
469	6311 - TRAITEMENT DE DONNEES, HEBERGEMENT ET ACTIVITES CONNEXES	447,66 €	14,79 €					0,00 €	0,00 €					447,66 €	14,79 €									
472	6399 - AUTRES SERVICES D'INFORMATION N.C.A.	604 881,62 €	45 356,61 €					0,00 €	0,00 €					604 881,62 €	45 356,61 €									
474	6419 - AUTRES INTERMEDIATIONS MONETAIRES	126,01 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					126,01 €	0,00 €									
475	6420 - ACTIVITES DES SOCIETES HOLDING	5 103 198,05 €	1 754 916,10 €					30 228,90 €	30 228,90 €					5 133 426,95 €	1 785 145,00 €									
479	6499 - AUTRES ACTIVITES DES SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE, N.C.A.	77 833,22 €	5 188,88 €					0,00 €	0,00 €					77 833,22 €	5 188,88 €									
486	6619 - SUPPORTS JURIDIQUES DE GESTION DE PATRIMOINE MOBILIER	185 427,50 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					185 427,50 €	0,00 €									
491	6810 - ACTIVITES DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	16 524 747,16 €	7 560 685,80 €					0,00 €	0,00 €					16 524 747,16 €	7 560 685,80 €									
492	6820 - LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS PROPRES OU LOUES	264 749 765,45 €	87 274 686,08 €					0,00 €	0,00 €					264 749 765,45 €	87 274 686,08 €									
493	6831 - AGENCES IMMOBILIERES	1 347,35 €	157,87 €					0,00 €	0,00 €					1 347,35 €	157,87 €									
495	6910 - ACTIVITES JURIDIQUES	3,28 €	0,06 €					0,00 €	0,00 €					3,28 €	0,06 €									
497	7010 - ACTIVITES DES SIEGES SOCIAUX	785 755,95 €	3 154,12 €					991,12 €	23,00 €					786 747,06 €	3 177,12 €									
499	7022 - CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	11 239 720,12 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					11 239 720,12 €	0,00 €									
501	7112 - ACTIVITES D'INGENIERIE	669 134,51 €	606 889,44 €					0,00 €	0,00 €					669 134,51 €	606 889,44 €									
502	7120 - ACTIVITES DE CONTROLE ET ANALYSES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
506	7311 - ACTIVITES DES AGENCES DE PUBLICITE	22 100 399,93 €	124 339,83 €					0,00 €	0,00 €					22 100 399,93 €	124 339,83 €									
507	7312 - REGIE PUBLICITAIRE DE MEDIAS	429 066,26 €	337 726,57 €					0,00 €	0,00 €					429 066,26 €	337 726,57 €									
508	7320 - ETUDES DE MARCHÉ ET SONDAGES	1 256 404,45 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					1 256 404,45 €	0,00 €									
514	7711 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	1 103 658,74 €	352 393,54 €					0,00 €	0,00 €					1 103 658,74 €	352 393,54 €									
523	7735 - LOCATION ET LOCATION-BAIL DE MATERIELS DE TRANSPORT AERIEN	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
525	7740 - LOCATION-BAIL DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE PRODUITS SIMILAIRES, A L'EXCEPTION DES OEUVRES SOUMISES A COPYRIGHT	90,96 €	0,00 €					97,02 €	0,00 €					187,98 €	0,00 €									
528	7830 - AUTRE MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES HUMAINES	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
543	8230 - ORGANISATION DE SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRES	12 591 975,62 €	575 114,27 €					0,00 €	0,00 €					12 591 975,62 €	575 114,27 €									
545	8292 - ACTIVITES DE CONDITIONNEMENT	21 921 954,80 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					21 921 954,80 €	0,00 €									
546	8299 - AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES N.C.A.	770,29 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					770,29 €	0,00 €									
565	8559 - ENSEIGNEMENTS DIVERS	36 527,72 €	501,52 €					0,00 €	0,00 €					36 527,72 €	501,52 €									
569	8622 - ACTIVITE DES MEDECINS SPECIALISTES	75,01 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					75,01 €	0,00 €									
571	8690 - AUTRES ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE	26 160 092,68 €	10 824 865,94 €					0,00 €	0,00 €					26 160 092,68 €	10 824 865,94 €									
572	8710 - HEBERGEMENT MEDICALISE	0,54 €	0,22 €					0,00 €	0,00 €					0,54 €	0,22 €									
574	8730 - HEBERGEMENT SOCIAL POUR PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES PHYSIQUES	435,88 €	180,36 €					0,00 €	0,00 €					435,88 €	180,36 €									
579	9001 - ARTS DU SPECTACLE VIVANT	0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €					0,00 €	0,00 €									
587	9200 - ORGANISATION DE JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	3 212 448,46 €	116 111,04 €					0,00 €	0,00 €					3 212 448,46 €	116 111,04 €									
596	9420 - ACTIVITES DES SYNDICATS DE SALARIES	932 556,09 €	209 021,19 €					0,00 €	0,00 €					932 556,09 €	209 021,19 €									

Modèle 3 - ICP GAR Encours (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af															
																Date de référence des informations T										Date de référence des informations T				
																Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)				
																Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)																				
					Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant																				
					Dont utilisation du produit			Dont financement spécialisé		Dont habitant																				
					Dont utilisation du produit			Dont transitoire		Dont habitant																				
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																														
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	69,72%	6,77%	6,47%	0,06%	0,04%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	69,75%	6,77%	6,47%	0,06%	0,04%	46,12%														
2	Entreprises financières	28,43%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	28,52%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	3,43%														
3	Établissements de crédit	28,61%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	28,70%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,43%														
4	Prêts et avances	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	29,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,35%														
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	16,82%	0,15%	0,00%	0,00%	0,14%	2,86%	0,00%	0,00%	0,00%	19,68%	0,15%	0,00%	0,00%	0,14%	0,08%														
6	Instruments de capitaux propres	41,38%	0,02%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	41,38%	0,02%		0,00%	0,00%	0,00%														
7	Autres entreprises financières	6,18%	0,61%	0,00%	0,00%	0,10%	0,04%	0,00%	0,00%	0,00%	6,22%	0,62%	0,00%	0,00%	0,11%	0,01%														
8	Dont entreprises d'investissement															0,00%														
9	Prêts et avances															0,00%														
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%														
11	Instruments de capitaux propres															0,00%														
12	Dont sociétés de gestion	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
13	Prêts et avances	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%														
15	Instruments de capitaux propres	0,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,01%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
16	Dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	51,18%	0,00%	0,00%	0,00%	51,18%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
17	Prêts et avances															0,00%														
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)															0,00%														
19	Instruments de capitaux propres	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	51,18%	0,00%		0,00%	51,18%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%														
20	Entreprises non financières	25,78%	9,29%	0,00%	1,79%	1,16%	0,42%	0,01%	0,00%	0,01%	26,20%	9,30%	0,00%	1,79%	1,17%	0,57%														
21	Prêts et avances	25,25%	8,83%	0,00%	1,98%	0,71%	0,49%	0,01%	0,00%	0,01%	25,74%	8,84%	0,00%	1,98%	0,73%	0,48%														
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29,33%	12,23%	0,00%	0,70%	3,81%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	29,34%	12,23%	0,00%	0,70%	3,81%	0,09%														
23	Instruments de capitaux propres	15,35%	6,13%		0,09%	3,81%	0,04%	0,00%		0,00%	15,38%	6,13%		0,09%	3,81%	0,00%														
24	Ménages	87,82%	9,09%	9,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	87,82%	9,09%	9,09%	0,00%	0,00%	41,22%														
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	96,89%	10,03%	10,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	96,89%	10,03%	10,03%	0,00%	0,00%	41,19%														
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	99,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,03%														
27	dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%														
28	Financement d'administrations locales	18,10%	0,26%	0,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	18,10%	0,26%	0,26%	0,00%	0,00%	0,90%														
29	Financement de logements	100,00%	25,93%	25,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	25,93%	25,93%	0,00%	0,00%	0,05%														
30	Autres financements d'administrations locales	17,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	17,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,85%														
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux															0,00%														
32	Total des actifs du GAR	47,46%	4,61%	4,40%	0,04%	0,03%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	47,49%	4,61%	4,40%	0,04%	0,03%	46,12%														

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire été déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- *Nearly zero-emission building*, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

Modèle 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 – ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae									
		Date de référence des informations T										Date de référence des informations T																												
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)					Economie circulaire (EC)					Pollution (PRP)					Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)								
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)													
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)													
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant				
1	Garanties financières (ICP FinCuar)	19,91%	7,00%	0,00%	0,44%	1,16%	0,31%	0,01%	0,00%	0,01%																								20,22%	7,01%	0,00%	0,44%	1,17%		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																																							

Modèle 5 - ICP des expositions de hors bilan (sur la base des CAPEX verts des contreparties)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	z	aa	ab	ac	ad	ae										
		Date de référence des informations T										Date de référence des informations T																													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Ressources aquatiques et marines (RAM)					Economie circulaire (EC)					Pollution (PRP)					Biodiversité et Ecosystèmes (BIO)					TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)									
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)														
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)														
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant					
1	Garanties financières (ICP FinCuar)	14,58%	5,73%	0,00%	0,08%	0,34%	0,26%	0,01%	0,00%	0,01%																									14,84%	5,74%	0,00%	0,08%	0,35%		
2	Actifs sous gestion (ICP AuM)																																								

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément aux dispositions du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole d'Ile-de-France publie les tableaux relatifs aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. S'agissant des ICP d'alignement, les tableaux présentés concernent les ratios d'actifs verts (GAR) en vision CA et CAPEX. Les autres indicateurs (GAR flux, GAR hors bilan) ne sont pas publiés.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France fournit une vue d'ensemble de ses financements et exposition dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. La Caisse Régionale dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de la Caisse Régionale est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 117 036	0%	1 117 036	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 314 814 287	5%	3 314 629 870	5%	184 417	0%
8	Total ICP applicable	71 897 259 872	100%	71 897 259 872	100%	71 897 259 872	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	225 533	0%	225 533	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 830 163	0%	1 830 163	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7 768	0%	7 768	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	3 305 542 068	5%	3 305 382 887	5%	159 181	0%
8	Total ICP applicable	71 897 259 872	100%	71 897 259 872	100%	71 897 259 872	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 117 036	0%	1 117 036	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	3 314 814 287	100%	3 314 629 870	100%	184 417	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	3 315 931 323	100%	3 315 746 906	100%	184 417	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	225 533	0%	225 533	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 830 163	0%	1 830 163	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	7 768	0%	7 768	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	3 305 542 068	100%	3 305 382 887	100%	159 181	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	3 307 605 531	100%	3 307 446 351	100%	159 181	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 205 553	0%	2 205 553	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	393 637	0%	393 637	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	11 652	0%	11 652	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	30 821 892 388	43%	30 807 165 064	43%	14 727 325	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	30 824 503 230	43%	30 809 775 905	43%	14 727 325	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	829 411	0%	829 411	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	38 395	0%	38 395	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 379 141 633	41%	29 373 705 084	41%	5 436 550	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	29 380 009 439	41%	29 374 572 890	41%	5 436 550	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignés sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignés publiés par les clients).

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	173 985 889	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	173 985 889	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	154 959 502	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	135 928 127	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 310 790	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	170 102 013	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	36 915 553 108	51%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	37 756 825 319	53%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie (sur la base des CAPEX des contreparties)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	173 985 889	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	166 468 120	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	158 045 152	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	2 431	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 840	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	9 480	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	38 711 126 990	54%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	39 209 644 901	55%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). La Caisse Régionale ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, mettre uniquement un terme au financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Toutefois, la stratégie du Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE : DÉMARCHE DE CONSTRUCTION DE LA DPEF 2023

Avec la transposition de la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières (ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et le décret n° 2017-1265 du 9 août 2017), un dispositif spécifique a été mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la nouvelle réglementation.

La déclaration de performance extra-financière 2023 du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'appuie sur :

- L'inscription du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole ;
- Les travaux menés par EthiFinance dans le cadre de la formalisation d'une politique RSE, et aboutissant à la définition des enjeux clés et des risques et opportunités associés du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- Le nouveau Projet d'entreprise « UNIQUES ».

1. Travaux menés

- **L'identification des enjeux clés pour la Caisse Régionale et des principaux risques RSE** suscités par l'activité de la société ou créés par ses relations d'affaires et ses produits et services pour les cinq catégories d'informations (conséquences sociétales, conséquences environnementales, respect des droits de l'Homme, lutte contre la corruption et lutte contre l'évasion fiscale). Cette identification a été réalisée par le cabinet de conseil spécialisé EthiFinance et a été validée par le Comité de direction et le Conseil d'administration.
- **L'identification des politiques et des indicateurs clés de performance** : les contributeurs internes ont explicité les politiques mises en place pour répondre aux enjeux prioritaires et ont précisé les indicateurs clés retenus pour suivre l'évolution sur ces engagements.
- **La validation de la démarche**
 - Un 1^{er} niveau de validation par la direction de la Prévention des Risques, du Secrétariat Général et du Mutualisme.
 - Ensuite, une validation par le Comité de Direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.
 - Pour finir, cette démarche a été prise en compte dans la déclaration d'appétence aux risques présentée annuellement au Conseil d'administration de la Caisse Régionale.

2. Modèle d'affaires

Le modèle d'affaires a été mis à jour et retravaillé sur la forme en 2023, dans le cadre des travaux sur le Rapport Intégré. Il s'appuie sur les décisions prises lors d'ateliers de contributeurs internes animés par le cabinet de conseil HR Priority en 2021. Le modèle d'affaires est validé par la direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

3. Indicateurs clés de performance

La Caisse Régionale a défini sa propre liste d'indicateurs prioritaires et pour chacun d'entre eux, a élaboré une fiche descriptive reprenant définition, source, périmètre, contrôle et responsable. Ces éléments ont été mis à la disposition de l'organisme tiers indépendant.

Le périmètre de reporting inclut le Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales (Socadif, CA Ile-de-France Transitions, FCT Crédit Agricole Habitat, Bercy Champ de Mars, Bercy Villiot et Bercy Participation) ainsi que les 52 Caisses locales. La période de reporting des informations RSE est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à l'exception de certains indicateurs mentionnés ci-après.

Les informations suivantes listées au 2^e alinéa du III. de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ne sont pas jugées pertinentes, compte tenu de la nature des activités du Crédit Agricole d'Ile-de-France : le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Mutualisme

- Projets soutenus par les Caisses locales : nombre des projets d'intérêt général validés en comité régional au cours de l'année concernée et montant total des fonds alloués à ces projets (k€)
- Taux de clients sociétaires : nombre de clients sociétaires / nombre de clients juridiques. Un client juridique est un partenaire de type Personne Morale ou Personne Physique (non décédée) titulaire d'au moins un produit non clos. Les données 2022 et 2023 ont été recalculées à partir d'une nouvelle source de données.
- Mécénat : projets soutenus par le fonds de dotation Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat et validés en Conseil d'administration en 2023

Clients

- Avis Clients : il est recueilli via un mail ou un SMS, au fil de l'eau en fonction des parcours vécus par les clients, sur une échelle de 5 étoiles donnant une note sur 5
- Taux de nouveaux clients : nombre de nouveaux clients / clients particuliers
- % d'appels d'offres dont la notation RSE ECOVADIS est un critère de choix pondéré : actions d'appels d'offres réalisées en 2023, de plus de 200 000 euros HT.

Humain

- Effectifs : l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un contrat de travail à durée déterminée et d'un contrat d'alternance en cours avec le Crédit Agricole d'Ile-de-France. Certains collaborateurs peuvent être détachés auprès des filiales.
- Taux de femmes au Comité de direction
- Diversité : vérifier que le Crédit Agricole d'Ile-de-France s'inscrit dans la politique de diversité définie dans l'accord national HECA (17.12.2015 sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les Caisses Régionales de Crédit Agricole et les organismes adhérant à la convention collective du Crédit Agricole) et de la loi de 2005. Cet indicateur est défini selon les dispositions légales. La donnée publiée correspond à l'exercice précédent.
- Formation : totalité des heures réalisées dispensées en interne ou par un prestataire externe, sur la base de 7,8h par jour. Les heures des formations (e-learning) dispensées à cheval sur deux exercices ne sont comptabilisées qu'une seule fois : l'année où elles ont été dispensées.
- Taux de recommandation employeur : donnée issue de la question « *je recommanderais mon entreprise à mon entourage comme un bon employeur* » extraite de l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER). L'IER permet de mesurer annuellement la satisfaction des collaborateurs au travers d'un questionnaire de 36 questions sous forme d'enquête web. Elle concerne l'ensemble des collaborateurs en CDI.

Environnement

- Empreinte carbone des émissions financées : la méthodologie SAFE (*Single Accounting of Financed Emissions methodology*) s'appuie sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et

d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macro-économique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé. Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100% des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché. SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope". Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition. Estimation calculée sur la base des encours crédits du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre, conformément aux données fournies par Crédit Agricole SA pour l'ensemble des Caisses Régionales.

- Consommations d'énergie: relatives à l'usage des consommations énergétiques (électricité, gaz, fioul et chauffage urbain, réseaux de froid). Il est à noter que les consommations relatives au bâtiment alimenté en réseau de froid ont été intégrées au calcul depuis 2023. Cet élargissement de périmètre n'est pas significatif et représente une augmentation de 0,9% des consommations énergétiques. Le reporting énergie est issu des factures des fournisseurs d'énergie reçues du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023. Les chiffres n'intègrent pas les sites de Saclay, de Guyancourt et La Défense dont les consommations n'ont pu être évaluées. Cette exclusion de périmètre est non significative (3% de la surface totale des locaux occupés par le Crédit Agricole d'Ile-de-France). Le périmètre des surfaces retenues pour le calcul du ratio surfacique a été corrigé pour tenir compte uniquement des surfaces réellement exploitées et chauffées pour l'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Les surfaces non chauffées tels que les parkings, les caves et les combles non aménagés sont exclus du périmètre. La donnée a également été précisée grâce à l'utilisation de relevés de géomètres pour les agences. La donnée 2022 a également été mise à jour sur la base de ces corrections. L'indicateur concernant la part d'électricité verte a été redéfini et s'exprime désormais comme le ratio entre l'électricité verte consommée sur l'électricité totale consommée, modifiant ainsi la valeur de 2022.
- Emissions de CO₂ liées aux consommations d'énergie: l'empreinte carbone est évaluée en $\text{teqCO}_2/\text{m}^2$ à partir de la consommation d'énergie et des facteurs d'émission de la Base Carbone ADEME. Pour les émissions liées à l'électricité (publiées en « Market based »), le facteur d'émission retenu dans la DPEF 2023 est celui du mix moyen français en 2022 selon l'ADEME (0,0520 $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{kWh}$) hors combustion (0,0338 $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{kWh}$) soit 0,0182 $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{kWh}$. Suite à ce changement méthodologique, la donnée 2022 a été recalculée sur la même base que 2023.
- Emissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels: l'empreinte carbone est évaluée en teqCO_2 à partir des facteurs d'émission de la Base Carbone ADEME, des données transmises par les prestataires (voyagistes, loueur) et des données présentes sur les sites (www.sncf-connect.com, ademe.fr/base-carbone et eco-calculateur.aviation-civile.gouv.fr). La base kilométrique retenue pour la DPEF 2023 a été modifiée en tenant compte désormais du nombre de kilomètres parcourus contre le nombre de kilomètres indemnisés précédemment. Les données 2022 sur le nombre de kilomètres parcourus et les émissions associées ont été recalculées sur la base du nouveau périmètre. Les kilométrages en bateaux sont nouvellement intégrés. Certaines données sont indisponibles. (certains déplacements individuels réglés par carte bleue professionnelle) mais génèrent un écart non significatif (<1% des émissions de CO₂ sur ce poste). Concernant la donnée 2023, la plupart des déplacements professionnels concernent la période allant de décembre 2022 à novembre 2023, à l'exception des données issues d'Expensya liées aux trajets en voiture des collaborateurs qui courent de janvier 2023 à décembre 2023.

- Consommation de papier: La quantité de papier retenue inclut les tonnages déclarés annuellement auprès de CITEO (papier identifié sous le vocable Activité bancaire) auxquels est ajouté le papier vierge au format A4 (papier bureautique). Le périmètre comprend la Caisse Régionale, sa filiale SOCADIF et les éditions du centre éditique Doxio pour le compte de la Caisse Régionale.
- Déchets Industriels Banals (DIB): Depuis septembre 2022, le gestionnaire PAPREC est en mesure de transmettre une pesée embarquée puisque tous ses véhicules de collecte sont dotés de moyens de pesage. Avant cette date, PAPREC estimait le poids collecté en DIB à partir du poids moyen des conteneurs en Ile-de-France rapporté au nombre de conteneurs ramassés pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France. La mesure est par conséquent plus précise depuis septembre 2022 et explique l'essentiel de la hausse observée en 2023 par rapport aux années précédentes.

ANNEXE 1 : INDICATEURS 2023 DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE

ENJEUX RSE	ENGAGEMENTS RSE	INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE 2023
ACCOMPAGNER SES CLIENTS DANS UN MONDE EN TRANSITION	Maintenir une relation bienveillante et loyale avec ses clients	Avis clients Taux de nouveaux clients
	Encourager et accompagner ses clients dans leur transformation durable	Autres indicateurs
	Répondre aux enjeux du territoire par le biais du mécénat et des soutiens locaux	Nombre de projets soutenus par les Caisses locales Nombre de bénéficiaires d'actions locales Taux de clients sociétaires parmi les clients
	Soutenir nos clients dans tous les moments de leur vie	Autres indicateurs
ETRE UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ET ENGAGÉE POUR SON TERRITOIRE ET LA SOCIÉTÉ	Etre un employeur responsable, en favorisant la diversité, la mixité et l'équité	Effectif au 31/12 Taux de recrutements en CDI Taux de femmes au Comité de direction Taux de collaborateurs en situation de handicap
	Aider nos collaborateurs à s'épanouir durablement	Nombre d'heures de formation moyen par collaborateur
	Agir pour la protection de l'environnement	% des réponses aux appels d'offres prenant en compte la notation RSE ECOVADIS Consommations d'énergie par m ² Emissions CO ₂ liées aux consommations d'énergie et aux déplacements professionnels Part d'électricité verte consommée
	Investir sur les enjeux sociaux et environnementaux	Part du portefeuille géré investi dans des supports à impact ESG

* La mention « Autres indicateurs » correspond aux indicateurs qualitatifs et quantitatifs autres que les indicateurs clés de performance.

ANNEXE 2 : PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Le Crédit Agricole porte une mobilisation collective

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

#3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8 Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

ANNEXE 3 : POLITIQUE D'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ ET DES INCIDENCES NÉGATIVES

Informations sur la politique d'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en termes de durabilité dans le conseil en investissement et en assurance

1. Préambule

L'intégration des enjeux de la transition climatique et l'émergence d'une finance durable est un des axes majeurs de notre politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) qui est au cœur du projet du Crédit Agricole. Ces enjeux sont aujourd'hui cruciaux pour la protection des investisseurs et le système financier.

Fort de son identité coopérative et mutualiste et de son engagement de longue date, le Groupe s'est doté en 2019 d'une Raison d'Être qui l'engage résolument à "Agir chaque jour dans l'intérêt du client et de la société". Cette Raison d'Être a été traduite par le nouveau Projet Groupe « Ambitions 2022 » qui repose sur trois piliers stratégiques :

- Un projet client qui vise l'excellence relationnelle ;
- Un projet humain qui développe la responsabilité en proximité ;
- Un projet sociétal qui poursuit notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et qui veut faire de la finance verte une des clés de notre croissance.

Le Crédit Agricole propose, dans le cadre de ses solutions d'épargne, des services de conseil en investissement et de conseil en assurance.

Le présent document présente l'intégration par le Crédit Agricole des risques en matière de durabilité dans le conseil en investissement et le conseil en assurance. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 3 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers visés²⁵.

La Commission Européenne prévoit de modifier les actes délégués relatifs à la Directive Européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers II (MIFID II) et la Directive Européenne sur la Distribution dans l'Assurance (DDA) afin que les préférences des clients en matière de durabilité soient prises en compte dans l'évaluation du caractère approprié des investissements recommandés par le conseiller financier. Ces évolutions réglementaires seront déterminantes dans les processus cibles à mettre en place concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil financier.

La présente politique expose comment le Crédit Agricole conçoit l'intégration de la durabilité dans le conseil financier à ce jour.

2. Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans l'activité de conseil en investissement et en assurance

a) Qu'est-ce que le risque de durabilité et en quoi impacte-t-il les investissements ?

Le **risque de durabilité** est défini par le Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental, Social ou de la Gouvernance d'entreprise (ci-après « ESG ») qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le risque de durabilité est lié à de multiples enjeux ou facteurs ESG qui, s'ils ne sont pas gérés de manière appropriée par les émetteurs, peuvent induire des impacts financiers ou

²⁵ Produits financiers visés par le Règlement européen 2019/2088 : a) Portefeuille géré au sens de la gestion de portefeuille ; b) Fonds d'investissement alternatif (FIA) ; c) Produit d'investissement fondé sur l'assurance ; d) Produit de retraite ; e) Régime de retraite ; f) OPCVM ; ou g) Produit pan-européen de retraite personnelle (PEPP).

des impacts non-financiers (réputation, juridiques...) pouvant à leur tour générer des impacts financiers.

- Exemples d'enjeux ou facteurs environnementaux : changement climatique, épuisement des ressources naturelles, pollution de l'air et de l'eau, déforestation, perte de biodiversité...
- Exemples d'enjeux ou facteurs sociaux : inclusion sociale, diversité en entreprise, santé et sécurité des collaborateurs, droits de l'homme, exposition au travail illégal des enfants, protection des données personnelles...
- Exemples d'enjeux ou facteurs de gouvernance : efficacité du conseil d'administration, conformité et éthique, rémunération des dirigeants...

b) L'intégration des risques de durabilité dans le service de conseil en investissement et en assurance

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier est une composante essentielle de la **finance durable**. Par leurs conseils, les prestataires de services d'investissement et les distributeurs de produits d'assurance peuvent jouer un rôle central dans la réorientation du système financier vers la durabilité et ainsi répondre aux deux impératifs de la finance durable :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables,
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques financiers pour renforcer la stabilité financière.

L'intégration de la durabilité dans le conseil financier s'opère tant au niveau de la conception que de la distribution des produits financiers.

Au niveau de la conception de ces produits, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.

Au niveau de la distribution de ces produits, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

c) L'intégration des risques de durabilité dans les produits financiers

La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités.

Amundi, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.²⁶

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des

²⁶ https://www.amundi.fr/fr_instit/Local-content/Responsible-Investment/Documentation

contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.²⁷

d) L'intégration du risque de durabilité dans l'activité de conseillers financiers

Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Le Crédit Agricole est convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière.

Le Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits.

Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

e) L'intégration du risque de durabilité dans la politique de rémunération

Le présent paragraphe expose l'intégration des risques de durabilité dans la politique de rémunération. Il contribue à répondre aux exigences réglementaires telles qu'exposées à l'article 5 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

La politique de rémunération du Crédit Agricole n'encourage aucune prise de risque excessive en matière de durabilité dans les activités de conseil en investissement et de conseil en assurance et est liée à la performance ajustée aux risques.

Aussi, conformément à la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, la politique de rémunération du Crédit Agricole ne favorise aucun conseil sur des produits financiers qui seraient préjudiciables à la protection et à la primauté des intérêts des clients.

3. Déclaration relative à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité

L'article 4 du Règlement européen 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers requiert :

- la publication par les acteurs de marchés financiers d'informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives ("Principal adverse impacts") des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ;
- la publication par les conseillers financiers d'informations relatives à la prise en considération, dans leurs conseils en investissement et en assurance, des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les incidences négatives correspondent aux effets négatifs des décisions d'investissement et de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité tant environnementaux, climatiques, sociaux que de gouvernance.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, Amundi, principale société de gestion du Groupe, prend en compte les incidences négatives au travers de sa Politique d'Investissement Responsable. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.amundi.fr.

²⁷ <https://www.ca-assurances.com/Chaines/Responsables-et-engages/CAA-sort-l-edition-2021-de-sa-politique-ESG-Climat>

Crédit Agricole Assurances, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements prenant également en compte les incidences négatives. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

Concernant les activités de conseils en investissement et en assurance du Groupe Crédit Agricole, l'absence de textes réglementaires suffisamment précis et stabilisés et d'un panel suffisamment large de données comparables ne permet pas actuellement de garantir une prise en compte des incidences négatives au sens de la réglementation SFDR²⁸. Le Crédit Agricole respectera ces textes une fois disponibles et applicables et s'appuiera sur les données qui seront mises à disposition sur l'ensemble des fonds ou unités de compte conseillés par les entités du groupe conformément au calendrier réglementaire.

Fidèle au projet sociétal du Groupe Crédit Agricole, les processus relatifs au conseil en investissement et en assurance, s'appuyant sur ces nouvelles données, évolueront au fil du temps afin d'être en mesure de prendre en considération les répercussions négatives et potentielles des investissements de manière exhaustive dans les activités de conseil. Porté par l'ambition d'être un leader européen de l'investissement responsable, le Groupe se mobilise autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris, tout en renforçant son engagement en faveur de la transition énergétique, et en promouvant des politiques d'investissement vertes et responsables.

Les informations publiées par le Crédit Agricole et ses entités sur leurs sites internet seront enrichies suivant ces évolutions.

28 Règlement UE n°2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » SFDR

3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (3.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-4 et art. L.22-10-11-8 à L.22-10-11)

3.1. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du code AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses Régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- Aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole ;
- Aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;
- Aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable ;
- À la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019,
- Aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses Régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé ;
- Ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemple :

- Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- Pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au

cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018 ²⁹. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisse Régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales s'apprécie en fonction de cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

3.1.1. PRESENTATION DU CONSEIL

Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs représentant les 52 Caisses Locales sociétaires de la Caisse Régionale et issus en majorité des professions agricoles.

Il comprend un Président et quatre Vice-Présidents. La limite d'âge statutaire pour se présenter ou se représenter à la fonction d'administrateur est de 70 ans. L'administrateur ayant dépassé cet âge en cours de mandat est réputé démissionnaire d'office à l'assemblée générale suivant son 70^{ème} anniversaire.

Identité	Date de naissance	H/F	Fonction au sein du Conseil d'administration	Activité professionnelle	Répartition géographique
Guillaume VANTHUYNE	25 janvier 1970	H	Président	Agriculteur	
Bénédicte DOURIEZ	18 novembre 1962	F	Vice-Présidente	Agricultrice	
Arlette PATIN	12 juin 1957	F	Vice-Présidente	Experte-comptable honoraire	
Michel CAFFIN	17 juillet 1956	H	Vice-Président	Agriculteur	
Denis FUMERY	2 juillet 1956	H	Vice-Président	Agriculteur	
Céline DOURDAN	7 juin 1970	F	Administrateur (démission à compter du 1 ^{er} septembre 2023)	Directrice Générale du groupe ESSIA	
Christian ROVEYAZ	14 juin 1954	H	Administrateur	Agriculteur	
Thierry FANOST	4 décembre 1953	H	Administrateur	Agriculteur	
Viviane GOUZLAN	3 juillet 1959	F	Administrateur	Retraitée de la fonction publique d'Etat	
Chantal NAYROLLES	22 décembre 1964	F	Administrateur	Experte-comptable	
Vincent SYTSMA	22 avril 1960	H	Administrateur	Agriculteur	
Nicolas SAINTE-BEUVE	13 décembre 1961	H	Administrateur	Agriculteur	
Damien ARNOULD	17 décembre 1973	H	Administrateur	Agriculteur	
Alexandra LOISELET	5 janvier 1968	F	Administrateur	Professeur affilié au sein de la division des formations sur mesure à l'ESCP Business School	

²⁹ Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12)

Les membres du Bureau du conseil sont élus annuellement. Le Bureau est composé de la façon suivante :

Président : M. Guillaume VANTHUYNE

Vice-Président(e)s : Mmes Bénédicte DOURIEZ et Arlette PATIN, MM. Michel CAFFIN et Denis FUMERY.

Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration		
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Monsieur Thierry FANOST a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2023	H	Renouvellement
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Monsieur Christian ROVEYAZ a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2023	H	
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Monsieur Nicolas SAINTE-BEUVE a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2023	F	
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Madame Arlette PATIN a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2023	F	
Le mandat d'administrateur de la Caisse Régionale de Madame Céline DOURDAN a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 mars 2023	F	
Fin du mandat d'administrateur de Monsieur Claude RIGAULT lors de l'assemblée générale du 30 mars 2023	H	Fin de mandat
Madame Alexandra LOISELET a été nommée administrateur de la Caisse Régionale lors de l'assemblée générale du 30 mars 2023	F	Nomination
Madame Céline DOURDAN a démissionné de son mandat d'administrateur lors de la séance du conseil d'administration du 27 juillet 2023 avec date d'effet au 1 ^{er} septembre 2023	F	Démission

Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil

L'indépendance des administrateurs de la Caisse Régionale résulte des critères suivants :

- L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale) ;
- Leur mode d'élection démocratique (élus par l'assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans) ;
- De leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) ;
- De l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné ;
- Aucun administrateur de la Caisse Régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire ;
- Du bénévolat de la fonction d'administrateur (toute rémunération est légalement interdite par le code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent ;
- La faiblesse du nombre de parts sociales détenues par le membre du Conseil d'administration au capital de la Caisse Régionale ;
- Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un membre du Conseil d'administration et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur. Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions règlementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et

consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse Régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

- Autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
 - Communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse Régionale,
 - Existence d'un règlement intérieur qui prévoit la gestion des conflits entre les intérêts moraux et matériels et ceux de la banque (abstention en cas de délibération sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect) ;
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale n'est statutairement pas éligible.
- Les membres du Conseil d'administration de Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale de ladite Caisse Régionale ;
 - Les fonctions de membres de Conseil d'administration ne sont pas rémunérées et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
 - Le Conseil d'administration veille au renouvellement de ses membres afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

Concernant la diversité du Conseil d'administration

Le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.

Le Conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses Régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions et non aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.

Ainsi, la Caisse Régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive de féminisation de son Conseil, afin d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

A ce titre, à fin 2023, sur 13 administrateurs 4 sont des femmes, soit un taux de féminisation de 31%, pour un objectif fixé à 40%.

La Caisse Régionale applique, également, une politique de diversité de son Conseil au regard de critères tels que l'âge, les qualifications ou encore l'expérience professionnelle.

Les sujets de diversité et de mixité sont régulièrement évoqués lors des comités des nominations et aboutissent à des plans d'actions très précis en matière de recrutement et de formation des administrateurs au sein des Caisses Locales.

En 2023, le Président et les Vice-Présidents de la Caisse Régionale, ainsi que les Présidents et Vice-Présidents de Caisse Locale ont été sensibilisés sur les sujets de mixité et de diversité, avec la présentation de la composition des conseils. Cette démarche les a conduits à élaborer des plans d'actions pour trouver, entre autres, un meilleur équilibre homme/femmes.

Politique de mixité

Depuis plusieurs années, la Caisse Régionale est attentive à la place des femmes au sein des instances dirigeantes, afin d'avoir une meilleure représentativité des femmes dans sa gouvernance.

Ainsi, la politique de mixité au sein du Comité de Direction fait partie intégrante des éléments de prise de décision lors du recrutement d'un nouvel entrant au même titre que les compétences, l'expérience professionnelle, la complémentarité par rapport aux autres profils.

Il en résulte qu'au 31/12/2023, sur les 15 membres formant le Comité de Direction, 5 sont des femmes, dont une Directrice Générale Adjointe, également dirigeante effective de la Caisse Régionale. Ainsi, la banque est d'ores et déjà en conformité avec les objectifs fixés par la loi.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a publié sur son site internet en 2023, en application de la « loi Rixain » du 24/12/2021, les indicateurs relatifs à la représentation entre les femmes et les hommes. Ils sont détaillés ci-après.

L'index de l'égalité femmes-hommes du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de l'année 2022 est de 89 points sur 100. Il se décompose en 5 indicateurs, les résultats obtenus sont les suivants :

- L'écart de rémunération entre femmes et hommes : 39/40
- L'écart de taux d'augmentations individuelles entre femmes et hommes : 20/20
- L'écart de taux de promotions entre femmes et hommes : 10/15
- % de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité/adoption : 15/15
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 5/10

Par ailleurs, en 2022, la représentation entre les femmes et les hommes :

- Parmi les cadres dirigeants est de : 64,2% d'hommes et 35,8% de femmes
- Parmi les membres des instances dirigeantes : 67,5% d'hommes et 32,5% de femmes.

Ces résultats témoignent des engagements de fond mis en œuvre par la Caisse Régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Comme objectif constant, elle constitue un véritable enjeu de la politique de mixité, et un vecteur de performance.

Concernant la durée des mandats

Les administrateurs de la Caisse Régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. Cette durée traduit la volonté de donner aux sociétaires la possibilité de se prononcer plus fréquemment sur leur nomination et leur renouvellement.

Concernant le cumul des mandats

En application des nouvelles dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite « CRD IV », les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de

financement et des entreprises d'investissement, à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'administration,
- Soit quatre mandats de membres de conseil d'administration ou de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise.

Cette règle est bien respectée par les administrateurs de la Caisse Régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés

	Mandats Groupe	Mandats extérieurs
Michel GANZIN	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général et dirigeant effectif de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Administrateur de la SAS LA BOETIE - Administrateur de BFORBANK - Administrateur de CAMCA MUTUELLE 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérant de la SCI ALEGRIA
Guillaume VANTHUYNE	<ul style="list-style-type: none"> - Président et administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des nominations de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Administrateur de la CAISSE LOCALE DE MARINES - Président du Conseil d'administration du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » - Administrateur SAS Bercy Champ de Mars - Président de la SAS Domaine de la Sablonnière - Représentant de CRCAM IDF, Administrateur de SOCADIF - Représentant permanent de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE, administrateur de la SAS SOCADIF DETTE PRIVEE - Président du Conseil d'administration du FONDS MECENAT ENVIRONNEMENT & MOBILITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE - Membre comité Agri-Agro de la FNCA - Vice-Président de la commission Ressources Humaines de la FNCA - Membre du Conseil de surveillance de CA-Titres - Administrateur de l'IFCAM 	<ul style="list-style-type: none"> - Président SICAE DE LA VALLEE DE SAUSSERON - Représentant de SICAE DE LA VALLEE DE SAUSSERON, Président de la SAS TELLIF - Gérant EARL VANTHUYNE, - Gérant GFA Ferme du Château - Gérant GFA Saint Caprais - Gérant SCI Vanthuyne Saint Caprais - Président de la Fondation JB Gagne - Administrateur CENECA

	Mandats Groupe	Mandats extérieurs
Bénédicte DOURIEZ	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Présidente et administratrice de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des nominations de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des risques de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Présidente de la CAISSE LOCALE DE LA FERTE ALAIS - Présidente du comité régional d'Etampes - Administratrice et Présidente du comité d'instruction du FONDS MECENAT ENVIRONNEMENT & MOBILITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE 	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la SICAE LA FERTE ALAIS - Déléguée MSA - Membre suppléant de la CDOA 91 (représentant le Crédit Agricole) - Membre du comité départemental d'expertise 91 (représentant le Crédit Agricole) - Co-gérante de la SCI BBQ - Co-gérante de la SCI du mois d'août - Secrétaire trésorière de la Société Civile de Chasse d'Orveau
Arlette PATIN	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Présidente et administratrice de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Présidente du comité d'audit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des nominations de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Présidente du comité régional de Paris - Présidente et Administratrice de la CAISSE LOCALE DE PARIS LOUVRE - Administratrice du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérante de la SCI L'ECLUSE DU TEMPLE
Michel CAFFIN	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président et administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des nominations de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Président du comité des risques de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Vice-président de la CAISSE LOCALE LE PINCERAI - Vice-Président de la CAISSE LOCALE DE BOULOGNE SAINT CLOUD - Président du comité régional de Versailles - Président du comité consultatif du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » - Administrateur et Président du comité consultatif du FONDS MECENAT ENVIRONNEMENT & MOBILITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur GROUPAMA UD CLAMA IDF - Président de la Caisse Locale GROUPAMA ORGEVAL - SAINT GERMAIN EN LAYE - Associé-gérant GFA DE LA MARE MALAISE - Gérant SCEA DE LA FERME DE LA MARE MALAISE - Membre du CA de la FEDERATION DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES D'IDF - Représentant permanent de la CRCAM IDF dans la SAFER IDF - Gérant de la SCI Borodine - Associé-Gérant GFA CANADA
Thierry FANOST	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité d'audit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Vice-Président CAISSE LOCALE DE MONTFORT L'AMAURY - Administrateur du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » - Administrateur de SOCADIF - Administrateur de la SAS SOCADIF DETTE PRIVEE 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur SICA DE LA REGION DE VERSAILLES-IDF - Trésorier Propriété Privée Rurale Ile-de-France - Assesseur Tribunal paritaire Baux Ruraux à Versailles - Délégué MSA - Gérant de la SCI des Grands Prés - Gérant du GFA des Mousseaux - Gérant de la SCI du Dorjon - Gérant du GFA des Roches - Gérant du GFA de la Tour

	Mandats Groupe	Mandats extérieurs
Denis FUMERY	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-président et Administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité d'audit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des nominations de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Président CAISSE LOCALE DE LA REGION DE PONTOISE - Administrateur et Président du comité d'instruction du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » - Président du comité régional de Cergy 	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président Association Rencontre Ville-Campagne - Administrateur du Cercle des Agriculteurs du Vexin - Président Cercle des Oenophiles du Vexin - Administrateur de Caisse Locale Sausseron-Marines de Groupama - Représentant CA au sein de la CDOA 95 - Représentant CA au sein de la SAFER 95 - Représentant CA au sein de AGRIDIFF 95 - Vice-Président CGB Ile-de-France - Membre du CODERST 95, titulaire à la Chambre d'Agriculture Région IDF - Gérant EARL FUMERY - Gérant SCI DNF - Vice-président de l'échelon de Cergy à la Mutualité Sociale Agricole du Vexin - Trésorier de la SDSEA du Val d'Oise
Christian ROVEYAZ	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Président de la CAISSE LOCALE DE VERSAILLES - Membre du comité des risques de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité d'instruction du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » 	<ul style="list-style-type: none"> - Président GIE DES HUIT FERMES - Administrateur SICA DE VERSAILLES - Membre suppléant de la CDOA 78 - Représentant de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE au sein de la SAFER (comité des Yvelines) - Gérant de l'EARL de Chennevières
Viviane GOUZLAN	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Présidente de la CAISSE LOCALE de PARIS TOUR EIFFEL - Membre du comité d'audit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE 	
Chantal NAYROLLES	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité d'audit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des risques de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Vice-présidente CAISSE LOCALE DE FORT DE BICETRE - Administratrice au sein de la SAS Bercy Champ de Mars - Membre du comité d'instruction du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérante de la SCI CPLP
Vincent SYTSMAS	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Président de la CAISSE LOCALE DE LIMOURS - Membre du comité des risques de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Administrateur du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » 	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du comité CDOA 91 Section économie des exploitations - Membre du comité technique SAFER 91 94 - Gérant de l'EARL Sytsma - Assesseur du tribunal paritaire des baux ruraux de Longjumeau

	Mandats Groupe	Mandats extérieurs
Nicolas SAINTE-BEUVE	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité des risques de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Président de la CAISSE LOCALE D'ESTREES SAINT DENIS 	<ul style="list-style-type: none"> - Maire de la commune de Rouvillers - Conseiller de Région Picardie Ouest au sein de TEREOS - Gérant de la SCEA DE WARNAVILLERS - Administrateur de la coopérative TEREOS - Associé Gérant du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE L'EPI D'OR - Associé Gérant de la société DEMETER - Gérant de la société ETA du Frinvallet
Damien ARNOULD	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Membre du comité d'audit de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Président de la Caisse Locale de Gonesse - Membre du comité d'instruction du fonds de dotation « Crédit Agricole d'Ile-de-France Mécénat - Jeunes Talents & Patrimoine » 	<ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de la Coopérative Agricole AGORA à Clairoix dans l'Oise - Co-gérant de la SCEA GIRARD-BOISSEAU - Co-gérant de la SARL ETA PLAINES DE France - Co-gérant de la SCI Fontaine Sainte Geneviève - Gérant de la SCI Clos du Merisier - Gérant de la SC Le Temple de Puisseux - Vice-Président du Conseil de surveillance de la SEMMAP
Alexandra LOISELET	<ul style="list-style-type: none"> - Administratrice de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Présidente de la CAISSE LOCALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LEVALLOIS - Membre du comité des risques de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE - Administratrice du FONDS MECENAT ENVIRONNEMENT & MOBILITE DU CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE 	<ul style="list-style-type: none"> - Gérante de la SCI CHULETON

Il est précisé que les fonctions au sein des comités de la Caisse Régionale sont mentionnées dans le paragraphe « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités ».

Concernant la gestion des conflits d'intérêt

Au titre de la prévention des conflits d'intérêt, un règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités spécialisés de la Caisse Régionale, a été adopté en mai 2017.

Il traite notamment de la gestion des conflits d'intérêt :

« Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- A des intérêts communs personnels, ou
- A des relations familiales directement ou indirectement, ou
- Est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance ou tout du moins s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes. ».

Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le Conseil d'administration

Sujets traités périodiquement

Le Conseil d'administration est informé mensuellement de l'évolution de l'activité de la Caisse Régionale et il procède, trimestriellement, à l'arrêté des comptes.

Par ailleurs, il lui est fait mensuellement un compte rendu des points abordés au sein du Comité des engagements, et périodiquement, une présentation des éléments relatifs à la gestion actif-passif, aux risques de marchés, aux risques de crédit et enfin aux risques opérationnels.

Les Présidents des comités d'audit et des risques présentent périodiquement au conseil des synthèses des sujets traités dans le cadre des réunions de chacun de ces comités.

Des points réguliers et approfondis sont réalisés sur le développement des différents marchés (professionnels, entreprises, agriculteurs, immobilier etc.), les assurances (ADE)...

Il en est de même sur les dossiers ayant trait au mutualisme (semaine du sociétariat, plan de formation des administrateurs de la Caisse Régionale, Fonds de dotation du mécénat...).

Le Conseil se prononce également sur les prêts consentis aux administrateurs ou à des collectivités qui ont des administrateurs communs avec la Caisse Régionale.

Sujets traités annuellement

Le Conseil d'administration valide chaque année les politiques financières, de crédit, de recouvrement, d'entrée en relation et de prescription immobilière.

D'autres sujets lui sont présentés chaque année : les résultats des enquêtes (IER des administrateurs, des collaborateurs et l'IRC Stratégique Clients), la tarification, le bilan de la fraude et des moyens de paiement (le virement, la monétique et le chèque), la stratégie du système d'information (informatique communautaire et informatique privative)...

Les bilans d'activité des filiales de la Caisse, dont notamment Socadif, filiale de capital investissement, et de la foncière, Bercy Champ de Mars, sont également présentés annuellement au Conseil, ainsi que les perspectives sur le nouvel exercice.

Chaque année, il est rappelé aux membres du conseil, les enjeux, les nouveautés, l'organisation générale et le déroulé des assemblées générales des Caisses Locales et de la Caisse Régionale.

Sujets ponctuels et d'actualité

Le Conseil est également intervenu dans le cadre des projets de développement d'activités nouvelles, comme la création de la SAS SOCADIF DETTE PRIVEE (fonds de dette dédié au financement de projets de développement des entreprises), de la SAS CAIDF TRANSITIONS (filiale dédiée à la réalisation d'investissements financiers afin d'accompagner la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables) et du fonds de dotation « MECENAT ENVIRONNEMENT ET MOBILITE » (soutien des projets de recherche et /ou d'innovation pour l'environnement et la mobilité).

Au cours de l'exercice 2023, le Conseil a nommé Madame Clotilde L'ANGEVIN en qualité de Directrice Générale Adjointe et de Dirigeante Effective, et a décidé la mise à jour du règlement intérieur.

Enfin, des présentations ont été réalisées concernant la liquidité, les enjeux liés à l'adhésion du Groupe à la NZBA (Net Zero Banking Alliance), les projets photovoltaïques de la Sablonnière (utilisation du domaine comme terrain d'expérimentation en lien avec les enjeux climatiques et la construction d'une ferme photovoltaïque), le projet de création d'un

partenariat concernant les services monétiques aux commerçants entre le groupe Crédit Agricole et le groupe Worldline (le projet « Estey ») et le projet humain du groupe.

Les comités

Le comité d'audit s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2023 en amont des Conseils d'Administration arrêtant les comptes. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail en particulier les arrêtés des comptes, des échanges avec les Commissaires aux Comptes, un point sur les contrôles comptables.

Le comité des risques s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2023 en amont des Conseils d'Administration où la situation des risques de la Caisse Régionale a été discutée. L'ensemble des sujets relevant de ses prérogatives a bien été évoqué lors des séances de travail en particulier les rapports de contrôle interne (Rapport Annuel de Contrôle Interne, Information Semestrielle de Contrôle Interne), les conclusions des missions d'inspection (internes, IGL et ACPR), les politiques risques (financière, actif-passif, crédit, recouvrement...). Des échanges systématiques avec les responsables des départements audit, conformité, risques et contrôles permanents ont été organisés.

Dans le cadre de leurs missions, les administrateurs de la caisse Régionale participent à tour de rôle au comité des engagements. Sur l'exercice 2023, 51 comités se sont tenus.

Plus généralement, il n'est fait aucun obstacle à la mise en œuvre effective du droit de communication des administrateurs.

D'un point de vue déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations portant sur les certificats coopératifs d'investissements émis par la Caisse Régionale et les actions émises par Crédit Agricole SA et les actions des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale.

Le règlement intérieur aborde notamment les thèmes suivants :

- fonctionnement du Conseil,
- organisation des travaux du Conseil,
- création du Bureau du Conseil et de Comités spécialisés,
- cumul de mandats,
- conflits d'intérêts - Obligations de diligence et de discrétion - Secret professionnel.

Évaluation du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 11 fois par an. Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni 11 fois.

Le taux de présence des administrateurs (en présentiel et en audioconférence) s'élève à 91,3% en 2023.

Le Conseil d'Administration s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur intégrant celui de ses comités spécialisés en mai 2017 modifié lors de la séance du conseil d'administration du 6 juin 2023.

Au sein de la Caisse Régionale, la mission d'évaluation relève de la compétence du comité des nominations. En effet, celui-ci évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration.

Le comité des nominations évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles.

Ainsi, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale considère que les expériences professionnelles individuelles de chaque administrateur constituent le socle de la compétence collective du Conseil et contribuent à la richesse des échanges.

Le Comité des nominations s'attache à identifier annuellement les connaissances qui doivent être en permanence présentes au sein du Conseil pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions. Il se réfère aux connaissances et expériences requises en matière d'évaluation de l'aptitude au plan législatif et réglementaire, auxquelles il ajoute des domaines de compétences utiles à la Caisse Régionale (ex. coopération agricole, connaissances sectorielles etc.), pour définir une grille d'évaluation des compétences des membres du Conseil.

Il suit la composition du Conseil et s'assure, sur la base de l'évaluation individuelle et collective des administrateurs, que ces compétences requises sont toujours présentes.

En 2023, à l'issue de l'évaluation individuelle et collective des membres du Conseil, le Comité des nominations n'a pas constaté de carence dans les domaines évalués.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration a arrêté un plan de formation individuelle et/ou collective permettant aux membres du Conseil de développer des compétences significatives dans les domaines requis.

Conventions réglementées

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

Ainsi, les conventions conclues au cours des exercices antérieurs portent sur :

- Une garantie avec la société SAFER ILE-DE-FRANCE qui a continué de produire ses effets. Lors de la présentation au Conseil d'Administration, l'Administrateur concerné n'a pas participé à la délibération et n'a pas pris part au vote.
- Les conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre notre Caisse Régionale et les caisses locales affiliées. Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans ses séances du 4 mars 2015 et du 2 mai 2016, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre Crédit Agricole d'Ile-de-France et certaines caisses locales en date du 15 décembre 2015 et du 10 juin 2016. Lors des présentations au Conseil d'Administration, les Administrateurs concernés n'ont pas participé à la délibération et n'ont pas pris part au vote.
- Le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018 a autorisé la signature de la convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été signée le 27 mars 2019.
Cette opération répond aux objectifs suivants :
 - Venir en soutien de l'installation,
 - Maîtriser le risque financier,
 - Bénéficier de l'expertise de la SAFER IDF.
- Le conseil d'administration en date du 5 décembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE IDF d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans. Cette convention a été signée le 4 février 2019.
Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups qui avait été présentée au Conseil d'Administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 millions d'euros de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien.
- Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 10 janvier 2020, des comptes courants bloqués ont été ouverts entre la Caisse Régionale et l'ensemble des caisses locales qui lui sont affiliées au cours de l'exercice 2020.

- Le conseil d'administration en date du 29 juillet 2021 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE IDF d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans et rémunéré à hauteur de 1%. Cette convention a été signée le 13 octobre 2021. Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups franciliennes via 10 millions d'euros de prêts participatifs sur 3 ans.
- Dans le cadre de la nomination du nouveau Directeur Général, M. Michel GANZIN, le Conseil a approuvé en date du 4 novembre 2022 la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail lui permettant ainsi de ne pas être privé des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, en raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.
- Le Conseil d'administration a approuvé en date du 4 novembre 2022, l'application du régime de retraite du nouveau Directeur Général, M. Michel GANZIN, au titre de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale

Par ailleurs, deux nouvelles conventions réglementées ont été autorisées au cours de l'exercice 2023 :

- Le conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 11 janvier 2023 a approuvé la mise en place, par la Caisse, d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie et égal à un montant maximum de 40 992 500 euros susceptible d'être capitalisé si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu. Lors de la souscription à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie en date du 9 juin 2023, la Caisse Régionale a libéré la totalité de sa souscription pour un montant de 40 992 465,75 euros par compensation avec l'avance en compte courant. Monsieur Michel GANZIN, Directeur Général de la Caisse, est par ailleurs administrateur de la SAS Rue La Boétie.
- Le conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 6 novembre 2023 a approuvé la mise en place, par la Caisse, d'une avance en compte courant d'associé en faveur de la SAS Rue La Boétie et égal à un montant maximum de 40 973 120,83 euros susceptible d'être capitalisé si la SAS Rue La Boétie le décide le moment venu. La convention a été signée le 6 novembre 2023 et est toujours en vigueur. Monsieur Michel GANZIN, Directeur Général de la Caisse, est par ailleurs administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Code de gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France (ci-après individuellement la « Caisse Régionale » et collectivement avec les autres les « Caisses Régionales »), lors de sa séance du 3 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées), en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs Caisses Locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les Directeurs généraux adjoints.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées et une entité, SACAM Mutualisation, appartenant au groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales, sociétés coopératives.

Le Directeur Général de la Caisse Régionale est nommé par le Conseil d'administration, sur proposition de son Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'administration. Il est précisé que le comité des nominations de la Caisse Régionale examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse Régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses Régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse Régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en décembre 2022.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>9.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p>9.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration³⁰, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être</p>	<p>La Caisse Régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentant les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil</p>

³⁰ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>9.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p> <p>Les administrateurs indépendants</p> <p>10.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et la direction, la société ou son groupe, sont les suivants :</p> <p>10.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) administrateur d'une société que la société consolide. <p>10.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil³¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - significatif de la société ou de son groupe ; - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...) <p>10.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse Régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p> <p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse Régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse Régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse Régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse Régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse Régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 10.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soient pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse Régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse Régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen du Conseil d'administration de la Caisse Régionale et par une procédure de communication ou d'autorisation à/par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>

31 Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La formation des administrateurs : 14.3 les administrateurs représentant les salariés³² ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 9.2 ci-dessus).</p>
<p>La durée des fonctions des administrateurs 15.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.</p>
<p>18. Le comité en charge des nominations : Composition : 18.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point « Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil ») et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>
<p>19. Le comité en charge des rémunérations 19.1 Composition Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p>19.2 Attributions Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le</p>	<p>Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'Organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales, de la Convention collective nationale des Cadres de direction des Caisses Régionales de Crédit Agricole en vigueur, ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses Régionales (« la Commission Nationale de Rémunération »), les Conseils d'administration de Caisses Régionales ont délégué depuis 2011 à la Commission Nationale de Rémunération le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations. La Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois Présidents de Caisses Régionales, le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses Régionales, - Le Directeur des Relations avec les Caisses Régionales, - l'Inspectrice Générale Groupe - et le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses Régionales. <p>Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses Régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la Commission Nationale de Rémunération et les Conseils d'administration de Caisses Régionales pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses Régionales ; et - par l'Assemblée générale et les Conseils d'administration pour les Présidents et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 22).

32 Article L.225-30-2 du Code de commerce

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p>19.3 Modalités de fonctionnement Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci</p>	<p>La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses Régionales de ses avis et/ou des décisions de l'Organe central prises sur avis de la Commission. Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale approuve notamment la rémunération fixe et variable du Directeur Général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole SA.</p>
<p>21. La déontologie de l'administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...) - (...) l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...) 	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur signe le règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse Régionale, lequel comprend également une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse Régionale et se voit remettre une copie dudit règlement.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel</p>
<p>22. La rémunération des administrateurs</p> <p>22.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>22.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>22.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>22.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse Régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>23. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>23.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>23.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration (...)</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de M. Michel GANZIN en qualité de Directeur général de la Caisse Régionale à compter du 14 novembre 2022, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation d'une convention de transfert et de suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p>24 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>
<p>26. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (...)</p> <p>Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p>	<p>En début d'exercice, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale conditionne le versement de la rémunération variable individuelle du Directeur Général à la réalisation d'éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers.</p> <p>La rémunération variable individuelle du Directeur Général est approuvée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse Régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>26.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...) - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)</p> <p>26.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux –</p> <p>26.5.1 Dispositions générales (...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à leur approbation. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mandataires sociaux de la Caisse Régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ; - les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. <p>Le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite.</p>
<p>26.6 Régimes de retraite supplémentaires des dirigeants mandataires sociaux</p> <p>26.6.1 Principes généraux Les régimes de retraite supplémentaires permettent de compléter les pensions versées par les régimes de base et complémentaires. L'attribution d'un régime de retraite supplémentaire à un dirigeant mandataire social, quelle qu'en soit la nature, doit obéir aux principes de détermination des rémunérations énoncés au § 26.1.2. Sauf lorsqu'elle a pour objet de compenser la perte de droits potentiels dont le bénéficiaire a déjà été soumis à des conditions de performance, l'attribution d'avantages ou de rémunérations destinés à constituer un régime de retraite supplémentaire est soumise à de telles conditions.</p>	<p>Se référer au point « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses Régionales dont les Directeurs Généraux).</p>
<p>27.2 Information annuelle Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.</p> <p>Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ; 	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au point « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise. »</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leurs poids respectifs et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;</p> <p>- (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.</p>	
<p>Développement durable</p> <p>Le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées a été actualisé en décembre 2022 par l'Afep et le Medef, afin notamment « d'assurer l'intégration des enjeux de développement durable dans les décisions des organes de gouvernance des entreprises ».</p> <p>Dans un communiqué de presse en date du 20 décembre 2022, l'Afep et le Medef ont précisé que « ces [nouvelles] recommandations sont applicables pour les assemblées générales statuant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 ».</p> <p>Il est recommandé par l'Afep et le Medef que les conseils fassent leurs meilleurs efforts pour appliquer les nouvelles recommandations immédiatement.</p>	<p>Dès 2021, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a formalisé une politique RSE, structurée autour de deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner ses clients dans leurs transitions par du conseil, des solutions extra-bancaires & bancaires (une gamme de financements à taux bonifiés auprès des particuliers, la prise en compte des critères ESG des entreprises financées, le Livret Engagé Sociétaire permettant le soutien d'actions concrètes en faveur du développement durable, l'organisation d'ateliers au profit des clients concernés par la fracture numérique, mais également le soutien en faveur des jeunes, des seniors & des aidants Familiaux). - Être une entreprise responsable et engagée pour son territoire et la société avec la réduction de sa propre empreinte carbone, l'intégration des collaborateurs dans une démarche écoresponsable au quotidien (incitation à la rationalisation du stockage de données et de leurs flux, formations sur le climat, bonnes pratiques à adopter...), création d'un nouveau fonds de mécénat Environnement et/ou Mobilité, et la prise en compte de la mixité et la diversité au sein de l'entreprise. <p>La Caisse Régionale fait évaluer sa démarche RSE par un organisme tiers indépendant : l'agence de notation Ethifinance. En 2023, le Crédit-Agricole d'Ile-de-France a obtenu le certificat Ethifinance ESG Ratings 2023 Niveau Or et se classe en 1^{ère} position du secteur Finance sous-catégorie Banque sur 21 entreprises évaluées par Ethifinance ESG Ratings pour l'année 2022.</p> <p>Cette Politique RSE guide et structure les actions du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour répondre aux défis environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Un suivi régulier a également lieu au sein des différentes instances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle gouvernance a été mise en place pour piloter la trajectoire Carbone et la feuille de route Transitions du Crédit Agricole d'Ile-de-France avec deux instances dédiées pilotées par une nouvelle filière Transitions créée en nov 2023 : (1) Un comité de pilotage RSE et un comité dédié aux solutions bancaires & extra-bancaires afin d'accompagner tous ses Clients (Particuliers, Pro, Agriculteurs, Entreprises & Collectivités Publiques). Chaque comité se réunit mensuellement, présidé par l'un des Directeurs Généraux Adjointes et composé de membres du comité de direction et de collaborateurs référents Transitions. Il s'assure de la réalisation de chacun des engagements pris dans la Politique RSE et de l'avancée des projets.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
	<ul style="list-style-type: none"> - Des sessions inspirationnelles sont également organisées trimestriellement pour acculturer et échanger sur ces nouveaux enjeux pour les membres du comité de direction et des comités présentés ci-dessus. - Un suivi régulier en comité de direction et en Conseil d'administration de la Caisse Régionale, avec des points d'avancement réguliers à la fois sur la Trajectoire Carbone & sur l'ensemble des projets autour de la Transitions Clients. - En 2023, 2 commissions RSE auprès des organisations syndicales ont également été mises en place

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Président de Caisse Régionale

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité fait l'objet d'une recommandation annuelle établie par la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui n'a pas de caractère obligatoire. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Paris et d'Ile-de-France est fixée forfaitairement à un montant mensuel de cinq mille trois cent vingt-six euros (5 326 €).

Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé applicable à l'ensemble des Présidents de Caisses Régionales, sous réserve de remplir des conditions d'éligibilité, et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Le Directeur Général de Caisse Régionale

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

Description des règles d'attribution des rémunérations variables annuelles individuelles des Directeurs généraux

Les rémunérations variables individuelles des Directeurs Généraux de Caisses Régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation de chaque Conseil d'administration de Caisse Régionale après accord du Directeur Général de Crédit Agricole S.A sur avis de la Commission Nationale de Rémunération

La rémunération variable des Directeurs Généraux est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle, ne pouvant excéder 45% de celle-ci, conformément aux règles collectives. Cette rémunération variable est déterminée dans les conditions prévues par les accords collectifs et soumises à des critères de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, dont notamment la contribution du Directeur général au développement de la Caisse Régionale ou au développement du Groupe Crédit Agricole, et l'absence de comportements à risques ou contraires à l'éthique. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation de la rémunération variable annuelle individuelle du Directeur Général, par le Conseil d'administration intervient après la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Caisse Régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation CRD V, le dispositif d'encadrement des rémunérations variables individuelles des Personnels identifiés de Caisses Régionales, dont les Directeurs Généraux, conduit à respecter les principes suivants :

- la composante variable de la rémunération individuelle ne peut pas excéder 100% de la composante fixe ;
- les rémunérations variables individuelles garanties sont interdites ;
- 40% de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4 et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention.
Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse Régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse Régionale et de ses risques économiques ;
- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse Régionale d'appartenance par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Rémunérations individuelles versées au Directeur Général de la Caisse Régionale en 2023 :

La rémunération totale versée à M. Michel GANZIN, Directeur Général de la Caisse Régionale pour l'année 2023 est de 497 923,32 euros.

Elle est composée :

- au titre de la rémunération fixe de 468 210,77 €.
- Au titre de la rémunération variable de 21 443,55 € (correspondant à 100% de la rémunération variable 2022 versée en 2023).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature à savoir, un véhicule de fonction et une indemnité de logement de 1 730 euros par mois.

Informations sur les dispositifs de retraite supplémentaire des Cadres de direction de Caisses Régionales dont les Directeurs Généraux :

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés, entraînant une cristallisation des droits au 31 décembre 2019 de ce régime de retraite.

Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020.

Les droits afférents au régime applicable jusqu'au 31 décembre 2019 ont été cristallisés au niveau atteint au bénéfice de l'ensemble des Cadres de direction. Le versement des rentes reste soumis aux conditions prévues par l'ancien régime, sans aucune modification.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire est applicable depuis le 1^{er} janvier 2020 au bénéfice des Cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019.

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs, sont :

- Un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts, ce système prend la forme d'un contrat d'assurance-vie de type épargne-retraite, destiné à compléter les droits à retraite.
- Un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Les droits issus de ce régime seront définitivement acquis annuellement.

Chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP-MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau dispositif de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP-MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau dispositif. Les droits acquis annuellement au titre du nouveau dispositif viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. La totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau dispositif.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. En effet, ce régime de retraite spécifique n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de Cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau dispositif de retraite supplémentaire est de 63 ans.

Le régime de retraite supplémentaire relevant des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances prévoit un taux d'acquisition annuel progressif et est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). Une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Ce régime de retraite supplémentaire est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du Code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale de Rémunération et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Président : M. Guillaume VANTHUYNE				
Rémunérations fixes (1)	44 010 euros		72 209 euros	
Rémunérations variables totales	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et non indexées	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse Régionale	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations variables différées et conditionnelles	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Véhicule de fonction	-	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2022	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Directeur Général : M. Olivier GAVALDA (jusqu'au 31 octobre 2022)		
Rémunérations fixes (1)	375 045,64 euros	
Rémunérations variables totales	Somme des lignes RV ci-dessous 140 677,68 euros	Somme des lignes RV ci-dessous 135 113,69 euros
Rémunérations variables non différées et non indexées	30% de la RV 2022 versée en avril 2023 42 203,30 euros	60% de la RV 2021 versée en avril 2022 97 684,38 euros
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse Régionale	30% de la RV 2022 indexée versée en octobre 2023 42 203,30 euros	
Rémunérations variables différées et conditionnelles	40% de la RV 2022 56 271,07 euros	3 ^e tiers de la RV 2018 12 381,72 euros 2 ^e tiers de la RV 2019 12 581,45 euros 1 ^{er} tiers de la RV 2020 12 466,14 euros
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2022	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués au titre de l'exercice 2022	Montants versés au cours de l'exercice 2022	Montants attribués au titre de l'exercice 2023 (*)	Montants versés au cours de l'exercice 2023
Directeur Général : M. Michel GANZIN (à compter du 14 novembre 2022)				
Rémunérations fixes (1)	60 194,58 euros		468 210,77 euros	
Rémunérations variables totales	Somme des lignes RV ci-dessous 21 443,55 euros	Somme des lignes RV ci-dessous	-	Somme des lignes RV ci-dessous 21 443,55 euros
Rémunérations variables non différées et non indexées	30% de la RV 2022 versée en avril 2023	60% de la RV 2021 versée en avril 2022	30% RV 2023 versée en avril 2024 – non communiquée	30% de la RV 2022 versée en avril 2023
Rémunérations variables non différées et indexés sur le CCA de la Caisse Régionale	30% de la RV 2022 indexée versée en avril 2023		30% RV 2023 versée en avril 2024 – non communiquée	30% de la RV 2022 indexée versée en avril 2023
Rémunérations variables différées et conditionnelles	40% de la RV 2022	2 ^e tiers de la RV 2019 1 ^e tiers de la RV 2020	40% de la RV 2023 – non communiquée	3 ^e tiers de la RV 2019 2 ^e tiers de la RV 2020 1 ^e quart de la RV 2021 Montants indexés
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature	-	Logement et véhicule de fonction	-	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du code de commerce	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés **OU** Y compris la composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés (en indiquant ou pas le montant de cette composante).

(*) Montants non communiqués car non encore approuvés par l'organe central et par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - M. Guillaume VANTHUYNE - Date début mandat : 31 mars 2022 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général M. Michel GANZIN Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 14 novembre 2022		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

3.1.2. PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, la Caisse Régionale a constitué un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations, dispositif validé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 septembre 2015.

Les textes CRD IV ne mentionnent pas l'existence du comité d'audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au comité d'audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées.

Ainsi, notre Caisse Régionale a maintenu l'existence du comité d'audit dans son fonctionnement précédent, en transférant toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne au comité des risques.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration s'est doté, en mai 2017, d'un règlement intérieur intégrant celui de ses comités spécialisés. Ce dernier a été modifié lors de la séance du conseil d'administration en date du 6 juin 2023.

Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations.

Il est composé de 5 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- M. Guillaume VANTHUYNE (Président)
- M. Michel CAFFIN
- Mme Bénédicte DOURIEZ
- Mme Arlette PATIN
- M. Denis FUMERY

Les missions principales du comité des nominations sont les suivantes :

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs,
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, en s'assurant de l'équilibre et de la diversité de ces connaissances, compétences et expérience au sein du Conseil et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Il s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.

Le Comité des Risques se compose de 7 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- M. Michel CAFFIN (Président)
- Mme Bénédicte DOURIEZ
- M. Christian ROVEYAZ
- M. Vincent SYTSMA
- M. Nicolas SAINTE BEUVE
- Mme Chantal NAYROLLES
- Mme Alexandra LOISELET

Les missions principales du comité des risques sont les suivantes :

- Conseiller le conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit sur l'appétence en matière de risque, tant actuels que futurs.
- Assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques.
- Examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de l'établissement de crédit. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.

- Examiner (sans préjudice des missions du comité des rémunérations) si « les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus

Il est rappelé, que le Comité des Risques dispose de toute information sur la situation de la Caisse en matière de risques et il est consulté pour la fixation des limites globales de risques

Le Comité d'audit³³

Les missions légales incombant au Comité d'audit sont inscrites dans l'article L823-19 du Code de commerce, tel que rapporté ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° - Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° - Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° - Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° - Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° - Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° - Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° - Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Le Comité d'audit se compose de 6 membres, exclusivement pris parmi les administrateurs de la Caisse Régionale :

- Mme Arlette PATIN (Présidente)
- M. Denis FUMERY

33 Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemption prévues à l'article L.823-20 c.com

- M. Thierry FANOST
- Mme Chantal NAYROLLES
- Mme Viviane GOUZLAN
- M Damien ARNOULD

À noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs ³⁴ », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du comité des risques.

Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

3.1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

Pouvoirs pour l'octroi de crédits et les engagements par signature

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour l'attribution de crédits ci-après précisés :

1. Toutes demandes de crédits ainsi définies :

- Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entreprises individuelles ou personnes morales de droit public ou privé autres qu'agricoles, sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des engagements supportés par le groupe de risque sollicitant à une somme supérieure à :
 - 8.000.000 euros pour les entreprises relevant des Secteurs Grandes Entreprises tels qu'ils sont définis par la politique d'engagement et pour les Grandes Collectivités locales telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement ;
 - 5.000.000 euros pour les entreprises relevant du Middle Market Petites et Moyennes Entreprises telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement ;
 - 5.000.000 euros pour les Entreprises professionnelles de l'immobilier telles qu'elles sont définies par la politique d'engagement
- Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant des Petites Collectivités publiques telles qu'elles sont définies par la politique des engagements, de personnes physiques agissant pour des besoins professionnels ou exerçant sous forme d'entreprises individuelles ou de personnes morales, autres qu'agricoles et relevant de la direction du marché des professionnels tel que défini dans la politique d'engagement, sans que le crédit octroyé ou l'engagement

³⁴ Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1.500.000 euros.

- Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers hors salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 1.500.000 euros.
- Toutes demandes de crédits tant à la consommation qu'à l'habitat, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant de particuliers salariés du Groupe Crédit Agricole Ile-de-France jusqu'à 5.000.000 euros.
- Toutes demandes de crédits à court, moyen ou long terme, d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change) émanant d'entités agricoles - que leurs activités soient exercées sous forme d'entreprise individuelle ou de personnes morales - sans que le crédit octroyé ou l'engagement consenti puisse porter le total des encours du sollicitant à une somme supérieure à 150.000 euros.

Les limitations ci-dessus s'appliquent à l'ensemble des personnes, sociétés ou entités appartenant à un même groupe de risque tel que défini dans la politique des engagements et non à chaque personne, entité ou société prise isolément.

Nonobstant ce qui précède, M. Michel GANZIN, pourra consentir toute demande de crédit mentionnée aux paragraphes 1a, 1b, 1c, 1d et 1e ci-dessus, inférieure ou égale à 150.000 euros, (nouvel engagement ou augmentation d'un engagement existant) et ce quel que soit le niveau des engagements du groupe de risque.

M. Michel GANZIN pourra également autoriser, sans limitation de montant, les demandes suivantes liées au fonctionnement des clients visés aux paragraphes 1a à 1e ci-dessus : dépassements ponctuels d'autorisations (lignes d'exploitation, dont engagements par signature et couvertures) et découverts ponctuels, prorogation des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures), arbitrage entre des lignes d'exploitation (dont engagements par signature et couvertures) et arbitrage entre des sûretés, gestion des plafonds cartes, waivers techniques (tels que définis dans la politique d'engagement) ou modifications mineures de modalités de crédit.

2. À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de réunir le Comité des engagements, et dans le respect de la politique de crédit validée chaque année par le Conseil d'administration, décider toutes demandes de crédit à court, moyen et long termes, et d'engagements par signature et de lignes de couvertures (taux, change), sans limitation de montant.

3. Accepter toutes les opérations d'escompte ou de mobilisation dans la limite des plafonds fixés par le Comité des Engagements, les Comités Régionaux ou leurs Comités et Sous-Comités.

4. Représenter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, agissant tant en son propre nom qu'éventuellement au nom et comme mandataire d'autres établissements de crédits dans les opérations de crédits en pool.

Pouvoirs en matière d'acquisitions, de cessions immobilières et de droit au bail

M. Michel GANZIN, Directeur Général, est investi des pouvoirs suivants pour les acquisitions et les cessions d'immeubles et de droits aux baux ou de fonds de commerce ainsi que pour donner ou prendre à bail, dans les limites suivantes :

- Achats ou ventes de fonds de commerce ou de droits aux baux
 - Jusqu'à 1 million d'euros.
 - Au-delà de 1 million d'euros et jusqu'à 2 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse Régionale.
- Achats ou ventes immobilières :
 - Jusqu'à 2 millions d'euros.

- Au-delà de 2 millions d'euros et jusqu'à 4 millions d'euros : signature conjointe avec le Président de la Caisse Régionale.
- Donner ou prendre à bail :
- Quel que soit le montant du loyer.

Aux effets et dans les limites ci-dessus, acquérir ou vendre, prendre ou donner à bail, proroger ou renouveler tous baux, donner ou accepter tous congés, aux prix, loyers et conditions que chacun des mandataires constitués - ou les deux mandataires agissant conjointement - jugera convenable, passer et signer tous actes et pièces, arrêter toutes clauses, fixer toutes modalités, charges et conditions quelconques et généralement faire le nécessaire.

M. Michel GANZIN, agissant soit conjointement avec le Président, soit séparément, pourra substituer tous agents dans lesdits pouvoirs.

3.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Cette exigence est sans objet pour la Caisse Régionale, qui est une société à capital variable, et qui ne procède à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de son assemblée générale extraordinaire.

3.3. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

« **ART. 34** - Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui dans ce cas, dispose, en outre de sa voix personnelle, de la voix de chacun des sociétaires qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de cinq voix, la sienne comprise.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative et visé à l'article 1^{er} a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par cinq parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de cinq voix en tout. Il se fait représenter par un mandataire, sociétaire ou non à titre personnel de la présente Caisse Régionale.

Le mandataire représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer de plus de cinq voix.

Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois des sociétaires personnes physiques et personnes morales pourra disposer au maximum de cinq voix de sociétaires personnes physiques la sienne comprise et de cinq voix de sociétaires personnes morales. »

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

4.1. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

4.1.1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

Rétrospective 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "Personal Consumption Expenditure", référence suivie par la Réserve fédérale³⁵ a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de

³⁵ Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "Personal Consumption Expenditure" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4^{ème} trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « core PCE » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4^{ème} trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3^{ème} trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4^{ème} trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle s'y serait élevée à 0,9% en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée. Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la **Réserve fédérale** a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la **BCE** a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec comme prévision, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les **marchés obligataires**, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023: à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur un an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé

autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les **marchés actions** ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

Scénario économique et financier – Perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur le scénario de croissance de Crédit Agricole SA.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Le scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Le scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, le scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détriment de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance.

L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose le scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la **France**, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En **Chine**, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». La prévision 2024 de Crédit Agricole SA se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de **politique monétaire**, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE ("Personal Consumption Expenditure") passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans le scénario de Crédit Agricole SA, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux **États-Unis**, le scénario de Crédit Agricole SA ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la **BCE**, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, le **scénario de taux d'intérêt** longs de Crédit Agricole SA est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, le scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, le scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que ce scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

4.1.2. ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE REGIONALE SUR SON MARCHÉ

Première région en France par son PIB (700 milliards d'euros), premier bassin d'emploi européen (6,5 millions d'emplois salariés et non-salariés avec une main-d'œuvre hautement qualifiée), première région européenne en R & D et première région touristique mondiale, l'Île-de-France concentre de nombreux atouts propices à lui assurer dynamisme et résilience économique.

Néanmoins, les années 2020-2021 ont été plus marquées par la crise sanitaire qu'ailleurs en France, en raison de la forte présence des activités tertiaires, notamment liées au tourisme et à la culture. A partir de mi 2021, le redémarrage de l'activité s'est aussi avéré plus lent que dans l'hexagone, en raison de difficultés dans l'approvisionnement et dans le recrutement et un retour très progressif des touristes étrangers. En 2022 cependant, et en dépit du contexte géopolitique incertain, de la hausse des taux d'intérêts et du retour de l'inflation, l'économie francilienne a globalement fait preuve de résilience.

L'année 2023 est moins favorable. Après un début encourageant, certains signes de décélération, apparus dès le 3^{ème} trimestre se sont confirmés sur la fin d'année : repli de l'industrie du bâtiment, frein brutal du marché de l'immobilier, augmentation des défaillances d'entreprises qui retrouvent un niveau proche de celui d'avant la pandémie de Covid-19, taux de chômage reparti à la hausse et atteignant 7% et baisse des nuitées hôtelières au 3^{ème} trimestre 2023 par rapport à l'année précédente. Certes, la tendance est contrastée d'un secteur à l'autre : les services marchands par exemple, bénéficiant d'une inflation moins élevée et d'un redressement de la demande, sont restés dynamiques ; l'industrie, hors BTP, est restée stable.

Mais plus globalement, les tensions géopolitiques persistantes au Proche-Orient et en mer rouge ont maintenu en fin d'année un niveau élevé d'incertitude économique peu propice à l'investissement et à la consommation.

Concernant le marché de l'immobilier, l'activité s'est très nettement ralentie par rapport à 2022, avec un repli des volumes de ventes qui atteint 30% sur les derniers mois de l'année.

La hausse des taux et l'inflation ont pesé sur le pouvoir d'achat des ménages et ont rendu difficile l'accès au crédit. La baisse des prix, de l'ordre de 7% en un an, n'a pas suffi à compenser la hausse des taux des crédits immobiliers et le marché est resté figé en fin d'année sur un très faible niveau d'activité.

Globalement, les volumes de ventes reculent de 25% par rapport à la moyenne des 10 dernières années.

Dans ce contexte délicat, le Crédit Agricole d'Ile-de-France, banque mutualiste universelle, a poursuivi son effort pour renforcer encore davantage sa présence auprès de tous ses clients particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises et collectivités et a pleinement assuré son rôle de financeur de l'économie, en particulier sur l'Habitat, quand d'autres acteurs du secteur bancaire avaient choisi de se retirer du marché.

Le modèle 100% humain et 100% digital de la Caisse Régionale, réaffirmé par le lancement de son plan d'entreprise UNIQUES en 2023, centré sur une joignabilité multicanal, lui permet de rester mobilisé aux côtés des Franciliens pour les aider à traverser cette période particulière et les accompagner dans leurs projets comme dans leurs opérations au quotidien au travers de conseils et de solutions personnalisés.

4.1.3. ACTIVITE DE LA CAISSE REGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

La Caisse Régionale a poursuivi son développement tout au long de l'année 2023.

La conquête atteint 89 000 nouveaux clients sur l'année, dont plus de 75 000 particuliers et plus de 13 800 Professionnels et Entreprises. Cette progression s'établit dans un contexte où le crédit habitat, levier principal de conquête, voit son activité reculer (-12,5% de réalisations vs 2022).

Néanmoins, la production de crédits est restée globalement dynamique, avec des réalisations de 5,7 milliards d'euros de crédits Habitat, et 1,9 milliards d'euros de crédits moyen terme aux entreprises, professionnels, PME et agriculteurs.

A 36,2 milliards d'euros, l'encours Habitat au 31/12/2023 a progressé de 4,5% en un an. Malgré les hausses de barèmes au premier semestre, la Caisse Régionale est restée attractive sur le marché francilien, ce qui s'est traduit par une augmentation de la part de marché en encours de 0,6% sur un an à fin septembre 2023.

Le marché des professionnels a été particulièrement dynamique tout au long de 2023, avec une progression d'encours de +8,2%. A l'inverse, sur le marché des grandes entreprises les besoins de trésorerie sont en léger recul (-0,3% d'encours), et sur celui des collectivités locales le repli des encours (-2,8%) traduit un ralentissement de la production.

Ainsi, les encours de crédits augmentent de +3,7% sur l'exercice pour atteindre 54,9 milliards d'euros.

La collecte de bilan a été dynamisée par les opportunités de placement liées à la hausse des taux, conjuguées avec une action de conseil renforcée de nos équipes commerciales (augmentation des encours de DAT de 6,8 milliards d'euros), tandis que l'épargne financière a augmenté (+11,0%), notamment sous l'effet des performances des marchés.

Au total, Les encours de collecte³⁶ atteignent 86,6 milliards d'euros, en hausse de 7,1%, dont près de 52 milliards d'euros de collecte de bilan (+7,3%), du fait de la forte collecte sur les DAT et Comptes Excédents de Trésorerie, et 34,7 milliards d'euros de collecte hors bilan (+7,0%).

Marqueur de l'équipement personnalisé de nos clients, le stock de contrats d'Assurance et de Prévoyance continue d'augmenter (+3,9% sur un an).

³⁶ Bilan et hors bilan, y compris les encours des comptes titres des clients.

4.1.4. FAITS MARQUANTS

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 10 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 964,8 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

4.2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

4.2.1. PRESENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation françaises, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle Régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France est constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France
- 52 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- La SAS Bercy Participations
- La SA SOCADIF
- La SAS Bercy Champ-de-Mars
- La SCI Bercy Villiot
- Les FCT CA Habitat 2018, 2019 2020 et 2022, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en avril 2018, mai 2019 mars 2020 et mars 2022.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

4.2.2. CONTRIBUTION DES ENTITES DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse Régionale	969 074	343 187	207 705
Caisses locales	4 182	3 275	2 067
STT	-727	-727	-555
SOCADIF	22 967	20 970	20 970
Bercy Participations	19 268	19 220	13 873
Bercy Champ-de-Mars	-528	-2 460	-2 263
Bercy Villiot	3 846	2 418	2 418
TOTAL	1 018 082	385 883	244 215

Parmi les filiales, SOCADIF, société de capital-risque, demeure la principale contributrice. Son résultat 2023 est en baisse, après une année 2022 exceptionnelle (contribution de 45 millions d'euros) ; il est issu des revenus du portefeuille (dividendes, coupons, plus-values sur cessions de titres et réévaluations à la juste valeur de certaines participations du portefeuille ayant connu une évolution favorable).

Bercy-Participation, société holding, enregistre une contribution au résultat consolidé en forte hausse (x 12,8) du fait d'une distribution exceptionnelle de dividendes de sa filiale SCI P3 suite à la cession par cette dernière en décembre 2022 des immeubles qu'elle détenait.

4.2.3. RESULTAT CONSOLIDE

<i>Montant en k€</i>	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	1 018 082	1 167 575	-149 493	-12,8%
Charges générales d'exploitation	-632 199	-615 939	-16 260	2,6%
Résultat brut d'exploitation	385 883	551 636	-165 753	-30,0%
Coût du risque	-83 902	-91 383	7 481	-8,2%
Résultat d'Exploitation	301 981	460 253	-158 272	-34,4%
Résultat avant impôt	301 969	459 307	-157 338	-34,3%
Impôt sur les bénéfices	-57 754	-89 534	31 780	-35,5%
Résultat net	244 215	369 773	-125 558	-34,0%
Résultat net part du groupe	244 215	369 773	-125 558	-34,0%

En baisse de 12,8%, le PNB 2023 subit d'abord les effets du contexte de taux sur la marge d'intermédiation : le renchérissement des coûts de refinancement de marché et de collecte clientèle est plus rapide que la répercussion sur le stock de crédit de la hausse des taux ; il en résulte un pincement des marges d'intérêts. Pèsent également des effets de base, relatifs à des éléments qui jouaient positivement en 2022 et ne sont plus - ou moins - présents en 2023 (sur-bonification des intérêts liés aux mécanismes TLTRO de la BCE ; reprise de provision Epargne logement).

La contribution au PNB des filiales consolidées est par ailleurs globalement en retrait, principalement en raison de la baisse du résultat de Socadif qui avait connu un exercice 2022 exceptionnel.

Enfin, le PNB Commissions lié à l'activité commerciale de la Caisse Régionale progresse, tiré par la monétique et l'assurance.

Les charges générales sont en augmentation de 2,6%, portées principalement par les charges de personnel sous l'effet des mesures salariales prises en accompagnement de l'inflation ainsi que l'augmentation des effectifs pour retrouver un nombre nominal de conseillers dans le réseau, après une période de tension sur les postes vacants. La baisse des contributions aux fonds réglementaires (-30,5%) contribue à contenir l'augmentation des charges.

Il en résulte un résultat brut d'exploitation qui diminue de 30% pour atteindre 385,9 millions d'euros.

Le cout du risque, en baisse, représente 15 bp des encours de crédit contre 17 bp en 2022. En légère hausse de +10 bp par rapport à 2022, le taux de créances dépréciées sur encours brut demeure cependant à un niveau très bas dans un contexte économique qui se tend.

La charge fiscale suit l'évolution du résultat avant impôts.

Au final, le résultat net part du Groupe s'établit à 244,2 millions d'euros, en baisse de 34%.

4.2.4. BILAN CONSOLIDE

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	94 430	117 057	-22 627	-19,33%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	822 809	979 057	-156 248	-15,96%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	263 883	402 047	-138 164	-34,37%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	558 926	577 010	-18 084	-3,13%
Instruments dérivés de couverture	912 306	1 442 025	-529 719	-36,73%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 365 136	3 162 056	203 080	6,42%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	136 161	167 188	-31 027	-18,56%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	3 228 975	2 994 868	234 107	7,82%
Actifs financiers au coût amorti	66 739 627	67 624 022	-884 395	-1,31%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	8 688 985	12 142 451	-3 453 466	-28,44%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	54 590 320	52 530 334	2 059 986	3,92%
<i>Titres de dettes</i>	3 460 322	2 951 237	509 085	17,25%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-697 021	-1 392 599	695 578	-49,95%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	77 761	77 487	274	0,35%
Comptes de régularisation et actifs divers	826 357	622 114	204 243	32,83%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement			0	
Immobilisations corporelles	37 992	34 808	3 184	9,15%
Immobilisations incorporelles	230 380	251 228	-20 848	-8,30%
Écarts d'acquisition	345	413	-68	-16,46%
TOTAL DE L'ACTIF	72 410 122	72 917 668	-507 546	-0,70%

Le total de bilan se contracte légèrement de 0,7% en un an, sous l'effet de différents facteurs ; les principales variations concernent les postes suivants :

- Les prêts et créances sur les établissements de crédits (essentiellement auprès du Groupe Crédit Agricole SA) sont en baisse de près de 3,5 milliards d'euros, en lien avec l'échéance partielle en 2023, pour 3 milliards d'euros, d'une opération spécifique avec le Groupe, présente au bilan au 31/12/2022. Par ailleurs, le remplacement des liquidités obtenues dans le cadre des lignes de refinancement TLTRO est en diminution, en lien avec l'arrivée à terme progressive de ces lignes.

- A l'inverse, les prêts et créances sur la clientèle continuent de croître (+2,1 milliards d'euros), résultat de l'activité commerciale de la Caisse Régionale, notamment sur un marché de l'habitat resté porteur au premier semestre.
Au 31/12/2023, cet encours de crédit, net de provisions, est constitué à 99,2% de crédits sains (Stage 1 et 2) et à 0,08% de crédits douteux (Stage 3).
- Les instruments dérivés de couverture, qui enregistrent la valeur de marché positive du portefeuille de swaps de macro-couverture de la Caisse Régionale, sont en baisse sur l'exercice (-530 millions) compte-tenu de la détente sur les taux amorcée en fin d'année, mais cette revalorisation se retrouve répliquée comptablement, et en sens inverse, sur les éléments objets de cette couverture dans la ligne du bilan « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » (+696 millions d'euros) présentée un peu plus bas.
- Les titres de dette augmentent sous l'effet de la croissance du portefeuille d'investissements en obligations d'états et assimilés servant à la couverture du ratio de liquidité.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	266 543	404 223	-137 680	-34,06%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	266 543	404 223	-137 680	-34,06%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	224 148	48 564	175 584	361,55%
Passifs financiers au coût amorti	62 243 011	62 491 203	-248 192	-0,40%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	30 258 443	35 623 412	-5 364 969	-15,06%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	31 724 939	26 463 317	5 261 622	19,88%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	259 629	404 474	-144 845	-35,81%
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 467	9 913	2 554	25,76%
Passifs d'impôts courants et différés	3 589	4 556	-967	-21,22%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 802 638	2 483 234	-680 596	-27,41%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	106 441	121 428	-14 987	-12,34%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	64 658 837	65 563 121	-904 284	-1,38%
Capitaux propres	7 751 285	7 354 548	396 737	5,39%
Capitaux propres part du Groupe	7 751 284	7 354 547	396 737	5,39%
Capital et réserves liées	351 613	351 419	194	0,06%
Réserves consolidées	6 362 175	6 024 376	337 799	5,61%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	793 281	608 979	184 302	30,26%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	244 215	369 773	-125 558	-33,96%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	-43,64%
TOTAL DU PASSIF	72 410 122	72 917 668	-507 547	-0,70%

Commentaires sur les principaux postes du passif du bilan et ses évolutions :

- Les instruments dérivés de couverture correspondent principalement à la valeur de marché négative des swaps de couverture conclus dans le cadre de la gestion du risque de taux de la Caisse. La baisse des montants correspond à la revalorisation des lignes compte tenu de l'évolution des taux.

- Les passifs financiers au coût amorti regroupent :
 - Le refinancement de la Caisse Régionale, essentiellement sous forme de prêts et avances obtenus auprès de Crédit Agricole SA. La forte baisse du poste sur un an (-5,4 milliards d'euros) est principalement liée à l'échéance d'une opération spécifique avec Crédit Agricole SA, présente au bilan au 31 décembre 2022, ainsi qu'au remboursement des lignes de refinancement TLTRO arrivées à échéance.
 - A l'inverse, les encours de collecte bilan de la clientèle sont en forte progression (5,3 milliards d'euros), en lien avec la dynamique commerciale décrite plus haut (cf. supra § 4.1.3).
- Les comptes de régularisations et passifs divers enregistrent notamment les sommes collatérales reçues auprès de Crédit Agricole CIB, dans le cadre des contrats de couverture. La réduction du poste est corrélée à la revalorisation de ces contrats, ayant généré moins d'appels de marge versés à la Caisse Régionale qu'en 2022.
- Les capitaux propres augmentent (+397 millions d'euros), sous l'effet de la hausse des réserves et de la revalorisation de certains titres du groupe Crédit Agricole.

4.2.5. ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES

Dans cette partie, les données des FCT et des Caisses locales ne seront pas commentées.

Bercy Participation

La SAS Bercy Participation est une holding détenant des participations dans 5 sociétés (dont SOCADIF pour 10,5%) exerçant dans divers secteurs d'activité.

Elle a dégagé en 2023 un résultat social bénéficiaire de 18 443 milliers d'euros, issu de la remontée de résultat de ses participations dans SOCADIF et dans la SCI P3 (suite à la vente en décembre 2022 des immeubles détenus par cette dernière).

SOCADIF

La SA SOCADIF est une société de Capital Investissement gérant un portefeuille de 52 participations pour une valeur brute d'investissement de 182,5 millions d'euros et dont les fonds propres atteignent 163,3 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Durant l'année écoulée, 49,2 millions d'euros ont été investis et 37,7 millions d'euros de produits de cessions ont été réalisés. Le résultat net social a atteint 17,3 millions d'euros.

Bercy Champ-de-Mars

La SAS Bercy Champ-de-Mars est une société immobilière « foncière » ayant vocation à regrouper l'ensemble des actifs immobiliers hors exploitation du Groupe Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Elle possède en propre 2 immeubles à Paris et détient des participations dans 5 SCI, dont 3 ont été créées au cours de l'exercice 2019, et 2 ont été apportées par traité d'apport d'actifs par la Caisse Régionale le 31 décembre 2019.

L'actif net immobilisé au 31 décembre 2023 atteint 70 millions d'euros et les fonds propres se montent à 32,8 millions d'euros. Le résultat net est un bénéfice de 0,154 millions d'euros, issu de l'exploitation des immeubles détenus en direct, ainsi que des distributions de dividendes de certaines SCI.

SCI Bercy Villiot

La SCI Bercy Villiot, détenue par la SAS Bercy Champ-de-Mars, est propriétaire d'un immeuble de placement à Paris. Elle clôture ses comptes au 30 septembre.

Son actif net immobilisé au 30 septembre 2023 se monte à 16,5 millions d'euros et ses fonds propres atteignent 17,6 millions d'euros. Le résultat net est un bénéfice de 2,4 millions d'euros.

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse Régionale et STT) (Données sociales en k€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse Régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
BERCY PARTICIPATIONS	5 639	5 623	62 641	9,00%
SOCADIF	8 953	8 278	163 261	5,48%
BERCY VILLIOT	6 708	5 000	17 593	38,13%
BERCY CHAMPS DE MARS	43 458	43 164	32 802	132,49%
CAISSES LOCALES	2 131	0	250 796	0,85%

4.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

4.3.1. RESULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Montant en k€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	1 025 919	1 109 352	-83 433	-7,5%
Charges générales d'exploitation	-626 150	-611 492	-14 658	2,4%
Résultat brut d'exploitation	399 769	497 860	-98 091	-19,7%
Coût du risque	-80 270	-88 002	7 732	-8,8%
Résultat d'Exploitation	319 499	409 858	-90 359	-22,0%
Résultat net sur actif immobilisé	5 229	-21 277	26 506	-124,6%
Résultat avant impôt	324 728	388 581	-63 853	-16,4%
Impôt sur les bénéfices	-52 603	-103 898	51 295	-49,4%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	0	0	-
Résultat net	272 125	284 683	-12 558	-4,4%

A l'image du PNB consolidé, le PNB social est également en baisse (-7,5%) compte tenu de l'évolution défavorable des marges d'intérêt, reflet pour l'essentiel de la hausse du coût des passifs (collecte clientèle et refinancements auprès de Crédit agricole SA) alors que la rémunération des actifs progresse moins vite (crédits clientèles, arrivée à échéance des lignes de placement sur-rémunérées dans le cadre des tirages TLTRO).

Par rapport aux comptes consolidés, la baisse du PNB social est cependant limitée par l'augmentation des dividendes versés par les filiales consolidées, dont essentiellement Socadif, filiale de capital risques de la Caisse Régionale, sur la base d'un résultat 2022 d'un niveau exceptionnel.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 2,4%, sous l'effet de l'augmentation des charges de personnel, en lien avec la progression des salaires et des effectifs (recrutements pour retrouver un nombre nominal de conseillers dans le réseau, après une période de tension sur les postes vacants). La baisse des impôts taxes et contributions réglementaires (-30%) contribue à contenir l'augmentation des charges.

Il en résulte un résultat brut d'exploitation en retrait de près de 20%.

Le cout du risque, en baisse, représente 15 bp des encours de crédit contre 17 bp en 2022. En légère hausse de +10 bp par rapport à 2022, le taux de créances dépréciées sur encours brut demeure cependant à un niveau très bas dans un contexte économique qui se tend.

La charge fiscale est en net recul (-49,4%), sous l'effet de l'évolution du résultat avant impôt et de l'augmentation de produits peu ou pas fiscalisés (dividendes groupe et filiales, effet de base sur les dotations 2022 aux provisions pour risques de crédit non déductibles...).

Au final, le résultat net atteint 272,1 millions d'euros, en baisse de 4,4%.

4.3.2. BILAN ET VARIATION DE CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			k€	%
Opérations interbancaires et assimilées	3 270 442	2 394 902	875 540	36,56%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 834 645	11 100 139	-4 265 494	-38,43%
Opérations avec la clientèle	54 395 261	51 418 672	2 976 589	5,79%
Opérations sur titres	2 935 643	3 612 353	-676 710	-18,73%
Valeurs immobilisées	2 801 947	2 698 842	103 105	3,82%
Capital souscrit non versé			-	-
Actions propres	4 069	4 892	-823	-16,82%
Comptes de régularisation et actifs divers	969 812	694 635	275 177	39,61%
TOTAL DE L'ACTIF	71 211 819	71 924 435	-712 616	-0,99%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			k€	%
Opérations interbancaires et assimilées	1 406 363	991 888	414 475	41,79%
Opérations internes au Crédit Agricole	29 104 122	34 953 745	-5 849 622	-16,74%
Comptes créditeurs de la clientèle	31 771 765	26 544 404	5 227 361	19,69%
Dettes représentées par un titre	22 500	100 000	-77 500	-77,50%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 886 456	2 530 482	-644 026	-25,45%
Provisions et dettes subordonnées	575 571	596 890	-21 319	-3,57%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	105 848	105 848	0	0,00%
Capitaux propres hors FRBG	6 339 195	6 101 178	238 017	3,90%
TOTAL DU PASSIF	71 211 819	71 924 435	-712 615	-0,99%

Le total bilan est en diminution de 713 millions d'euros sur un an. Les principales variations concernent :

À l'actif :

- Les opérations internes au groupe Crédit Agricole, en diminution de 4,3 milliards d'euros, en lien avec le débouclage en 2023 d'une opération ponctuelle présente au bilan au 31/12/2022, et compte tenu également de la baisse du remplacement des liquidités obtenues dans le cadre de lignes de refinancement TLTRO arrivées à terme en 2023.
- Les opérations avec la clientèle, qui augmentent de 3 milliards d'euros, sous l'effet d'un bon niveau de réalisations de crédits sur l'exercice, concentrées sur le premier semestre.
- Les opérations interbancaires et assimilées qui augmentent de 876 millions, en lien avec des opérations de pension de titres.
- Les opérations sur titres, en baisse de 676 millions d'euros, principalement sous l'effet du débouclage d'une opération de titrisation de crédits réalisée en 2019 et parvenue à échéance en 2023.

Au passif :

- Les opérations internes au groupe Crédit Agricole, et pour des raisons similaires à celles relatives à l'actif, diminuent de 5,9 milliards d'euros : débouclage en 2023 d'une opération ponctuelle effectuée en fin d'exercice 2022, et remboursement de lignes de refinancement TLTRO arrivées à terme en 2023. Par ailleurs, les bonnes performances de la collecte clientèle sur le dernier trimestre permettent de réduire le recours à du refinancement Groupe.
- Les comptes créditeurs de la clientèle progressent en effet de 5,2 milliards d'euros, du fait de la dynamique commerciale décrite ci-dessus (cf. supra § 4.1.3).
- Les comptes de régularisation et passif divers baissent en lien avec la réduction des appels de marges reçus dans la cadre de la revalorisation des produits dérivés de couverture du bilan.
- Enfin, les capitaux propres progressent de 238 millions d'euros, principalement du fait de la mise en réserve de la part non distribuée du résultat 2022.

4.3.3. HORS BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022	Variations	
			k€	%
Engagements donnés	8 183 852	8 549 682	-365 830	-4,28%
Engagement de financement	6 585 653	7 041 936	-456 283	-6,48%
Engagement de garantie	1 591 712	1 500 520	91 192	6,08%
Engagements sur titres	6 487	7 226	-739	-10,22%

<i>(en milliers d'euros)</i>	2023	2022	Variations	
			k€	%
Engagements reçus	28 860 693	26 697 048	2 163 645	8,10%
Engagement de financement	41 860	34 146	7 713	22,59%
Engagement de garantie	28 812 347	26 655 676	2 156 670	8,09%
Engagements sur titres	6 487	7 226	-739	-10,22%

Les engagements donnés correspondent essentiellement aux parts non tirées des lignes de crédits confirmées octroyées aux clients, ainsi que les offres de prêts éditées et non encore décaissées. Ils sont en baisse compte tenu du ralentissement de la production d'offres de crédit en fin d'année.

L'augmentation des engagements reçus provient majoritairement des garanties reçues de Crédit Logement et de CAMCA en lien avec les encours de crédits Habitat qui ont continué d'augmenter sur l'année 2023.

4.4. LE CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

Le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2023 s'élève à 111 618 296 euros contre 111 851 280 euros à l'issue de l'exercice précédent, soit une diminution de 232 984 euros provenant de l'annulation de 58 246 CCI.

Celui-ci se décompose ainsi au 31 décembre 2023 :

- 75 241 840 euros correspondant aux 18 810 460 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros ;
- 32 670 196 euros correspondant aux 8 167 549 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros ;

- 3 706 260 euros correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

4.4.1. LES PARTS SOCIALES DES CAISSES LOCALES

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2022	2,75%	40%	2 069 150,60
EXERCICE 2021	2,23%	40%	1 677 892,32
EXERCICE 2020	2,49%	40%	1 873 522,61

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2. LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2022	3,05	40%	2 826 023,35
EXERCICE 2021	3,20	40%	2 965 008,00
EXERCICE 2020	2,60	40%	2 409 069,00

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.3. LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2022	3,05	25 088 674,75
EXERCICE 2021	3,20	26 526 729,60
EXERCICE 2020	2,60	22 047 506,00

Le CCI a clôturé à 65,07 € au 31 décembre 2023, en baisse de 3% sur un an.

4.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.5.1. PRINCIPALES FILIALES NON CONSOLIDEES

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en k€)	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)
SCI Ile-de-France	1 210	587	1 739	100%
SCIP3	1 111	19 476	24 672	100%
CA IDF Immobilier	2 560	-21	76	100%

La SCI Ile-de-France a poursuivi sur l'exercice 2023 une activité de gestion locative et d'entretien de ses immeubles.

La SCI P3 n'a plus d'activité depuis décembre 2022, date à laquelle elle a vendu les immeubles dont elle était propriétaire. Son résultat au 30 septembre 2023 est issu de la plus-value dégagée lors de cette cession.

La société Crédit Agricole d'Ile-de-France Immobilier exerce les activités de conseil en acquisition de logements et d'intermédiaire en vente de logements neufs. Dans un marché immobilier francilien en forte contraction, la société a maintenu son niveau de chiffre d'affaires mais a dû absorber des charges liées à ses investissements qui ne lui permettent pas d'atteindre l'équilibre sur la période.

4.5.2. PARTICIPATIONS

Le poste autres filiales et participations est représenté pour 56,5% de sa valeur nette par les titres de Sacam Mutualisation et pour 33,7% par les titres de la SAS rue de la Boétie. Cf. Titre 7 États financiers individuels, note annexe 6.

4.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(comptes sociaux)

	2019	2020	2021	2022	2023
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	113 108	112 867	112 106	111 851	111 618
<i>Nbre de parts sociales</i>	<i>18 810 468</i>	<i>18 810 468</i>	<i>18 810 452</i>	<i>18 810 460</i>	<i>18 810 460</i>
<i>Nbre de CCI</i>	<i>8 540 007</i>	<i>8 479 810</i>	<i>8 289 603</i>	<i>8 225 795</i>	<i>8 167 549</i>
<i>Nbre de CCA</i>	<i>926 565</i>				
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	1 032 455	997 515	1 045 065	1 109 353	1 025 918
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	489 993	458 329	496 091	534 095	432 945
Impôt sur les bénéfices	124 033	106 122	114 649	103 898	51 295
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	287 300	243 641	298 509	284 683	272 125
Bénéfices distribués	37 141	26 330	31 170	29 984	29 505
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	12,94	12,48	13,61	15,38	13,68
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	10,16	8,63	10,65	10,18	9,75
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,11	0,10	0,09	0,11	0,15
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,70	2,60	3,20	3,05	2,93
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	3,70	2,60	3,20	3,05	2,93
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	3 324	3 364	3 372	3 378	3 501
Montant de la masse salariale de l'exercice	162 951	162 587	166 932	167 489	183 988
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	119 312	118 895	124 193	123 209	130 992

4.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

4.7.1. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'évènement significatif survenu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

4.7.2. LES PERSPECTIVES POUR 2024

Après un exercice 2023 marqué par un environnement économique ayant fortement pesé sur les marges des banques de détail, 2024 se présente comme une année de transition, avec une évolution lente des perspectives de croissance et de détente des taux et le maintien d'une situation géopolitique mondiale en tension. Le marché de l'immobilier en Ile-de-France reste par ailleurs très atone en ce début d'année et le taux de défaillance des entreprises a retrouvé son niveau d'avant-crise sanitaire.

Dans ce contexte économique, financier et géopolitique incertain, la Caisse Régionale met en œuvre son plan d'entreprise UNIQUES par lequel elle renforce l'accompagnement en proximité de ses clients, dans tous leurs moments de vie, leurs opérations au quotidien, leurs projets de financement et d'épargne, et leurs transitions. Elle réaffirme son rôle d'entreprise responsable, agissant chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de son territoire.

La Caisse Régionale s'appuie pour cela sur une structure très solide, avec des fonds propres et des provisions renforcées, et une situation de solvabilité et de liquidité très robuste et très largement supérieure aux exigences réglementaires.

4.8. INFORMATIONS DIVERSES

4.8.1. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Recouvrement du Crédit Agricole d'Ile-de-France assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable de la Prévention des Risques de la Caisse Régionale.

Une charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, a été actualisée en février 2022. Elle définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

L'arrêté des comptes de la Caisse Régionale s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de l'information comptable et réglementaire de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par le Crédit Agricole d'Ile-de-France font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- Conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- Fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- Sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- Prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière notamment par les missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau : réalisation de missions (revue du fonctionnement des grands livres débiteurs et créditeurs par exemple), surveillance de la justification des comptes via un tableau de bord dédié, participation aux comités Comptables trimestriels et de rapprochement comptabilité-risques.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- Contrôles comptables de 1^{er} degré assurés par les unités comptables décentralisées rattachés aux Directions,
- Contrôles de 2^e degré 1^{er} niveau exercés par la Direction Finances et Recouvrement.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

La Direction Risques Organisation Qualité restitue de façon synthétique à la Direction Générale de la Caisse Régionale les résultats des contrôles comptables et financiers dans le cadre du Comité de Contrôle interne.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- Audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;

4.8.3. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU RACHAT DE CCI AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Opérations réalisées en 2023 dans le cadre du programme de rachat de CCI

	31/12/2023
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	66 099
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	7 853
<i>Dont objectif d'annulation</i>	58 246
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	58 796
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	8 566
<i>Dont objectif d'annulation</i>	50 230
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	123 784
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Contrat de liquidité</i>	15 308
<i>Achats + cessions</i>	
<i>Annulation</i>	108 476
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	68,70
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	4 039 153
Montant des frais de négociation	8 931
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	64 988
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 742
Cours moyen des CCI cédés en année N	74,35
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	58 246
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	59 907
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	68,54
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	629 682
CCI acquis en vue de leur annulation	50 230
Valeur nette comptable globale des CCI	4 069 036
Valeur nominale du CCI	4,0
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	0,21%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

Descriptif du programme de rachat des CCI de la Caisse Régionale d'Ile-de-France

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 décembre 2023, 59 907 CCI, représentant 0,73% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital de la Caisse Régionale, et 0,21% du capital social, sont détenus par la Caisse Régionale.

Ces 59 907 CCI sont répartis comme suit :

- 9 677 CCI détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec ODDO & Cie Entreprise d'Investissement. Ils sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers.
- 50 230 CCI détenus en vue de procéder à leur annulation.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte des sociétaires du 27 mars 2024 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue :

1. d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
2. de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- PART MAXIMALE DU CAPITAL À ACQUÉRIR PAR LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2023, un plafond de 816 754 certificats coopératifs d'investissement.

2 - CARACTÉRISTIQUES DES TITRES CONCERNÉS

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France

Code ISIN : FRO000045528

3 – PRIX MAXIMAL D'ACHAT

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale, dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 130,00 euros par titre. Le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI, dans le cadre ce programme, ne pourra pas excéder 106 178 020 euros.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce et à la quatorzième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2024, ce programme de rachat se substitue, pour la fraction non utilisée, à celui conféré par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2023, et peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine

Assemblée Générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2024, soit au plus tard jusqu'au 27 septembre 2025.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres au 31 décembre 2023.

Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2023 : 0,21%
Nombre de CCI annulés au cours des 24 derniers mois : 122 054 CCI
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2023 : 59 907 CCI
Valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2023 : 4 069 036 €
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2023 : 3 898 148 € (cours de clôture de la dernière séance de bourse)

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes / Annulations	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Période allant du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023				
Nombre de titres Annulés	-	122 054	NÉANT	NÉANT
Nombre de titres	130 787	140 458		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	22 311	18 404		
Cours moyen de la transaction (en €)	72,20	74,98		
Montants (en €) (hors annulations pour les ventes)	9 442 819	1 332 453		

4.8.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Total des comptes inactifs	Montant des comptes inactifs	Nombre de comptes inactifs transférés à la CDC	Montant de comptes inactifs transférés à la CDC
82 189	91 653 090	4 181	3 537 330 €

4.8.5. CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 95 228,17 euros.

4.8.6. REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.7. LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

4.8.8. INFORMATION SUR LES RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présentée en Titre 2 du rapport financier.

4.8.9. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (R&D)

Pour le Crédit Agricole d'Ile-de-France, la R&D est assurée par le GIE CA Technologies et Services.

4.8.10. RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat actuel des commissaires aux comptes court depuis l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et prend fin à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

4.8.11. CALENDRIER DES PUBLICATIONS DES RESULTATS

6 février 2024 : Publication des résultats au 31 décembre 2023

27 juillet 2024 : Publication des résultats au 30 juin 2024

5

FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

5.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://ca-paris.com/finance/information-reglementee/>

Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

FONDS PROPRES PRUDENTIELS PHASÉS SIMPLIFIÉS (en milliers d'euros) ET RATIOS DE SOLVABILITÉ (en %)	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	5 128 401	4 987 167
dont Instruments de capital et réserves	7 707 017	7 294 307
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 578 615)	(2 230 625)
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	5 128 401	4 987 167
Fonds propres de catégorie 2	55 359	50 799
Fonds propres totaux	5 183 760	5 037 966
Total des emplois pondérés (RWA)	19 727 918	18 644 825
Ratio CET1	26,00%	26,75%
Ratio TIER 1	26,00%	26,75%
Ratio total capital	26,28%	27,02%
Total de l'exposition en levier	64 138 910	61 027 406
Ratio de levier	8,00%	8,17%

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale d'Ile-de-France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

5.2. FACTEURS DE RISQUE

Cette partie présente les principaux risques auxquels est exposée la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et autres titres émis par cette dernière compte tenu de sa structure.

D'autres parties du présent chapitre exposent l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale et les dispositifs de gestion mis en œuvre.

Dans cette partie les termes de "Groupe Crédit Agricole" se définissent comme l'ensemble constitué de Crédit Agricole S.A. entité sociale (société mère et société cotée), de ses filiales consolidées, directes et indirectes, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel (les « Caisses Régionales »), des Caisses locales et de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole sont présentés dans la présente section sous les six catégories suivantes : (1) risques de crédit et de contrepartie, (2) risques financiers, (3) risques opérationnels et risques connexes, (4) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue, (5) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (6) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

5.2.1. RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

a) Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait encore augmenter par rapport aux taux historiquement bas de la période post-Covid et la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral ou l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2023, l'exposition au risque de crédit de la Caisse Régionale mesurée en exposition au défaut (EAD)³⁷ s'élevait à 61,8 milliards d'euros. Celle-ci est répartie à hauteur de 68% sur la clientèle de détail, et 32% sur la clientèle Entreprises. À cette date d'arrêté, le montant des prêts et créances sur la clientèle en défaut s'élevait à 758 millions d'euros en EAD.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des

³⁷ EAD : exposition en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

provisions de la Caisse Régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques fondées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macroéconomiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Par ailleurs, bien que les tensions constatées ces dernières années sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières soient désormais moins aiguës, les niveaux de prix atteints pourraient encore affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) ou secteurs d'activités financés particulièrement sensibles aux prix de ces ressources ou à leur volatilité (secteur agricole français, production et négoce de matières premières) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certaines industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023 au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 615 millions d'euros. Le coût du risque sur encours sur l'année 2023 du Crédit Agricole d'Ile-de-France ressort à 15 points de base.³⁸

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse Régionale d'Ile-de-France sur les corporates industriels et commerciaux, c'est-à-dire les secteurs hors activités financières et d'assurance, administration publique et défense, Sécurité sociale obligatoire et activités de services administratifs et de soutien, s'élève à 19,5 milliards d'euros d'EAD, (dont 486 millions d'euros d'EAD en défaut).

d) La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

À fin décembre 2023, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse Régionale d'Ile-de-France représentait 68%, soit 42 milliards d'euros d'EAD. Le portefeuille d'engagement de la grande clientèle est bien diversifié. Seules deux filières représentent plus de 10% de l'activité : la filière Immobilier à

³⁸ Le coût du risque sur encours est calculé sur la base du coût du risque de l'année rapporté aux encours de crédit bruts comptables

38% en 2023 contre 36% en 2022 et la filière Distribution / Industries de biens de consommation à 10% contre 11% en 2022.

e) La solidité et les comportements des autres institutions financières pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité du Crédit Agricole d'Ile-de-France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit serait exacerbé si les actifs détenus en garantie ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

f) La Caisse Régionale est exposée au risque de contrepartie concentrée dans les territoires où elle exerce ses activités

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse Régionale est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France. Au 31 décembre 2023, le montant des engagements commerciaux de la Caisse Régionale est de 61,1 milliards d'euros en France et 644 millions euros en autres pays ce qui représente respectivement 99% et 1% des expositions ventilées de la Caisse Régionale d'Ile-de-France au 31 décembre 2023.

Les expositions sur le risque pays au 31 décembre 2023 (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse Régionale dans les pays de rating inférieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, Islande et Andorre) s'élèvent à 143 millions d'euros contre 152 millions d'euros au 31 décembre 2022. La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2023. Entre 2022 et 2023, une baisse de 9 millions d'euros est constatée sur les expositions risque pays. Le poids dans le total des expositions de la Caisse Régionale est stable (0,23% au 31 décembre 2023).

g) La Caisse Régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois, la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

5.2.2. RISQUES FINANCIERS

a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale

En raison de la forte poussée inflationniste, la Banque Centrale Européenne (la « BCE ») a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 – elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ». La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des opérations ciblées de refinancement à plus long terme (Targeted Longer-Term Refinancing Operations -TLTRO-). Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 925 Mds€ sur un an à fin septembre 2023 (-70%). En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 67 points de base (pb) sur l'année 2022 (respectivement 286 pour le swap à 10 ans), puis encore 21 sur les dix premiers mois de 2023 (respectivement 19 bp). La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart s'est résorbé depuis l'été même si les mouvements sont volatils. La baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à acter l'arrêt de la hausse des taux directeurs et à anticiper la première baisse dès le premier trimestre 2024 : ce scénario a occasionné un net recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023 (-80 pb pour le swap à deux ans et -85bp pour le swap à 10 ans).

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement fin 2023, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source Banque de France) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an à fin décembre 2023, pour les clients non financiers). La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12,3% sur un an et -13,6% sur deux ans) vers les dépôts à terme (DAT) (+64% sur un an et +129% sur deux ans), en particulier les DAT à moins de deux ans (+85% et +270%, soit un encours multiplié par 3,7 en deux ans) et les livrets réglementés (+13,4% sur un an et +23,4% sur deux). Le taux d'intérêt moyen des dépôts des ménages et des entreprises a gagné 85 pb en un an au 31 décembre 2023 (140 pb sur deux ans), le taux sur les nouveaux DAT supérieur ou égal à deux ans a gagné 430 pb (+571 pb sur deux ans).

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,4% fin décembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages et sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 25% sur un an (-40% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux d'intérêts sur encours est plus lente que sur la production, en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse des taux est de 157 pb sur un an (261pb sur deux ans) pour les ménages, contrainte fin 2022-début 2023 par le taux de l'usure (+175 pb pour les sociétés non financières).

Même si la BCE devrait cesser d'augmenter ses taux, il est attendu qu'elle les maintienne au niveau actuel encore quelques mois tout en continuant à réduire son bilan : ce qui est de nature à prolonger la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts, hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à un coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits ayant été consentis sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse Régionale à des aléas importants. En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertains les perspectives, l'ampleur et le calendrier de potentielles baisses des taux à venir.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale ainsi que sa valeur économique.

Les chiffres de sensibilité du produit net d'intérêts ci-dessous sont calculés suivant les hypothèses du Supervisory Outlier Test (ou test des valeurs extrêmes) défini par l'EBA avec d'une part avec un coefficient de transmission³⁹ (ou pass-through rate) de 100%, soit une répercussion immédiate de la variation des taux d'intérêt aux actifs et passifs (pour l'ensemble des instruments à taux variable déjà au bilan, et seulement pour les nouvelles opérations s'agissant des instruments à taux fixe) et d'autre part avec un maintien des dépôts à vue sans rémunération à leur niveau actuel ; dans les faits, la variation de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats présentés ci-dessous.

Analyse en valeur économique

Au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale est exposée⁴⁰, sa valeur économique⁴¹ serait positivement affectée à hauteur de +373 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de -628 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

39 Le coefficient de transmission est la sensibilité des taux à la clientèle à une variation des taux de marché.

40 Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse, et pour l'analyse en marge nette d'intérêts à un choc uniforme de +/- 50 pb.

41 Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Les mouvements récents de hausse des taux constatés entre mi-2022 et fin 2023 ont été d'une amplitude supérieure aux chocs appliqués dans les tests (cf. § précédent).

Analyse en marge d'intérêt

Avec un coefficient de transmission de 50% appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25% des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) au 31 décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé⁽²⁾, la marge nette d'intérêts baisserait de - 31 millions d'euros en année 1, - 43 millions d'euros en année 2, - 45 millions d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de + 50 points de base dans les principales zones où il est exposé, la marge nette d'intérêts du Crédit Agricole d'Ile-de-France serait en hausse de + 27 millions d'euros en année 1, + 43 millions d'euros en année 2, et + 46 millions d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100% appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -35 millions d'euros, - 56 millions d'euros et - 66 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de + 32 millions d'euros, + 57 millions d'euros et + 67 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble a priori terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts pourrait être défavorablement affectée part (i) l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et (ii) par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers et de certains autres actifs est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net

consolidé. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

d) La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient.

Si la valeur des titres de capital détenus venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Concernant la Caisse Régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 59,7% du capital de Crédit Agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale (hors Caisse de la Corse), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale détenait 3 403 millions d'euros d'instruments de capitaux propres dont 174 millions d'euros étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat et 3 229 millions d'euros à la juste valeur par capitaux propres.

e) La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes. Néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs est incertain, et si la Caisse Régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. En 2023, la Caisse Régionale affiche un ratio LCR moyen (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 111,07% (moyenne des ratios LCR fin de mois) supérieur au plancher réglementaire de 100% et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 111,51%, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

f) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le

comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2023, l'encours de swaps de macro-couverture en nominal s'élève à 15,8 milliards d'euros.

5.2.3. RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel et les risques connexes de la Caisse Régionale Ile-de-France incluent le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale Ile-de-France se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 13,6% des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 3,5% des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 68% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre les dommages occasionnés aux actifs physiques (4,4%) la pratique en matière d'emploi et sécurité (1,7%), la fraude interne (7,2%), et le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1,6%).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale Ile-de-France s'élevait à 901,49 millions d'euros au 31 décembre 2023.

a) La Caisse Régionale est exposée aux risques de fraude

La fraude est une infraction et un acte intentionnel ayant pour objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré notamment en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes.

Au 31 décembre 2023, le montant de la fraude avérée, en date de détection, pour la Caisse Régionale Ile-de-France s'élevait à 2,6 millions d'euros de pertes, en baisse de 19% par rapport à l'année 2022 (3,1 millions d'euros).

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- Fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 94,4% des pertes opérationnelles ;
- Fraude identitaire et documentaire : 0,8% ;
- Détournement/vol : 4,8% ;
- Autres fraudes : 0% ;

La fraude représente un préjudice et un coût important pour la Caisse Régionale. Au-delà des conséquences en termes de pertes opérationnelles et d'atteinte à la réputation, les fraudes peuvent aujourd'hui être mêlées à des schémas de blanchiment d'argent et/ou de financement du terrorisme. Les risques ne sont donc plus seulement opérationnels mais aussi réglementaires. Certaines fraudes peuvent faire l'objet de déclaration de soupçon à TRACFIN. Dans ce contexte, le renforcement de la gouvernance de la prévention, de la détection et du traitement sont clés.

b) La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale d'Ile-de-France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, elle est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, ses systèmes d'information devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire de ses systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels il a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, tels que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté entre moins de 0,01% et 4,6% des pertes opérationnelles totales.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient s'avérer inopérantes ou ne pas suffire à garantir une diminution effective de son exposition à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale d'Ile-de-France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs utilisés dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement son exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale utilise pour évaluer son exposition au risque, y compris les provisions pour pertes sur prêts dans le cadre des normes IFRS en vigueur, sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale Ile-de-France a une exigence de fonds propres prudentiels de 72,12 millions d'euros, au titre de la couverture du risque opérationnel, dont :

- 52,69 millions d'euros en méthodologie avancée (AMA) fondée sur les pertes constatées et les hypothèses de pertes à moyen et long terme,
- 8,36 millions d'euros en méthodologie standard (TSA),
- 11,07 millions d'euros correspondant à 2 add-ons réglementaires (risques émergents et diversification).

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale d'Ile-de-France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent notamment, sans limitation, une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels, un suivi erroné des exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de responsabilité sociale et environnementale, de blanchiment d'argent, de sécurité de l'information ou de pratiques commerciales. La Caisse Régionale pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposée à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à sa réputation pourrait

entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et différends et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est un élément clé pour la Caisse Régionale ; il est géré par le Département Conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs et la protection des données clients.

e) La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le Groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations de contrôles inadéquats (manquement au devoir de vigilance) ou de défaut de conseil. Bien que disposant, dans de nombreux cas, de moyens de défense importants, la Caisse Régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Au 31 décembre 2023, les provisions collectées en RO pour risque juridiques s'établissent à 15,9 millions d'euros au total, contre 13,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.2.4. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL LA CAISSE REGIONALE EVOLUE

a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale.

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix, de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement ;
- Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à sortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à

rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.

- Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale selon l'exposition de celle-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la banque des Entreprises aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) l'immobilier avec 6 417 millions d'euros en EAD (Exposure at Default⁴² dont 0,7% en défaut, (b) la distribution et les biens de consommation avec 1 688 millions d'euros en EAD dont 9% en défaut, (c) le BTP avec 666 millions d'euros en EAD dont 0,2% en défaut. (d) l'automobile avec 397 millions d'euros en EAD dont 0,3% en défaut, et (e) l'industrie lourde avec 279 millions d'euros en EAD dont 0% en défaut.

b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale est spécifiquement exposée à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde, ainsi qu'à la situation géopolitique mondiale. Une détérioration des conditions économiques pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

⁴² Valeur exposée au risque : exposition en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

- Un contexte économique plus défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- Les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale les plus exposées au risque de marché ;
- La perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, et la quête non discriminée de rentabilité pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- Une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011, de la crise Covid en 2020 ou de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qu'elle a occasionnée en 2022) pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- Plus globalement, des évènements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.
- Une baisse des cours des titres obligataires et actions pourrait impacter une part importante des revenus de la Caisse Régionale.
- Plus généralement, des incertitudes plus fortes et des perturbations significatives sur les marchés peuvent accroître la volatilité. Cela pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse Régionale exerce sur les marchés de la dette et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant le Crédit Agricole d'Ile-de-France à des pertes.
Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués.
- La succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- En France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques. Cela entraînerait également des pertes sur les portefeuilles souverains des banques et des assureurs. À titre d'illustration, l'exposition de la Caisse Régionale sur le souverain français est de 985,5 millions d'euros au 31 décembre 2023, ce qui représente 90% des expositions souveraines.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

c) La Caisse Régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

Comme le Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment sans limitation par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié ou complété à tout moment) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment) telle que transposée en droit français ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit et les groupes bancaires doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2023, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale atteint 26% et le ratio global non phasé 26,28% ;
- Les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment, sans limitation, par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée ou complétée à tout moment), telle que transposée en droit français (la « DRBB ») et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014

établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié ou complété à tout moment) ; dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable (pour plus d'informations, se référer à la section "Gestion des risques" du chapitre 3 de l'amendement A01 de l'URD 2023). En outre, la contribution du Groupe Crédit Agricole au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative et s'établit à fin juin 2023 à 803 millions d'euros ;

- Les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- Les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- Les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- Les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- Les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;

- La législation fiscale et comptable ; et
- Les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, en conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe a notamment pu être contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement, notamment en obligeant le Groupe à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- Les mesures relatives au secteur bancaire pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale est soumise, et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse Régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole S.A. présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale, mais il pourrait être très important.

5.2.5. RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE RÉGIONALE

a) La Caisse Régionale pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés

La Caisse Régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que perçoit la Caisse Régionale sur cette activité.

c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que ses principales activités soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif. Une baisse générale et prolongée des marchés financiers et/ou des conditions macroéconomiques défavorables pourrait impacter la Caisse Régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Par ailleurs, une dégradation du contexte réglementaire et fiscal des principaux marchés dans lesquels elle opère pourrait affecter les activités de la Caisse Régionale ou entraîner une surimposition de leurs bénéfices. Dans une telle situation, le Crédit Agricole d'Ile-de-France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale est exposée aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de deux façons, selon le principe de double matérialité. D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent d'abord avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. Celle-ci est également exposée au risque de réputation lié

au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellée par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas complètement réaliser les objectifs du plan moyen terme 2025 destiné à poursuivre sa transformation managériale, culturelle et humaine. Cela pourrait avoir pour conséquence de ne pas atteindre la qualité du cadre et des conditions de travail qu'il a prévues et porter préjudice à la réputation de Crédit Agricole S.A., ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, le Crédit Agricole d'Ile-de-France prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, et se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, le Crédit Agricole d'Ile-de-France devra en effet adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

En termes de risque social, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas atteindre les objectifs de son projet Sociétal visant à agir en faveur du renforcement économique et social de tous les territoires et de tous nos clients, en particulier en favorisant l'inclusion des jeunes et l'accès aux soins et au bien vieillir partout et pour tous

e) Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont confrontés à une forte concurrence

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole d'Ile-de-France,

ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Crédit Agricole d'Ile-de-France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

5.2.6. RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses Régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et

instruments de Fonds propres de catégorie 2 ⁴³. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ⁴⁴, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses Régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la BRRD/BRRD2 pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou

⁴³ Articles L.613-48 et L.613-48-3 du CMF

⁴⁴ Articles L.613-55 et L.613-55-1 du CMF

dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

5.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- Les risques de crédit ;
- Les risques de marché ;
- Les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- Les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

5.3.1. APPÉTIT POUR LE RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435-(1)-(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale exprime annuellement son appétit au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2023, celle-ci a été discutée et validée le 6 décembre 2023 après examen et recommandation du Comité des risques. La déclaration d'appétit est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*) de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et les politiques de gestion des risques qui sont fondées sur :

- Une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- L'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- L'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- La limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;

- La maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- La maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions finances et Prévention des risques.

La déclaration d'appétit au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- Engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- Formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- Intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- Disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- Améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole d'Ile-de-France reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Projet d'entreprise et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs du Projet d'entreprise que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. Elle s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, le Groupe exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les approbations données par le Comité des risques du Groupe présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole SA.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques et au Conseil d'administration.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- D'indicateurs clés :
 - La solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - La liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - Le risque d'activité, dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme
 - Le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future ;
 - Le risque de crédit qui constitue son principal risque, compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine ;

- Et des risques clés que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité, le risque assurances.
- **De limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;
- **D'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques, et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ; le budget s'inscrit dans la zone d'appétit ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information au Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétit au risque s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque au 31 décembre 2023 sont détaillés ci-dessous (sections 5.3.4 et suivantes).

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque du Crédit Agricole d'Ile-de-France se situent dans la zone d'appétit définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des Risques, Organisation et Qualité (DROQ), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des métiers qui assurent le développement de leur activité, la DROQ a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité.

L'action de la DROQ s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- Le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, quatre réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit au risque, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Le Comité de contrôle interne (CCI) et le Comité de Management de la Conformité (CMC), trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, sont présidés par le Directeur Général de la Caisse Régionale. Ils sont notamment composés de la Direction Générale, du Directeur des Risques (RCPR), du responsable du département contrôle permanent, du responsable du département conformité, et du responsable du département contrôle périodique. Le Comité de Contrôle Interne veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne, dans toutes ses composantes, sur base consolidée. Le Comité de Management de la Conformité est en charge du suivi de la conformité des activités avec en particulier un examen régulier de la cohérence, de l'exhaustivité et de l'efficacité des dispositifs en place.
- Le Comité financier, mensuel, présidé par la Direction générale, est l'instance de pilotage et de décision en matière de grands équilibres financiers de la Caisse Régionale actif/passif et liquidité et de placements pour compte propre.
- Le comité Bâle II, trimestriel, est l'instance ayant pour objet de suivre la qualité de la notation tant sur la grande clientèle que sur la clientèle de détail, suit le respect de la frontière retail, corporate, et fait le point sur la diffusion des usages.

5.3.2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille ou d'une activité. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Le dispositif de stress test est encadré par une procédure dédiée. Le programme annuel de stress test est présenté et validé annuellement par le Comité de Contrôle Interne de Crédit Agricole SA.

5.3.3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;

- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. RÉFÉRENCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁴⁵, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes sont complétées de normes internes propres à la Caisse Régionale, telle que la charte de contrôle interne, la charte d'audit, la charte du contrôle comptable, la politique de gestion des risques opérationnels, la procédure encadrant le contrôle permanent ou la procédure d'alerte.

II. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces, la Caisse Régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- D'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- D'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- De couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- De définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- De normes et procédures formalisées et à jour.

⁴⁵ Article L. 511-41.

Ces principes sont complétés par :

- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- Un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- L'adaptation des politiques de rémunérations et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne, instance de pilotage des dispositifs, s'est réuni trimestriellement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse Régionale

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse Régionale.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- Le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- Le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités par l'audit interne.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les directions et les métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Rattaché à la Direction des risques DROQ, le département juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux métiers afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse Régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe Crédit Agricole est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne (CPCI) des Caisses Régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses Régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses Régionales, ainsi que de représentants des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres Régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses Régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses Régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des

risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Rôle du directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne.

III. DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES

La Caisse Régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La Ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les cadres de risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La Ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la Ligne métier Risques s'élèvent à près de 3 066 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole

Fonction Risques et contrôles permanents de la Caisse Régionale

La fonction Risques a en charge la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La fonction Risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

Fonctions Risques et contrôles permanents centrales de Crédit Agricole S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses Régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses Régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés a minima annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés

notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DÉCONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la Ligne métier s'opère sous forme de Ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable de la fonction de la Gestion des risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- Mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- Détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;

- Principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Sur le périmètre des Caisses Régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses Régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses Régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses Régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses Régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses Régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses Régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique (PSI), les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses Régionales, dont le Crédit Agricole d'Ile-de-France, sont hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield et bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses Régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale privilégie un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, les activités nécessitant l'accès à un site (salle de marché, production accédant à l'informatique centrale, etc.) peuvent se replier sur un site physique (agences de proximité, locaux de directions régionales).

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

Voir également infra 5.3.7 Risques opérationnels

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole ont poursuivi le renforcement de leur capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Systèmes d'Information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale : le MRSI, rattaché au RFGP (Responsable Contrôle Permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Voir supra 4.8.1 Dispositifs de Contrôle interne de l'information comptable et financière

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir infra 5.3.9 Risques de non-conformité

Contrôle périodique

L'audit interne, directement rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale, est le niveau ultime de contrôle. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique au travers des missions qu'il mène.

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, il conduit des missions de vérification sur place et sur pièces. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, le Comité de contrôle interne– auquel participe la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité– s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la Ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses Régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et le service d'audit de la Caisse Régionale sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Les missions réalisées par l'audit interne, l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif

permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, de leur mise en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

La Ligne métier Audit-Inspection regroupe 1 272 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2023 :

- a) 809 au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. ;
- b) 464 au sein du périmètre des Caisses Régionales

5.3.4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement de plus 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe, dont la Caisse Régionale, ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit pour le risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les cadres de risques sont adaptés à chaque métier et à leur plan de développement. Ils décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces cadres de risques sont déclinés autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces cadres de risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La Caisse Régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel. Dans cet objectif, la Caisse Régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

Les politiques d'engagement du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont définies pour chaque marché concerné et validées en Conseil d'Administration. Elles sont revues chaque année et adaptées en fonction de nouvelles orientations ou du contexte économique et financier.

Ces politiques ont été validées pour la dernière fois à la séance du 6 décembre 2023 avec une application sur l'année 2024. Elles s'inscrivent dans le cadre d'un développement durable et maîtrisé, en veillant à appliquer et respecter le principe de division des risques.

L'organisation de la distribution du crédit relève pour la banque de détail d'un réseau d'agences de proximité regroupées dans quatre Directions Régionales à compétence géographique et de canaux spécialisés (prescription habitat, pôles professionnels et haut de gamme, banque à distance).

Les demandes de crédit en agence sont analysées afin de s'assurer que l'emprunteur dispose de revenus suffisants pour assumer ses remboursements et donc entretenir une relation pérenne avec la Caisse Régionale.

Pour la banque des entreprises, l'organisation s'articule autour de Centres d'Affaires pour les PME, de Directions Commerciales regroupant les collectivités publiques, les professionnels de l'immobilier et les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions d'euros réparties par secteurs d'activités.

De plus, les financements spécialisés accordés à la grande clientèle nécessitant une expertise particulière sont logés au sein du Département des Financements Structurés notamment pour les financements d'acquisition et de haut de bilan.

Enfin, ces politiques d'engagement s'inscrivent dans le cadre du respect des règles de territorialité définies par le Groupe Crédit Agricole SA.

Marché des particuliers

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Particuliers répond à différents objectifs qui sont, d'assurer le développement du crédit et donner un cadre de référence aux agences ; respecter la réglementation et les évolutions législatives ; accroître la réactivité et augmenter la satisfaction clients.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à maintenir un taux de délégation Agence élevé afin d'optimiser les délais de décision et disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes.

Elle s'appuie sur les éléments suivants :

1. La capacité de remboursement de l'emprunteur
2. L'engagement de l'emprunteur dans le projet matérialisé par l'apport personnel
3. La durée maximale des crédits
4. Les règles d'octroi et de renouvellement des crédits Relais
5. Les règles propres au marché du locatif
6. Les règles de financement des non-résidents
7. Les règles de territorialité
8. La reprise de nos encours par un nouveau prêt
9. L'utilisation du prêt lissé
10. Le financement des parts SCPI
11. Les règles d'octroi des découverts
12. La politique de garantie
13. La politique en matière de couverture ADE
14. Les délégations
15. La politique de taux
16. Les contrôles spécifiques sur la fraude documentaire
17. Le pré-comité consultatif des dossiers complexes

Marché des professionnels et des associations :

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché des Professionnels et des Associations vise à servir ses ambitions de conquête en utilisant le levier du crédit en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- Rapprocher la décision du client en visant un taux de délégation Réseau de l'ordre de 80% en s'appuyant sur la pré-attribution, l'utilisation des Scores et une simplification des circuits de décisions.
- Optimiser les délais de décision
- Disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes

La politique d'engagement sur le marché des Professionnels et des Associations s'appuie sur les principaux éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. Les secteurs d'activités économiques
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir de la notation Bâle II et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers
11. Hors pré-attribution, toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché de l'agriculture :

La politique d'engagement de la Caisse Régionale sur le marché de l'Agriculture vise à accompagner, de manière sécurisée les Agriculteurs présents sur notre territoire en respectant la réglementation et les évolutions législatives, tout en maîtrisant le risque et en donnant aux agences un cadre de référence.

Elle s'intègre dans une politique crédit visant à :

- Rapprocher la décision du client en maintenant le taux de délégation Réseau à environ 95% en s'appuyant sur l'utilisation du Score Soprano pour la pré-attribution et le prêt express et la simplification des circuits de décisions.
- Disposer d'une expertise plus poussée pour les dossiers complexes

La politique d'engagement sur le marché de l'Agriculture s'appuie sur les éléments suivants :

1. Le respect de la politique générale d'octroi de crédit
2. L'analyse des filières concernées
3. La qualité financière de la structure professionnelle appréciée à partir des documents comptables, de la notation Bâle III et de la cotation ANADEFI
4. L'existence d'une marge de sécurité sur les projets
5. La présence d'autofinancement
6. L'expérience professionnelle
7. Le comportement bancaire professionnel et privé
8. La valeur des garanties
9. La motivation des décisions
10. La qualité formelle des dossiers
11. Toute décision de crédit ne peut s'appuyer uniquement sur un score. Elle est la résultante d'une analyse globale émanant du délégataire

Marché des Entreprises

La Politique Générale Engagements, relative à l'octroi, a pour objectif de favoriser une croissance ambitieuse, pérenne et maîtrisée du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur le marché des Entreprises. Cette stratégie s'appuie sur la conquête commerciale et l'approfondissement de relations rentables avec des Entreprises de qualité et d'avenir, sur tous les segments : PME, ETI et Grandes Entreprises. Le but est de figurer parmi les banques de premier cercle de ces entreprises, et de capter la relation privée, pour développer des opérations à forte valeur ajoutée.

La Politique Générale Engagements vise à guider l'action des Chargés d'Affaires de la Direction des Entreprises, et à orienter leurs propositions, en termes de risque, pour un accompagnement pertinent de leurs clients et la conquête des prospects. Dans ce but, un dispositif de repères a été fixé, en matière de durée, quotité de financement, respects de limites individuelles. Il définit 3 typologies de dossiers :

- VERT : tous les repères sont verts : l'étude du dossier peut être poursuivie.
- ORANGE : au moins un des repères est orange : l'analyse requiert une vigilance particulière. La poursuite de l'étude nécessite que des éclairages supplémentaires et des justifications étayées et documentées soient apportés au dossier pour chaque critère orange.
- ROUGE : au moins un des repères est rouge : un accord d'un Directeur Général Adjoint ou du Directeur Général de la Caisse Régionale est indispensable pour poursuivre l'étude du dossier.

En matière d'implantation géographique, les règles de territorialité du Groupe Crédit Agricole s'imposent, à savoir que chaque Caisse Régionale ne peut intervenir que sur sa zone géographique de compétence (sauf exception).

Dans le respect des limites réglementaires et au titre de la gestion prudentielle de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration a fixé des limites de concentration, pour favoriser la division des risques.

Les limites d'encours par contrepartie sont définies en fonction de leur note Bâle II.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2010, le Crédit Agricole d'Ile-de-France applique les engagements de la charte de bonne conduite dite « Charte GISSLER » pour toutes les nouvelles opérations de financements structurés consentis aux collectivités locales.

II. GESTION DU RISQUE DE CREDIT

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques de la Caisse Régionale et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou du Comités de crédit concerné dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des engagements, émanation du Conseil d'Administration constitue l'instance ultime de décision du Groupe. Un avis risques indépendant est rendu pour tout dossier relevant du Comité des engagements.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

Principes de sélection des opérations de crédit et de garantie

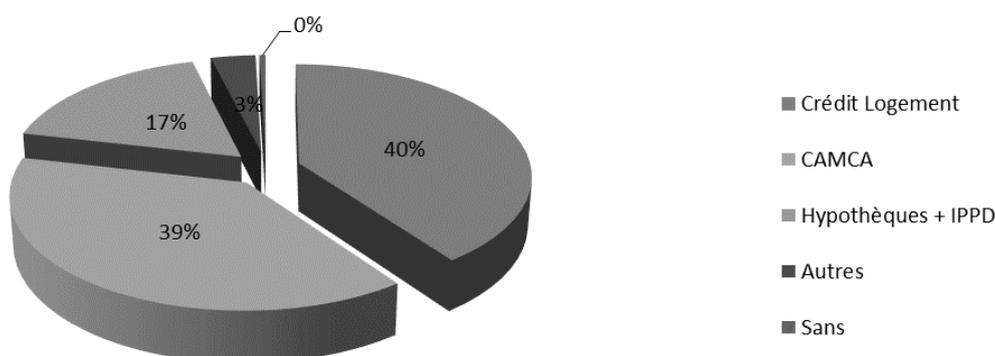
Le processus d'octroi de crédit repose sur un système de délégation individuelle par niveaux, pour la banque de détail et la banque des entreprises. Ces délégations dépendent d'abord de la situation du client au regard de sa notation, ensuite du niveau hiérarchique du décideur.

Prêts habitat

Le premier critère qui définit la politique d'engagement de la Caisse Régionale est la capacité de remboursement du client. Cette capacité s'apprécie indépendamment de la valeur du bien acquis ou de la qualité de la garantie.

En matière de crédit Habitat, la capacité de remboursement de l'emprunteur s'appuie sur un outil de scoring groupe et est ensuite analysée par les délégataires.

Cartographie des garanties sur les encours habitat 31/12/2023



Prêts à la consommation

En matière de crédit à la consommation, la capacité de remboursement du client est déterminée par un Score si l'analyse est réalisée par l'agence.

À l'instar des prêts à l'habitat, l'organisation de l'instruction des prêts à la consommation est de type industriel. Elle repose sur l'utilisation d'un applicatif privatif d'analyse et de synthèse du risque ainsi que sur l'utilisation d'une méthode de score.

Cet outil est utilisé depuis avril 2010 pour l'octroi des prêts à consommer Atout Libre et depuis fin 2010 pour les crédits à la consommation, auto, perso et projet.

Professionnels

La Caisse Régionale a mis en place différents outils qui assistent les exploitants dans leurs travaux d'analyse et de sélection :

La note synthétique Bâloise classe les professionnels clients de la Caisse Régionale. Cette note est notamment établie en s'appuyant sur les données de comportement bancaire.

L'outil de notation ANADEFI permet d'apprécier la situation financière des entreprises, des professionnels et des agriculteurs. Les méthodes d'analyse sont adaptées aux différentes catégories de clients (entreprises, professionnels, agriculteurs). Cette phase d'analyse permet une étude approfondie des contreparties et de noter financièrement les prospects quand il s'agit d'entreprises ayant au moins une année de fonctionnement,

Chaque note Bâloise correspond à une probabilité de défaut. Elle est utilisée dans la détermination des niveaux de délégations, la pré-attribution, le renouvellement automatique des ouvertures de crédit et la fixation des taux clients.

La demande de garanties vise à atténuer les conséquences d'un non-remboursement ; elle n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision.

Dans toutes les hypothèses, les sûretés réelles, garanties personnelles offertes (du type caution solidaire), ou cautions simples auprès d'organismes tels que SIAGI ou BPI, doivent être évaluées sans optimisme excessif et appréciées à leur juste valeur (patrimoine et revenus).

Entreprises

La Caisse Régionale privilégie les entrées en relation avec des entreprises de qualité en s'appuyant notamment sur la notation Bâloise.

La qualité de la contrepartie est l'élément primordial de décision sous réserve que le montage financier ne présente pas de complexité particulière : s'il est toujours souhaitable d'assortir un concours d'une garantie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'intervient pas dans un financement du seul fait de la garantie proposée.

La Caisse Régionale choisit des garanties utiles ou efficaces eu égard à l'opération ou à l'objet financé en estimant la valeur de la garantie sur la base d'une approche très conservatrice voire liquidative.

Ses critères d'intervention en financement varient selon la typologie de clientèle, mais avec des prérequis communs : historique de rentabilité, endettement mesuré et cohérent avec la rentabilité et la structure financière de la société, marges de manœuvre...

Instruction des dossiers

Pour les dossiers de la banque de détail :

Le service des engagements du marché des Particuliers de la Caisse Régionale analyse les dossiers habitat et les dossiers consommation « hors délégation » agence qui sont envoyés par le réseau. Les autres dossiers font l'objet de contrôles de forme par sondage.

Le service engagements du marché des Professionnels de la Caisse Régionale analyse tous les dossiers professionnels hors délégation réseau envoyés par les agences et les pôles professionnels, tant du point de vue de la forme que du fond.

Les dossiers en « pré-attribution et délégation réseau » font l'objet de contrôle a posteriori par échantillonnage.

Pour les dossiers de la banque des entreprises :

Avant d'être transmis à un Analyste Engagements pour l'étude du fond et la présentation à la décision, chaque dossier fait l'objet, de la part de l'Unité Engagement Entreprises, d'un examen approfondi portant sur la forme, sur la vérification du niveau de délégation, ainsi que sur la notation Bâloise.

Les décisions de crédit sont prises selon le niveau des engagements sur le groupe ou la contrepartie isolée soit dans le cadre des Délégations Individuelles, soit dans le cadre du Comité des Engagements.

Les délégations individuelles font l'objet d'une révision annuelle et sont fonction de la note Bâloise de l'emprunteur.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne du Groupe Crédit Agricole s'appuie sur le Comité des normes et

méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- La segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- La performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- L'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de mettre en œuvre son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, les Caisses Régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

La gestion du défaut fait l'objet d'un suivi particulier au niveau de la Direction des Risques et est largement automatisée.

L'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de scoring, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la banque des entreprises, la Caisse Régionale dispose également de méthodologies de notation Groupe Crédit Agricole basées sur :

- Des règles d'affectation de la clientèle, à partir de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires ou d'encours,
- Un suivi de ces règles, dont la frontière banque de détail / banque des entreprises,
- Un processus de notation interne, au travers d'outils mis à disposition des chargés d'affaires et de grilles adaptées par marché, et d'un système indépendant de validation et de contrôle de la notation,
- Une gestion du défaut qui s'intègre dans le processus de surveillance et de maîtrise des risques, de manière décentralisée par les chargés d'affaires et centralisée au niveau du département engagements entreprises.

De même que pour la banque de détail, l'usage Bâlois de la notation se concrétise dans l'ensemble des procédures de délégation, de reporting, de surveillance rapprochée des crédits sensibles et d'allocation de fonds propres économiques.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

Correspondances entre la notation groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B/B-	CCC+	CCC/CC C-/CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B 3	Caa1	Caa2	Caa3/C a/C
Probabilité de défaut de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80% - 100%)

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du Groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note est approuvée par une unité indépendante de la Direction des Entreprises. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du Groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses Régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- Les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- L'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- La correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- La fiabilité des données support de la notation interne.

Par ailleurs Le Comité normes et méthodologies de Crédit Agricole SA entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse Régionale continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- La gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- Le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses Régionales et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché (swaps ou produits structurés par exemple), le calcul est effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France mesure ses risques de crédit au travers d'une approche prudentielle qui intègre deux niveaux de risque des EAD (Exposure at Default)⁴⁶ :

- Les EAD sensible (notes comprises entre I et K pour le Retail et de E+ à E- pour le Corporate),
- Les EAD défaut (note V pour le Retail et notes F et Z pour le Corporate).

L'évolution de ces indicateurs fait l'objet d'un reporting formalisé par un tableau de bord présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques.

La Caisse Régionale suit ses risques au travers de son exposition au moment du défaut (notion Bâloise « EAD », qui correspond aux engagements de bilan et équivalent crédit des engagements Hors Bilan) par réseau :

	31.12.2023		31.12.2022	
	EAD M€	en %	EAD M€	en %
Banque de Détail	42 236	68%	40 942	68%
<i>dont EAD défaut</i>	272	<i>Tx défaut : 0,64%</i>	204	<i>Tx défaut : 0,50%</i>
Banque des Entreprises	19 525	32%	19 078	32%
<i>dont EAD défaut</i>	486	<i>Tx défaut : 2,49%</i>	462	<i>Tx défaut : 2,42%</i>
TOTAL	61 761	100%	60 020	100%
<i>dont EAD défaut</i>	758	<i>Tx défaut : 1,23%</i>	666	<i>Tx défaut : 1,11%</i>

L'exposition mesurée au travers de l'EAD augmente sur les deux réseaux, Banque de Détail et Banque des Entreprises, par rapport à l'exercice précédent.

Le poids se stabilise pour la Banque de Détail qui reste à 68% de l'EAD global et pour la Banque des Entreprises qui reste à 32%.

En termes de risque, le taux de défaut global sur EAD⁴⁷ de la Caisse Régionale est en hausse à 1,23% versus 1,11% au 31 décembre 2022, mais il demeure faible et maîtrisé. Son augmentation plus marquée sur la Banque de Détail s'explique par un marché des particuliers impacté par les tensions sur l'immobilier, notamment avec des prêts relais échus, et au marché des professionnels qui subit une montée régulière du risque depuis le T1 2022 plus précisément sur le secteur du BTP et de l'agroalimentaire concentrant les plus

⁴⁶ L'EAD (Exposure at default) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan

⁴⁷ Définition du taux de défaut en vision risques, qui est différent de l'indicateur basé sur la comptabilité (taux de créances dépréciées sur encours brut)

grandes hausses sur un an (hausse du prix des matières premières et de l'énergie, inflation...).

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de la Caisse Régionale sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La notation des contreparties prend en compte l'appartenance de ces dernières à un groupe de risque afin de mesurer l'influence éventuelle de la note du groupe sur celle de la contrepartie.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France a donc intégré dans son dispositif de mesure cette notion de groupe de risque et l'appartenance d'une contrepartie à celui-ci fait l'objet d'un examen systématique, conformément aux règles Groupe.

Encadrement des concentrations

Les limites d'engagement de crédit sur une contrepartie, un groupe de contrepartie ou une filière, sont fixées par le Conseil d'Administration pour l'ensemble des clientèles gérées par la Direction du Marché des Entreprises. Ces limites dépendent de la note du groupe, du type de financement ou encore du groupe de risque quand il s'agit de limite individuelle dérogatoire.

Suivi des concentrations

La Caisse Régionale présente semestriellement au Comité des Risques le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse Régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Pour la banque de détail, un Comité des Risques se tient trimestriellement dans chaque Direction régionale afin d'effectuer un bilan des risques (évolutions significatives sur le trimestre, identification et suivi des actions correctrices, dossiers sensibles, focus thématiques). À l'occasion de ce Comité, une revue de dossiers est réalisée. Les dossiers sont sélectionnés par la Direction des Risques à travers divers indicateurs risques. La Direction

Régionale a la possibilité de présenter également les dossiers qu'elle juge sensibles. Le Département du Recouvrement présente également les dossiers amiables ou contentieux supérieur à 300 k€.

En ce qui concerne la banque des entreprises, un Comité des risques dédié se réunit chaque trimestre. Il a pour but :

- D'examiner tous les dossiers de la Direction des Entreprises qui présentent un risque.
- D'identifier précocement les risques potentiels concernant les clients de la Caisse Régionale et leur environnement, afin de pouvoir prendre au plus tôt les mesures les mieux appropriées et donc de réagir avec les plus grandes chances de succès.
- De gérer, au mieux les intérêts de la Caisse Régionale, les situations dégradées ou les évolutions préoccupantes de certaines contreparties porteuses de risque.

De plus, tous les engagements à court terme font l'objet d'un examen annuel.

3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec la Direction des Risques.

Le recouvrement amiable et contentieux pour les marchés des Particuliers, des Professionnels et des Entreprises est placé sous la responsabilité d'un même département.

L'organisation actuelle se décline selon trois principes structurants : la centralisation des traitements, le regroupement des équipes chargées du recouvrement amiable et contentieux, la segmentation des processus en fonction de la nature et du montant des créances, en privilégiant un pilotage par les flux.

La banque de détail fait l'objet d'un topage systématique des créances impayées au-delà de 30 jours d'irrégularité pour les prêts et pour les DAV, avec un minimum de 150 euros d'encours.

Pour la banque des entreprises, le transfert au recouvrement relève du « dire d'expert » dans le cadre de suivis spécifiques des contreparties défaillantes, notamment du « comité des risques DDE » trimestriel décrit ci-avant.

De plus, une assistance du service des Affaires Spéciales, rattaché au Département du recouvrement, vient renforcer la gestion du recouvrement commercial du réseau de la banque des entreprises.

3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Direction, Comité des risques puis en Conseil d'Administration.

Des analyses thématiques sur des zones de risques identifiées peuvent également être présentées le cas échéant.

3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du Groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays

repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de cadres de risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- La détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- Le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- La validation par le Département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PG et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe Crédit Agricole au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9.

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS 9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter

et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à trois ans (voire quatre ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise systématiquement toute garantie à l'instruction. Cette valorisation repose sur la valeur du bien apporté en garantie ou sur la valeur du projet.

Les règles de revalorisation et d'éligibilité des garanties sont conformes aux normes du Groupe.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 Utilisation de contrats de compensation pour les contrats de dérivés

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses Régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

4.3 Utilisation de dérivés de crédit

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de dérivés de crédit.

III. EXPOSITIONS

1. Exposition maximale

Au 31 décembre 2023, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale en EAD s'élève à 61,8 milliards d'euros (60 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en hausse de 2,9% par rapport à l'année 2022.

2. Concentration

La Caisse Régionale présente semestriellement au Comité des Risques le suivi des Grands Risques réglementaires qui recense les plus grandes expositions par groupe de risque de la Caisse Régionale, tout en s'assurant du respect des limites fixées par le régulateur.

L'EAD des 20 premiers groupes représente 8,8% des expositions globales du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2023, soit un poids en légère hausse par rapport au 31 décembre 2022 (8,6%).

A noter que dans ces 20 plus grands risques, 5,1 milliards d'euros (soit 96,2%) représentent des expositions classées en sain (note allant d'A à D), et six sont des risques d'Etat ou assimilés, pour 2,1 milliards d'euros (soit 38,7%).

	31.12.2023	31.12.2022
	EAD M€	EAD M€
TOTAL 20 PREMIERS GROUPES	5 342	5 176
En % du total Grande Clientèle	27,4%	27,1%
En % du total CADIF	8,8%	8,6%

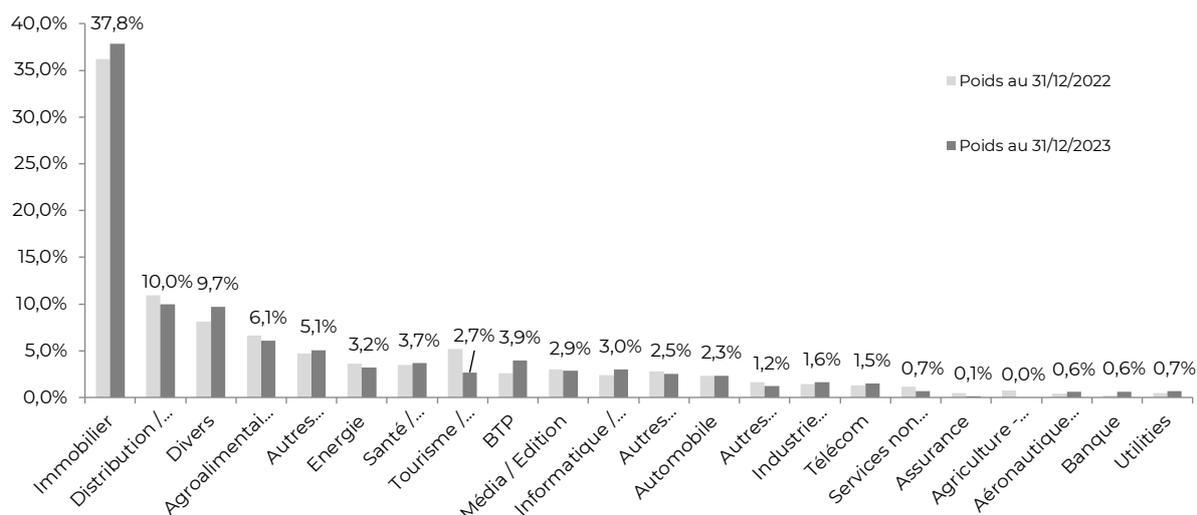
2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

L'engagement par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent 98,9% du total fin 2023.

2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La répartition des engagements bruts de la grande clientèle de la Caisse Régionale par filière d'activité économique se présente comme suit :



Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Seules deux filières représentent plus de 10% de l'activité : la filière immobilière à 37,8% en 2023 contre 36,2% en 2022 et la filière Distribution / Industries de biens de consommation à 10%.

Le portefeuille « Immobilier » se compose principalement de financements spécialisés d'actifs de qualité à des professionnels de l'investissement immobilier ; les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le contexte d'inflation et de hausse des taux a sensiblement freiné les investissements.

2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La ventilation des expositions de la Caisse Régionale par type de financement au 31 décembre 2023 se présente comme suit :

TYPE DE FINANCEMENTS	31.12.2023			31.12.2022		
	EAD M€	En %	Taux de défaut	EAD M€	En %	Taux de défaut
Habitats	35 017	56,6%	0,39%	33 734	56,2%	0,29%
Conso et Révolving	1 905	3,1%	0,86%	1 860	3,1%	0,78%
Autres Eng. Particuliers	1 248	2,0%	0,31%	1 266	2,1%	0,27%
Professionnels	3 576	5,8%	3,00%	3 590	6,0%	2,23%
Agri. Et Assoc.	490	0,8%	1,53%	491	0,8%	1,41%
Corporates	9 482	15,3%	4,80%	9 374	15,6%	4,76%
Collectivités Locales	4 251	6,9%	0,00%	4 312	7,2%	0,00%
PIM	4 526	7,3%	0,66%	4 082	6,8%	0,36%
Autres Corporates	1 266	2,0%	0,05%	1 310	2,2%	0,05%
TOTAL	61 761	100%	1,23%	60 020	100,0%	1,11%

A fin décembre 2023, environ 63,5% des engagements de la Caisse Régionale sont constitués par des financements présentant le profil de risque le moins élevé (56,6% sur des crédits habitat et 6,9% sur des collectivités publiques yc logement social et santé publique).

2.4 Exposition au risque pays

La concentration des expositions de la grande clientèle de la Caisse Régionale sur des sociétés étrangères au 31 décembre 2023 est en baisse et se présente comme suit :

	31.12.2023	31.12.2022
	EAD M€	EAD M€
TOTAL SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES	70	105
En % du total Grande Clientèle	0,4%	0,6 %
En % du total CADIF	0,11%	0,2 %

3. Qualité des encours

3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	31.12.2023	31.12.2022
	EAD	EAD
TOTAL EAD	61 760 735 891	60 019 925 670
Sain	59 820 879 920	58 350 745 103
Sensible	1 182 170 373	1 003 388 308
Défaut	757 685 598	665 792 259

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2023 est composé à 96,9% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (97,2% au 31 décembre 2022).

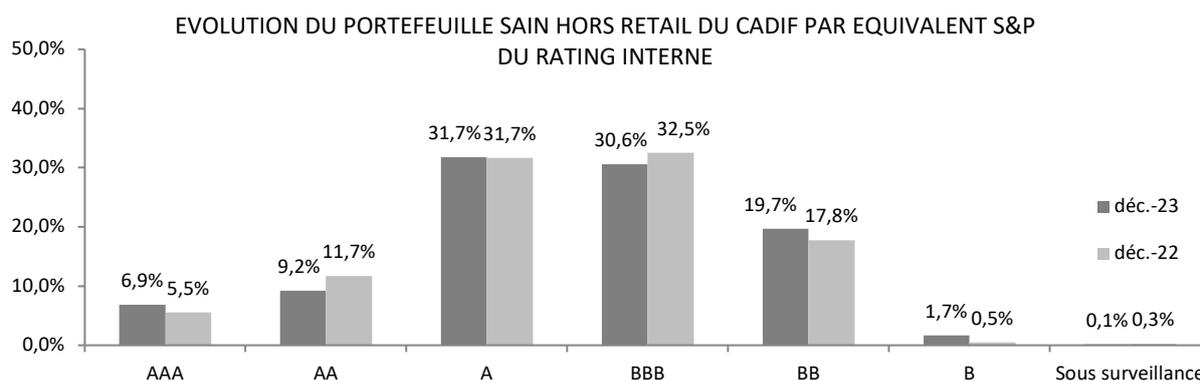
Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 Risque de crédit des états financiers consolidés.

3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par le Groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pooors.



Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2023, 78,5% des engagements sont portés sur des emprunteurs notés Investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; seuls 0,1% sont sous surveillance).

3.3 Dépréciation et couverture du risque

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- Des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- Des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

3.3.2 Encours de prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 757 millions d'euros contre 666 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,2% des encours bruts comptables du Groupe contre 1,1% au 31 décembre 2022.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année sont détaillés ci-après :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2023

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans la partie "Environnement économique et financier" du chapitre 4 - Examen de la situation financière et du résultat.

L'année 2023 a été marquée une nouvelle fois par des effets de tensions géopolitique et par le changement de politique monétaire, avec une forte remontée des taux, une inflation restant marquée et des tensions sur les prix de l'énergie impactant le pouvoir d'achat des particuliers et les marges des entreprises et des professionnels.

Pour rappel, après une année 2021 ayant connu un fort rebond de croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc inflation, l'année 2022 avait été fortement impactée par les effets de la crise géopolitique en Ukraine avec des répercussions directes sur des dossiers en BFI et BPI et indirectes élargies (inflation du coût de l'énergie et des matières premières, tension sur les chaînes approvisionnement...).

Les principaux points d'attention sectoriels portent sur les secteurs de l'immobilier commercial et de bureaux, la promotion immobilière, le secteur du textile et de la distribution.

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque consolidé du Crédit Agricole d'Ile-de-France s'élève à 83,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 91,4 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 8,2%.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers consolidés.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie des contrats et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Crédit Agricole d'Ile-de-France et le Groupe Crédit Agricole s'appuient donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales (Cf. IV – Application de la norme IFRS9 ci-dessous).

Le stock des provisions IFRS 9 atteint 321 millions d'euros au 31 décembre 2023.

5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. APPLICATION DE LA NORME IFRS9

1. Évaluation du risque de crédit

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31 décembre 2023

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023 avec des projections allant jusqu'à 2026. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les prix énergétiques, l'évolution du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et le maintien du resserrement monétaire opéré par les banques centrales avec des pondérations distinctes affectées à chacun de ces scénarios.

Premier scénario : Scénario « central » (pondéré à 50%)

Le scénario central est un scénario de « lente normalisation » caractérisé par un net ralentissement économique, une inflation en repli mais encore élevée. La perspective de cet ajustement très graduel conduit à un maintien des taux durablement élevés. L'inflation sous-jacente est l'élément déterminant du scénario et conditionne, notamment, la trajectoire monétaire.

Scénario d'une activité résiliente malgré l'inflation et le resserrement monétaire

Grâce à la bonne tenue du marché du travail et à une épargne encore abondante bien qu'entamée, la consommation des ménages a amorti les ponctions sur le pouvoir d'achat et les resserrements monétaires. La croissance a ainsi mieux résisté qu'il n'était anticipé mais l'inflation sous-jacente également. Le scénario de décélération sans effondrement

suppose une décre lente de l'inflation soulageant les revenus et autorisant qu'un terme soit mis aux hausses de taux directeurs.

Aux Etats-Unis, l'activité a bien résisté mais des fissures apparaissent (ajustement de l'investissement résidentiel, investissement productif léthargique et susceptible de se contracter, ménages probablement plus prudents et moins dépensiers : bonne tenue du marché du travail mais réserve d'épargne entamée, recours à l'endettement via les cartes de crédit, hausse des taux d'intérêt). Même si l'on retient une légère contraction au dernier trimestre, la croissance pourrait atteindre 2% en 2023 puis 0,6% en 2024 : un ralentissement, finalement naturel, fondé sur un repli de l'inflation totale et, surtout, de l'inflation sous-jacente qui achèveraient l'année 2023 aux alentours de, respectivement, 4,2% et 4,7% avant de se rapprocher toutes deux de 2,5% fin 2024. Les risques sont majoritairement baissiers sur ce scénario : hausse du prix du pétrole, résistance de l'inflation et hausse supplémentaire des taux directeurs.

En Zone euro, le repli assez brutal du rythme de croissance n'est pas annonciateur d'une récession mais plutôt, d'une « normalisation » des comportements. Fondé sur une inflation totale moyenne se repliant de 8,4% en 2022 à 5,6% en 2023 puis 2,9% en 2024, le scénario se traduit par une croissance modeste, de 0,5% en 2023 et 1,3% en 2024, encore inférieure à son rythme potentiel.

Les facteurs de soutien sont le nombre encore relativement faible de défaillances qui restent circonscrites à des secteurs spécifiques (hébergement et restauration, transports et logistique), le contre-choc sur les prix qui limite l'affaiblissement de l'activité (consommation bénéficiant de la baisse de l'inflation, de l'amélioration des revenus réels et de l'excès d'épargne dont disposent les ménages les plus aisés, bien qu'une large partie de celui-ci se soit déjà transformée en actifs immobiliers et financiers non liquides). Mais le redémarrage de la consommation sera toutefois très modéré, notamment en France (moindres mesures de soutien) où le marché du travail reste résilient. La rentabilité des entreprises reste acceptable (restauration de leurs marges grâce à la hausse des prix de production). L'investissement hors logement reste également un facteur de soutien à la croissance grâce à la baisse des coûts des biens intermédiaires et au fort soutien des fonds européens. Les risques majoritairement baissiers s'orienteraient vers une hausse du prix du pétrole, un durcissement des conditions de crédit (il peut faire basculer la normalisation de la croissance vers une correction plus nette) et une compression anticipée des marges.

Réponses des banques centrales : resserrement déterminé et prudence avant de desserrer l'étau

Si l'inflation totale a déjà enregistré une baisse largement mécanique, la résistance de l'inflation sous-jacente, elle-même alimentée par une croissance plus robuste qu'anticipé, a conduit les banques centrales à se montrer agressives. Sous réserve de la poursuite du repli de l'inflation, mais surtout de celui de l'inflation sous-jacente, le terme des hausses de taux directeurs serait proche. Les taux longs pourraient s'engager lentement sur la voie du repli, timidement toutefois en zone euro).

La Réserve fédérale a opté en septembre 2023 pour le statu quo (fourchette des Fed Funds à 5,25% - 5,50%) tout en indiquant qu'une nouvelle hausse pourrait intervenir et en livrant un dot plot suggérant un resserrement supplémentaire de 25 points de base. La crainte d'une récession couplée au maintien d'une inflation encore trop élevée plaide en faveur d'une hausse limitée à 25 pb d'ici la fin de l'année. Les Fed Funds pourraient ainsi atteindre leur pic à l'hiver (borne haute à 5,75%). L'assouplissement monétaire pourrait être entrepris à partir du deuxième trimestre 2024 à un rythme progressif (25 pb par trimestre) laissant la borne supérieure à 4,75% à la fin de 2024.

La BCE devrait conserver une politique monétaire restrictive au cours des prochains trimestres : la baisse de l'inflation est progressive et sa convergence vers la cible encore lointaine. La BCE a remonté ses taux en septembre, portant le taux de dépôt à 4% tout en poursuivant son resserrement quantitatif : fin des réinvestissements dans le cadre de l'APP à partir de juillet 2023 mais poursuite des réinvestissements jusqu'à la fin 2024 dans le cadre

du PEPP (cela paraît peu compatible avec le resserrement par les taux ; d'où un risque de changement de stratégie et arrêt possible des réinvestissements en 2024) ; poursuite du remboursement des TLTRO jusque fin 2024 (mais plus graduellement après le remboursement de juin 2023). La baisse des taux directeurs n'interviendrait pas avant fin 2024 (-50 pb).

Évolutions financières

En accordant la priorité à la lutte contre l'inflation, les stratégies monétaires ont contribué à limiter le « désancrage » des anticipations d'inflation et la « surréaction » des taux longs, mais promu des courbes de taux d'intérêt inversées et des rendements réels faibles voire négatifs. Hors surprise sur l'inflation, le risque de hausse des taux longs « sans risque » mais aussi d'écartement sensible des spreads souverains intra zone euro est limité. Notre scénario retient des taux américain et allemand à dix ans proches, respectivement, de 4% et 2,60% fin 2023 puis en léger repli (3,50%) et stables. Le risque d'une courbe durablement inversée est bien réel. Notre scénario retient une pente (taux de swap 2/10 ans) de nouveau faiblement positive à partir de 2025 seulement.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » (pondéré à 35%)

Ce scénario intègre de nouvelles tensions inflationnistes en 2024 tirées par une hausse des prix du pétrole résultant d'une politique concertée de réduction plus prononcée de la production de pétrole de la part des pays OPEP+. Leur objectif est de parvenir à des prix de vente plus durablement élevés, synonymes de rentrées fiscales plus avantageuses. Par hypothèse, le stress est concentré sur l'année 2024. Une reprise graduelle se met ensuite en place en 2025-2026.

Scénario de fixation des prix par les cartels pétroliers

Dans ce scénario, le prix du baril de pétrole atteint 140\$ (contre 95\$ dans le scénario central et 160\$ dans le scénario adverse sévère ci-dessous). Ce regain de tensions sur les prix énergétiques génère une seconde vague d'inflation aux Etats-Unis et en Europe en 2024. En Europe, ce choc sur les prix se traduit par un « surplus d'inflation » de l'ordre de +1,1 point par rapport au scénario central soit une inflation headline à 4% en 2024 contre 2,9%. Aux Etats-Unis, le choc inflationniste est légèrement plus violent (+1,3 point) et fait monter l'inflation à 3,9% en 2024 contre 2,7% en l'absence de choc.

Répercussions sur la production : un coup de frein modéré

La principale conséquence de ce scénario adverse est la baisse du pouvoir d'achat des ménages et de la consommation privée : moindres dépenses de loisirs, consommation plus sélective (recours accru aux enseignes « discount »), report des intentions d'achats de biens d'équipement. Les excédents d'épargne accumulés durant la crise Covid se sont réduits et ne servent plus d'amortisseur à cette nouvelle crise.

Du côté des entreprises, la hausse de coûts de production affecte tout particulièrement le secteur industriel, déjà lourdement impacté par la précédente crise gazière et énergétique : rentabilité plus fragile après les chocs successifs de ces dernières années (Covid, difficultés d'approvisionnement, renchérissement durable de la facture énergétique), repli de l'investissement (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé), légère hausse du taux de chômage.

Or, les mesures de soutien budgétaire aux entreprises et aux ménages deviennent marginales en raison du niveau d'endettement public très élevé en zone euro et du renchérissement du coût de la dette. Il s'ensuit un recul du PIB en zone euro et aux Etats-Unis en moyenne annuelle en 2024 de l'ordre de 0,9 point de PIB comparativement au scénario central. La croissance annuelle du PIB en zone euro serait nulle en 2024 (+0,9% dans le scénario central) et celle des Etats-Unis -0,3% (au lieu de +0,6%).

Réponses des banques centrales et évolutions financières

Les banques centrales relèvent leurs taux directeurs pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt de la BCE atteint 4,5% fin 2024 contre 3,5% dans le scénario central avant de

redescendre graduellement à 3% à fin 2026. La FED relève également son taux Fed Funds à un niveau plus restrictif en 2024. Ces réponses provoquent une remontée des taux longs souverains (Bund à 3% en 2024), mais pas d'élargissement des spreads OAT/Bund et BTP/Bund.

Troisième scénario : Scénario « favorable » (pondéré à 5%)

Dans ce scénario, on suppose une amélioration de la croissance chinoise et, par extension, asiatique qui impacterait favorablement l'activité européenne et américaine au travers d'une légère embellie commerciale. Ce regain de dynamisme est orchestré par l'intervention du gouvernement chinois qui met en place un nouveau plan de relance visant à restaurer la confiance des ménages et à soutenir davantage le marché immobilier. Il s'articule, d'une part, autour de mesures d'assouplissement des conditions d'octroi de crédits (baisse des taux et du ratio d'endettement) ainsi que d'incitations diverses (subventions des municipalités par exemple) visant à relancer les programmes de constructions et, d'autre part, autour de mesures de soutien aux ménages et à l'emploi des jeunes. Il en résulte une reprise de la construction nécessitant davantage de matières premières et de machines-outils importées (diffusion à ses partenaires commerciaux régionaux mais aussi européens) ainsi qu'une consommation privée plus dynamique en biens d'équipements. L'ensemble de ces mesures se traduit par une croissance chinoise en 2024 meilleure qu'anticipée dans le scénario central : +5,2% contre +4,5% sans le plan de relance, soit un gain de +0,7 point de pourcentage. Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Scénario d'amélioration de la croissance en Asie dynamisant la demande adressée européenne

Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7% des exportations de la zone euro et l'Asie du nord 11% des exportations totales) et aux Etats-Unis liée à l'augmentation des importations chinoises. Redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. Légère amélioration du commerce mondial. Moindres défaillances d'entreprises et baisse du taux de chômage par rapport au scénario central. En Europe, le ralentissement de la croissance est donc moins fort que dans le scénario central. Ce « nouveau souffle » permettrait un sursaut de croissance en zone euro de l'ordre de 0,5 point de PIB en 2024. La croissance annuelle passerait de 0,9% à 1,4% en 2024. Aux Etats-Unis, le support additionnel à la croissance serait légèrement inférieur (+0,2 point de PIB), soit une croissance portée à +0,8% au lieu de +0,6% en 2024.

Réponses des banques centrales et évolutions financières

La légère amélioration conjoncturelle ne conduit pas à un abaissement plus rapide des taux directeurs en zone euro, l'inflation restant relativement soutenue (3% en 2024). On retient le même chiffrage qu'en central pour les taux BCE.

S'agissant des taux longs en zone euro, le Bund se maintient globalement au même niveau que celui retenu dans le scénario central. Les niveaux des spreads français et italiens sont un peu plus modérés. Les marchés boursiers et immobiliers sont mieux orientés que dans le scénario central.

Quatrième scénario : Scénario « adverse sévère » (pondéré à 10%)

Nouveau choc d'inflation en Europe en 2024

On suppose, en amont, un regain de tensions (brutales et fortes) sur les prix du pétrole et du gaz en 2024 avec des conditions climatiques dégradées (hiver 2023-2024 très rigoureux en Europe, été 2024 très chaud en Asie et en Europe) et un effet concurrence de l'Europe

contre l'Asie dans la course au GNL (reprise assez vigoureuse en Chine). On suppose, en outre, qu'il n'y a pas d'accroissement de l'offre de pétrole des pays OPEP+ permettant d'atténuer la hausse des prix du baril. Enfin, on suppose de nouvelles difficultés au sein le parc nucléaire français accompagne ce scénario de choc sur les prix de l'énergie.

Le prix du baril de pétrole atteint 160\$ en 2024 tandis que le prix du gaz naturel enregistre à nouveau de fortes hausses, pour atteindre une fourchette située entre 200 €/MWh à 300 €/MWh en 2024. Pour rappel, en 2022, les prix moyens du Brent et du gaz naturel (indice Pays-Bas) étaient de 101\$/baril et de 123 €/MWh.

Les effets de second tour sur l'inflation (hausse des coûts intermédiaires répercutée en partie sur les prix de production) contribuent au regain d'inflation en zone euro : hausse d'environ 2 points de pourcentage de la moyenne 2024 par rapport à 2023. En 2025, l'inflation ralentit mais reste élevée, de l'ordre de 5%.

Réponse budgétaire contrainte par le niveau plus élevé de la dette publique

Face à ce sursaut inflationniste, les gouvernements ne déploient pas de mesures de soutien nationales. Après deux années de mesures extrêmement accommodantes pour les ménages et les entreprises afin de limiter la détérioration des finances publiques, il n'y a pas de réponse mutualisée des Etats européens. Les réponses sont contraintes par des ratios de dette publique, déjà très élevés (notamment en France et en Italie) et qui remontent significativement, sous l'effet de la hausse des taux, de la récession et des dépenses d'investissement prévues (transition énergétique et numérique etc.).

Réponse des banques centrales.

Le scénario central suppose que les resserrements prennent fin en 2023. Dans ce scénario la priorité continue d'être donnée à la maîtrise rapide de l'inflation au détriment de la croissance. Cela se traduit par une poursuite du resserrement monétaire de la Fed et de la BCE. On suppose que la Fed procède à une hausse supplémentaire portant les Fed Funds à 5,75% mi 2024, niveau auquel ils restent jusqu'à fin 2025. De son côté, la BCE monte son taux de refinancement à 5% mi-2024 puis l'y maintient jusqu'à fin 2025. Un repli graduel est opéré en 2026.

Les taux longs (swap et taux souverains) se redressent fortement en 2024 avant de s'assagir en 2025. La courbe (2 ans - 10 ans) est inversée (anticipation du freinage de l'inflation et du repli de l'activité). Fin 2024, le taux du Bund se situe à 3,85% et le swap 10 ans ZE à 4,20% (tous deux augmentent de 125 points de base par rapport au scénario central).

Récession en zone euro en 2024-2025.

La production industrielle est pénalisée par la nouvelle hausse des prix énergétiques, voire des difficultés d'approvisionnement (gaz...) et la remontée des taux.

Du côté des ménages, le choc inflationniste génère une dégradation marquée du pouvoir d'achat. Les mesures budgétaires (très limitées) ne permettent pas d'amortir le choc tandis que le marché du travail se dégrade et que les hausses salariales ne compensent pas la progression des prix. Cette perte de pouvoir d'achat provoque un recul de la consommation et une hausse de l'épargne de précaution. Les entreprises enregistrent de fortes hausses des coûts de production se traduisant par une dégradation de leur profitabilité même si dans certains secteurs, la hausse des coûts est en partie répercutée sur les prix de vente. On assiste à un recul de l'investissement productif.

Le recul du PIB est assez marqué en 2024-2025 en zone euro, de l'ordre de 1,5% par an avec une baisse un peu plus prononcée en France.

Choc spécifique France

En France, le mécontentement lié à la réforme des retraites perdure. Les revendications salariales pour compenser la perte de pouvoir d'achat ne sont pas satisfaites (transports, énergie, fonction publique etc.) entraînant un conflit social (du type crise des « gilets jaunes »), un blocage partiel de l'activité économique. Le gouvernement éprouve de grandes difficultés à mettre en place de nouvelles réformes. La hausse des taux de l'OAT

10 ans et la récession économique entraînent une hausse significative des ratios de déficit et de dette publique. Le cumul de la crise sociale et des difficultés politiques et budgétaires conduit à une dégradation du rating souverain par Moody's et S&P avec une perspective négative.

Chocs financiers

La France est confrontée à une forte hausse du taux de l'OAT 10 ans et du spread OAT/Bund qui avoisine 160bp en 2024 et 150 bp en 2025. Le taux de l'OAT 10 ans atteint 5,45% fin 2024. L'Italie souffre également d'une forte hausse du taux BTP 10 ans et du spread BTP/Bund qui avoisine 280bp en 2024 et 2025. Les spreads de crédit accusent une hausse marquée notamment sur les sociétés financières.

Les marchés boursiers enregistrent un repli marqué notamment du CAC 40, -40% environ sur deux ans (récession, dégradation du rating, tensions socio-politiques et budgétaires, hausse des taux).

Face à la remontée significative des taux OAT 10 ans, répercutée sur les taux de crédit, et à la nette dégradation de la conjoncture, les marchés immobiliers résidentiels et commerciaux, en zone euro et en France, enregistrent une correction plus marquée.

Enfin, l'euro se déprécie face au dollar en 2024.

— Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2022	Scénario central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026	2023	2024	2025	2026
PIB – zone euro	3,5	0,5	0,9	1,3	1,0	0,5	0,0	0,8	1,3	0,5	1,3	1,7	1,4	0,6	-1,6	-1,3	0,9
Taux chômage – zone euro	6,8	6,7	6,9	6,8	6,7	6,7	7,0	7,1	6,9	6,7	6,9	6,7	6,6	6,8	7,6	7,9	7,7
Taux inflation – zone euro	8,4	5,6	2,9	2,4	2,2	5,6	4,0	3,0	2,5	5,6	3,0	2,5	2,2	5,5	8,0	5,0	3,5
PIB – France	2,5	0,9	1,0	1,4	1,4	0,9	0,1	0,7	1,6	0,9	1,2	1,6	1,4	0,6	-1,9	-1,5	1,3
Taux chômage – France	7,3	7,3	7,7	7,9	8,0	7,3	7,9	8,0	8,0	7,3	7,6	7,8	8,0	7,3	8,0	8,8	8,6
Taux inflation – France	5,2	5,0	2,9	2,6	2,3	5,0	3,9	3,3	2,5	5,0	3,0	2,7	2,3	5,5	7,5	4,5	3,5
OAT 10 ans	3,11	3,25	3,25	2,75	2,95	3,25	3,70	3,60	3,00	3,25	3,30	2,80	2,90	3,25	5,45	4,50	3,10

Concernant l'ensemble des scénarios

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local), pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

La Caisse Régionale a ainsi identifié des filières présentant un niveau de risque élevé et susceptibles de connaître une forte montée du risque en cas de choc économique. Ces filières font l'objet d'une documentation étayée mise à jour régulièrement. Les modifications dans le choix des filières à stresser en local ou des niveaux de stress à appliquer sont validées par le comité Risques et Provisions de la Caisse Régionale. Les stress appliqués aux filières respectent les niveaux de chocs préconisés par le groupe.

La Caisse Régionale a constitué une filière afin de couvrir le risque de Concentration lié au défaut d'un tiers dont l'exposition figurerait parmi les 50 plus grosses expositions de la Caisse Régionale. Cette filière est intrinsèquement liée à la nature spécifique du portefeuille Crédit qui présente une Concentration sur des Grands Corporate dont l'exposition individuelle peut être très significative par rapport aux résultats de la Caisse Régionale.

Au 31/12/2023, les principales filières contributives aux provisions IFRS9 sont :

- Filière Habitat récent : 62 millions d'euros
- Filière Concentration : 58 millions d'euros
- Filières SCL des Professionnels : 47 millions d'euros
- Filière Immobilier corporate : 37 millions d'euros

Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL Stages 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100% du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Scénario favorable	Adverse sévère
- 5,2%	+ 3,3%	- 8,3%	+ 18,6%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

Au 31/12/2023, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et celle des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) représentent respectivement 52,2% et 47,8% du stock total de provisions du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

2. Évolution des ECL (Expected credit loss)

Les ECL augmentent globalement de 38,6 millions d'euros, sous l'effet d'évolutions divergentes des provisions de Stage 1 et 2 et de celles de Stage 3.

Les provisions en Stage 3 sont en augmentation (+54,3 M€) compte tenu d'une hausse diffuse du défaut sur la clientèle retail, mais surtout du fait de dotations individuelles passées sur un petit nombre de dossiers corporate de place, ayant fait l'objet d'évolution défavorable durant l'exercice.

Les expositions en Stage 1 et 2 sont en diminution de 17 millions d'euros sous l'impact de plusieurs facteurs qui contrebalancent la hausse naturelle des provisions en lien avec la progression des encours de crédit :

- Mise à jour des scénarios économiques du moteur de calcul en décembre qui sont plus favorables que les précédents ;
- Amélioration de la conjoncture économique sur certaines filières, ayant joué sur la qualité des contreparties (Tourisme, Hôtels, Restaurants ; financement à effets de levier) ;
- En corrélation avec les dotations de Stage 3 citées ci-dessus, des reprises contra-cycliques de Stage 1 et 2 affectant les filières d'origine des dossiers en question ont été constatées.

On observe également une baisse en valeur absolue de la part du Stage 1 (-20,4 M€) par rapport au stage 2 (+5,2 M€) sous l'effet d'évolution des règles de dégradation du moteur de calcul.

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la note 3.1 des états financiers Consolidés au 31 décembre 2023 (Titre 6).

	31.12.2023	31.12.2022
	Provisions	Provisions
Stage 1	138 203 285	160 603 296
Stage 2	182 429 589	177 210 064
Stage 3	294 122 576	238 351 237
Total Provisions	614 755 450	576 164 597
<i>Dont s/total Provisions non affectées (B1+B2)</i>	<i>320 632 874</i>	<i>337 813 360</i>

5.3.5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- Les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- Les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. OBJECTIFS ET POLITIQUES

L'exposition aux risques de marché de la Caisse Régionale découle essentiellement de son portefeuille de titres et des éléments de couverture qui lui sont rattachés. L'activité d'intermédiation d'instruments dérivés pour le compte de la clientèle est parfaitement adossée et ne génère pas de risque de marché.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue les portefeuilles comptabilisés :

- Au coût amorti ;
- A la juste valeur par résultat ;
- A la juste par capitaux propres recyclables en résultat ;
- A la juste par capitaux propres non recyclables en résultat.

Dans un contexte de marché incertain marqué par les tensions internationales et la hausse des taux et de l'inflation, la politique de gestion prudente des risques de marché a été maintenue en 2023, en cohérence avec le cadre d'appétit pour les risques du groupe Crédit Agricole.

II. GESTION DU RISQUE

1. *Dispositif local et central*

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du Conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- Au niveau du Crédit Agricole d'Ile-de-France, le Directeur Risques, Organisation Qualité pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Il est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

2. *Les Comités de décision et de suivi des risques*

Les organes de suivi des risques de marché sont structurés sur deux niveaux distincts :

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe Crédit Agricole :
 - Le Comité des Risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.
 - Le COMEX revoit les éventuelles alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
 - Le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
 - Le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. a la charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mise en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.
- Organes de suivi des risques propres au Crédit Agricole d'Ile-de-France :
 - Le Comité Financier
 - Définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration,
 - Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi,
 - Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting. À ce titre, il valide les évolutions de conventions et modèles retenus pour la production des indicateurs de risque, dans le respect des normes Groupe,
 - Assure le suivi des ratios prudentiels de liquidité et de solvabilité,
 - Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle).

Le Comité Financier est l'instance de délibération et de décision concernant l'application de la politique financière sur l'ensemble de son périmètre.

Ses décisions sont mises en œuvre par le département de la Gestion Financière.

- Le Conseil d'Administration et le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

En cours d'exercice, le Comité des Risques est tenu trimestriellement informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il examine toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale, qui doit ensuite être validée par le Conseil d'Administration.

Le Contrôle Financier, indépendant hiérarchiquement de la Gestion Financière, effectue le reporting au Comité Financier.

III. MÉTHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de marché sont encadrés par des limites globales qui peuvent être complétées par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte, afin de maintenir les expositions conformes à ces règles internes.

Une limite est une enveloppe globale de risques autorisée, calibrée en tenant compte d'éléments de PNB, de résultats ou de fonds propres.

Au 31 décembre 2023, le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole d'Ile-de-France repose sur des indicateurs de stress suivants sur le portefeuille :

- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par une limite ;
- Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur par un seuil d'alerte ;
- Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti par un seuil d'alerte.

Les titres intra-groupes sont exclus des calculs de stress pour le suivi des encadrements.

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché.

1. Définition des scénarios retenus

Stress Groupe 2016

Stress hypothétique validé au Comité des Risques Groupe du 5 juillet 2016, élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.

Stress adverse 1 an (historique 1 an)

Il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

2. Dispositif de limites

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle.

Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (limite globale) :

Le calcul du stress Groupe dépend de l'encours par classe d'actif, du choc appliqué et, pour les titres de dette, de la durée restant à courir du titre.

La limite est calibrée à 230 millions d'euros, en cohérence avec la composition des portefeuilles (poche de titres obligataires corporates Investment Grade, fonds éligibles aux réserves LCR et autres poches du portefeuille non LCR comprenant des sous-jacents action, immobilier, diversifiés).

Encadrement du stress « historique 1 an » sur le portefeuille comptabilisé à la juste valeur (seuil d'alerte) :

Le stress historique 1 an génère un impact supérieur au stress Groupe.

Le seuil d'alerte est fixé à 350 millions d'euros.

Encadrement du stress « Groupe » sur le portefeuille comptabilisé au coût amorti (seuil d'alerte)

Le calibrage du seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé pour permettre d'absorber l'impact d'un portefeuille de titres obligataires d'environ 4 milliards d'euros.

Le seuil d'alerte sur le « Stress Groupe » relatif à ce portefeuille est fixé à 400 millions d'euros.

3. Mesure de la limite

	en M€	Montant autorisé	Mesure au 31/12/2023
Limite Stress Groupe - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur		-230	-96,6
Seuil d'alerte Stress adverse 1 an - portefeuille comptabilisé à la Juste Valeur		-350	-172,9
Seuil d'alerte Stress Groupe - portefeuille comptabilisé au coût amorti		-400	-216,6

Toutes les limites de Stress sont respectées au 31 décembre 2023

IV. EXPOSITION AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ

1. Les portefeuilles de titres

La gestion pour compte propre répond, d'une part, à un objectif de constitution de réserves LCR et, d'autre part, à un objectif de contribution au PNB de la Caisse Régionale dans un cadre de risque défini. Les investissements sont réalisés soit dans le but de générer du rendement régulier (produits distribuant des coupons), soit avec l'objectif de constituer une réserve de plus-values latentes (produits de capitalisation).

La Caisse Régionale a pris l'engagement de ne pas gérer de portefeuille de négociation, sauf exception validée par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2023, ces portefeuilles représentent 7 571,1 millions d'euros (sur le périmètre de la Caisse Régionale en normes internationales, hors filiales consolidées).

2. Le classement comptable des opérations de gestion des portefeuilles titres

Le classement comptable des titres est fonction des caractéristiques techniques et des intentions de gestion, en particulier en matière de durée de détention.

Titres comptabilisés au coût amorti

Ce portefeuille est composé de titres de dettes destinés à être détenus jusqu'à l'échéance finale. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable

en euros émis par des émetteurs publics ou privés (bancaires et industriels) de bonne qualité.

Certaines obligations sont couvertes contre le risque de taux avec des assets swaps (micro couverture de juste valeur). Cela implique de comptabiliser l'impact de la juste valeur de la part efficace de la couverture.

L'ensemble de ces titres est soumis au test SPPI (Solely Payment of Principal & Interests) permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé au coût amorti.

Un financement simple se compose uniquement d'un montant de principal et d'une rémunération d'intérêts qui doit représenter le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes de base (coûts administratifs notamment).

Si l'actif financier échoue au test SPPI, il doit être classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et à également être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille n'est pas revalorisé ; les titres étant comptabilisés pour leur valeur d'achat. Par ailleurs, ces titres ne peuvent pas être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2023 un encours global de 3 497,5 millions d'euros dont 3 460,3 millions d'euros de titres obligataires et 37,1 millions d'euros de titres de titrisation. Ces montants incluent les Intérêts Courus Non Echus ainsi que les provisions non affectées pour les titres de dettes.

Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat

Ce portefeuille est composé de titres de capitaux propres, détenus à long terme, sans intention d'obtenir des flux de trésorerie via leur cession. L'option de classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est irrévocable.

Ce portefeuille, d'un encours de 3 571,7 millions d'euros au 31 décembre 2023, regroupe la majeure partie des titres de participations de la Caisse Régionale.

Titres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat

Ce portefeuille est composé de titres de dettes. Il comprend notamment des obligations et des EMTN à taux fixe et à taux variable en euros émis par des émetteurs corporate de bonne qualité.

L'ensemble de ces titres est également soumis au test SPPI permettant de valider le classement comptable. Ce test permet de vérifier que l'actif financier présente bien les caractéristiques d'un financement simple auquel cas il peut être comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat.

En cas d'échec au test SPPI, l'actif sera également classé par défaut à la juste valeur par résultat, indépendamment du modèle de gestion.

Le modèle de gestion de ce portefeuille est dit de « Collecte et vente ». En effet, il est destiné à procurer au Crédit Agricole d'Ile-de-France des revenus récurrents et à également être éligible au ratio LCR pour la part hors titrisation sous réserve d'un niveau de rating de l'émetteur suffisant. Compte tenu des règles comptables, ce portefeuille est valorisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. Ces titres peuvent être cédés avant l'échéance.

Ces titres représentaient au 31 décembre 2023 un encours global de 136,2 millions d'euros.

Titres comptabilisés à la juste valeur par résultat

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'entend pas disposer de portefeuille de négociation au sens prudentiel, aussi les titres et instruments comptabilisés ainsi le sont du fait de leur modèle de gestion.

Le portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur par résultat se compose notamment de titres de dettes échouant par nature au test SPPI (parts d'OPCVM principalement), d'une partie des titres de participations de la Caisse Régionale et des CCI auto détenus.

Il peut également s'agir :

- De titres à la juste valeur par option,
- De titres non liquides ne pouvant être valorisés de façon fiable.

La documentation de l'intention de gestion est établie dès l'origine, et justifie le recours à ces instruments, en décrivant les objectifs poursuivis et les conditions dans lesquelles ces instruments pourraient ne pas être détenus jusqu'à leur échéance (par exemple, atteinte d'un niveau de perte défini à l'origine de l'opération).

Des contrôles a posteriori permettant de vérifier le respect de la politique de gestion financière validée par l'organe délibérant seront effectués.

Pour autant, ces instruments exclus du portefeuille de négociation feront l'objet d'un suivi de leurs résultats et de leurs risques adaptés à leurs caractéristiques (notamment stress scénarios) sur base mensuelle a minima.

Au 31 décembre 2023, l'encours de ce portefeuille est de 365,8 millions d'euros.

3. Les principales orientations de gestion mises en œuvre au cours de l'exercice

Concernant le portefeuille pour compte propre, l'allocation en pourcentage de la valeur de marché sur l'année 2023 a évolué comme suit :

Compartiment fonds propres (hors ICNE et provisions non affectées)	31/12/2023	31/12/2022
Actions	4,8%	3,9%
Obligations	41,8%	33,8%
OPCVM Monétaire régulier	0%	0%
OPCVM éligibles LCR niveau 1	0%	0%
OPCVM éligibles LCR niveau 2	0%	1,6%
Immobilier	1,2%	1,2%
Dettes financières	0,0%	0,1%
Fonds de dettes	0,4%	0,2%
Infrastructure	0,1%	0,2%
Titrisation	0,6%	12,1%
Titres de participations (hors gestion private equity et CCI)	50,5%	47,0%
Actions propres	0,05%	0,1%

V. RISQUE ACTION

Le risque action représente le risque de perte en capital qui se traduit par la baisse du cours des actions ou des parts détenues en portefeuille.

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale ne détient pas en portefeuille des titres réalisés par des opérations de trading ou d'arbitrage sur actions.

2. Risque sur actions provenant des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale détient en consolidé un portefeuille en actions pour un montant de 428,1 millions d'euros en valeur de marché. Cet encours est composé des encours suivants :

- Encours engagé en fonds de capital investissement pour 186,3 millions d'euros
- Encours du portefeuille de SOCADIF pour 194,4 millions d'euros
- Encours de 40,4 millions d'euros de FCP actions souscrits dans le cadre de leur éligibilité au ratio LCR.
- Le reste de l'encours (6,9 millions d'euros) est constitué essentiellement d'un portefeuille de divers titres.

3. Actions d'autocontrôle

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, l'Assemblée générale mixte des actionnaires du Groupe peut autoriser le Conseil d'Administration du Crédit Agricole d'Ile-de-France à opérer sur ses propres CCI.

Cette autorisation est utilisée par la Caisse Régionale principalement en vue d'animer le marché au sein de contrat de liquidité ou de procéder à des achats de CCI en vue de leur annulation.

Au 31 décembre 2023, les encours d'actions en auto détention s'élèvent à 0,21% du capital contre 0,24% au 31 décembre 2022 (cf. note 6.14 de l'annexe aux états financiers consolidés).

5.3.6. GESTION DU BILAN

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son exposition aux risques de taux et de liquidité sous le contrôle du Comité Financier, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe Crédit Agricole.

Les limites encadrant les risques ALM sont présentées au Comité des Risques et validées par le Conseil d'Administration.

Les orientations de gestion ainsi que les conventions et les modèles d'écoulement sont approuvés en Comité Financier.

Les opérations de couverture du risque de taux et de gestion de la liquidité sont mises en œuvre par le département de la gestion financière en conformité avec les décisions du Comité Financier.

I. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

2. Méthodologie

Risque de taux

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul mensuel d'impasses de taux synthétiques.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- Le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- Des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

Risque inflation

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Caisse Régionale, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est donc amené à suivre, en complément de son risque à l'évolution des taux nominaux, son exposition à une évolution adverse de l'inflation. Ce suivi est réalisé sur la base d'une impasse inflation qui fait l'objet d'un jeu de limites associé.

Depuis 2019, le suivi du risque inflation a été adapté pour intégrer l'évolution réglementaire du taux du livret A.

Risque de base

Ces différentes mesures ont été complétées par la mise en place de la mesure du risque de base, qui concerne les opérations à taux révisable et variable dont les conditions de fixation de taux ne sont pas homogènes à l'actif et au passif.

3. Limites

Les limites permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

4. Exposition

L'exposition au risque de taux a évolué comme suit (Impasses synthétiques) :

(en millions d'euros)	1 an (*)	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans
Impasse au 31/12/2022	737	1 511	1 048	507	50
Impasse au 31/12/2023	-2 240	-1 232	-1 320	-1 870	-1 421

(*) Année 1 : moyennée sur 12 mois

- Une impasse signée négativement correspond à un excédent de ressources taux fixe et donc un risque de baisse des taux
- Une impasse signée positivement correspond à un excédent d'emplois taux fixe et donc un risque de hausse des taux

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale est exposée sur les cinq premières années futures à une baisse des taux de la zone euro.

Sur la première année glissante, elle perdrait 22,4 millions d'euros pour une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse de 2% s'élève à 31 millions d'euros, soit 0,60% des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) au 31/12/2023.

II. RISQUE DE CHANGE

Conformément aux règles internes du Groupe, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas vocation à porter de risque de change dans son bilan.

Les opérations de change réalisées avec la clientèle font l'objet d'une couverture systématique. Un dispositif de contrôle permet de s'assurer de l'application de cette politique.

III. RISQUE DE LIQUIDITÉ ET FINANCEMENT

Le risque de liquidité désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale s'appuie sur le système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, notamment le LCR (« Liquidity Coverage Ratio ») et le NSFR (« Net Stable Funding Ratio »).

2. Méthodologie

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité est structuré autour d'indicateurs :

- Les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie générés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- Les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du groupe vient en complément des obligations réglementaires. Cet encadrement s'opère en distinguant le risque de liquidité à court terme du risque de liquidité à moyen long terme.

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets)

non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio qui s'élève à 100% depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Caisse Régionale a défini un corridor de gestion au-dessus de l'exigence réglementaire pour respecter ces contraintes.

En 2023, la moyenne des ratios LCR fin de mois s'élève à 111,07% et son ratio NSFR au 31 décembre est à 111,51%

3. Gestion de la liquidité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France gère son refinancement avec comme objectifs, d'une part, le respect de l'ensemble des limites et seuils d'alerte encadrant le risque de liquidité et, d'autre part, l'optimisation de son coût pour stabiliser la marge d'intérêts dans le contexte actuel de taux bas.

Pour ce faire, la Caisse Régionale adopte une gestion active et prudente de son refinancement qui tient compte de l'évolution de l'activité clientèle et qui s'appuie sur différentes sources de refinancement :

- Emprunts et avances auprès de Crédit Agricole SA ;
- Financements sécurisés par des créances collatéralisées, auprès de Crédit Agricole SA.
- Certificats de dépôts.

IV. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Au sein du Crédit Agricole d'Ile-de-France, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins de la grande clientèle ;
- Couvrir les risques de taux et de change de la Caisse Régionale.

Le risque de marché dérivant des opérations clientèle est couvert par construction, chaque opération étant parfaitement adossée avec une contrepartie de marché. Cette section décrit les différents types de couverture des risques de taux et de change de la Caisse Régionale.

1. Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

2. Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixes.

Macro-couverture de juste valeur :

Dans le cadre de la couverture du risque de taux global, la gestion actif-passif est amenée à initier des opérations de couverture de juste valeur.

Les opérations mises en place concernent essentiellement la couverture de ressources clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, émissions de titres, livrets) et la couverture de crédits à taux fixes.

La désignation du montant couvert s'effectue en échéançant les encours restant dus des éléments couverts par plage de maturités. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations et, lorsqu'elles n'existent pas, des conventions de liquidité de ces produits retenues au niveau du Groupe Crédit Agricole.

Les tests d'efficacité pour la macro-couverture de juste valeur sont effectués, au moins trimestriellement, sur des positions brutes de swaps et d'éléments couverts.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert ne met pas en évidence de sur-couverture a posteriori.

Depuis juin 2017, ces tests d'efficacité sont complétés semestriellement par la mise en œuvre de la macro-couverture générationnelle afin :

- D'identifier à chaque arrêté les sur-couvertures par génération ;
- De passer dans le compte de résultat en IFRS les conséquences de cette sur-couverture ;
- De mettre à jour à chaque arrêté semestriel le calcul d'inefficacité de la relation de couverture ;
- De prendre en compte les re-désignations faisant suite aux traitements des sur-couvertures des arrêts précédents.

Il convient également de s'assurer qu'en cours de période, les nouveaux swaps ne créent pas de situation de sur-couverture sur la base de l'encours initialement couvert.

Portefeuille de micro-couverture de Fair Value Hedge (FVH)

Ce portefeuille comporte principalement les couvertures de risque de taux des titres éligibles au LCR.

3. Conditions de l'investissement net en devise (net investment hedge)

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale n'a pas de relations de couverture d'investissement net en devise.

5.3.7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

I. ORGANISATION ET DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de la Caisse Régionale Ile-de-France, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- Supervision du dispositif par la Direction générale (via le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- Mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;

- Responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés présentés au sein du volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne et en Comité des risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs (y compris de nature informatique), avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du Groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en février 2019, afin notamment d'assurer la mise en conformité du stock des externalisations et consigner les externalisations dans un registre dédié.

II. METHODOLOGIE

Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisent l'approche des mesures avancées (AMA) : Crédit Agricole CIB, Amundi, LCL, Crédit Agricole Consumer Finance, Agos et les Caisses Régionales. L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 74% des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Pour les entités restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des Lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9% sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- De l'évolution des cartographies de risques ;
- D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements et aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- Intégration dans la politique de risques ;
- Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

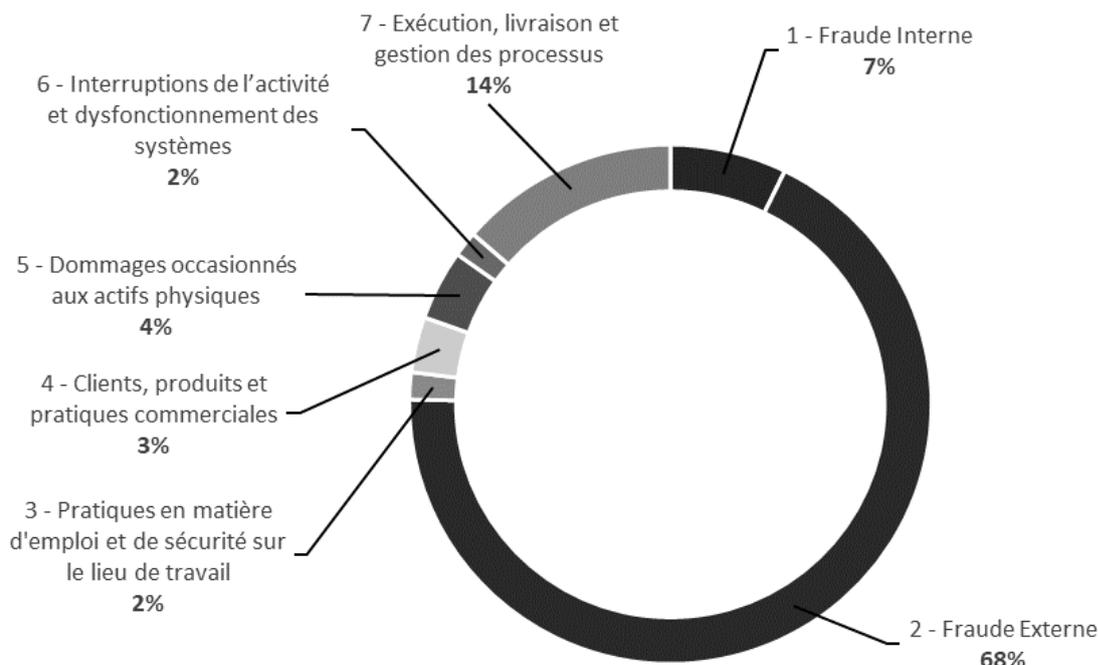
Un Comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place en central et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce Comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015, 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées

du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. EXPOSITION

Répartition des pertes opérationnelles de la Caisse Régionale d'Ile-de-France par catégorie de risques bâloise (année de détection de 2021 à 2023 :

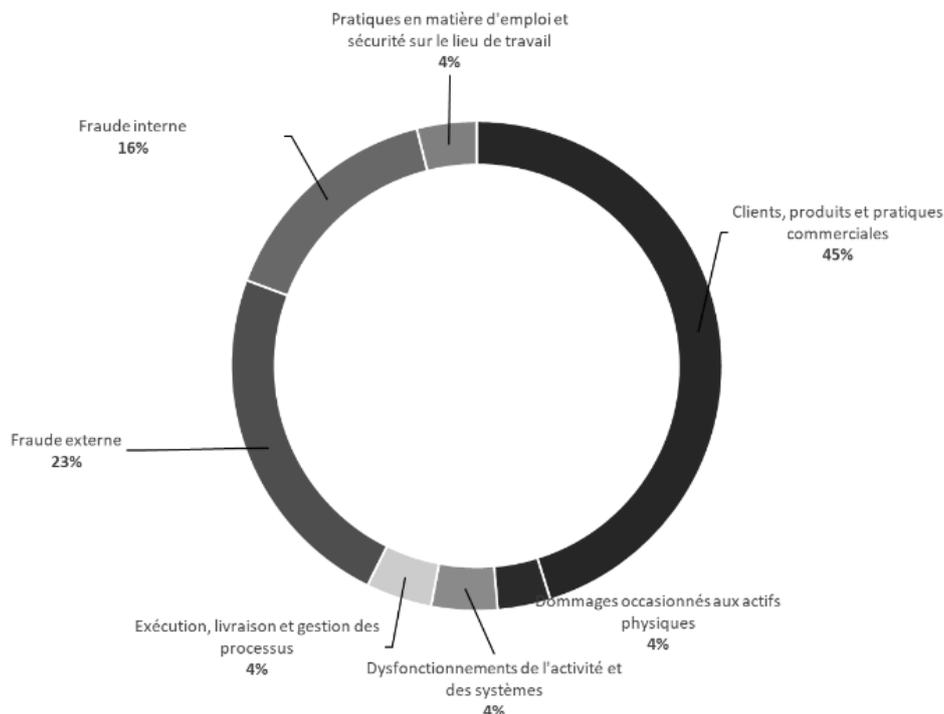


D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale Ile-de-France :

- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire) mais aussi des incidents exceptionnels (exemple : passage en défaut avec suspicion de fraude), et à la fraude aux moyens de paiement (monétique, virements frauduleux et falsification de chèques notamment) ;
- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus liés à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...) ;
- Une exposition à la catégorie Clients marquée notamment par des erreurs liées aux défauts de conseil ;
- Des risques concernant la catégorie Dommages occasionnés aux actifs physiques qui se concentrent principalement sur des dégâts accidentels (ex : dégât des eaux) et du vandalisme sans intention de vol de valeurs (ex : tags, bris de vitre).

Des plans d'actions, locaux ou Groupe, correctifs et préventifs, sont mis en place en vue de réduire l'exposition du Groupe Crédit Agricole au risque opérationnel. Au niveau Groupe, un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des risques Groupe.

Répartition des emplois pondérés de la Caisse Régionale d'Ile-de-France au titre du risque opérationnel par catégorie de risques bâloise (année 2023) :



IV. ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES OPERATIONNELS

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale Ile-de-France par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA pour les Caisses Régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices MRB (Multirisques Bureaux), PAB (Perte d'Activité Bancaire), Cyber et RCJ (Responsabilité Civile Juristes) ont été renouvelées au 1^{er} janvier 2023. Les polices RCP (Responsabilité Civile Professionnelle) et GDB (Globale de Banque = Tous Risques Valeurs + Fraude) ont une échéance au 1^{er} mai 2024 et seront renouvelées à cette date.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20% autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole.

V. PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Plan de continuité d'activité (PCA) / Plans d'urgence de poursuite d'activité (PUPA)

Le dispositif de continuité d'activités de la Caisse Régionale (PCA / PUPA) s'inscrit dans la politique générale de continuité d'activités du Groupe Crédit Agricole et a pour objectif de permettre une gestion adaptée et cohérente de situations qui pourraient affecter ses activités.

Les sinistres possibles sont classés selon différents types d'indisponibilité (locaux, personnel, matériel informatique, serveurs informatiques). Des scénarios sont alors établis pour limiter les impacts de ces incidents et identifier des solutions de secours.

Le périmètre couvert par le PCA intègre :

- Les exigences réglementaires (loi de programmation militaire, régulateur bancaire, résolution bancaire).
- Les activités définies comme essentielles par le Groupe Crédit Agricole (54 services).
- Les particularités de la Caisse Régionale supplémentaires (19 services + dispositif dédié aux agences).

En cohérence avec les risques opérationnels, deux typologies de sinistre sont retenues par la Caisse Régionale :

- Le sinistre localisé : il s'agit d'une crise d'ampleur modérée sur le plan géographique (par exemple un bâtiment ou un campus). L'incendie d'un bâtiment ou d'une partie, une alerte à la bombe nécessitant l'évacuation d'un bâtiment, une coupure électrique prolongée locale sont des exemples d'événements pouvant entraîner une crise localisée et souvent soudaine ;
- Le sinistre systémique : c'est un sinistre tel que toute une zone géographique (département, ensemble de départements, région Parisienne...) est atteinte. Les impacts d'un tel sinistre s'étendent à tout ou partie des entreprises, des services publics et les opérateurs critiques de la zone touchée. Une crue centennale de la Seine pour l'Ile-de-France, correspondrait à un tel sinistre. La Caisse Régionale est particulièrement exposée à ce sinistre du fait de la localisation de son siège sur les bords de Seine.

En synthèse, les principaux événements 2023 sont :

- L'activation du PCA Grève des transports face aux mouvements sociaux.
- Les recherches de solutions face au risque cyber et en cas de repli des collaborateurs.

Un PCA Grève des transports activé face aux mouvements sociaux liés à la réforme des retraites

En Ile-de-France, les transports en commun ont été particulièrement touchés par les mouvements sociaux sur le 1er semestre 2023. Face à ces grèves, le dispositif PCA permettant le repli de collaborateur a été activé :

- 42 collaborateurs, provenant de 16 services du Siège, ont sollicité des replis en agence de proximité.
- 43 agences ont accueilli les collaborateurs sur 17 journées de grève.

Au total, 217 journées de repli ont été réalisées permettant aux services de production d'assurer la continuité de leur activité.

Une recherche approfondie de solutions en cas d'incident cyber

Des tests de repli entre Caisses Régionales ont été réalisés pour identifier des solutions Inter CR : près de 400 points examinés (délégation de production, matricule de coopération, utilisation de postes de travail d'autres entités).

Les incidents cyber peuvent nécessiter la reconstruction des postes de travail (suite à un virus, une mauvaise mise à jour, malware, etc.). Cette démarche de reconstruction (physique ou logicielle) des postes est formalisée dans le scénario « d'indisponibilité massive des postes de travail » (IMPT).

En 2023, la Caisse Régionale a testé sa capacité à déployer l'ensemble des 11 étapes de l'IMPT :

- Reconstruction de 134 postes de secours (création d'une salle dédiée, mobilisation d'un stock, utilisation de clés USB et de consoles, transfert de pc sur un site de repli, etc.).
- Utilisation de postes de secours sur un site de repli (construction d'une salle de repli, test des postes).
- Test des canaux de crise et sensibilisation des collaborateurs au PCA.

5.3.8. RISQUES JURIDIQUES

Le Département Juridique assure les missions de gestion juridique, de veille réglementaire et de conseil auprès des différents réseaux et Directions Métiers. Il gère les contentieux en responsabilité de la Caisse Régionale et de ses filiales. Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le Département Juridique sur la base des informations dont il dispose. A fin décembre 2023, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, de régulateurs ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse Régionale a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale.

5.3.9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

Les risques de non-conformité concernent notamment le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption ou le financement du terrorisme.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils (pouvant dans certains cas intégrer une composante d'intelligence artificielle), qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés aux Comités des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la conformité du Groupe, elle-même rattachée directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la Ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement à la Directrice de la conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose ; les responsables Conformité des Caisses Régionales sont rattachés fonctionnellement à la Directrice de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure l'animation et la supervision de la Ligne métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif Smart Supervision s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités (ex. sécurité financière, intégrité des marchés) et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés. Par ailleurs, la Direction de la conformité a renforcé le dispositif gel des avoirs avec une attention particulière portée sur la supervision du Périmètre de Surveillance Consolidée dans le cadre de l'applicabilité des normes en matière de gel des avoirs, notamment par le déploiement d'un outil de pilotage dédié.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des sanctions internationales et gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la protection des données personnelles, la connaissance client et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Ces équipes s'appuient sur un outil dédié qui permet de suivre le déploiement des procédures dans l'ensemble des entités. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, une justification documentée ainsi qu'un plan d'actions associé doit être renseigné et fait l'objet d'un suivi dans l'outil.

La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie en particulier sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein des entités et dont la Direction de la conformité Groupe assure la supervision de niveau Groupe (y.c. les analyses de dysfonctionnements de conformité). Ces indicateurs (dont les KPI, KRI, résultats de contrôle) et l'évaluation de la qualité du dispositif font l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe.

Un plan de contrôles dédié permet de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe. Ce plan de contrôle est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des activités du Groupe

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

i) de la Charte éthique diffusée en 2017, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui vient promouvoir les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe ;

ii) d'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin 2, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;

iii) du Corpus FIDES qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;

iv) d'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le « tone from the top ». En plus des formations et actions de sensibilisations dédiées détaillées ci-après, il est à noter que les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du « quizz éthique », évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de Management de la Conformité.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs.

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, un parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quizz annuel « L'éthique et vous » contribue également à cette sensibilisation. Ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. S'agissant en particulier des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité Exécutif, Comité des Risques et Conseil d'administration.
- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les « journées de l'éthique », à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, « serious games », etc.)
- En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales (voir paragraphe dédié ci-après)

En complément des mesures préventives décrites plus haut, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique.

- Le dispositif annuel d'identification des « comportements à risque », pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

Dispositif de formation

Cinq formations incontournables "Ethique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quizz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

Un jeu plus complet de formations de Conformité (plus de 50 modules) est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction du collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc sont dispensées au niveau Groupe et au niveau des entités. En particulier, la Fides Académie, avec 3 sessions présentielles annuelles, délivre aux collaborateurs intégrant la Ligne Métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Au niveau du **Crédit Agricole d'Ile-de-France**, les instances de suivi du risque de non-conformité sont le Comité de Pilotage Conformité et Remédiation et le Comité de Management de la Conformité.

La déclinaison du dispositif repose sur les principes d'évaluation, de prévention, et de contrôle du risque dans trois domaines :

- La conformité déontologie, comprenant :
 - La prévention des abus de marché ;
 - La protection de la clientèle, comprenant notamment la qualité du conseil en investissement donné (adéquation et traçabilité), la protection de la clientèle fragile, l'inclusion bancaire et la conformité des nouveaux produits et nouvelles activités ;
 - Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie générales (notamment la prévention des conflits d'intérêts).
- La sécurité financière, reposant en grande partie sur :
 - La qualité du dossier de connaissance client tout au long de la relation d'affaires ;
 - le plan de remédiation OFAC⁴⁸ ;

48 Office of Foreign Assets Control (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole SA et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (Deferred Prosecution Agreements) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit

- La mise en œuvre de la 4^{ème} directive dédiée à la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT).
- La lutte contre la fraude et la corruption, structurée autour :
 - D'un dispositif de prévention et de lutte contre la fraude externe et interne ;
 - D'une gouvernance dédiée à la lutte contre la corruption ;
 - D'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte.

I. UNE APPROCHE DE LA CONFORMITÉ FONDÉE SUR L'ÉVALUATION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Divers canaux de remontée des dysfonctionnements, en particulier les agences, le Service Client et le Contrôle Périodique, permettent au Département du Contrôle de la Conformité d'obtenir des indicateurs de non-conformité. Les risques de non-conformité sont systématiquement évoqués de façon transversale avec les directions opérationnelles concernées

Par ailleurs, le Département Conformité contribue à la validation de la cotation des risques de non-conformité réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques, elle-même pilotée par le Manager Risques Opérationnels.

II. LA PRÉVENTION DU RISQUE DE NON-CONFORMITÉ PAR LA FORMATION, LE CONSEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT

En termes de Conformité déontologie, le défaut de conseil apparaît comme un risque significatif de non-conformité. Le Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI) communique sur les obligations réglementaires et l'intégration de la conformité en tant que facteur de développement d'une relation durable avec le client., en s'appuyant sur un nouveau dispositif de partage de la culture conformité. Les contrôles réalisés au cours de l'année 2023 ont confirmé son efficacité.

La prévention du risque de non-conformité passe également par un dispositif NAP (Nouvelles Activités et nouveaux Produits), qui s'appuie sur un comité dédié. Le Délégué à la protection des données (DPO), nommé dans le cadre de l'entrée en vigueur du Règlement Général pour la protection des données (RGPD), contribue à ce comité NAP.

Concernant la sécurité financière, le dispositif de prévention repose sur :

- La mise en place de procédures correspondant aux attentes du régulateur, et le respect de celles-ci ;
- La formation, et l'accompagnement des collaborateurs ;
- La détection d'opérations et de fonctionnement de comptes atypiques par l'utilisation d'outils informatiques ;
- Enfin, la transposition au niveau de la Caisse Régionale du dispositif OFAC fait l'objet d'un pilotage spécifique par une équipe projet dédiée placée sous la responsabilité d'un Responsable Sanctions Internationales.

Agricole SA et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

III. LE CONTRÔLE DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ EST INTÉGRÉ AU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE LA CAISSE RÉGIONALE

Le RCSI réalise, selon une fréquence adaptée, systématiques ou sur la base d'échantillons, des contrôles portant sur l'ensemble de son périmètre, par exemple :

- Prévention des abus de marché et délits d'initiés ;
- Contrôles de commercialisation, notamment sur les produits validés par le comité NAP, de prise ne compte de la démarche MIF, et sur le traitement des réclamations ;
- Respect des procédures applicables en matière de communication financière, formation des intermédiaires en assurance.

Le responsable de la Sécurité Financière (RSF) réalise :

- Des contrôles mensuels par échantillonnage sur les alertes ;
- Un suivi particulier sur les dossiers faisant l'objet d'une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

IV. LA DÉCLARATION DES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ DÉTECTÉS AUX INSTANCES DIRIGEANTES

Outre les actions d'information et de sensibilisation aux risques, à la réglementation et aux dispositifs effectuées auprès des comités de la Caisse Régionale, les risques détectés et dysfonctionnements manifestes font l'objet d'une présentation à la Direction Générale, à l'occasion des Comités de Management de la Conformité.

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France en date du 06 février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 27 mars 2024

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	239
Présentation juridique de l'entité	239
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste	239
Relations internes au Crédit Agricole.....	239
Informations relatives aux parties liées.....	243
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	245
Compte de résultat	245
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	246
Bilan actif	247
Bilan passif	248
Tableau de variation des capitaux propres.....	249
Tableau des flux de trésorerie	250
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	252
1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.....	252
1.1 Normes applicables et comparabilité	252
1.2 Principes et méthodes comptables	253
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	281
2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	285
3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	286
3.1 Risque de crédit.....	286
3.2 Expositions au risque souverain	309
3.3 Risque de marché	311
3.4 Risque de liquidité et de financement.....	314
3.5 Comptabilité de couverture	316
3.6 Risques opérationnels.....	322
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	322
4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	324
4.1 Produits et charges d'intérêts.....	324
4.2 Produits et charges de commissions.....	325
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	325
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	326
4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	326
4.6 Produits (charges) nets des autres activités	327
4.7 Charges générales d'exploitation.....	327
4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles.....	328
4.9 Coût du risque	328
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs	329
4.11 Impôts	329
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	330
5 Informations sectorielles.....	331
6 Notes relatives au bilan.....	331
6.1 Caisse, banques centrales.....	331
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	332
6.3 Instruments dérivés de couverture.....	332

6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	332
6.5	Actifs financiers au coût amorti	334
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	336
6.7	Passifs financiers au coût amorti.....	338
6.8	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	339
6.9	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	340
6.10	Comptes de régularisation actif, passif et divers	341
6.11	Immeubles de placement.....	343
6.12	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	343
6.13	Provisions	344
6.14	Capitaux propres.....	347
6.15	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle.....	349
7	Avantages au personnel et autres rémunérations.....	351
7.1	Détail des charges de personnel	351
7.2	Effectif moyen de la période	351
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	351
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	351
7.5	Autres avantages sociaux	354
7.6	Rémunérations de dirigeants	354
8	Contrats de location.....	355
8.1	Contrats de location dont le Groupe est preneur	355
8.2	Contrats de location dont le Groupe est bailleur.....	356
9	Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	358
10	Juste valeur des instruments financiers.....	360
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti.....	361
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	363
10.3	Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole.....	370
11	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023.....	372
11.1	Information sur les filiales.....	372
11.2	Composition du périmètre	373
12	Participations et entités structurées non consolidées.....	373
12.1	Participations non consolidées.....	373
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	374
13	Événements postérieurs au 31 décembre 2023	374

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

Présentation juridique de l'entité

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, créée le 22 décembre 1901, régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par le livre V du Code Rural, inscrite sur la liste des "Etablissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives". Le Crédit Agricole d'Ile-de-France est également une société de courtage d'assurances.

Son siège social est situé au 26, Quai de la Rapée, 75012 Paris.

Son numéro d'immatriculation est 775 665 615 RCS Paris. Le code NAF est 651 D.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de

résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF 1 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

Informations relatives aux parties liées

Participation du Crédit Agricole d'Ile-de-France aux émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH (anciennement Crédit Agricole Covered Bonds).

Afin de trouver de nouvelles sources de financement, le groupe Crédit Agricole a créé l'établissement CA Covered Bonds (CA CB) dont le rôle est d'emprunter sur les marchés financiers. CA CB a émis des emprunts garantis par les meilleurs crédits habitats des Caisses Régionales. Depuis 2011, CA CB est devenu Crédit Agricole Home Loan SFH (Société de Financement de l'Habitat). La totalité des ressources empruntées par Crédit Agricole Home Loan SFH sur les marchés financiers est transférée aux CR sous forme d'avances spécifiques.

La quote-part reçue par le Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH s'élève à 2 645,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 et en contrepartie, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté à Crédit Agricole Home Loan SFH 3 952,6 millions d'euros de créances en garantie.

Distribution d'avances spécifiques CRH (Caisse de refinancement hypothécaire) par Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. souscrit des emprunts auprès de la CRH, garantis par des crédits à l'habitat des Caisses Régionales. Ces emprunts bénéficient entièrement aux Caisses Régionales sous forme d'avances spécifiques.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 452,4 millions d'euros d'avances spécifiques CRH et il a apporté à la CRH un collatéral de 631,1 millions d'euros.

Distribution d'avances spécifiques BEI (Banque Européenne d'Investissement) par Crédit Agricole S.A.

En mars 2010, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La BEI met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts BEI est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements BEI et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises et par des petites et moyennes entreprises françaises.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la BEI.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 107,0 millions d'euros d'avances spécifiques BEI et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BEI un collatéral de 69,4 millions d'euros.

Distribution d'avances spécifiques CDC (Caisse des dépôts et consignations) par Crédit Agricole S.A.

En juin 2011, une convention cadre intra-groupe de garantie financière a été signée entre Crédit Agricole S.A. et le Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La CDC met à disposition de Crédit Agricole S.A. des prêts. Le produit des prêts CDC est rétrocédé par Crédit Agricole S.A. au Crédit Agricole d'Ile-de-France sous forme d'avances, pour lui permettre de financer des investissements éligibles aux financements CDC et notamment des investissements réalisés par certaines collectivités publiques françaises ou associations.

En garantie de ces avances, le Crédit Agricole d'Ile-de-France remet en pleine propriété des créances éligibles au profit de Crédit Agricole S.A. Ces créances font l'objet par la suite de cessions Dailly au profit de la CDC.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 825,2 millions d'euros d'avances spécifiques CDC et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la CDC un collatéral de 604,4 millions d'euros.

Distribution d'avances spécifiques BDCE (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) par Crédit Agricole S.A.

CASA a développé un partenariat avec la Banque du Développement du Conseil de l'Europe (BDCE) en matière de financement qui se traduit par la signature d'une enveloppe de 100 millions d'euros. Cette ligne sera garantie par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés.

Au 31 décembre 2023, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a reçu de Crédit Agricole S.A. 0,35 million d'euros d'avances spécifiques BDCE et il a apporté à Crédit Agricole S.A. au titre de la BDCE un collatéral de 0,76 millions d'euros.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	2 005 705	1 067 770
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 1 580 157	- 417 173
Commissions (produits)	4.2	609 014	554 187
Commissions (charges)	4.2	- 156 829	- 167 310
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	32 934	68 145
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 127	9 674
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		31 807	58 471
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	106 205	79 495
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		- 1 556	- 653
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		107 761	80 148
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	- 190	- 18 268
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produit net des activités d'assurance		-	-
<i>Produits des activités d'assurance</i>		-	-
<i>Charges afférentes aux activités d'assurance</i>		-	-
<i>Produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance</i>		-	-
<i>Produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus</i>		-	-
<i>Coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance</i>		-	-
Produits des autres activités	4.6	11 391	9 642
Charges des autres activités	4.6	- 9 991	- 8 913
PRODUIT NET BANCAIRE		1 018 082	1 167 575
Charges générales d'exploitation	4.7	- 585 589	- 565 894
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	- 46 610	- 50 045
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		385 883	551 636
Coût du risque	4.9	- 83 902	- 91 383
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		301 981	460 253
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	- 12	- 946
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		301 969	459 307
Impôts sur les bénéfices	4.11	- 57 754	- 89 534
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		244 215	369 773
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		244 215	369 773

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net		244 215	369 773
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	- 3 467	9 636
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	180 964	- 229 186
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	177 497	- 219 550
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	1 264	4 158
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	178 761	- 215 392
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	8 015	- 15 428
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	- 544	7 773
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables		-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres		-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	7 471	- 7 655
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	- 1 930	1 977
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	5 541	- 5 678
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	184 302	- 221 070
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		428 517	148 703
<i>Dont part du Groupe</i>		428 517	148 703
<i>Dont participations ne donnant pas le contrôle</i>		-	-

(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables

- -

Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	94 430	117 057
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	822 809	979 057
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		263 883	402 047
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		558 926	577 010
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	912 306	1 442 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	3 365 136	3 162 056
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		136 161	167 188
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		3 228 975	2 994 868
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	66 739 627	67 624 022
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		8 688 985	12 142 451
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		54 590 320	52 530 334
<i>Titres de dettes</i>		3 460 322	2 951 237
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 697 021	- 1 392 599
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	77 761	77 487
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	826 357	622 114
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.11	37 992	34 808
Immobilisations corporelles	6.12	230 380	251 228
Immobilisations incorporelles	6.12	345	413
Ecarts d'acquisition		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		72 410 122	72 917 668

Bilan passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	266 543	404 223
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		266 543	404 223
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	224 148	48 564
Passifs financiers au coût amorti		62 243 011	62 491 203
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	30 258 443	35 623 412
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	31 724 939	26 463 317
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	259 629	404 474
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		12 467	9 913
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	3 589	4 556
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 802 638	2 483 234
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.13	106 441	121 428
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		64 658 837	65 563 121
Capitaux propres		7 751 285	7 354 547
Capitaux propres part du Groupe		7 751 284	7 354 546
Capital et réserves liées		351 613	351 419
Réserves consolidées		6 362 175	6 024 376
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		793 281	608 979
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		244 215	369 773
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
TOTAL DU PASSIF		72 410 122	72 917 668

Tableau de variation des capitaux propres

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle						
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	114 242	6 295 951	- 5 267	-	6 404 926	- 4 292	834 341	830 049	-	7 234 975	1	-	-	-	1	7 234 976
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	114 242	6 295 951	- 5 267	-	6 404 926	- 4 292	834 341	830 049	-	7 234 975	1	-	-	-	1	7 234 976
Augmentation de capital	5 216	- 353	-	-	4 863	-	-	-	-	4 863	-	-	-	-	-	4 863
Variation des titres autodétenus	-	-	344	-	344	-	-	-	-	344	-	-	-	-	-	344
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	- 30 460	-	-	- 30 460	-	-	-	-	- 30 460	-	-	-	-	-	- 30 460
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	380	-	-	380	-	-	-	-	380	-	-	-	-	-	380
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 216	- 30 433	344	-	- 24 873	-	-	-	-	- 24 873	-	-	-	-	-	- 24 873
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	- 5 678	- 215 392	- 221 070	-	- 221 070	-	-	-	-	-	- 221 070
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	369 773	369 773	-	-	-	-	-	369 773
Autres variations	-	- 4 259	-	-	- 4 259	-	-	-	-	- 4 259	-	-	-	-	-	- 4 259
Capitaux propres au 31 décembre 2022	119 458	6 261 259	- 4 923	-	6 375 794	- 9 970	618 949	608 979	369 773	7 354 546	1	-	-	-	1	7 354 547
Affectation du résultat 2022	-	369 773	-	-	369 773	-	-	-	- 369 773	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	119 458	6 631 032	- 4 923	-	6 745 567	- 9 970	618 949	608 979	-	7 354 546	1	-	-	-	1	7 354 547
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023 retraité	119 458	6 631 032	- 4 923	-	6 745 567	- 9 970	618 949	608 979	-	7 354 546	1	-	-	-	1	7 354 547
Augmentation de capital	- 301	- 322	-	-	- 623	-	-	-	-	- 623	-	-	-	-	-	- 623
Variation des titres autodétenus	-	-	817	-	817	-	-	-	-	817	-	-	-	-	-	817
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	- 29 635	-	-	- 29 635	-	-	-	-	- 29 635	-	-	-	-	-	- 29 635
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	1 491	-	-	1 491	-	-	-	-	1 491	-	-	-	-	-	1 491
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	- 301	- 28 466	817	-	- 27 950	-	-	-	-	- 27 950	-	-	-	-	-	- 27 950
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	5 541	178 761	184 302	-	184 302	-	-	-	-	-	184 302
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	244 215	244 215	-	-	-	-	-	244 215
Autres variations	-	- 3 829	-	-	- 3 829	-	-	-	-	- 3 829	-	-	-	-	-	- 3 829
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	119 157	6 598 737	- 4 106	-	6 713 788	- 4 429	797 710	793 281	244 215	7 751 284	1	-	-	-	1	7 751 285

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Résultat avant impôt		301 969	459 307
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		46 610	50 045
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		83 320	71 291
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		12	491
Résultat net des activités de financement		12 399	2 578
Autres mouvements		- 118 590	34 540
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		23 751	158 945
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		- 3 015 393	- 2 337 379
Flux liés aux opérations avec la clientèle		3 178 311	- 2 214 918
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		- 501 113	- 75 055
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		- 787 140	1 778 348
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		- 52 103	- 104 980
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		- 1 177 438	- 2 953 984
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		- 851 718	- 2 335 732
Flux liés aux participations (1)		- 29 781	- 17 355
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		- 24 448	- 13 386
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		- 54 229	- 30 741
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		- 29 828	- 25 149
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		- 92 183	99 830
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		- 122 011	74 681
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		- 1 027 958	- 2 291 792
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		4 904 706	7 196 498
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		117 057	123 393
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		4 787 649	7 073 105
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		3 876 748	4 904 706
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		94 430	117 057
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		3 782 318	4 787 649
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		- 1 027 958	- 2 291 792

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie s'élève à -34 735 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- achat de CCI pour destruction pour -3 439 milliers d'euros
- des flux d'investissement par la Caisse Régionale pour -9 394 milliers d'euros (acquisitions pour -9 562 milliers d'euros et une augmentation de capital appelé non versé pour 168 milliers d'euros)
- des flux d'investissement par SOCADIF pour -21 902 milliers d'euros (acquisition pour -32 601 milliers d'euros et cessions pour 10 699 milliers d'euros) [Lister les opérations les plus importantes]

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés à ses actionnaires, à hauteur de 28 944 milliers d'euros pour l'année 2023, et le paiement des intérêts aux parts sociales à ses sociétaires pour 1 960 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
IFRS 17 IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023	Non
Amendements à IFRS 17 Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 1 Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 8 Définition des estimations comptables	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023	Non
IAS 12 Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

1.2 Principes et méthodes comptables

Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

Instrument financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

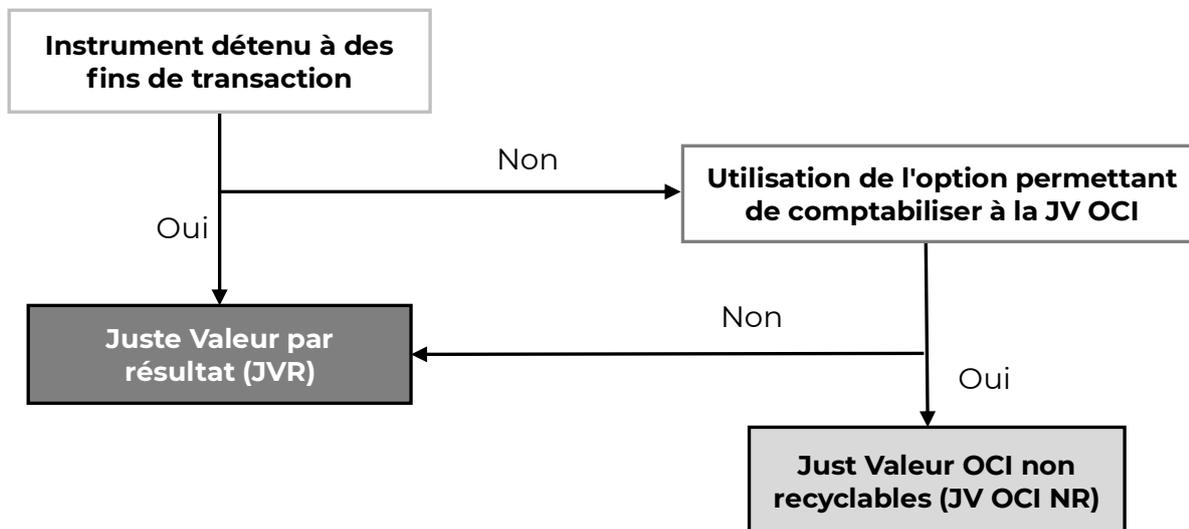
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, le Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré "non significatif".

Critère absolu

Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15% pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions

réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

- Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :
- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 "Provisions".

Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils

soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements du Crédit Agricole d'Ile-de-France portent sur :

- les indemnités de départ à la retraite dont bénéficient l'ensemble des salariés,
- le régime de retraite complémentaire dont bénéficient le président, les vice-présidents et les cadres de direction du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance pour lesquelles le Crédit Agricole d'Ile-de-France verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues. Lorsque les engagements ne sont pas totalement couverts, une provision est constituée et figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole d'Ile-de-France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

Impôts sur le résultat (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Impôts exigibles

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.

Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100% de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50% de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les "immobilisations corporelles à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les "produits des autres activités" et les "charges des autres activités".

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué

parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable du Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

Pilier 2 - Globe

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024. Ces travaux vont également se décliner à l'échelle locale en 2024, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sera en mesure de finaliser le chiffrage du montant de l'impôt complémentaire au terme des travaux initiés par le Groupe.

FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est assuré par la Direction de la Prévention des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. et chapitre 5.2 « Facteurs de risques » du présent Rapport Financier Annuel, paragraphes 5.2.1 et 5.3.4).

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	2 938 417	- 1 359	14 569	- 390	-	-	2 952 986	- 1 749	2 951 237
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 6 141	1	6 141	- 2	-	-	-	- 1	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 6 141	1	6 141	- 2			-	- 1	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	2 932 276	- 1 358	20 710	- 392	-	-	2 952 986	- 1 750	2 951 236
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	474 027	- 594	52	- 404	-	-	474 079	- 998	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 605 408	- 706	6 193	- 406			1 611 601	- 1 112	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 1 131 381	112	- 6 141	2	-	-	- 1 137 522	114	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	3 406 303	- 1 952	20 762	- 796	-	-	3 427 065	- 2 748	3 424 317
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	36 005		-		-		36 005		
Au 31 décembre 2023	3 442 308	- 1 952	20 762	- 796	-	-	3 463 070	- 2 748	3 460 322
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	1 081 061	- 25	-	-	16	-	1 081 077	- 25	1 081 052
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 081 061	- 25	-	-	16	-	1 081 077	- 25	1 081 052
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	855 876	- 39	-	-	-	-	855 876	- 39	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	1 078 552	- 207	-	-			1 078 552	- 207	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 236 076	97	-	-	-	-	- 236 076	97	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		71		-		-		71	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	13 400	-	-	-	-	-	13 400	-	
Total	1 936 937	- 64	-	-	16	-	1 936 953	- 64	1 936 889
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	28 394		-		-		28 394		
Au 31 décembre 2023	1 965 331	- 64	-	-	16	-	1 965 347	- 64	1 965 283
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	48 066 152	- 132 988	4 359 675	- 165 202	642 423	- 239 726	53 068 250	- 537 916	52 530 334
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 671 542	- 18 830	536 296	41 179	135 246	- 38 186	-	- 15 837	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 2 137 586	9 452	2 137 586	- 32 929			-	- 23 477	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 530 132	- 29 948	- 1 530 132	68 289			-	38 341	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 73 503	1 697	- 99 751	6 972	173 254	- 40 101	-	- 31 432	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 415	- 31	28 593	- 1 153	- 38 008	1 915	-	731	
Total après transferts	47 394 610	- 151 818	4 895 971	- 124 023	777 669	- 277 912	53 068 250	- 553 753	52 514 497
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 518 498	30 877	- 371 588	- 48 680	- 97 616	- 2 560	2 049 294	- 20 363	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	9 796 691	- 42 287	487 441	- 32 740			10 284 132	- 75 027	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 7 223 801	24 194	- 859 029	15 787	- 37 367	20 182	- 8 120 197	60 163	
Passages à perte					- 59 765	19 422	- 59 765	19 422	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	40	- 484	99	- 484	139	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		48 970		- 31 766		- 44 387		- 27 183	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		- 1		-		- 1	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	- 54 392	-	-	-	-	2 124	- 54 392	2 124	
Total	49 913 108	- 120 941	4 524 383	- 172 703	680 053	- 280 472	55 117 544	- 574 116	54 543 428
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	28 347		- 20 193		38 738		46 892		
Au 31 décembre 2023	49 941 455	- 120 941	4 504 190	- 172 703	718 791	- 280 472	55 164 436	- 574 116	54 590 320
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2022	164 122	- 93	2 780	- 13	286	- 19 609	167 188	- 19 715
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 2 896	1	2 887	- 10	-	-	- 9	- 9
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 2 896	1	2 887	- 10			- 9	- 9
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-
Total après transferts	161 226	- 92	5 667	- 23	286	- 19 609	167 179	- 19 724
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	- 27 796	50	- 2 947	- 579	- 589	- 589	- 31 332	- 1 118
Réévaluation de juste valeur sur la période	5 884		- 12		- 589		5 283	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	12 604	- 3	3 297	- 1			15 901	- 4
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	- 46 284	53	- 6 232	10	-	-	- 52 516	63
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				- 588		- 589		- 1 177
Changements dans le modèle / méthodologie				-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	133 430	- 42	2 720	- 602	- 303	- 20 198	135 847	- 20 842
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		314		314	
Au 31 décembre 2023	133 430	- 42	2 720	- 602	11	- 20 198	136 161	- 20 842
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Engagements provisionnés (Stage 3)		Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes			
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	6 715 656	- 24 664	312 636	- 10 668	13 644	- 66	7 041 936	- 35 398	7 006 538
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 11 256	- 1 060	10 216	3 303	1 040	-	-	2 243	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 135 232	800	135 232	- 1 487			-	- 687	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	124 640	- 1 860	- 124 640	4 789			-	2 929	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 9 464	2	- 408	2	9 872	- 400	-	- 396	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	8 800	- 2	32	- 1	- 8 832	400	-	397	
Total après transferts	6 704 400	- 25 724	322 852	- 7 365	14 684	- 66	7 041 936	- 33 155	7 008 781
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	- 427 701	11 598	- 52 677	73	24 096	- 5 960	- 456 282	5 711	
Nouveaux engagements donnés (2)	2 690 359	- 7 304	91 969	- 3 190			2 782 328	- 10 494	
Extinction des engagements	- 3 118 106	12 046	- 144 600	6 037	- 5 673	250	- 3 268 379	18 333	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6 856		- 2 774		- 6 210		- 2 128	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	46	-	- 46	-	29 769	-	29 769	-	
Au 31 décembre 2023	6 276 699	- 14 126	270 175	- 7 292	38 780	- 6 026	6 585 654	- 27 444	6 558 210

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2022	1 356 102	- 3 696	94 422	- 885	20 213	- 2 653	1 470 737	- 7 234	1 463 503
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	- 34 255	124	31 846	- 208	2 409	-	-	- 84	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	- 46 219	231	46 219	- 334			-	- 103	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	11 722	- 107	- 11 722	125			-	18	
Transferts vers Stage 3 (1)	- 58	4	- 2 651	1	2 709	- 102	-	- 97	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	300	- 4	-	-	- 300	102	-	98	
Total après transferts	1 321 847	- 3 572	126 268	- 1 093	22 622	- 2 653	1 470 737	- 7 318	1 463 419
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	77 942	509	7 410	95	3 075	755	88 427	1 359	
Nouveaux engagements donnés (2)	305 868	- 1 100	55 859	- 516			361 727	- 1 616	
Extinction des engagements	- 227 926	460	- 48 449	608	- 1 334	755	- 277 709	1 823	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 149		3		-		1 152	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	4 409	-	4 409	-	
Au 31 décembre 2023	1 399 789	- 3 063	133 678	- 998	25 697	- 1 898	1 559 164	- 5 959	1 553 205

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	608 097	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	263 883	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	312 120	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	32 094	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	912 306	-	-	-	-	-
Total	1 520 403	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	702 416	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	402 047	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	275 045	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 324	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	1 442 025	-	-	-	-	-
Total	2 144 441	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	136 161	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	136 161	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	11	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	60 015 925	-	9 475 989	1 802 514	30 695 216	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	438 335	-	60 043	6 613	121 684	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 965 283	-	-	28 946	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	16	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	54 590 320	-	9 475 989	1 773 568	30 298 657	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	438 319	-	60 043	6 613	121 684	-
Titres de dettes	3 460 322	-	-	-	396 559	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	60 152 086	-	9 475 989	1 802 514	30 695 216	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	438 346	-	60 043	6 613	121 684	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	167 188	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	286	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	167 188	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	286	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers au coût amorti	56 562 623	-	8 957 288	1 770 564	29 502 185	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	402 713	-	44 791	2 450	96 699	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 081 052	-	-	31 637	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	16	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	52 530 334	-	8 957 288	1 738 927	29 085 623	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	402 697	-	44 791	2 450	96 699	-
Titres de dettes	2 951 237	-	-	-	416 562	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	56 729 811	-	8 957 288	1 770 564	29 502 185	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	402 999	-	44 791	2 450	96 699	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 553 205	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	23 799	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	6 558 210	-	92 149	52 683	259 113	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	32 754	-	-	281	196	-
Total	8 111 415	-	92 149	52 683	259 113	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	56 553	-	-	281	196	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 463 503	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	17 560	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	7 006 538	-	97 977	52 088	349 872	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	13 578	-	-	63	150	-
Total	8 470 041	-	97 977	52 088	349 872	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	31 138	-	-	63	150	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	32	5 791
Valeur comptable brute avant modification	-	32	6 275
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	- 484
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	30 948 353	662 188		31 610 541	29 825 687	487 856		30 313 543
	0,5% < PD ≤ 2%	3 693 330	1 592 128		5 285 458	3 664 119	1 372 555		5 036 674
	2% < PD ≤ 20%	747 084	1 201 957		1 949 041	847 088	1 118 555		1 965 643
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			251 027	251 027			201 103	201 103
Total Clientèle de détail		35 388 767	3 456 273	251 027	39 096 067	34 336 894	2 978 966	201 103	37 516 963
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	17 328 634	224 483		17 553 117	15 486 439	311 570		15 798 009
	0,6% < PD < 12%	2 631 693	747 335		3 379 028	2 262 297	812 119		3 074 416
	12% ≤ PD < 100%		96 861		96 861		271 589		271 589
	PD = 100%			467 780	467 780			441 336	441 336
Total Hors clientèle de détail		19 960 327	1 068 679	467 780	21 496 786	17 748 736	1 395 278	441 336	19 585 350
Dépréciations		- 122 957	- 173 499	- 280 472	- 576 928	- 134 372	- 165 592	- 239 726	- 539 690
Total		55 226 137	4 351 453	438 335	60 015 925	51 951 258	4 208 652	402 713	56 562 623

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	133 430	-	-	133 430	164 122	-	-	164 122
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	2 780	-	2 780
	12% ≤ PD < 100%	-	2 720	-	2 720	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	11	11	-	-	286	286
Total Hors clientèle de détail	133 430	2 720	11	136 161	164 122	2 780	286	167 188	
Total	133 430	2 720	11	136 161	164 122	2 780	286	167 188	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 251 978	19 009		1 270 987	1 397 912	20 481		1 418 393
	0,5% < PD ≤ 2%	167 203	32 722		199 925	182 169	29 473		211 642
	2% < PD ≤ 20%	49 168	31 681		80 849	69 840	29 613		99 453
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			2 137	2 137			1 756	1 756
Total Clientèle de détail		1 468 349	83 412	2 137	1 553 898	1 649 921	79 567	1 756	1 731 244
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 418 425	62 889		4 481 314	4 661 789	130 841		4 792 630
	0,6% < PD < 12%	389 925	113 425		503 350	403 946	98 645		502 591
	12% ≤ PD < 100%		10 449		10 449		3 583		3 583
	PD = 100%			36 643	36 643			11 888	11 888
Total Hors clientèle de détail		4 808 350	186 763	36 643	5 031 756	5 065 735	233 069	11 888	5 310 692
Provisions (1)		- 14 126	- 7 292	- 6 026	- 27 444	- 24 664	- 10 668	- 66	- 35 398
Total		6 262 573	262 883	32 754	6 558 210	6 690 992	301 968	13 578	7 006 538

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	35 695	322	-	36 017	35 836	1 011	-	36 847
	0,5% < PD ≤ 2%	2 328	442	-	2 770	4 870	439	-	5 309
	2% < PD ≤ 20%	278	337	-	615	1 436	288	-	1 724
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	1 591	1 591	-	-	2 885	2 885
Total Clientèle de détail		38 301	1 101	1 591	40 993	42 142	1 738	2 885	46 765
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 191 230	40 619	-	1 231 849	1 144 567	59 224	-	1 203 791
	0,6% < PD < 12%	170 258	91 820	-	262 078	169 393	28 494	-	197 887
	12% ≤ PD < 100%	-	138	-	138	-	4 966	-	4 966
	PD = 100%	-	-	24 106	24 106	-	-	17 328	17 328
Total Hors clientèle de détail		1 361 488	132 577	24 106	1 518 171	1 313 960	92 684	17 328	1 423 972
Provisions (1)		- 3 063	- 998	- 1 898	- 5 959	- 3 696	- 885	- 2 653	- 7 234
TOTAL		1 396 726	132 680	23 799	1 553 205	1 352 406	93 537	17 560	1 463 503

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	32 094	-	-	25 324	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	32 094	-	-	25 324	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
Administration générale	4 221 415	- 2 160	6 570	- 865	-	-	4 227 985	3 811 436	- 1 857	634	- 8	-	-	3 812 070
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	3 134 037	- 1 075	-	-	16	-	3 134 053	2 212 396	- 603	-	-	16	-	2 212 412
Grandes entreprises	12 604 875	- 78 451	1 062 109	- 67 414	467 764	- 201 266	14 134 748	11 724 904	- 83 319	1 394 644	- 65 768	441 320	- 168 487	13 560 868
Clientèle de détail	35 388 767	- 41 271	3 456 273	- 105 220	251 027	- 79 206	39 096 067	34 336 894	- 48 593	2 978 966	- 99 816	201 103	- 71 239	37 516 963
Total	55 349 094	- 122 957	4 524 952	- 173 499	718 807	- 280 472	60 592 853	52 085 630	- 134 372	4 374 244	- 165 592	642 439	- 239 726	57 102 313

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	10 766	- 2	-	-	-	-	10 766	13 435	- 4	-	-	-	-	13 435
Grandes entreprises	122 664	- 40	2 720	- 602	11	- 20 198	125 395	150 687	- 89	2 780	- 13	286	- 19 609	153 753
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	133 430	- 42	2 720	- 602	11	- 20 198	136 161	164 122	- 93	2 780	- 13	286	- 19 609	167 188

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	924 449	1 003 869
Grandes entreprises	13 134 899	11 119 446
Clientèle de détail	17 665 591	14 340 002
Total Dettes envers la clientèle	31 724 939	26 463 317

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	200 648	- 394	35	-	-	-	200 683	262 405	- 624	-	-	-	-	262 405
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	4 607 702	- 10 082	186 728	- 4 585	36 643	- 5 837	4 831 073	4 803 330	- 19 391	233 069	- 6 390	11 888	- 66	5 048 287
Clientèle de détail	1 468 349	- 3 650	83 412	- 2 707	2 137	- 189	1 553 898	1 649 921	- 4 649	79 567	- 4 278	1 756	-	1 731 244
Total	6 276 699	- 14 126	270 175	- 7 292	38 780	- 6 026	6 585 654	6 715 656	- 24 664	312 636	- 10 668	13 644	- 66	7 041 936

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	19 154	- 24	-	-	-	-	19 154	18 000	- 3	-	-	-	-	18 000
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	83 466	-	-	-	-	-	83 466	26 545	-	-	-	-	-	26 545
Grandes entreprises	1 258 868	- 3 011	132 577	- 953	24 106	- 437	1 415 551	1 269 415	- 3 596	92 684	- 843	17 328	- 378	1 379 427
Clientèle de détail	38 301	- 28	1 101	- 45	1 591	- 1 461	40 993	42 142	- 97	1 738	- 42	2 885	- 2 275	46 765
Total	1 399 789	- 3 063	133 678	- 998	25 697	- 1 898	1 559 164	1 356 102	- 3 696	94 422	- 885	20 213	- 2 653	1 470 737

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	53 703 084	4 446 353	717 014	58 866 451	50 670 316	4 318 462	642 150	55 630 928
Autres pays de l'Union européenne	1 215 795	54 177	1 757	1 271 729	1 049 432	38 431	203	1 088 066
Autres pays d'Europe	192 349	10 942	31	203 322	175 026	10 376	46	185 448
Amérique du Nord	114 636	7 683	1	122 320	69 220	2 463	-	71 683
Amériques centrale et du Sud	4 688	130	1	4 819	4 476	-	1	4 477
Afrique et Moyen-Orient	50 571	2 108	3	52 682	49 759	3 516	38	53 313
Asie et Océanie (hors Japon)	63 812	3 559	-	67 371	62 905	996	1	63 902
Japon	4 159	-	-	4 159	4 496	-	-	4 496
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	- 122 957	- 173 499	- 280 472	- 576 928	- 134 372	- 165 592	- 239 726	- 539 690
Total	55 226 137	4 351 453	438 335	60 015 925	51 951 258	4 208 652	402 713	56 562 623

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	42 400	-	11	42 411	51 893	-	286	52 179
Autres pays de l'Union européenne	54 716	2 720	-	57 436	80 092	13	-	80 105
Autres pays d'Europe	13 649	-	-	13 649	16 111	2 767	-	18 878
Amérique du Nord	22 665	-	-	22 665	16 026	-	-	16 026
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supranationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	133 430	2 720	11	136 161	164 122	2 780	286	167 188

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	29 970 672	25 127 401
Autres pays de l'Union européenne	1 419 108	1 058 193
Autres pays d'Europe	123 229	91 084
Amérique du Nord	59 197	52 126
Amériques centrale et du Sud	8 493	10 781
Afrique et Moyen-Orient	104 079	92 148
Asie et Océanie (hors Japon)	36 651	28 159
Japon	3 510	3 425
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	31 724 939	26 463 317

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DROM-COM)	6 159 617	269 060	38 780	6 467 457	6 606 825	312 391	13 644	6 932 860
Autres pays de l'Union européenne	110 110	350	-	110 460	97 499	91	-	97 590
Autres pays d'Europe	2 520	655	-	3 175	3 266	48	-	3 314
Amérique du Nord	1 896	33	-	1 929	4 493	12	-	4 505
Amériques centrale et du Sud	86	4	-	90	76	3	-	79
Afrique et Moyen-Orient	526	66	-	592	897	54	-	951
Asie et Océanie (hors Japon)	1 883	7	-	1 890	2 535	37	-	2 572
Japon	61	-	-	61	65	-	-	65
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 14 126	- 7 292	- 6 026	- 27 444	- 24 664	- 10 668	- 66	- 35 398
Total	6 262 573	262 883	32 754	6 558 210	6 690 992	301 968	13 578	7 006 538

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DROM-COM)	1 397 292	133 616	25 697	1 556 605	1 352 077	94 422	20 213	1 466 712
Autres pays de l'Union européenne	1 800	62	-	1 862	3 301	-	-	3 301
Autres pays d'Europe	584	-	-	584	642	-	-	642
Amérique du Nord	82	-	-	82	82	-	-	82
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	31	-	-	31	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	- 3 063	- 998	- 1 898	- 5 959	- 3 696	- 885	- 2 653	- 7 234
Total	1 396 726	132 680	23 799	1 553 205	1 352 406	93 537	17 560	1 463 503

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	337 451	4 792	-	140 899	33 201	-	7 876	27 586	118 773
Administration générale	7 969	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	16	-	-
Grandes entreprises	261 944	137	-	59 641	1 065	-	787	12 871	33 480
Clientèle de détail	67 538	4 655	-	81 258	32 136	-	7 073	14 715	85 293
Total	337 451	4 792	-	140 899	33 201	-	7 876	27 586	118 773

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	187 329	6 088	-	61 938	25 120	-	7 699	8 239	93 367
Administration générale	6 141	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	16
Grandes entreprises	130 845	1 455	-	16 666	2 827	-	1 047	898	22 533
Clientèle de détail	50 343	4 633	-	45 272	22 293	-	6 652	7 341	70 818
Total	187 329	6 088	-	61 938	25 120	-	7 699	8 239	93 367

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du Crédit Agricole d'Ile-de-France au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2023	Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Bésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	15 204	15 204	-	15 204
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	895 505	895 505	-	895 505
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	45 530	45 530	-	45 530
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	33 852	33 852	-	33 852
Total	-	-	-	990 091	990 091	-	990 091

31/12/2022	Expositions nettes de dépréciations						
(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	70 638	70 638	-	70 638
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	742 789	742 789	-	742 789
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	48 352	48 352	-	48 352
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Taiwan	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	34 702	34 702	-	34 702
Total	-	-	-	896 481	896 481	-	896 481

3.3 Risque de marché

(Cf. Supra 5.2.5 - Risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	14 545	261 553	636 208	912 306
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	14 545	261 553	636 208	912 306
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	14 545	261 553	636 208	912 306

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	6 138	324 633	1 111 254	1 442 025
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	6 138	324 633	1 111 254	1 442 025
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	6 138	324 633	1 111 254	1 442 025

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	268	33 290	190 590	224 148
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	268	33 290	190 590	224 148
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	268	33 290	190 590	224 148

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	7 073	3 800	37 691	48 564
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	7 073	3 800	37 691	48 564
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	7 073	3 800	37 691	48 564

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	32 358	81 242	135 671	249 271
Instruments de devises et or	652	-	-	652
Autres instruments	3 265	-	544	3 809
Sous-total	36 275	81 242	136 215	253 732
Opérations de change à terme	9 405	746	-	10 151
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	45 680	81 988	136 215	263 883

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	23 288	144 706	224 848	392 842
Instruments de devises et or	1 884	444	-	2 328
Autres instruments	4 320	-	620	4 940
Sous-total	29 492	145 150	225 468	400 110
Opérations de change à terme	1 937	-	-	1 937
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	31 429	145 150	225 468	402 047

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	32 377	75 997	135 286	243 660
Instruments de devises et or	671	-	-	671
Autres instruments	12 383	-	-	12 383
Sous-total	45 431	75 997	135 286	256 714
Opérations de change à terme	9 191	638	-	9 829
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	54 622	76 635	135 286	266 543

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	22 957	141 969	223 891	388 817
Instruments de devises et or	1 953	444	-	2 397
Autres instruments	13 009	-	-	13 009
Sous-total	37 919	142 413	223 891	404 223
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	37 919	142 413	223 891	404 223

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	29 276 190	25 257 654
Instruments de devises et or	89 196	400 880
Autres instruments	9 021	9 096
Sous-total	29 374 407	25 667 630
Opérations de change à terme	1 936 582	1 922 591
Total Notionnels	31 310 989	27 590 221

3.4 Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 528 356	836 996	3 012 419	295 559	15 719	8 689 049
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 816 574	4 766 900	17 433 278	30 047 137	100 547	55 164 436
Total	7 344 930	5 603 896	20 445 697	30 342 696	116 266	63 853 485
Dépréciations						- 574 180
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						63 279 305

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	4 942 341	804 499	6 048 309	347 118	209	12 142 476
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	2 984 987	4 523 082	16 953 472	28 537 747	68 962	53 068 250
Total	7 927 328	5 327 581	23 001 781	28 884 865	69 171	65 210 726
Dépréciations						- 537 941
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						64 672 785

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	3 523 718	2 867 662	15 105 918	8 761 145	-	30 258 443
Dettes envers la clientèle	22 336 874	1 633 022	7 549 561	205 000	482	31 724 939
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	25 860 592	4 500 684	22 655 479	8 966 145	482	61 983 382

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 469 819	7 242 971	17 061 167	8 849 455	-	35 623 412
Dettes envers la clientèle	23 293 427	1 550 598	1 609 290	9 544	458	26 463 317
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	25 763 246	8 793 569	18 670 457	8 858 999	458	62 086 729

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	20 000	2 500	-	-	-	22 500
Emprunts obligataires	1 999	-	-	235 130	-	237 129
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	21 999	2 500	-	235 130	-	259 629
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	50 000	50 000	-	-	-	100 000
Emprunts obligataires	1 247	-	-	303 227	-	304 474
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	51 247	50 000	-	303 227	-	404 474
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	13 273	-	-	-	-	13 273

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	8 962	-	-	-	-	8 962

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	912 306	223 947	16 557 356	1 441 911	48 477	12 516 605
Couverture de flux de trésorerie	-	201	27 526	114	87	91 711
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	912 306	224 148	16 584 882	1 442 025	48 564	12 608 316

Le Groupe applique, conformément à nos Principes et Méthodes Comptables pour la couverture de juste valeur d'un portefeuille d'éléments de taux d'intérêt, d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers, la norme IAS 39 tel qu'adoptée par l'Union européenne (version carve-out). Les dispositions de la norme permettent notamment d'inclure les dépôts à vue faiblement ou non rémunérés dans cette relation de couverture.

L'augmentation des taux de marché entraîne d'une part un risque de diminution des encours de dépôts à vue vers des produits d'épargne réglementés ou non ou des produits d'épargne non représentatifs d'une comptabilisation au bilan de l'établissement et d'autre part des modifications dans les lois d'écoulement des passifs financiers.

Le groupe Crédit Agricole a recours à des swaps de macro-couverture de juste valeur pour couvrir le risque inflation des livrets d'épargne (réglementés et non réglementés).

Le contexte actuel de taux d'intérêts et d'inflation a conduit le Gouvernement à figer, par arrêté ministériel publié le 29 juillet 2023, le taux de rémunération du Livret A à 3% pour la période du 1er août 2023 au 31 janvier 2025, rendant la rémunération de ces produits d'épargne insensible en termes de rémunération aux variations de l'inflation et des taux d'intérêt sur cette période.

Dans ce contexte, les relations de couverture comptable par des swaps ont fait l'objet d'une déqualification comptable concernant notamment les positions courtes. A compter de la date d'application de cet arrêté ministériel, les dérivés de couverture non résiliés ont fait l'objet d'un reclassement en dérivé détenus à des fins de transaction dans la mesure où la relation de couverture a cessé.

Conformément à IAS 39.92, le stock d'écarts de réévaluation de la portion couverte du portefeuille fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle de sa la portion couverte initialement.

Au 31 décembre 2023, le Mark to Market des dérivés de couverture ayant été déqualifiés suite à cet arrêté s'élève à 2 188 milliers d'euros. L'impact au compte de résultat de cette déqualification s'élève à 38 milliers d'euros.

Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 209 780	6 819 807	8 555 295	16 584 882
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 209 780	6 819 807	8 555 295	16 584 882
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 209 780	6 819 807	8 555 295	16 584 882

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	866 740	4 873 193	6 868 383	12 608 316
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	866 740	4 873 193	6 868 383	12 608 316
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	866 740	4 873 193	6 868 383	12 608 316

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	3 690	70 127	- 42 297	889 232	11 116	38 902	104 060	849 106
Taux d'intérêt	3 690	70 127	- 42 297	889 232	11 116	38 902	104 060	849 106
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	3 690	70 127	- 42 297	889 232	11 116	38 902	104 060	849 106
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	908 616	153 820	- 698 549	15 668 124	1 430 795	9 575	1 520 317	11 667 499
Total couverture de juste valeur	912 306	223 947	- 740 846	16 557 356	1 441 911	48 477	1 624 377	12 516 605

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	955 654	24 127	-	42 392	875 009	- 18 175	-	- 103 721
Taux d'intérêt	955 654	24 127	-	42 392	875 009	- 18 175	-	- 103 721
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	955 654	24 127	-	42 392	875 009	- 18 175	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	14 279 990	-	9 359 608	-
Total - Actifs	14 279 990	-	9 359 608	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	611 603	864	810 709	- 796
Total - Passifs	611 603	864	810 709	- 796

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	- 740 846	734 925	- 5 921	1 624 377	- 1 614 032	10 345
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	- 740 846	734 925	- 5 921	1 624 377	- 1 614 032	10 345

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instrumentés dérivés de couverture

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	-	201	- 544	27 526	114	87	7 773	91 711
Taux d'intérêt	-	201	- 544	27 526	114	87	7 773	91 711
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	201	- 544	27 526	114	87	7 773	91 711
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	201	- 544	27 526	114	87	7 773	91 711
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2023			31/12/2022		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	- 544	-	-	7 773	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	- 5
Total de la couverture de flux de trésorerie	- 544	-	-	7 773	-	- 5
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	- 544	-	-	7 773	-	- 5

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Supra 5.2.3 et 5.3.7 - Risques opérationnels)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen (UE) 575/2013⁴⁹ (CRR), *la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France* est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de *la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France* est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne (UE) 2013/36⁵⁰ et du règlement européen (UE) 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas

49 Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

50 Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2023 comme en 2022 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	1 528 210	993 707
Opérations avec les établissements de crédit	54 719	12 056
Opérations internes au Crédit Agricole	327 859	135 555
Opérations avec la clientèle	1 094 972	801 759
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	50 660	44 337
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 470	1 790
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	2 470	1 790
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	474 982	72 273
Autres intérêts et produits assimilés	43	-
Produits d'intérêts (1) (2)	2 005 705	1 067 770
Sur les passifs financiers au coût amorti	- 1 369 607	- 287 732
Opérations avec les établissements de crédit	- 83 410	- 11 641
Opérations internes au Crédit Agricole	- 997 238	- 248 029
Opérations avec la clientèle	- 278 191	- 27 107
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	- 10 768	- 955
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	- 207 955	- 128 909
Autres intérêts et charges assimilées	- 2 595	- 532
Charges d'intérêts	- 1 580 157	- 417 173

(1) dont 24 564 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 6 291 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 209 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 310 milliers d'euros au 31 décembre 2022. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 210	- 3 834	- 1 624	2 684	- 3 855	- 1 171
Sur opérations internes au Crédit Agricole	87 927	- 90 102	- 2 175	42 171	- 97 705	- 55 534
Sur opérations avec la clientèle	46 584	- 3 125	43 459	44 684	- 3 240	41 444
Sur opérations sur titres	-	- 407	- 407	65	- 41	24
Sur opérations de change	443	-	443	459	-	459
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	- 1	- 1	-	- 3	- 3
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	463 642	- 59 360	404 282	455 559	- 62 466	393 093
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	8 208	-	8 208	8 565	-	8 565
Total Produits et charges de commissions	609 014	- 156 829	452 185	554 187	- 167 310	386 877

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	162	34
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 066	- 3 993
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	19 838	33 397
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	12 739	9 008
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	1 642	11 663
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	3 408	7 691
Résultat de la comptabilité de couverture	- 5 921	10 345
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	32 934	68 145

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	103 412	- 103 317	95	133 036	- 132 697	339
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	74 078	- 31 686	42 392	14 499	- 118 220	- 103 721
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	29 334	- 71 631	- 42 297	118 537	- 14 477	104 060

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	1	- 6	- 5
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	1	- 6	- 5
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	2 467 665	- 2 473 681	- 6 016	1 905 274	- 1 895 263	10 011
Variations de juste valeur des éléments couverts	1 583 497	- 890 964	692 533	199 095	- 1 709 406	- 1 510 311
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	884 168	- 1 582 717	- 698 549	1 706 179	- 185 857	1 520 322
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	2 571 077	- 2 576 998	- 5 921	2 038 311	- 2 027 966	10 345

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	- 1 556	- 653
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	107 761	80 148
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	106 205	79 495

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	339	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	339	-
Titres de dettes	- 529	- 18 268
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	- 529	- 18 268
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	- 190	- 18 268

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.9 « Coût du risque ».

4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	3 932	5 078
Autres produits (charges) nets	- 2 532	- 4 349
Produits (charges) des autres activités	1 400	729

4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	- 352 576	- 326 452
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	- 29 046	- 41 296
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 203 967	- 198 146
Charges générales d'exploitation	- 585 589	- 565 894

(1) Dont 13 921 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 19 556 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 2 197 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		PWC		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	161	156	162	155	323
Emetteur	128	124	113	108	241
Filiales intégrées globalement	33	32	49	47	82
Services autres que la certification des comptes	33	16	15	5	48
Emetteur	33	16	15	5	48
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	194	172	177	160	371

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 194 milliers d'euros, dont 161 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, et 33 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.)

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes de Crédit Agricole d'Ile-de-France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 177 milliers d'euros, dont 162 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France et ses filiales, et 15 milliers d'euros au titre de

services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux amortissements	- 45 708	- 47 183
Immobilisations corporelles (1)	- 45 622	- 46 619
Immobilisations incorporelles	- 86	- 564
Dotations (reprises) aux dépréciations	- 902	- 2 862
Immobilisations corporelles (2)	- 902	- 2 862
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 46 610	- 50 045

(1) Dont 13 437 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

(2) Dont (562) milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	17 403	- 34 891
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	22 636	- 26 753
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	51	- 16
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	11 414	- 25 732
Engagements par signature	11 171	- 1 005
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	- 5 233	- 8 138
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 589	18
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 7 907	- 9 234
Engagements par signature	3 263	1 078
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	- 65 453	- 63 614
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 589	202
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	- 59 659	- 64 204
Engagements par signature	- 5 205	388
Autres actifs (C)	- 16	135
Risques et charges (D)	2 501	1 186
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	- 45 565	- 97 184
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	- 40 307	- 2 654
Récupérations sur prêts et créances	2 454	9 799
comptabilisés au coût amorti	2 454	9 799
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	- 484	- 1 143

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-	- 201
Autres produits	-	-
Coût du risque	- 83 902	- 91 383

4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	- 12	- 946
Plus-values de cession	21	7
Moins-values de cession	- 33	- 953
Résultat de cession sur participations consolidées	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	- 12	- 946

4.11 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	- 51 406	- 94 886
Charge d'impôt différé	- 6 348	5 352
Total Charge d'impôt	- 57 754	- 89 534

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	301 969	25,83%	- 77 999
Effet des différences permanentes		- 9,32%	28 136
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		1,15%	- 3 481
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		1,46%	- 4 411
Taux et charge effectifs d'impôt		19,13%	- 57 754

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Il n'existe pas de différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été constaté.

Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	459 307	25,83%	- 118 639
Effet des différences permanentes		- 2,38%	10 941
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		0,00%	-
Effet de l'imposition à taux réduit		0,23%	- 1 065
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		- 4,19%	19 228
Taux et charge effectifs d'impôt		19,49%	- 89 534

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	8 015	- 15 428
Ecart de réévaluation de la période	5 920	- 16 084
Transferts en résultat	1 556	658
Autres variations	539	- 2
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	- 544	7 773
Ecart de réévaluation de la période	- 544	7 773
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	- 1 930	1 977
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 541	- 5 678
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	- 3 467	9 636

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	180 964	- 229 186
Ecart de réévaluation de la période	180 964	- 229 186
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	1 264	4 158
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	178 761	- 215 392
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	184 302	- 221 070
Dont part du Groupe	184 302	- 221 070
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

5 Informations sectorielles

Le secteur d'activité du Crédit Agricole d'Ile-de-France est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole d'Ile-de-France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

Le Crédit Agricole d'Ile-de-France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	92 572	-	106 799	-
Banques centrales	1 858	-	10 258	-
Valeur au bilan	94 430	-	117 057	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	263 883	402 047
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	558 926	577 010
Instruments de capitaux propres	174 285	147 635
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	352 547	404 051
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	32 094	25 324
Valeur au bilan	822 809	979 057
Dont Titres prêtés	-	-
Dont 351 987 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 398 143 milliers d'euros au 31 décembre 2022		

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	266 543	404 223
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	266 543	404 223

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	136 161	763	- 6 659	167 188	106	- 14 015
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 228 975	868 548	- 12 119	2 994 868	689 093	- 13 628
Total	3 365 136	869 311	- 18 778	3 162 056	689 199	- 27 643

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	136 161	763	- 6 659	167 188	106	- 14 015
Total des titres de dettes	136 161	763	- 6 659	167 188	106	- 14 015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	136 161	763	- 6 659	167 188	106	- 14 015
Impôts sur les bénéfices		- 197	1 720		- 27	3 619
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		566	- 4 939		79	- 10 396

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	24 767	-	-	21 832	-	-
Titres de participation non consolidés	3 204 208	868 548	- 12 119	2 973 036	689 093	- 13 628
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 228 975	868 548	- 12 119	2 994 868	689 093	- 13 628
Impôts sur les bénéfices		- 57 701	-		- 58 070	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		810 847	- 12 119		631 023	- 13 628

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	-	80	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-	-	-	80	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	-		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 688 985	12 142 451
Prêts et créances sur la clientèle	54 590 320	52 530 334
Titres de dettes	3 460 322	2 951 237
Valeur au bilan	66 739 627	67 624 022

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	879 540	850 926
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	842 976	813 290
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	1 042 469	200 624
Prêts subordonnés	29 528	29 527
Autres prêts et créances	13 810	-
Valeur brute	1 965 347	1 081 077
Dépréciations	- 64	- 25
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	1 965 283	1 081 052
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	3 125 265	4 094 870
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	3 598 437	6 966 529
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	6 723 702	11 061 399
Valeur au bilan	8 688 985	12 142 451

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	46 361	63 234
Autres concours à la clientèle	54 385 977	52 299 402
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	2 820	2 820
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	100 963	69 421
Comptes ordinaires débiteurs	628 315	633 373
Valeur brute	55 164 436	53 068 250
Dépréciations	- 574 116	- 537 916
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	54 590 320	52 530 334
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	54 590 320	52 530 334

(1) Au 31 décembre 2023, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 1 663 638 milliers d'euros.

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	990 595	896 838
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 472 475	2 056 148
Total	3 463 070	2 952 986
Dépréciations	- 2 748	- 1 749
Valeur au bilan	3 460 322	2 951 237

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	1 096 262	264 651	831 611	-	1 096 262	1 078 576	237 129	831 611	-	1 068 740	27 522	-	-	-	-
Titres de dettes	831 611	-	831 611	-	831 611	841 447	-	831 611	-	831 611	-	-	-	-	-
Prêts et créances	264 651	264 651	-	-	264 651	237 129	237 129	-	-	237 129	27 522	-	-	-	-
Total Actifs financiers	1 096 262	264 651	831 611	-	1 096 262	1 078 576	237 129	831 611	-	1 068 740	27 522	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	1 096 262	264 651	831 611	-	1 096 262	1 078 576	237 129	831 611	-	1 068 740	27 522	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)
(en milliers d'euros)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	720 823	338 917	381 906	-	720 823	686 380	304 474	381 906	-	686 380	34 443	-	-	-
Titres de dettes	381 906	-	381 906	-	381 906	381 906	-	381 906	-	381 906	-	-	-	-
Prêts et créances	338 917	338 917	-	-	338 917	304 474	304 474	-	-	304 474	34 443	-	-	-
Total Actifs financiers	720 823	338 917	381 906	-	720 823	686 380	304 474	381 906	-	686 380	34 443	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	720 823	338 917	381 906	-	720 823	686 380	304 474	381 906	-	686 380	34 443	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Au titre de l'exercice, le Crédit Agricole d'Ile-de-France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	30 258 443	35 623 412
Dettes envers la clientèle	31 724 939	26 463 317
Dettes représentées par un titre	259 629	404 474
Valeur au bilan	62 243 011	62 491 203

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	331 555	308 888
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	162 236	103 357
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	840 198	382 283
Total	1 171 753	691 171
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	11
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	29 086 690	34 932 230
Total	29 086 690	34 932 241
Valeur au bilan	30 258 443	35 623 412

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	20 475 410	22 129 517
Comptes d'épargne à régime spécial	395 911	411 001
Autres dettes envers la clientèle	10 853 618	3 922 799
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	31 724 939	26 463 317

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	22 500	100 000
Emprunts obligataires	237 129	304 474
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	259 629	404 474

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	1 172 984	-	1 172 984	450 672	677 420	44 892
Prises en pension de titres (2)	1 042 469	-	1 042 469	-	-	1 042 469
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 215 453	-	2 215 453	450 672	677 420	1 087 361

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,73% des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	1 839 900	-	1 839 900	341 016	1 441 770	57 114
Prises en pension de titres (2)	200 624	-	200 624	-	-	200 624
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	2 040 524	-	2 040 524	341 016	1 441 770	257 738

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,77% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	478 308	-	478 308	450 672	23 567	4 069
Mises en pension de titres (2)	840 198	-	840 198	-	-	840 198
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 318 506	-	1 318 506	450 672	23 567	844 267

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,48% des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (1)	439 778	-	439 778	341 016	110	98 652
Mises en pension de titres (2)	382 283	-	382 283	-	-	382 283
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	822 061	-	822 061	341 016	110	480 935

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 97,13% des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	-	-
Impôts différés	77 761	77 487
Total Actifs d'impôts courants et différés	77 761	77 487
Impôts courants	2 781	3 478
Impôts différés	808	1 078
Total Passifs d'impôts courants et différés	3 589	4 556

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	122 501	-	120 073	-
Charges à payer non déductibles	6 473	-	6 048	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	106 780	-	109 140	-
Autres différences temporaires (1)	9 248	-	4 885	-
Impôts différés sur réserves latentes	- 57 207	-	- 56 097	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	- 57 778	- 1 598	- 56 649	- 2 171
Couverture de flux de trésorerie	19	-	-	121
Gains et pertes sur écarts actuariels	552	1 599	552	2 050
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	12 467	808	13 511	1 078
Total Impôts différés	77 761	808	77 487	1 078

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 0 milliers d'euros en 2023 contre 0 milliers d'euros en 2022.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse Régionale n'est pas concernée par des positions fiscales incertaines dès lors qu'elle applique les préconisations de Comité fiscal. La documentation des orientations fiscales préconisées est disponible auprès du Pole Fiscal de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs	220 122	236 662
Comptes de stocks et emplois divers	11	11
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	217 839	234 774
Comptes de règlements	2 272	1 877
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	606 235	385 452
Comptes d'encaissement et de transfert	332 260	211 125
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	1 443
Produits à recevoir	199 298	140 981
Charges constatées d'avance	11 014	11 263
Autres comptes de régularisation	63 663	20 640
Valeur au bilan	826 357	622 114

(1) dont 16 955 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 12 673 milliers d'euros au 31 décembre 2022, 95 471 milliers d'euros de débiteurs divers clientèle (contre 146 237 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et 72 110 milliers d'euros de débiteurs divers Administrations et autres débiteurs (contre 58 261 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30% du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 282 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 13 921 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.7 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)	1 078 179	1 862 148
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers (2)	905 321	1 696 525
Versements restant à effectuer sur titres	126 572	108 156
Dettes locatives	46 286	57 467
Autres	-	-
Comptes de régularisation	724 459	621 086
Comptes d'encaissement et de transfert (3)	121 705	114 165
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	18	16
Produits constatés d'avance	102 388	94 696
Charges à payer	196 393	259 124
Autres comptes de régularisation	303 955	153 085
Valeur au bilan	1 802 638	2 483 234

- Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.
- Dont 715 090 milliers d'euros de marges variables reçues dans le cadre de la gestion des opérations de dérivés avec des établissements de crédit ou de la clientèle (variation des Mark To Market des dérivés). Au 31/12/2022 les marges variables reçues présentaient un solde de 1 510 280 milliers d'euros.
- Les montants sont indiqués en net.

6.11 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	89 706	-	6 224	-	-	-	95 930
Amortissements et dépréciations	- 54 898	-	- 3 040	-	-	-	- 57 938
Valeur au bilan (1)	34 808	-	3 184	-	-	-	37 992

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	87 588	-	2 118	-	-	-	89 706
Amortissements et dépréciations	- 51 907	-	- 2 991	-	-	-	- 54 898
Valeur au bilan (1)	35 681	-	- 873	-	-	-	34 808

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 95 930 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 89 706 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(en milliers d'euros)		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	95 930	89 706
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		95 930	89 706

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	762 515	-	78 607	- 57 286	-	-	783 836
Amortissements et dépréciations	- 511 287	-	- 46 524	4 355	-	-	- 553 456
Valeur au bilan	251 228	-	32 083	- 52 931	-	-	230 380
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	18 069	-	19	-	-	-	18 088
Amortissements et dépréciations	- 17 656	-	- 86	- 1	-	-	- 17 743
Valeur au bilan	413	-	- 67	- 1	-	-	345

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	746 879	-	45 526	- 29 890	-	-	762 515
Amortissements et dépréciations	- 471 175	-	- 50 043	9 931	-	-	- 511 287
Valeur au bilan	275 704	-	- 4 517	- 19 959	-	-	251 228
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	17 992	-	77	-	-	-	18 069
Amortissements et dépréciations	- 17 092	-	- 564	-	-	-	- 17 656
Valeur au bilan	900	-	- 487	-	-	-	413

6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Risques sur les produits épargne-logement	24 712	-	377	-	- 8 713	-	-	16 376
Risques d'exécution des engagements par signature	42 632	-	133 967	-	- 143 196	-	-	33 403
Risques opérationnels	33 743	-	5 578	- 463	- 10 307	-	-	28 551
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 188	-	-	-	- 8	-	2 879	4 059
Litiges divers	1 940	-	335	-	- 998	-	-	1 277
Participations	14	-	-	-	-	-	-	14
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	17 199	-	16 398	- 8 933	- 1 903	-	-	22 761
TOTAL	121 428	-	156 655	- 9 396	- 165 125	-	2 879	106 441

(1) Dont 2 880 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 179 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	50 166	-	-	-	- 25 454	-	-	24 712
Risques d'exécution des engagements par signature	43 093	-	187 971	-	- 188 432	-	-	42 632
Risques opérationnels	34 945	-	10 041	- 626	- 10 617	-	-	33 743
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	3 177	-	-	-	- 306	-	- 1 683	1 188
Litiges divers	2 111	-	1 003	-	- 1 174	-	-	1 940
Participations	14	-	-	-	-	-	-	14
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	20 511	-	5 349	- 6 673	- 1 988	-	-	17 199
TOTAL	154 017	-	204 364	- 7 299	- 227 971	-	- 1 683	121 428

(1) Dont 0 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 188 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2 647,4 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 719 189	1 711 749
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 635 730	2 032 389
Ancienneté de plus de 10 ans	2 420 512	2 670 840
Total plans d'épargne-logement	5 775 431	6 414 978
Total comptes épargne-logement	798 337	778 774
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	6 573 768	7 193 752

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	5 059	3 540
Comptes épargne-logement	5 629	9 508
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	10 688	13 048

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 885	1 903
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 559	4 644
Ancienneté de plus de 10 ans	5 556	18 165
Total plans d'épargne-logement	16 000	24 712
Total comptes épargne-logement	377	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	16 377	24 712

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second trimestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour la Caisse Régionale. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour la Caisse Régionale.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.14 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2023

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de du Crédit Agricole d'Ile-de-France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	8 225 795	-	58 246	8 167 549	29,27%	0,00%
Dont part du Public	1 920 157	- 52 054	-	1 868 103	6,69%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	6 239 539	-	-	6 239 539	22,36%	0,00%
Dont part autodétenue	66 099	52 054	58 246	59 907	0,21%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	926 565	-	-	926 565	3,32%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Parts sociales	18 810 460	-	-	18 810 460	67,41%	0,00%
Dont 52 Caisses Locales	18 810 139	-	-	18 810 139	67,41%	0,00%
Dont 15 administrateurs de la Caisse Régionale	128	-	-	128	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	192	-	-	192	0,00%	0,00%
Total	27 962 820	-	58 246	27 904 574	100,00%	0,00%

La valeur nominale des titres est de 4 euros et le montant total du capital est de 111 618 milliers d'euros

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France, s'élève à 111 618 euros composé de 27 904 574 actions ordinaires de 4,00 euros de valeur nominale et entièrement libérés.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de vote.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 27 mars 2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 2.93 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	2,60	2,60	1,80%
2021	3,20	3,20	2,23%
2022	3,05	3,05	2,75%
Prévu 2023	2,93	2,93	3,80%

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 29 635 milliers d'euros en 2023 contre 30 460 milliers d'euros en 2022

Affectations du résultat et fixation du dividende 2023

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France du 27 mars 2024.

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2023 correspondant au résultat net social de 272 124 501.84 euros, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2023 pour 239 644.6 euros.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- De verser 2 859 189.92 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé à 3.80% du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 03 mai 2024.
- De verser 23 930 918.57 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de 2.93 euros pour chacun des 8 167 549 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 03 mai 2024.
- De verser 2 714 835.45 euros, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de 2.93 euros pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 03 mai 2024.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40%, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- D'affecter 75% du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de 182 144 401.88 euros.
- De verser la somme de 60 714 800.62 euros à la réserve facultative.

6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	94 430	-	-	-	-	94 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	11 573	34 115	81 988	136 767	558 366	822 809
Instruments dérivés de couverture	-	14 545	261 553	636 208	-	912 306
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	9 849	26 852	87 763	11 697	3 228 975	3 365 136
Actifs financiers au coût amorti	7 221 148	5 844 510	21 238 964	32 321 256	113 749	66 739 627
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 697 021					- 697 021
Total Actifs financiers par échéance	6 639 979	5 920 022	21 670 268	33 105 928	3 901 090	71 237 287
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20 594	34 028	76 635	135 286	-	266 543
Instruments dérivés de couverture	206	62	33 290	190 590	-	224 148
Passifs financiers au coût amorti	25 882 591	4 503 184	22 655 479	9 201 275	482	62 243 011
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 467					12 467
Total Passifs financiers par échéance	25 915 858	4 537 274	22 765 404	9 527 151	482	62 746 169

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	117 057	-	-	-	-	117 057
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 278	25 235	145 150	230 672	571 722	979 057
Instruments dérivés de couverture	962	5 176	324 633	1 111 254	-	1 442 025
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 363	9 714	129 657	22 454	2 994 868	3 162 056
Actifs financiers au coût amorti	7 846 980	5 447 512	23 771 285	30 492 153	66 092	67 624 022
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 1 392 599					- 1 392 599
Total Actifs financiers par échéance	6 584 041	5 487 637	24 370 725	31 856 533	3 632 682	71 931 618
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	15 062	22 857	142 413	223 891	-	404 223
Instruments dérivés de couverture	447	6 626	3 800	37 691	-	48 564
Passifs financiers au coût amorti	25 814 493	8 843 569	18 670 457	9 162 226	458	62 491 203
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 913					9 913
Total Passifs financiers par échéance	25 839 915	8 873 052	18 816 670	9 423 808	458	62 953 903

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	- 183 107	- 165 957
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	- 21 479	- 19 366
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	- 334	- 3 789
Autres charges sociales	- 71 615	- 65 829
Intéressement et participation	- 39 055	- 37 662
Impôts et taxes sur rémunération	- 36 986	- 33 849
Total Charges de personnel	- 352 576	- 326 452

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 880 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 1 179 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 1 188 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	3 885	3 730
Étranger	-	-
Total	3 885	3 730

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	59 316	-	59 316	65 211
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 806	-	3 806	4 795
Coût financier	2 240	-	2 240	603
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	- 2 197	-	- 2 197	-
Variations de périmètre	- 49	-	- 49	132
Prestations versées (obligatoire)	- 2 780	-	- 2 780	- 2 420
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	119	-	119	1 568
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 490	-	2 490	- 10 573
Dette actuarielle à la clôture	62 945	-	62 945	59 316

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Voir explication à la note 4.7

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 609	-	1 609	4 795
Charge/produit d'intérêt net	- 1 282	-	- 1 282	- 1 043
Impact en compte de résultat à la clôture	327	-	327	3 752

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	- 2 096	-	- 2 096	7 540
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	857	-	857	- 631
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	119	-	119	1 568
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	2 490	-	2 490	- 10 573
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	1 370	-	1 370	- 2 096

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	68 880	-	68 880	66 104
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	2 513	-	2 513	560
Gains/(pertes) actuariels	- 857	-	- 857	631
Cotisations payées par l'employeur	1 212	-	1 212	3 873
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	- 49	-	- 49	132
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	- 2 780	-	- 2 780	- 2 420
Juste valeur des actifs à la clôture	68 919	-	68 919	68 880

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	62 945	-	62 945	59 316
Impact de la limitation d'actifs	483	-	483	-
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	- 68 919	-	- 68 919	- 68 880
Position nette (passif) / actif à la clôture	5 491	-	5 491	8 072

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,08%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	3,77%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	1,75 à 4,07%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	18,17%	12 522	-	0,00%	-	-	18,17%	12 522	-
Obligations (2)	70,80%	48 794	-	0,00%	-	-	70,80%	48 794	-
Immobilier	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Autres actifs (3)	11,03%	7 603	-	0,00%	-	-	11,03%	7 603	-

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4.25% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4.37%.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 39 055 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

La provision constituée au titre de paiement des primes relatives à l'obtention des médailles du travail s'élève au 31 décembre 2023 à 1 179 milliers d'euros.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Durant l'année 2023, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 358 milliers d'euros et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 492 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	170 831	178 614
Droits d'utilisation des contrats de location	59 549	72 614
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	230 380	251 228

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Immobilier							
Valeur brute	138 934	-	42 733	- 45 195	-	-	136 472
Amortissements et dépréciations	- 66 327	-	- 14 339	3 742	-	-	- 76 924
Total Immobilier	72 607	-	28 394	- 41 453	-	-	59 548
Mobilier							
Valeur brute		-	-	- 27	-	-	3
Amortissements et dépréciations		-	- 6	27	-	-	- 2
Total Mobilier	7	-	- 6	-	-	-	1
Total Droits d'utilisation	72 614	-	28 388	- 41 453	-	-	59 549

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	135 093	-	22 456	- 18 615	-	-	138 934
Amortissements et dépréciations	- 57 547	-	- 17 245	8 465	-	-	- 66 327
Total Immobilier	77 546	-	5 211	- 10 150	-	-	72 607
Mobilier							
Valeur brute		-	3	-	-	-	30
Amortissements et dépréciations		-	- 6	-	-	-	- 23
Total Mobilier	10	-	- 3	-	-	-	7
Total Droits d'utilisation	77 556	-	5 208	- 10 150	-	-	72 614

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	13 012	30 425	2 849	46 286

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	57 467	-	-	57 467

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	- 2 538	- 314
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-	- 314
Charges relatives aux contrats de location court terme	- 3 258	- 1 913
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	- 3 520
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	21	5
Total Charges générales d'exploitation	-	- 5 428
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	- 13 443	- 13 827
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-	- 13 827
Total Charges et produits de contrats de location	- 19 218	- 19 569

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	- 18 235	- 19 534

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	6 973	8 068
Produits locatifs	6 973	8 068

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2023						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	8 177 368	8 542 457
Engagements de financement	6 585 654	7 041 936
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	6 585 654	7 041 936
Engagements de garantie	1 591 714	1 500 521
Engagements d'ordre des établissements de crédit	116 016	56 329
Engagements d'ordre de la clientèle	1 475 698	1 444 192
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	29 089 733	27 924 997
Engagements de financement	41 860	34 147
Engagements reçus des établissements de crédit	41 860	34 147
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	29 047 873	27 890 850
Engagements reçus des établissements de crédit	14 522 953	13 855 747
Engagements reçus de la clientèle	14 524 920	14 035 103
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 629 687 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ne postera plus 13,9 Mds€ de créance immobilière auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France apporte en garantie des émissions de la FH SFH 9,6 Mds€ de créance immobilière. »

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	19 341 799	24 016 257
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	840 198	382 283
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	20 181 997	24 398 540
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	1 099 107	200 000
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	1 099 107	200 000

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement en titres et valeurs reçus en pension

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté 9 662 305 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 24 016 257 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France a apporté :

- 4 403 999 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 18 938 860 milliers d'euros en 2022
- 631 123 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 757 675 milliers d'euros en 2022
- 4 627 183 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 319 722 milliers d'euros en 2022

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 1 030 363 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 200 000 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

10 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

La norme IFRS 7 demande des informations portant sur les instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la Juste Valeur.

Les montants présentés dans « la valeur au bilan » des instruments financiers concernés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation. Par ailleurs, la valeur au bilan des tableaux inclut la Juste Valeur de la portion couverte des éléments micro-couverts en couverture de Juste Valeur (Cf. note 3.5 des présents états financiers consolidés). En revanche, la valeur comptable des éléments présentés dans ce tableau n'inclut pas l'écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Pour rappel, les actifs financiers dont les caractéristiques sont SPPI, doivent être comptabilisés au coût amorti s'ils sont gérés dans un portefeuille dont la gestion a pour objectif la collecte des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs et dont les ventes sont strictement encadrées et limitées. De plus, pour être éligibles à cette catégorie, ils doivent de manière complémentaire à ce mode de gestion, répondre à deux critères, lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI").

A ce titre, les informations relatives à la juste valeur de ces instruments doivent être analysées avec une attention particulière :

- 1 Les justes valeurs indiquées représentent une estimation de la valeur de marché du 31 décembre 2023. Néanmoins ces valeurs de marché peuvent faire l'objet de variations en fonction des paramètres de marché, notamment l'évolution des taux d'intérêt et la qualité du risque de crédit des contreparties. Compte tenu de leur modèle de gestion, la décomptabilisation qui, sauf exception explicitement prévue par la norme IFRS 9, doit intervenir à l'échéance ou proche de l'échéance, devrait se faire à une valeur proche de la valeur de remboursement de ces instruments.

Ainsi, l'écart entre l'indication de la juste valeur et sa valeur comptable ne représente pas une valeur de réalisation dans une perspective de continuité d'activité de l'établissement.

- Compte tenu du modèle de gestion consistant à collecter les flux de trésorerie des instruments financiers du portefeuille auquel il appartient, il est rappelé que ces instruments financiers ne sont pas gérés en fonction de l'évolution de leur juste valeur et que la performance de ces actifs est appréciée sur la base des flux de trésorerie contractuels perçus sur leur durée de vie de l'instrument.
- 2 L'estimation de la juste valeur indicative des instruments comptabilisés au coût amorti est sujette à l'utilisation de modèles de valorisation notamment les prêts et créances vis-à-vis de la clientèle et plus particulièrement ceux dont la valorisation est fondée sur des données non observables de niveau 3.

Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	63 279 305	62 054 087	-	9 390 150	52 663 937
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 688 985	8 726 450	-	8 679 820	46 630
Prêts et créances sur la clientèle	54 590 320	53 327 637	-	710 330	52 617 307
Titres de dettes	3 460 322	3 255 709	3 217 405	-	38 304
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	66 739 627	65 309 796	3 217 405	9 390 150	52 702 241

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -697 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre -1 393 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de 733 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés. Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 34,5 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 31,3 millions d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Prêts et créances	64 672 785	64 927 285	-	12 704 607	52 222 678
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 142 451	12 054 201	-	12 017 219	36 982
Prêts et créances sur la clientèle	52 530 334	52 873 084	-	687 388	52 185 696
Titres de dettes	2 951 237	2 629 466	2 609 650	-	19 816
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	67 624 022	67 556 751	2 609 650	12 704 607	52 242 494

Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	30 258 443	30 258 443	-	30 258 443	-
Dettes envers la clientèle	31 724 939	31 724 939	-	31 329 028	395 911
Dettes représentées par un titre	259 629	259 629	237 129	22 500	-
Dettes subordonnées	-	10 986	-	10 986	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	62 243 011	62 253 997	237 129	61 620 957	395 911

L'écart de réévaluation au passif du bilan s'élève à 12 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 10 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable au passif serait de 23 millions d'euros au 31 décembre 2023.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	35 623 412	35 580 998	-	35 580 998	-
Dettes envers la clientèle	26 463 317	26 352 825	-	25 941 824	411 001
Dettes représentées par un titre	404 474	467 143	367 235	99 908	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	62 491 203	62 400 966	367 235	61 622 730	411 001

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	263 883	60	263 823	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	263 883	60	263 823	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	558 926	47 360	4 745	506 821
Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	174 285	5 147	2 382	166 756
Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	352 547	42 213	2 363	307 971
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	7	-	7	-
Titres de dettes	352 540	42 213	2 356	307 971
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	32 094	-	-	32 094
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 365 136	136 150	3 131 339	97 647
Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	3 228 975	-	3 131 339	97 636
Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	136 161	136 150	-	11
Instruments dérivés de couverture	912 306	-	912 306	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 100 251	183 570	4 312 213	604 468
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	402 047	148	401 899	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	402 047	148	401 899	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)	577 010	133 964	3 981	439 065
Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	147 635	3 780	1 831	142 024
Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	404 051	130 184	2 150	271 717
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	7	-	7	-
Titres de dettes	404 044	130 184	2 143	271 717
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 324	-	-	25 324
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3 162 056	166 902	2 884 672	110 482
Instrument de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 994 868	-	2 884 672	110 196
Instrument de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	167 188	166 902	-	286
Instruments dérivés de couverture	1 442 025	-	1 442 025	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	5 583 138	301 014	4 732 577	549 547
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	266 543	-	266 543	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	266 543	-	266 543	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	224 148	-	224 148	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	490 691	-	490 691	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	404 223	-	404 223	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	404 223	-	404 223	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	48 564	-	48 564	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	452 787	-	452 787	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2022)	549 547	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	- 33 418	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	- 9 173	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 24 245	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	127 137	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	- 58 151	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	19 353	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	604 468	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3 (en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat						Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
		Actions et autres titres à revenu variable et titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle			Titres de dettes		
	Créances sur les établissements de crédit				Créances sur la clientèle	Titres de dettes			
Solde de clôture (31/12/2022)	142 024	-	-	271 717	-	-	-	-	25 324
Gains /pertes de la période (1)	- 723	-	-	- 8 169	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	- 723	-	-	- 8 169	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	10 698
Achats de la période	49 907	-	-	54 841	-	-	-	-	-3 928
Ventes de la période	- 43 805	-	-	- 10 418	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	19 353	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	166 756	-	-	307 971	-	-	-	-	32 094

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Solde de clôture (31/12/2022)	110 196	286	-
Gains /pertes de la période (1)	- 24 251	- 275	-
Comptabilisés en résultat	-	- 281	-
Comptabilisés en capitaux propres	- 24 251	6	-
Achats de la période	11 691	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2023)	97 636	11	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	- 40 131
Comptabilisés en résultat	- 9 097
Comptabilisés en capitaux propres	- 31 034

10.3 Rappels sur la réforme des indices de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA - l'administrateur du LIBOR - a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date a été fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR - indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats.

L'ensemble des actions entreprises depuis 2019, permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR USD :

Au niveau du Groupe, la très forte mobilisation des équipes et l'organisation mise en place ont permis de mener à bien la transition de la quasi-totalité du stock de contrats par anticipation ou activation de la clause de fallback et de limiter l'usage du LIBOR USD synthétique post 30 juin 2023.

Le Groupe a également pu bénéficier pour certains de ces contrats et instruments financiers du dispositif mis en place par les autorités américaines qui ont validé la désignation d'un taux de remplacement statutaire pérenne du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Les actions menées au second semestre 2023 ont principalement visé à conclure des négociations qui n'avaient pas été totalement finalisées avant le 30 juin et à basculer effectivement les contrats de leasing avant la première période d'intérêt basée sur l'indice de substitution conformément à la stratégie de transition retenue.

Hormis quelques crédits où la maturité de la transaction est antérieure à la fin du LIBOR synthétique et pour lesquels les emprunteurs ne sont donc pas enclins à faire la transition, tous les contrats ont maintenant basculé vers un indice alternatif.

Transition des autres indices (CDOR, WIBOR, SOR) :

Au 31 décembre, le Groupe a encore quelques expositions sur d'autres indices de référence dont la non-représentativité ou la cessation ont été annoncées :

1. Le CDOR (Canada) dont la cessation a été annoncée après le 28 juin 2024 sur les échéances non encore arrêtées (un, deux et trois mois).
2. Le WIBOR (indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne) pour lequel le planning de cessation n'a pas encore été confirmé par l'administrateur.
3. Le SIBOR (Singapour) dont la cessation est prévue après le 31 décembre 2024 sur les échéances un et trois mois.

Les transitions sur le CDOR et le SIBOR concernent quasi exclusivement la banque d'investissement alors que le WIBOR est également utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole par CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Les actions se sont poursuivies au second semestre afin de préparer le plus en amont possible les bascules effectives et finaliser l'inventaire des clients et transactions exposées. CACIB, sauf exceptions autorisées, a également arrêté le flux de nouvelles opérations en CDOR courant 2023.

La quasi-totalité du stock en CDOR et une part très majoritaire du stock en WIBOR sont composés de dérivés où il est prévu de s'appuyer sur les dispositions de fallback ISDA dans la mesure où la plupart des contreparties ont adhéré au protocole ISDA 2020.

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe ont porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du "conduct risk").

Les migrations opérationnelles à venir s'appuieront sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la cessation de publication ou la non-représentativité sont déjà intervenues. Afin de limiter les risques opérationnels et commerciaux, les entités impactées organiseront également, lorsque cela sera possible, des transitions proactives dans le respect des recommandations et jalons définis par les autorités.

A date, les risques potentiels associés à la réforme ne concernent que la transition du WIBOR et du CDOR pour lesquels les enjeux sont très localisés et jugés peu significatifs pour le Groupe et la transition du SIBOR pour lequel les expositions sont extrêmement marginales.

11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 120,2 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole d'Ile-de-France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Banque de proximité en France									
52 CAISSES LOCALES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisse Régionale Paris et Ile-de-France	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Société d'Investissement									
SOCADIF	Intégration globale		France		Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
BERCY PARTICIPATION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Developpement touristique-immobilier									
BERCY VILLIOT	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SAS BERCY CHAMP DE MARS	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CAH2018 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-FRANCE	Intégration globale	SI	France		Entitée structurée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH2019 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-FRANCE	Intégration globale	SI	France		Entitée structurée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH2020 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-FRANCE	Intégration globale		France		Entitée structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH2022 COMPARTIMENT CR882 ILE-DE-FRANCE	Intégration globale		France		Entitée structurée	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12 Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.ca-paris.fr>

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SCI ILE-DE-FRANCE	France	100	100	autres raisons opérationnelles
SC INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION 3	France	100	100	autres raisons opérationnelles
SAS BERCY TRANSACTION (CA IDF IMMOBILIER)	France	100	100	Entité non significative
SAS DOMAINE DE LA SABLONNIERE	France	100	100	Entité non significative
SAS BERCY DEVELOPPEMENT	France	100	100	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE D'ILE-DE-FRANCE MECENAT	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 PLACE BRETEUIL	France	100	100	Entité non significative
SOCADIF GESTION	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 VILLA GINIER	France	100	100	Entité non significative
SCI CAIDF2019 JOUFFROY D ABBANS	France	100	100	Entité non significative

12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10% n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres en k€	Résultat du dernier exercice en k€	commentaire
		31/12/2023	31/12/2022			
MAGNY LE HONGREMAGNY LE HONGRE LOT 3,17 A	France	25,00%	25,00%	10	0,30	31/12/2020
FRANCE TERRE ARPAJON GRANDE RUE	France	12,50%	12,50%	0	0	

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13 Événements postérieurs au 31 décembre 2023

Il n'y a pas eu d'événements significatifs survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

7

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

***Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre
V du Code monétaire et financier au capital de 111 618 296,00 euros***

***Siège social : 26, quai de la Rapée 75012 PARIS
5 615 R.C.S PARIS***

7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2023

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
mutuel de Paris et d'Ile-de-France**

**En date du 06 février 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 27 mars 2024.**

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	379
HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023.....	380
COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023	380
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	381
Note 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES.....	386
Note 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	404
Note 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	404
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE	407
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES.....	411
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	413
Note 8 ACTIONS PROPRES.....	414
Note 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	415
Note 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF.....	416
Note 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	416
Note 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE.....	417
Note 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	418
Note 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	419
Note 15 PROVISIONS.....	420
Note 16 ÉPARGNE LOGEMENT	422
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES.....	423
Note 18 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	425
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition).....	426
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	427
Note 21 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS.....	427
Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES.....	427
Note 23 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES.....	428
Note 24 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	428
Note 25 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	429
Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS	432
Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	433
Note 28 ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE	434
Note 29 ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES.....	434
Note 30 ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL	434
Note 31 OPÉRATIONS DE TITRISATION.....	435

Note 32	PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	435
Note 33	REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	436
Note 34	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	436
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	436
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	437
Note 37	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	437
Note 38	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	438
Note 39	COÛT DU RISQUE.....	439
Note 40	RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	440
Note 41	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	440
Note 42	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	441
Note 43	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION	442
Note 44	AFFECTATION DES RÉSULTATS	442
Note 45	PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	442

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		3 270 442	2 394 902
Caisse, banques centrales		94 430	117 057
Effets publics et valeurs assimilées	5	1 000 781	913 202
Créances sur les établissements de crédit	3	2 175 231	1 364 643
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	6 834 645	11 100 139
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	54 395 261	51 418 672
OPERATIONS SUR TITRES		2 935 643	3 612 353
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	2 624 173	3 249 020
Actions et autres titres à revenu variable	5	311 470	363 333
VALEURS IMMOBILISEES		2 801 947	2 698 842
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 435 731	2 356 175
Parts dans les entreprises liées	6-7	178 768	146 456
Immobilisations incorporelles	7	15 086	16 054
Immobilisations corporelles	7	172 362	180 157
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		-	-
ACTIONS PROPRES	8	4 069	4 892
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		969 812	694 635
Autres actifs	9	247 374	266 358
Comptes de régularisation	9	722 438	428 277
TOTAL ACTIF		71 211 819	71 924 435

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		1 406 363	991 888
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	1 406 363	991 888
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	29 104 122	34 953 745
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	31 771 765	26 544 404
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	22 500	100 000
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 886 455	2 530 482
Autres passifs	14	1 039 837	1 826 088
Comptes de régularisation	14	846 618	704 394
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		575 571	596 890
Provisions	15-16-17	407 693	430 486
Dettes subordonnées	18	167 878	166 404
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)		105 848	105 848
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	6 339 195	6 101 178
Capital souscrit		111 618	111 851
Primes d'émission		236 562	236 884
Réserves		5 718 650	5 467 459
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		240	301
Résultat de l'exercice		272 125	284 683
TOTAL PASSIF		71 211 819	71 924 435

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
ENGAGEMENTS DONNES		8 183 852	8 549 682
Engagements de financement	27	6 585 653	7 041 936
Engagements de garantie	27	1 591 712	1 500 520
Engagements sur titres	27	6 487	7 226
ENGAGEMENTS RECUS		28 860 694	26 697 048
Engagements de financement	27	41 860	34 146
Engagements de garantie	27	28 812 347	26 655 676
Engagements sur titres	27	6 487	7 226

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	32	1 809 905	987 911
Intérêts et charges assimilées	32	(1 407 860)	(351 235)
Revenus des titres à revenu variable	33	133 020	85 917
Commissions (Produits)	34	612 766	555 764
Commissions (Charges)	34	(158 282)	(167 154)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	35	6 055	858
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	36	12 074	(12 748)
Autres produits d'exploitation bancaire	37	23 572	15 959
Autres charges d'exploitation bancaire	37	(5 331)	(5 920)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 025 919	1 109 352
Charges générales d'exploitation	38	(592 973)	(575 258)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(33 177)	(36 234)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		399 769	497 860
Coût du risque	39	(80 270)	(88 002)
RESULTAT D'EXPLOITATION		319 499	409 858
Résultat net sur actifs immobilisés	40	5 229	(21 277)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		324 728	388 581
Résultat exceptionnel	41	-	-
Impôts sur les bénéfices	42	(52 603)	(103 898)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		272 125	284 683

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, 52 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31%.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses Régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses Régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses Régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III auprès de la BCE est de 1,18 milliards d'euros contre 2,69 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en

premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.1 du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[51]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[52], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au cours de l'exercice 2023, sont intervenus les démontages des « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » et « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le démantèlement de ces RMBS, émis en France par le Groupe et nés d'opérations de titrisation réalisées par les Caisses Régionales, s'est traduit par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales aux FCT pour un montant de :

- 1,150 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 20 avril 2023 et au remboursement des titres le 27 avril 2023, soit un montant de 10 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France;
- 15 milliards d'euros concernant le « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 ». Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses Régionales le 19 octobre 2023 et au remboursement des titres le 25 octobre 2023, soit un montant de 964,8 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2023

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Note 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation

significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15% pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.
- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2.
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes

d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers

à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de

souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	10 à 20 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses Régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2023, qui a pris effet à compter du 1er janvier 2023 conclu pour la seule année 2023, modifié par l'avenant signé le 20 décembre 2023 qui apportera :

- Un abondement exceptionnel de 500 euros bruts par salarié exclusivement pour l'année 2024 s'ajoutant à l'abondement actuel.
- Un supplément d'intéressement de 2,4 millions d'euros au titre de 2023.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel ;
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,

- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30%, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	833 888	-	-	-	833 888	2 462	836 350	800 800
à terme (1)	781	25 805	9 918	230 090	266 594	290	266 884	333 692
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	50 317	372 658	607 388	-	1 030 363	12 106	1 042 469	200 624
Prêts subordonnés	-	-	-	29 520	29 520	8	29 528	29 527
Total	884 986	398 463	617 306	259 610	2 160 365	14 866	2 175 231	1 364 643
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							2 175 231	1 364 643
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	3 214 981	-	-	-	3 214 981	21 227	3 236 208	4 133 609
Comptes et avances à terme	488 176	430 939	2 395 112	265 613	3 579 840	18 597	3 598 437	6 966 530
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3 703 157	430 939	2 395 112	265 613	6 794 821	39 824	6 834 645	11 100 139
Dépréciations							-	-
VALEUR NETTE AU BILAN							6 834 645	11 100 139
TOTAL							9 009 876	12 464 782

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 29 528 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France s'élève à 703 428 milliers d'euros contre 978 309,5 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	46 361	-	-	-	46 361	-	46 361	63 234
Autres concours à la clientèle	1 981 845	4 750 957	17 382 499	29 836 567	53 951 868	159 574	54 111 442	50 999 156
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	513 291	-	-	-	513 291	4 080	517 371	594 633
Dépréciations							(279 913)	(238 351)
VALEUR NETTE AU BILAN							54 395 261	51 418 672

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 5 698 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 4 534 455 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 19 029 992 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 62 609 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 67 703 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	53 851 767	50 968 133
Autres pays de l'U.E.	269 154	195 907
Autres pays d'Europe	191 836	176 445
Amérique du Nord	69 854	68 360
Amérique Centrale et du Sud	4 811	4 375
Afrique et Moyen-Orient	52 635	52 443
Asie et Océanie (hors Japon)	67 308	63 052
Japon	4 155	4 463
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	54 511 520	51 533 178
Créances rattachées	163 654	123 845
Dépréciations	(279 913)	(238 351)
VALEUR NETTE AU BILAN	54 395 261	51 418 672

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	54 014 067	716 061	243 564	-	-	51 091 218	639 097	219 774	-	-
Autres pays de l'U.E.	269 927	1 757	198	-	-	196 311	202	200	-	-
Autres pays d'Europe	192 207	30	28	-	-	176 629	45	-	-	-
Amérique du Nord	69 930	1	1	-	-	68 422	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	4 819	1	1	-	-	4 383	1	1	-	-
Afrique et Moyen-Orient	52 691	3	2	-	-	52 492	39	3	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	67 374	-	-	-	-	63 102	1	-	-	-
Japon	4 159	-	-	-	-	4 466	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	54 675 174	717 853	243 794	-	-	51 657 023	639 385	219 978	-	-

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	31 854 751	129 000	43 754	(35 427)	(21 882)	29 554 479	102 976	43 728	(33 790)	(21 119)
Agriculteurs	536 344	13 908	8 189	(8 384)	(6 757)	529 679	12 231	8 331	(7 864)	(7 053)
Autres professionnels	6 245 404	114 787	45 869	(34 484)	(22 429)	5 926 320	71 179	29 518	(29 017)	(18 136)
Clientèle financière	2 891 373	29 727	4 004	(10 966)	(2 769)	2 704 286	29 141	3 730	(3 282)	(2 849)
Entreprises	10 783 068	428 781	141 083	(190 385)	(129 675)	10 561 921	421 198	134 507	(164 157)	(106 195)
Collectivités publiques	2 190 304	-	-	-	-	2 203 622	-	-	-	-
Autres agents économiques	173 930	1 650	895	(267)	(162)	176 716	2 660	164	(241)	(58)
TOTAL	54 675 174	717 853	243 794	(279 913)	(183 674)	51 657 023	639 385	219 978	(238 351)	(155 410)

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	995 677	995 677	907 689
dont surcote restant à amortir	-	-	-	66 125	66 125	68 853
dont décote restant à amortir	-	-	-	(5 399)	(5 399)	(4 155)
Créances rattachées	-	-	-	5 104	5 104	5 513
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	-	-	-	1 000 781	1 000 781	913 201
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	1 023 970	1 023 970	709 185
Autres émetteurs	-	162 724	-	1 444 933	1 607 657	2 563 285
dont surcote restant à amortir	-	1 261	-	23 507	24 768	31 264
dont décote restant à amortir	-	(902)	-	(13 118)	(14 020)	(11 122)
Créances rattachées	-	835	-	18 676	19 511	11 122
Dépréciations	-	(26 965)	-	-	(26 965)	(34 572)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	136 594	-	2 487 579	2 624 173	3 249 020
Actions et autres titres à revenu variable	-	221 162	150 457	-	371 619	420 227
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(57 637)	(2 512)	-	(60 149)	(56 894)
VALEUR NETTE AU BILAN	-	163 525	147 945	-	311 470	363 333
TOTAL	-	300 119	147 945	3 488 360	3 936 424	4 525 554
Valeurs estimatives	-	306 988	181 553	3 265 512	3 754 053	4 181 992

(1) dont 37 761 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 193 154 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues par le règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 35 800 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à -190 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 7 704 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 6 563 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 33 608 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 27 867 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 29 100 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -228 166 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -361 359 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Décomposition des effets publics par risques pays :

PAYS	MATURITÉ	TOTAL (en k€)
Allemagne	5 - 10 ans	18 004
Total Allemagne		18 004
Espagne	1 an	10 284
	3 - 5 ans	4 651
Total Espagne		14 935
France	1 an	20 145
	1 - 2 ans	23 740
	3 - 5 ans	186 032
	5 - 10 ans	357 143
	10 ans et plus	319 402
Total France		906 464
Italie	2 - 3 ans	14 158
	3 - 5 ans	31 372
Total Italie		45 530
Portugal	1 an	15 848
Total Portugal		15 848
Total général		1 000 781

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	886 803	626 405
Etablissements de crédit	1 162 583	1 145 219
Clientèle financière	438 988	1 470 284
Collectivités locales	137 167	82 780
Entreprises, assurances et autres clientèles	377 705	368 009
Divers et non ventilés	-	-
Total en principal	3 003 246	3 692 697
Créances rattachées	19 511	11 122
Dépréciations	(87 114)	(91 466)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 935 643	3 612 353

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	2 631 627	995 677	371 619	3 998 923	3 272 470	907 689	420 227	4 600 386
dont titres cotés	2 551 820	995 677	4 443	3 551 940	2 214 093	907 689	3 700	3 125 482
dont titres non cotés (1)	79 807	-	367 176	446 983	1 058 377	-	416 527	1 474 904
Créances rattachées	19 511	5 104	-	24 615	11 122	5 513	-	16 635
Dépréciations	(26 965)	-	(60 149)	(87 114)	(34 572)	-	(56 894)	(91 466)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 624 173	1 000 781	311 470	3 936 424	3 249 020	913 202	363 333	4 525 555

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 276 807 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 45 117 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 30 096 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 399 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 306 903 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 347 221 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	-	-
OPCVM actions	267 741	306 794
OPCVM autres	39 162	40 427
TOTAL	306 903	347 221

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	38 623	260 066	827 462	1 505 476	2 631 627	19 511	2 651 138	3 283 592
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(26 965)	(34 572)
VALEUR NETTE AU BILAN	38 623	260 066	827 462	1 505 476	2 631 627	19 511	2 624 173	3 249 020
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	15 105	30 347	259 513	690 712	995 677	5 104	1 000 781	913 202
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	15 105	30 347	259 513	690 712	995 677	5 104	1 000 781	913 202

**Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe :
analyse par zone géographique**

	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
<i>(En milliers d'euros)</i>				
France (y compris DOM-TOM)	2 463 212	20 198	3 152 569	19 890
Autres pays de l'U.E.	1 067 928	-	978 584	-
Autres pays d'Europe	24 784	-	28 206	-
Amérique du Nord	71 380	-	20 800	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Total en principal	3 627 304	20 198	4 180 159	19 890
Créances rattachées	24 615	11	16 635	5
Dépréciations	(26 965)	(20 198)	(34 572)	(19 609)
VALEUR NETTE AU BILAN	3 624 954	11	4 162 222	286

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital social	Quote part de capital detenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consenties et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
31/12/2023											
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
SAS rue de la Boétie (1)	2 928 713	17 331 803	4,13%	836 702	836 702	41 205	0	1 813 621 PNB	1 804 296	64 690	
- Autres parts dans les entreprises liées											
Sas Bercy Participation	34 800	27 841	100,00%	38 112	38 112	0	0	0 PNB	18 444	3 653	
Sa Socadif	21 440	141 821	89,45%	36 202	36 202	7 370	0	3 246PNB	17 349	40 851	
CA IDF IMMO	80	323	100,00%	3 400	3 400			2 560 CA	-22		
Sas Bercy Champs de Mars	17 775	15 027	100,00%	26 347	26 347	43 129	0	391CA	155		
- Autres titres de participations											
Sacam Mutualisation(1)	18 556 677	11 884	7,55%	1 401 353	1 401 353	0	0	265 250 PNB	226 523	19 829	
Sas Sacam International (1)	469 221	28 729	4,13%	37 170	25 052	0	0	14 071 PNB	13 581	520	
Sas Sacam Développement (1)	725 471	76 922	2,91%	21 229	21 229	10 068	0	5 661 PNB	6 499	1 097	
Sas Sacam Fireca (1)	69 334	-11 799	7,52%	7 407	4 437	0	0	-3 300 PNB	-3 323		
Sas Sacam Participations (1)	62 558	22 189	5,86%	4 247	4 247	0	0	3 174 PNB	2 868	-	
Sas Sacam ASSURANCE CAUTION (1)	13 713	25 017	6,12%	2 277	2 277	0	0	3 686PNB	3 521	205	
Sas Sacam AVENIR (1)	277 623	-150	5,03%	13 976	13 957			0 PNB	-74		
CAPS (Ex Sa Ct Cam) (1)	15 106	27 695	5,73%	3 470	2 489	0	0	13 129 CA	1 637		
Sas Sacam Immobilier (1)	173 273	13 780	4,83%	8 607	8 607	0	0	4 102 PNB	4 012	184	
Sacam Neopro (1)	45 169	-9	8,15%	3 681	3 678			0 CA	-9		
FIRECA EXPERIMENTATION (1)	55 241	-2 227	4,06%	2 486	2 154			1,197 PNB	-98	0	
CZMS (1)	53 053	12 467	2,91%	2 511	2 511	0	0	3 101 PNB	2 962	71	
DELTA (1)	79 550	-1 789	6,60%	5 251	5 251	0	0	-	-30		
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité											
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit											
- Participations dans des établissements de crédit											
- Autres parts dans les entreprises liées				0	0	0					
- Autres titres de participations				44 289	43 295	31 425					80
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				2 498 718	2 481 302	133 197					131 181

(1) comptes clos au 31/12/2022

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	111 562	413 096	104 062	431 472
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	67 177	67 177	42 377	42 377
Créances rattachées	29	29	17	17
Dépréciations	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	178 768	480 302	146 456	473 866
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 358 011	3 489 329	2 315 305	3 337 488
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	65 640	65 114	37 773	36 898
Créances rattachées	870	870	458	458
Dépréciations	(17 874)	-	(23 350)	-
Sous-total titres de participation	2 406 647	3 555 313	2 330 186	3 374 844
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	29 144	29 534	26 025	26 291
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	649	7	649	7
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(709)	-	(685)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	29 084	29 541	25 989	26 298
VALEUR NETTE AU BILAN	2 435 731	3 584 854	2 356 175	3 401 142
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 614 499	4 065 156	2 502 631	3 875 008

(En milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 498 717		2 445 392	
Titres cotés	-		-	
TOTAL	2 498 717		2 445 392	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	104 062	7 500	-	-	111 562
Avances consolidables	42 377	24 800	-	-	67 177
Créances rattachées	17	12	-	-	29
Dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	146 456	32 312	-	-	178 768
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 315 305	42 706	-	-	2 358 011
Avances consolidables	37 773	82 229	(54 362)	-	65 640
Créances rattachées	458	1 188	(776)	-	870
Dépréciations	(23 350)	(1 258)	6 734	-	(17 874)
Sous-total titres de participation	2 330 186	124 865	(48 404)	-	2 406 647
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	26 025	3 119	-	-	29 144
Avances consolidables	649	-	-	-	649
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(685)	(42)	18	-	(709)
Sous-total autres titres détenus à long terme	25 989	3 077	18	-	29 084
VALEUR NETTE AU BILAN	2 356 175	127 942	(48 386)	-	2 435 731
TOTAL	2 502 631	160 254	(48 386)	-	2 614 499

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2023
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	626 381	35 873	(12 063)	-	650 191
Amortissements et dépréciations	(446 224)	(32 191)	586	-	(477 829)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	180 157	3 682	(11 477)	-	172 362
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	53 314	19	-	-	53 333
Amortissements et dépréciations	(37 260)	(1 248)	261	-	(38 247)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	16 054	(1 229)	261	-	15 086
TOTAL	196 211	2 453	(11 216)	-	187 448

(1) La rubrique "Autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Note 8 ACTIONS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2023				31/12/2022
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	9 677	-	50 230	59 907	66 099
Valeurs comptables	630	-	3 439	4 069	4 892
Valeurs de marché	630	-	3 268	3 898	4 436

Valeur nominale de l'action : 4 euros

Destruction de CCI : 58.246 CCI ont été détruits en 2023. Une information détaillée est donnée en page 61

Note 9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	6 094	7 514
Comptes de stock et emplois divers	11	11
Débiteurs divers (2)	238 997	256 956
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	2 272	1 877
VALEUR NETTE AU BILAN	247 374	266 358
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	332 261	211 123
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6 112	3 380
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	1 154	2 042
Charges constatées d'avance	8 921	4 408
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	110 456	42 861
Autres produits à recevoir (3)	199 871	143 823
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	63 663	20 640
VALEUR NETTE AU BILAN	722 438	428 277
TOTAL	969 812	694 635

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 18 202,6 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 22 833 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30% du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 4 282 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 13 921 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan.

Note 10 DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	238 351	88 847	(45 183)	(2 102)	-	279 913
Sur opérations sur titres	91 466	4 946	(9 298)	-	-	87 114
Sur valeurs immobilisées	41 392	2 463	(7 013)	-	-	36 842
Sur autres actifs	449	16	(438)	-	-	27
TOTAL	371 658	96 272	(61 932)	(2 102)	-	403 896

Note 11 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	163 040	-	-	-	163 040	-	163 040	103 357
à terme	-	25 000	12 190	362 131	399 321	3 804	403 125	506 248
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	50 317	372 658	407 388	-	830 363	9 835	840 198	382 283
VALEUR AU BILAN	213 357	397 658	419 578	362 131	1 392 724	13 639	1 406 363	991 888
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	12 497	-	-	-	12 497	-	12 497	11 566
Comptes et avances à terme	3 194 105	2 459 991	14 686 340	8 636 560	28 976 996	114 629	29 091 625	34 942 179
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	3 206 602	2 459 991	14 686 340	8 636 560	28 989 493	114 629	29 104 122	34 953 745
TOTAL	3 419 959	2 857 649	15 105 918	8 998 691	30 382 217	128 268	30 510 485	35 945 633

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

Note 12 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	20 497 120	-	-	-	20 497 120	25 604	20 522 724	22 191 063
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	395 911	-	-	-	395 911	-	395 911	411 001
à vue	395 911	-	-	-	395 911	-	395 911	411 001
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	1 393 541	1 630 374	7 549 560	205 000	10 778 475	74 655	10 853 130	3 942 340
à vue	16 990	-	-	-	16 990	21	17 011	16 761
à terme	1 376 551	1 630 374	7 549 560	205 000	10 761 485	74 634	10 836 119	3 925 579
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	22 286 572	1 630 374	7 549 560	205 000	31 671 506	100 259	31 771 765	26 544 404

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations – non réalisé à la Caisse du Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France).

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	29 925 410	25 196 680
Autres pays de l'U.E.	1 432 224	1 088 803
Autres pays d'Europe	102 236	59 915
Amérique du Nord	59 122	52 122
Amérique Centrale et du Sud	8 484	10 781
Afrique et Moyen-Orient	103 946	92 143
Asie et Océanie (hors Japon)	36 578	28 155
Japon	3 506	3 425
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
Total en principal	31 671 506	26 532 024
Dettes rattachées	100 259	12 380
VALEUR AU BILAN	31 771 765	26 544 404

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	12 198 086	10 086 074
Agriculteurs	293 186	266 837
Autres professionnels	2 022 178	1 586 301
Clientèle financière	2 395 205	2 192 489
Entreprises	10 750 840	9 025 914
Collectivités publiques	919 083	1 002 754
Autres agents économiques	3 092 928	2 371 655
Total en principal	31 671 506	26 532 024
Dettes rattachées	100 259	12 380
VALEUR AU BILAN	31 771 765	26 544 404

Note 13 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	20 000	2 500	-	-	22 500	-	22 500	100 000
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR NETTE AU BILAN	20 000	2 500	-	-	22 500	-	22 500	100 000

(1) Dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 14 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	6 409	7 624
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	906 856	1 710 308
Versements restant à effectuer sur titres	126 572	108 156
VALEUR AU BILAN	1 039 837	1 826 088
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	121 705	114 165
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	5 807	16
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	107	794
Produits constatés d'avance	128 912	122 724
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	87 648	52 901
Autres charges à payer	198 496	260 719
Autres comptes de régularisation	303 943	153 075
VALEUR AU BILAN	846 618	704 394
TOTAL	1 886 455	2 530 482

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »).

Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 187	-	-	(8)	-	1 179
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	42 631	133 967	-	(143 196)	-	33 402
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	1 939	335	-	(997)	-	1 277
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	296 013	888 565	-	(892 860)	-	291 718
Provisions pour restructurations	(5 733)	-	-	-	-	(5 733)
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	14	-	-	-	-	14
Provisions pour risques opérationnels (3)	33 745	5 578	(463)	(10 308)	-	28 552
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	24 712	377	-	(8 713)	-	16 376
Autres provisions (5)	35 978	16 422	(8 933)	(2 559)	-	40 908
VALEUR AU BILAN	430 486	1 045 244	(9 396)	(1 058 641)	-	407 693

(1) Dont 1 179 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans le systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. note 16 ci-après.

(5) Dont DAT progressif : 6,3 millions d'euros - CVA 12,3 millions d'euros.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour

l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 2 647,4 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

Note 16 ÉPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 719 189	1 711 749
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 635 730	2 032 389
Ancienneté de plus de 10 ans	2 420 512	2 670 840
Total plans d'épargne-logement	5 775 431	6 414 978
Total comptes épargne-logement	798 337	778 774
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 573 768	7 193 752

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	5 059	3 540
Comptes épargne-logement	5 629	9 508
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	10 688	13 048

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	7 885	1 903
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 559	4 644
Ancienneté de plus de 10 ans	5 556	18 165
Total plans d'épargne-logement	15 999	24 712
Total comptes épargne-logement	377	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 376	24 712

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixés.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de

taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses Régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses Régionales.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2023 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à l'ouverture	59 213	65 209
Coût des services rendus sur l'exercice	3 806	4 795
Coût financier	2 240	603
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-2 197	0
Variation de périmètre	-49	132
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 780	-2 420
(Gains) / pertes actuariels	2 609	-9 014
Autres mouvements	0	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	62 943	59 313

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 2 197 milliers d'euros (Cf. précisions en note 38 Charges générales d'exploitation).

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	3 806	4 795
Coût financier	2 240	603
Rendement attendu des actifs	-2 513	-560
Coût des services passés	-2 197	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	-428	307
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-1 009	-1 086
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	-100	4 058

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	68 880	66 104
Rendement attendu des actifs	2 513	560
Gains / (pertes) actuariels	-857	631
Cotisations payées par l'employeur	1 212	3 873
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-49	132
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 780	-2 420
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	68 918	68 880

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de quatre polices d'assurance souscrites par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France auprès d'un organisme spécialisé.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dette actuarielle à la clôture	62 943	59 313
Impact de la limitation d'actifs	484	1 492
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 059	7 953
Juste valeur des actifs fin de période	68 918	68 880
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	1 433	121

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 1,80% et 2,60% pour 2023.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 4,25% ;
- une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,37%.

Note 18 DETTES SUBORDONNÉES : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts subordonnés à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Placement des fonds propres des Caisses Locales	-	-	-	167 844	167 844	34	167 878	166 404
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-	-	-
VALEUR AU BILAN	-	-	-	167 844	167 844	34	167 878	166 404

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 4 182 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 857 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2021	112 106	3 960 726		1 480 858			298 509	5 852 199
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(31 170)	(31 170)
Variation de capital (5)	(255)	-	-	-	-	-	-	(255)
Variation des primes et réserves (5)	-	-	-	(4 579)	-	-	-	(4 579)
Affectation du résultat social N-2	-	201 240	-	66 098	-	-	(267 339)	(1)
Report à nouveau	-	-	-	301	-	-	-	301
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	284 683	284 683
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2022	111 851	4 161 966		1 542 678			284 683	6 101 178
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(29 984)	(29 984)
Variation de capital	(233)	-	-	-	-	-	-	(233)
Variation des primes et réserves	-	-	-	(4 365)	-	-	-	(4 365)
Affectation du résultat social N-1	-	191 251	-	63 682	-	-	(254 700)	233
Report à nouveau	-	-	-	240	-	-	-	240
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	272 126	272 126
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31/12/2023	111 618	4 353 217		1 602 235			272 125	6 339 195

1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a procédé à la destruction de 58 246 CCI en 2023.

Répartition de la variation du capital selon ses origines	2023	2022	Répartition de la variation des primes et réserves selon leurs origines	2023	2022
Paiement du dividende en actions	0	0	Paiement du dividende en actions	0	0
Annulation CCI	-233	-255	Annulation CCI primes d'émission	-322	-353
			Annulation CCI réserves	-3 810	-4 227
Total	-233	-255	Total	-4 132	-4 580

Composition des Capitaux propres :

Les parts sociales (PS) détenues par les Caisses Locales sont au nombre de 18 810 460 pour une valeur nominale de 75 242 milliers d'euros. Elles sont nominatives. Les sociétaires sont engagés à concurrence du montant des parts souscrites par eux.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au 31 décembre 2023 est de 8 167 549 titres pour une valeur nominale de 32 670 milliers d'euros.

Le nombre total de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France au 31 décembre 2023 est de 926 565 pour une valeur nominale de 3 706 milliers d'euros.

Ce sont des valeurs mobilières sans droit de vote.

2) CCI

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 4 039 milliers d'euros, représentés par 58 796 CCI.

Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 4 832 milliers d'euros, représentés par 64 988 CCI.

3) Primes d'émission :

- 236 562 milliers d'euros de primes d'émission,
- 1 365 433 milliers d'euros de réserves facultatives,
- 239,6 milliers d'euros liés aux dividendes reçus sur titres auto-détenus.

Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres hors FRBG	6 339 195	6 101 178
Fonds pour risques bancaires généraux	105 848	105 848
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	6 445 043	6 207 026

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 167 878 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 166 404 milliers d'euros au 31 décembre 2022 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 21 OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations sont reprises dans la Note 6.

Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUÉES AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions effectuées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 23 OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	70 323 786	69 829 568	71 243 928	70 750 855
Autres devises de l'Union Europ.	27	27	20	20
Franc Suisse	6 127	6 127	158 698	158 698
Dollar	299 703	281 622	233 838	233 234
Yen	2 619	2 619	8 226	4 690
Autres devises	16 675	16 674	9 380	9 381
Valeur brute	70 648 937	70 136 637	71 654 090	71 156 878
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	966 779	1 075 182	642 005	767 557
Dépréciations	(403 897)	-	(371 660)	-
TOTAL	71 211 819	71 211 819	71 924 435	71 924 435

Note 24 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
Opérations de change à terme	968 452	968 130	962 317	960 274
- Devises	514 099	513 972	480 632	480 562
- Euros	454 353	454 158	481 685	479 712
Prêts et emprunts en devises	-	-	-	-
TOTAL	968 452	968 130	962 317	960 274

Note 25 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31/12/2023		31/12/2022	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	16 729 882	8 008 865	24 738 747	22 004 115
Opérations sur marchés organisés (1)	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations de gré à gré (1)	16 729 882	8 008 865	24 738 747	22 004 115
Swaps de taux d'intérêt	16 729 882	8 003 449	24 733 331	21 998 699
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	5 416	5 416	5 416
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	4 170 443	4 170 443	3 064 576
Opérations sur marchés organisés	-	3 605	3 605	3 680
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés	-	3 605	3 605	3 680
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	4 166 838	4 166 838	3 060 896
Options de swaps de taux				
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	-	2 007 820	2 007 820	1 330 008
Vendus	-	2 069 820	2 069 820	1 330 008
Instruments de taux de change à terme				
Achetés	-	44 599	44 599	200 440
Vendus	-	44 599	44 599	200 440
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
TOTAL	16 729 882	12 179 308	28 909 190	25 068 691

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	89 198	-	-	89 198	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	2 772 188	11 430 096	10 531 047	2 772 188	11 430 096	10 531 047	-	-	-
Caps, Floors, Collars	1 010 452	2 827 566	239 622	1 010 452	2 827 566	239 622	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	5 416	-	-	5 416	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	3 605	-	-	-	-	-	3 605	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	3 875 443	14 263 078	10 770 669	3 871 838	14 263 078	10 770 669	3 605	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 780 042	156 541	-	1 780 042	156 541	-	-	-	-
Sous total	1 780 042	156 541	-	1 780 042	156 541	-	-	-	-
TOTAL	5 655 485	14 419 619	10 770 669	5 651 880	14 419 619	10 770 669	3 605	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	372 029	28 851	-	372 029	28 851	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 400 816	9 375 144	9 222 739	3 400 816	9 375 144	9 222 739	-	-	-
Caps, Floors, Collars	690 141	1 747 483	222 392	690 141	1 747 483	222 392	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	5 416	-	-	5 416	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	3 680	-	-	-	-	-	3 680	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	4 466 666	11 156 894	9 445 131	4 462 986	11 156 894	9 445 131	3 680	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	1 922 591	-	-	1 922 591	-	-	-	-	-
Sous total	1 922 591	-	-	1 922 591	-	-	-	-	-
TOTAL	6 389 257	11 156 894	9 445 131	6 385 577	11 156 894	9 445 131	3 680	-	-

Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	652	465	89 198	2 328	2 397	400 880
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 096 899	436 344	24 733 331	1 743 002	399 832	21 998 699
Caps, Floors, Collars	30 786	31 464	4 077 640	39 234	37 549	2 660 016
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	544	-	5 416	620	-	5 416
Opérations conditionnelles sur actions et indices	60	-	3 605	-	2	3 680
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Sous total	1 128 941	468 273	28 909 190	1 785 184	439 780	25 068 691
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	2 020	-	1 936 583	1 937	-	1 922 591
Sous total	2 020	-	1 936 583	1 937	-	1 922 591
TOTAL	1 130 961	468 273	30 845 773	1 787 121	439 780	26 991 282

Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		916 757	15 813 125	8 003 449
Contrats assimilés (1)				

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.]

Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 024 940	46 924	1 071 864	1 656 351	69 217	1 725 568
Risques sur les autres contreparties	105 953	23 226	129 179	130 065	8 359	138 425
Total avant effet des accords de compensation	1 130 893	70 150	1 201 043	1 786 416	77 577	1 863 993
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	1 130 893	70 150	1 201 043	1 786 416	77 577	1 863 993
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	1 130 893	70 150	1 201 043	1 786 416	77 577	1 863 993
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	1 024 890	0	1 024 890	1 655 780	0	1 655 780
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	106 003	70 150	1	130 636	77 577	208 213

*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés		
Engagements de financement	6 585 653	7 041 936
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	6 585 653	7 041 936
Engagements de garantie	1 591 712	1 500 520
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	116 016	56 329
Engagements d'ordre de la clientèle	1 475 696	1 444 191
Engagements sur titres	6 487	7 226
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	6 487	7 226

Engagements reçus		
Engagements de financement	41 860	34 146
Engagements reçus d'établissements de crédit	41 860	34 146
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	28 812 347	26 655 677
Engagements reçus d'établissements de crédit	14 454 260	13 595 526
Engagements reçus de la clientèle	14 358 087	13 060 151
Engagements sur titres	6 487	7 226
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	6 487	7 226

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19 la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 629 687 milliers d'euros contre 877 621 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 28 ACTIFS DONNÉS ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a apporté 19 341 799 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 24 016 257 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a apporté :

- 4 403 999 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 18 938 860 milliers d'euros en 2022 ;
- 631 123 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 757 675 milliers d'euros en 2022 ;
- 14 306 678 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 4 319 722 milliers d'euros en 2022.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France ne postera plus 13,9 Mds€ de créances immobilières auprès de la Banque de France.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France apporte en garantie des émissions de la FH SFH 9,6 Mds€ de créances immobilières.

Note 29 ENGAGEMENTS DONNÉS AUX ENTREPRISES LIÉES

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales du Crédit Agricole, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France s'est engagé dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2023, le montant de cet engagement s'élève à 4 987,1 millions d'euros.

Note 30 ENGAGEMENTS DE CRÉDIT BAIL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas d'activité de crédit-bail. Il contre-garantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

Note 31 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Pas de nouvelle opération de titrisation en 2023. Le thème sera étayé dans la note 1.3.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	58 955	15 401
Sur opérations internes au Crédit Agricole	327 859	135 554
Sur opérations avec la clientèle	1 082 677	777 860
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	79 511	58 617
Produit net sur opérations de macro-couverture	260 860	-
Sur dettes représentées par un titre	-	479
Autres intérêts et produits assimilés	43	-
Intérêts et produits assimilés	1 809 905	987 911
Sur opérations avec les établissements de crédit	(104 248)	(17 406)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(996 406)	(243 997)
Sur opérations avec la clientèle	(288 662)	(40 654)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	(25 418)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(16 401)	(23 330)
Sur dettes représentées par un titre	(2 143)	(430)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
Intérêts et charges assimilées	(1 407 860)	(351 235)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	402 045	636 676

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 4 182 milliers d'euros, contre 2 857 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	132 858	85 883
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	162	34
Opérations diverses sur titres	-	-
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	133 020	85 917

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 210	(3 834)	(1 624)	2 685	(3 855)	(1 170)
Sur opérations internes au crédit agricole	87 927	(90 102)	(2 175)	42 171	(97 704)	(55 533)
Sur opérations avec la clientèle	139 566	(587)	138 979	136 292	(571)	135 721
Sur opérations sur titres	-	(407)	(407)	65	(41)	24
Sur opérations de change	443	-	443	459	-	459
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	(1)	(1)	-	(3)	(3)
Sur prestations de services financiers (1)	377 348	(59 187)	318 161	371 128	(62 311)	308 817
Provision pour risques sur commissions	5 272	(4 164)	1 108	2 964	(2 669)	295
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	612 766	(158 282)	454 484	555 764	(167 154)	388 610

(1) dont prestations assurance-vie : 55 570 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 54 574 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Note 35 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Solde des opérations sur titres de transaction	(22)	(129)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	3 450	7 726
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2 627	(6 739)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	6 055	858

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(3 213)	(23 097)
Reprises de dépréciations	8 864	1 227
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	5 651	(21 870)
Plus-values de cession réalisées	4 143	9 336
Moins-values de cession réalisées	(1 811)	(4 924)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	2 332	4 412
Solde des opérations sur titres de placement	7 983	(17 458)
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(1 080)	(696)
Reprises de dépréciations	370	519
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	(710)	(177)
Plus-values de cession réalisées	4 801	5 077
Moins-values de cession réalisées	-	(190)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	4 801	4 887
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	4 091	4 710
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	12 074	(12 748)

Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	22 926	15 701
Quote-part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	61	35
Reprises provisions	585	223
Autres produits d'exploitation bancaire	23 572	15 959
Charges diverses	(4 970)	(5 465)
Quote-part des opérations faites en commun	(183)	(311)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(178)	(144)
Autres charges d'exploitation bancaire	(5 331)	(5 920)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	18 241	10 039

Note 38 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(195 794)	(178 423)
Charges sociales	(92 999)	(89 290)
dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(21 479)	(19 366)
Intéressement et participation	(39 055)	(37 662)
Impôts et taxes sur rémunérations	(36 986)	(33 849)
Total des charges de personnel	(364 834)	(339 224)
Refacturation et transferts de charges de personnel	15 696	14 127
Frais de personnel nets	(349 138)	(325 097)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(8 691)	(12 075)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(237 579)	(240 337)
Total des charges administratives	(246 270)	(252 412)
Refacturation et transferts de charges administratives	2 435	2 251
Frais administratifs nets	(243 835)	(250 161)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(592 973)	(575 258)

(1) dont 18 202,6 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) a été prise en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 2 197 milliers d'euros.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	1 308	1 248
Non cadres	2 577	2 483
Total de l'effectif moyen	3 885	3 731
Dont : - France	3 885	3 731
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	104	103

Rémunération des dirigeants

Durant l'année 2023, le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 358 milliers d'euros (vacations et indemnités) et le montant global des rémunérations de toute nature allouées aux membres de la direction de la société s'est élevé à 1 492 milliers d'euros (année de versement).

Note 39 COÛT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 113 458)	(1 172 828)
Dépréciations de créances douteuses	(85 240)	(106 476)
Autres provisions et dépréciations	(1 028 218)	(1 066 352)
Reprises de provisions et dépréciations	1 090 088	1 135 812
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	44 424	101 993
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	1 045 664	1 033 819
Variation des provisions et dépréciations	(23 370)	(37 016)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(40 307)	(2 655)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(18 100)	(48 958)
Décote sur prêts restructurés	(484)	(1 143)
Récupérations sur créances amorties	2 454	2 049
Autres pertes	(463)	(279)
Autres produits	-	-
COÛT DU RISQUE	(80 270)	(88 002)

(1) dont 9 619 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 2 102 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 463 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 150 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 8 481 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 300)	(2 115)
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 300)	(2 115)
Reprises de dépréciations	6 752	13 704
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 752	13 704
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	5 452	11 589
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 452	11 589
Plus-values de cessions réalisées	339	6
Sur titres d'investissement	339	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	6
Moins-values de cessions réalisées	(529)	(31 921)
Sur titres d'investissement	(529)	(18 269)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(13 652)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Solde des plus et moins-values de cessions	(190)	(31 915)
Sur titres d'investissement	(190)	(18 269)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(13 646)
Solde en perte ou en bénéfice	5 262	(20 326)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	-	2
Moins-values de cessions	(33)	(953)
Solde en perte ou en bénéfice	(33)	(951)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	5 229	(21 277)

Note 41 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de résultat exceptionnel en 2023.

Note 42 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
IS Social sur résultat courant au taux normal	58 265	103 792
IS Social sur résultat courant au taux réduit	3 114	1 009
Avoirs fiscaux et CI	-9 901	-9 664
IS sur éléments exceptionnels	0	0
Sous total	51 478	95 137
Redressement IS suite contrôle fiscal	8	17
Net de l'intégration fiscale	-1 312	-1 175
Extinction de la créance sur l'état pour crédit d'impôts) - Taux 0%	8 493	10 575
Net des impôts différés sociaux	0	0
Régularisations sur exercices antérieurs	-426	18
Provision sur Remboursement d'IS payés pour les filiales	-5 638	-674
Contribution 3% sur dividendes distribués (2017 : remboursement par l'état de la taxe acquittée sur les années 2015-2016)	0	0
CHARGE FISCALE NETTE	52 603	103 898

Commentaires :

La charge fiscale est de 58 265 milliers d'euros après prise en compte des crédits d'impôts (9 901 milliers d'euros), des gains de l'intégration fiscale (1 312 milliers d'euros), des impôts différés (de 0 milliers d'euros), de l'extinction de la créance sur l'état dans le cadre des prêts à taux 0% avec crédit d'impôt (charge de 8 493 milliers d'euros), de la régularisation d'impôts sur exercice antérieur (produit de 426 milliers d'euros), et de la provision sur remboursement d'I.S. payés sur les filiales (produit de 5 638 milliers d'euros).

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés dans les comptes individuels à l'exception des provisions pour impôts différés relatifs à des opérations ponctuelles telles que la participation à des opérations de leasing fiscaux aéronautiques qui sont considérées comme des charges à payer (cf. principes comptables).

Intégration fiscale :

La Caisse Régionale a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Les modalités de répartition de la charge globale d'impôt et de l'économie globale sont les suivantes :

- Pour les sociétés déficitaires : économie d'impôt pour la Caisse Régionale,
- Pour les sociétés excédentaires : charge d'impôt à la charge des filiales,
- Pour les sociétés redevenant bénéficiaires après avoir eu des déficits : récupération du déficit antérieur par la filiale, la charge d'I.S. sur le bénéfice de l'exercice étant supportée par la Caisse Régionale.

Note 43 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France n'a pas eu d'évènement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 44 AFFECTATION DES RÉSULTATS

Affectation du résultat (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts versés aux parts sociales	2,82,9	2,1
Rémunération des C.C.I.	223,9	25,1
Rémunération des C.C.A.	2,82,7	2,8
Réserve légale	1182,1	191,2
Autres réserves	60,7	63,7
	272,3	284,9

Note 45 PUBLICITÉ DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	KPMG	55,7%	PWC	44,3%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	128		113	
Services autres que la certification des comptes	33		15	
TOTAL	161		128	

() y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.*

8

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

8. RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume VANTHUYNE, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Denis FUMERY, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Viviane GOUZLAN, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'administratrice, Madame Johanna BOUFFINIER, qui l'accepte, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application des dispositions statutaires, constate la limite d'âge statutaire de Monsieur Thierry FANOST et prend acte de la fin de son mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration décide de nommer en qualité d'administrateur, Monsieur Philippe DELALANDE, qui l'accepte, pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
- Lesdits comptes se soldent par un bénéfice de 272 124 501,84 euros.
- Donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de distribuer :

- A chaque Part Sociale (PS) de 4 euros, un intérêt à un taux fixé à **3,80%** du montant nominal des parts, qui sera mis au paiement à compter du **3 mai 2024**.
- A chaque Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) un dividende de **2,93 euros** qui sera mis au paiement à compter du **3 mai 2024**.
- A chaque Certificat Coopératif d'Associés (CCA) un dividende de **2,93 euros**, qui sera mis au paiement à compter du **3 mai 2024**.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2023 correspondant au résultat net social de **272 124 501,84 euros**, telle qu'elle lui est proposée par le conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2023 pour **239 644,60 euros**.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- De verser **2 859 189,92 euros** au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales, calculé prorata temporis, correspondant à un taux fixé à **3,80%** du montant nominal des parts. Cet intérêt sera payable à partir du 3 mai 2024 ;
- De verser **23 930 918,57 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'investissement, représentant un dividende de **2,93 euros** pour chacun des 8 167 549 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 3 mai 2024 ;
- De verser **2 714 835,45 euros**, au titre du dividende à verser aux certificats coopératifs d'associés, représentant un dividende de **2,93 euros** pour chacun des 926 565 certificats, d'une valeur nominale de 4 euros. Le dividende sera payable à partir du 3 mai 2024.

Lors de la mise en paiement des dividendes si la Caisse Régionale détient certains de ces certificats, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces certificats auto-détenus sera affecté au report à nouveau.

Les sommes distribuées, intérêts aux parts et dividendes, sont éligibles à l'abattement de 40%, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Elle décide également :

- D'affecter 75% du solde des bénéfices à la réserve légale, soit une somme de **182 144 401,88 euros** ;
- De verser la somme de **60 714 800,62 euros** à la réserve facultative.

Les montants des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents sont les suivantes :

Intérêts aux parts :

2020	1 873 522,61 euros
2021	1 677 892,32 euros
2022	2 069 150,60 euros

Certificats coopératifs d'investissement :

A titre de l'exercice	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2020	22 047 506,00	8 479 810	2,60
2021	26 526 729,60	8 289 603	3,20
2022	25 088 674,75	8 225 795	3,05

Certificats coopératifs d'associés :

A titre de l'exercice	TOTAL DES SOMMES EN EUROS	NOMBRE DE CERTIFICATS	DIVIDENDE HORS FISCALITÉ
2020	2 409 069,00	926 565	2,60
2021	2 965 008,00	926 565	3,20
2022	2 826 023,25	926 565	3,05

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social de la Caisse Régionale s'élève au 31 décembre 2023 à **111 618 296 euros** contre **111 851 280 euros** à l'issue de l'exercice précédent, d'où une diminution de **232 984 euros**.

Celui-ci se décompose de la manière suivante :

- **75 241 840 euros** correspondant aux 18 810 460 parts sociales d'une valeur nominale de 4 euros.
- **32 670 196 euros** correspondant aux 8 167 549 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 4 euros.
- **3 706 260 euros** correspondant aux 926 565 certificats coopératifs d'associés d'une valeur nominale de 4 euros.

L'Assemblée Générale approuve le(s) remboursement(s) de parts opéré(s) au cours de l'exercice le cas échéant.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve le Bilan et le Compte de résultat consolidés de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Lesdits comptes se soldent par un bénéfice consolidé part du groupe de **244 215 milliers d'euros** ;
- Donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'année écoulée.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés de la Caisse Régionale et de ses Caisses locales arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à **95 228,17 euros** de charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code ainsi que le montant s'élevant à **24 592,67 euros** de l'impôt sur les sociétés, acquitté sur ces dépenses.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve lesdites conventions.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2023, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10% du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de **816 754 (huit cent seize mille sept cent cinquante-quatre) CCI**, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10% du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder **106 178 020 (cent six millions cent soixante-dix-huit mille vingt) euros**. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à **130 (cent trente) euros par CCI**.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- D'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 15^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce à :

- Annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse Régionale, notamment en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 14^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10% du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
- Réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2023 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, KPMG SA dont le siège social est Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417, en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations

consolidées en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale annuelle tenue en 2027 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La société KPMG SA a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **575 000 euros** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse Régionale, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse Régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à **4 186 670 euros**.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

9

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

9. ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

M. Michel Ganzin, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France,

Attestation du Responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris,

Le 6 février 2024

Le Directeur Général

10

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26 Quai de La Rapée
75012 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 288,4 M€ (hors titres de dette).</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse Régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2023, un montant de 319,1 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ; - l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décrire la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2). 	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▪ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ; ▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs. - tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ; - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ; - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ; - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ; - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de

l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France par votre assemblée générale du 31 mars 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG AUDIT FS I dans la 9^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que

le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 11 mars 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG AUDIT FS I

Pierre Clavié

Ulrich Sarfati



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26 Quai de La Rapée
75012 PARIS

À l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la Caisse Régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 "Créances et engagements par signature"), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 279,9 M€.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 "Créances et engagements par signature"), la Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Ces provisions pour risques de crédit représentent 291,7 M€ au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 "Provisions" de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;▪ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2023 ;▪ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;▪ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse Régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE par l'assemblée générale du 26 mars 2015 pour le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS et du 31 mars 2021 pour le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG AUDIT FS I SAS était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dans la 3^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne

les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 mars 2024

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2024

KPMG AUDIT FS I

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Ulrich Sarfati
Associé

Pierre Clavié
Associé



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

26 Quai de La Rapée
75012 PARIS

A l'assemblée générale de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions autorisant des avances en compte courant avec SAS RUE DE LA BOETIE

Personne concernée

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et administrateur de la SAS RUE DE LA BOETIE.

Convention signée en date du 30 janvier 2023

Nature et objet

La Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France fait partie du réseau Crédit Agricole, avec 38 autres Caisses Régionales et l'organe central Crédit Agricole SA. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole SA. Dans le cadre du projet d'acquisition des titres Crédits Agricoles SA, SAS RUE DE LA BOETIE ne disposant pas de trésorerie suffisante, votre conseil d'administration lors de la séance du 11 janvier 2023, a autorisé une avance en compte courant d'un montant maximal de 40 992 500 € susceptible d'être capitalisé.

Modalités

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la SAS RUE DE LA BOETIE dispose d'une option :

- de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable,
- de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux annuel de l'Euribor un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

Le 9 juin 2023, votre caisse a participé à l'augmentation de capital de la SAS RUE DE LA BOETIE en libérant la totalité de la souscription pour un montant total de 40 992 465,75 €.

En application à cette convention, votre caisse a enregistré des produits d'intérêts d'un montant de 314 821,26 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Convention signée en date du 6 novembre 2023

Lors de sa séance du 6 novembre 2023, le conseil d'administration de la Caisse a autorisé une seconde avance en compte courant d'un montant maximum de 40 973 120,83 €. L'objet de la convention ainsi que les modalités sont les mêmes que la précédente convention hormis pour la durée ; chaque avance en compte courant a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance jusqu'au 31 juillet 2024.

En application à cette convention, votre caisse a enregistré des produits d'intérêts d'un montant de 232 237,93 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec la SAFER Ile-de-France

Nature et objet

Votre Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 1993, a accepté une convention dont l'objet est de conserver à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France le bénéfice de ses garanties, en cas d'exercice de l'action en résolution des ventes ouvert à la SAFER pour non-respect du cahier des charges par ses attributaires. Aux termes de cette convention, la SAFER se porte caution solidaire de l'emprunteur et garantit le remboursement de prêt.

Modalités

Au 31 décembre 2023, l'exécution de la convention s'est poursuivie et est sans impact financier.

Personne concernée

Monsieur Michel Caffin, administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France chez SAFER IDF et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la date d'autorisation de la convention.

2. Convention d'émission de BMTN subordonnés conclue entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du Conseil d'administration du 4 mars 2015)

Nature et objet

À la suite de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 4 mars 2015, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et l'ensemble des caisses locales en date du 15 décembre 2015.

Modalités

Les caisses locales ont souscrit jusqu'au 15 décembre 2015 à ces BMTN dont la rémunération dépend des encours placés par ces dernières. La rémunération est calculée sur la base du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (ci-après, TMO) de la manière suivante :

- TMO + 200 bps (soit 3%) jusqu'à 1 M€
- TMO + 100 bps (soit 2%) de 1 à 2 M€
- TMO + 50 bps (soit 1,5%) de 2 à 3 M€
- TMO au-delà de 3 M€

Au 31 décembre 2023, l'exécution de la convention s'est poursuivie. L'impact financier sur l'exercice 2023 est mentionné dans la rubrique Modalités de la convention suivante.

Personnes concernées

Messieurs et Mesdames Claude Rigault, Etienne de Magnitot, Guillaume Vanthuyne, Denis Fumery, Bénédicte Douriez, Jean-Louis Chambaud, Arlette Patin, Thierry Fanost, Viviane Gouzlan, Christian Roveyaz, Michel Caffin, Chantal Nayrolles, Vincent Sytsma en tant qu'administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et administrateurs de leurs caisses locales respectives à la date d'autorisation de la convention, la caisse locale de Conflans Saint Honorine, la caisse locale de Magny en Vexin, la caisse locale de Marines, la caisse locale de Pontoise, la caisse locale La Ferté Alais, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Montfort L'Amaury, la caisse locale de Paris-Eiffel, la caisse locale de Versailles, des caisses locales de Pincerais et de Boulogne - Saint-Cloud, la caisse Fort de Bicêtre et la caisse locale de Limours.

3. Convention d'émission de BMTN subordonnés conclue entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du Conseil d'administration du 2 mai 2016)

Nature et objet

Suite à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration dans sa séance du 2 mai 2016, des conventions d'émission de BMTN subordonnées ont été conclues entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et certaines caisses locales qui lui sont affiliées en date du 10 juin 2016.

Modalités

Les BMTN subordonnés ont une durée de vie de quatre ans, soit jusqu'au 30 juin 2020, sous réserve de remboursement anticipé. La rémunération des BMTN est déterminée en fonction du montant total du placement effectué par la Caisse locale, à savoir :

- Pour la tranche inférieure à 1 M€, le taux applicable sera le TMO + 200 bps,
- Pour la tranche comprise entre 1 M€ et 2 M€, le taux applicable sera le TMO + 100 bps,
- Pour la tranche comprise entre 2 M€ et 3 M€, le taux applicable sera le TMO + 50 bps,
- Pour la tranche supérieure à 3 M€, le taux applicable sera le TMO.

Le BMTN subordonné, objet de la présente émission, sera rémunéré à TMO+ 100 bps. Le taux appliqué sera la moyenne arithmétique des 12 derniers TMO constatés.

Au 9 janvier 2023, les derniers BMTN sont arrivés à échéance et le montant total des intérêts perçus est de 2 872,80 € sur l'exercice 2023.

Personnes concernées

Messieurs et Mesdames Claude Rigault, Etienne de Magnitot, Guillaume Vanthuyne, Denis Fumery, Bénédicte Douriez, Jean-Louis Chambaud, Arlette Patin, Thierry Fanost, Viviane Gouzlan, Christian Roveyaz, Michel Caffin et Chantal Nayrolles en tant qu'administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et administrateurs de leurs caisses locales respectives à la date d'autorisation de la convention, la caisse locale de Conflans Saint Honorine, la caisse locale de Magny en Vexin, la caisse locale de Marines, la caisse locale de Pontoise, la caisse locale La Ferté Alais, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Paris-Louvre, la caisse locale de Montfort L'Amaury, la caisse locale de Paris-Eiffel, la caisse locale de Versailles, des caisses locales de Pincerais et de Boulogne - Saint-Cloud et la caisse Fort de Bicêtre.

4. Convention de compte courant bloqués conclus entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et les caisses locales qui lui sont affiliées

Nature et Objet

Cette convention est liée aux conventions d'émission de BMTN subordonnés conclues entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et les caisses locales qui lui sont affiliées (autorisée au cours du CA du 4 mars 2015 et 02 mai 2016) et figurant en deuxième partie de ce rapport. Ces conventions précisent que des BMTN subordonnés avaient été souscrits en 2015 et en 2016 par les caisses locales.

A l'occasion de l'évolution du dispositif prudentiel demandé par le régulateur auprès du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole d'Ile-de-France a demandé aux caisses locales d'orienter leurs placements sur ce type de produit. Pour des raisons de gestion de trésorerie, le modèle de convention de comptes courants bloqués a été adapté afin d'y intégrer les conséquences de ces évolutions réglementaires.

Modalités et entités concernées

Le Conseil d'administration en date du 10 janvier 2020 a autorisé la convention entre le Crédit Agricole d'Ile-de-France et les 52 caisses locales qui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste et coopérative.

Les comptes courants bloqués sont alimentés par des fonds appartenant aux caisses locales. Ceux-ci proviendront principalement des souscriptions de parts sociales émises en faveur de ses sociétaires et de la trésorerie des caisses locales.

Les fonds sont déposés sur les comptes courants bloqués pour une durée indéterminée. Toutefois, des remboursements pourront être autorisés selon les besoins de trésorerie ou les besoins liés à l'activité des caisses locales.

Le taux de rémunération des comptes bloqués sera révisé annuellement avec l'accord de chacune des parties.

Au 31 décembre 2023, le montant des comptes courants au titre de ces conventions s'établit à 167 843 300 € enregistrés dans les comptes du Crédit Agricole d'Ile-de-France et 4 178 670,50 € de produits d'intérêts.

5. Convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie

Nature et Objet

Une convention de portage agricole a été mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et SAFER Ile-de-France. Le contexte d'installation des jeunes agriculteurs en Ile-de-France est difficile et s'explique par plusieurs facteurs :

- Un marché foncier assez fermé en Ile-de-France (peu de biens se vendent libres chaque année).
- Lors de la vente de biens par le biais de SAFER, cette dernière est tenue de réaliser les opérations très rapidement compte tenu de la concurrence et de la pression foncière, ce qui ne lui permet pas d'analyser tous les projets et ainsi de permettre à de jeunes agriculteurs de se positionner.
- SAFER n'a pas toujours connaissance des projets en amont des agriculteurs disposés à s'installer, ce qui constitue un frein dans l'attribution du foncier.

Ainsi, pour pallier ces difficultés et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs et/ou nouveaux agriculteurs, un partenariat national a été signé le 18 octobre 2018 entre Crédit Agricole S.A. et la Fédération Nationale de la SAFER. Cette convention a vocation à être déclinée en région par des conventions d'application.

Les objectifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France sont multiples : il s'agit de venir en soutien de l'installation des jeunes agriculteurs, de maîtriser le risque financier et de bénéficier de l'expertise de SAFER Ile-de-France.

Modalités

Le Conseil d'administration en date du 5 novembre 2018 a autorisé la signature de la convention de portage agricole en partenariat avec la SAFER Ile-de-France et la Caisse Régionale de Brie Picardie. Cette convention a été signée le 27 février 2019.

Cette opération répond aux objectifs suivants :

- Venir en soutien de l'installation
- Maîtriser le risque financier
- Bénéficier de l'expertise de la SAFER IDF

Les caractéristiques de cette opération de portage sont les suivantes :

- Les bénéficiaires concernés sont les jeunes agriculteurs en installations aisées « hors cadre familial » ou en « installations supplémentaires ».
- Cette opération est mise en place lors de l'installation du jeune agriculteur.
- L'opération s'effectue par le portage par SAFER avec le soutien financier de la Caisse Régionale.
- La durée de portage est de 5 ans renouvelable avec un maximum de 10 ans.
- L'opération de portage concerne le foncier libre non bâti exclusivement.
- Les rôles des acteurs sont les suivants :
- SAFER achète le foncier via un prêt souscrit auprès du Crédit Agricole d'Ile-de-France (200 000 € maximum par projet). En cas de défaut du jeune agriculteur, SAFER cherche un nouvel acquéreur au prix du marché.
- Le jeune agriculteur exploite le foncier (le prix de vente de SAFER sera égal au prix d'acquisition auquel les frais de portage seront ajoutés (frais de notaire, géomètre, taxe, frais financiers ...) et les fermages versés déduits).
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France fournit au jeune agriculteur une caution bancaire qui garantit le paiement des loyers à SAFER et apporte une garantie de bonne fin pour indemniser SAFER en cas de baisse du prix.

Au 31 décembre 2023, cette convention est sans impact financier.

Personne concernée

Monsieur Michel Caffin en tant qu'administrateur représentant permanent de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France chez SAFER IDF et également administrateur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France à la date d'autorisation de la convention.

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 2 mars 2016).

6. Conventions d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE CREDIT

Nature et Objet

L'analyse d'une startup obéit à des règles différentes de celles de l'accompagnement bancaire traditionnel, dans la mesure où les startups présentent une forte croissance potentielle, utilisent souvent une technologie nouvelle ou évoluent dans un marché

nouveau dont le risque est difficile à évaluer. Par ailleurs, elles ont besoin de ressources importantes, notamment en fonds propres.

Face à ce constat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France a souhaité participer au fonds de prêt participatif « Raise », qui a vocation à soutenir les startups franciliennes en phase de développement.

Modalités

Le conseil d'administration en date du 5 décembre 2018 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE CREDIT d'un montant maximum de 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans. Cette convention a été signée le 4 février 2019.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups qui avait été présentée au Conseil d'Administration du 6 mars 2018 et vise à accompagner, sous forme de 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, les startups du territoire francilien.

Le montage juridique, co-construit entre RAISE et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France, s'appuie sur une participation symbolique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France de 5% du capital et d'un financement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France de 10 M€ sous forme de compte courant d'associé rémunéré à 1%. Ce dernier servira au fonds pour l'octroi de prêts aux jeunes entrepreneurs d'Ile-de-France (sur 3 ans au taux de 5%).

Au 31 décembre 2023, le montant des intérêts perçus au titre de cette convention s'élève à 94 000 €.

Personne concernée

Monsieur Olivier Gavalda en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France et membre du comité stratégique de RAISE CREDIT.

7. Convention d'avance en compte courant d'associé au profit de la société RAISE EXPANSION 2

Nature et Objet

Le conseil d'administration de la société en date du 29 juillet 2021 a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé au profit de RAISE Expansion 2.

Cette convention s'inscrit dans la stratégie d'accompagnement des startups et vise à accompagner les startups du territoire francilien.

Modalités

Cette convention se traduit par 10 M€ de prêts participatifs à déployer sur 3 ans, pour une durée de 10 ans et rémunérés à hauteur de 1%.

Au 31 décembre 2023, le montant des intérêts perçus au titre de cette convention s'élève à 74 082,19 €.

8. Convention de transfert et de suspension du contrat de travail du Directeur Général (autorisée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022)

Personne concernée

Monsieur Michel Ganzin en tant que Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France.

Nature et objet

Dans le cadre de la nomination de M. Michel Ganzin aux fonctions de Directeur Général de votre caisse, la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. a été approuvée lors du Conseil d'administration du 4 novembre 2022 et signée le même jour. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir à ce jour en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Modalités

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Au 31 décembre 2023, cette convention n'a eu aucun impact financier.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 11 mars 2024

KPMG AUDIT FS I SAS

Ulrich Sarfati
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2024

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Pierre Clavié
Associé



PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL

Assemblée Générale du 27 mars 2024 résolutions n°15 et n°16

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France

Société coopérative à capital variable
Siège social : 26 Quai de la Rapée - 75012 Paris
Capital social : €.111 851 280

Aux sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée maximale de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois, les certificats coopératifs achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres certificats coopératifs dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 11 mars 2024
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Paris La Défense, le 11 mars 2024
KPMG AUDIT FS I

Pierre Clavié

Ulrich Sarfati



Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884⁵³, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

53 Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de*

performance extra-financière, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)⁵⁴.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre octobre 2023 et mars 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'exposé des principaux risques ;

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;

54 ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été menés au siège de l'entité consolidante.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris La Défense, le 11 mars 2024

KPMG S.A.

Ulrich Sarfati
Associé

Anne Garan
Expert ESG